

Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pic Saint Loup » SIC - FR 9101389

ANNEXES

Juillet 2012



Maître d'ouvrage

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34)

Suivi de la démarche : Fabien Brochiero

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL LR)

Suivi de la démarche : Nathalie Lamande

Opérateur Natura 2000

Structure : Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Hôtel de la Communauté

25 Allée de l'Espérance

34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

Tel : 04.67.55.17.00 / Fax : 04.67.55.17.01.

Mail : grandpicsaintloup@ccgpsl.fr

Opérateur technique : CERCIS

205 rue des Rouvières

34230 Pouzols

Tel/Fax : 04 67 96 01 43

Mail : karine.faure@cercis.fr

Rédaction du DOCOB

Rédaction, coordination, cartographie :

FAURE Karine, SAINTVANNE Alice, CERCIS

NAVARRÉ Sandrine, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Diagnostic écologique : Biotope, 2009

Diagnostic forestier : CRPF, 2009

Diagnostic agricole : Chambre d'agriculture de l'Hérault, Association de Développement et de Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault, 2010

Crédits photographiques

© Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

© BIOTOPE, Diagnostic écologique, 2009

Références à utiliser

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Pic Saint Loup », Site d'Intérêt Communautaire - FR9101389. Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, juillet 2012.

Sommaire

1. DONNEES ADMINISTRATIVES	5
1.1 Arrêté Préfectoral N° 2008-01-2675 de constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »	5
1.2 Arrêté Préfectoral modificatif N° DDTM34-2011-12-01763 de constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »	10
1.3 Règlement intérieur du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup » - validé le 20 novembre 2008	14
1.4 Arrêté Préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées à des fins de relevés et d'inventaires scientifiques sur le site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »	19
1.5 Convention de partenariat entre communes et intercommunalités pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »	23
1.6 Fiche de présentation du site classé Pic Saint-Loup	29
1.7 Décret original du site classé « Le Pic Saint-Loup et la montagne de l'Hortus »	34
1.8 Arrêté original du site inscrit « l'Hortus »	41
1.9 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Valflaunès – Rouet	45
1.10 Arrêté Préfectoral N° DDTM34-2011-03-650 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000	52
1.11 Compte-rendu du groupe de travail Chasse et Pêche du 19 mai 2010	59
1.12 Compte-rendu du groupe de travail Activités et Sports de Pleine Nature du 26 mai 2010	70
1.13 Compte-rendu du groupe de travail Agriculture et Forêt du 8 juin 2010 ..	79
1.14 Invitation au groupe de travail commun du 6 janvier 2011 et article de presse	87
1.15 Compte-rendu du groupe de travail Chasse et Pêche du 1 ^{er} mars 2012 ...	91
1.16 Compte-rendu du groupe de travail Profession Agricole du 13 mars 2012	97
1.17 Compte-rendu du groupe de travail Agriculture et Forêt du 15 mars 2012	103
1.18 Compte-rendu de groupe de travail commun du 26 avril 2012	108
1.19 Compte-rendu du COPIL 1 du 20 novembre 2008	119

1.20	Compte-rendu du COPIL 2 du 17 décembre 2009.....	133
1.21	Compte-rendu du COPIL 3 du 24 février 2011	139
1.22	Compte-rendu du COPIL 4 du 5 Juillet 2012	144
2.	DONNEES BIOLOGIQUES – issues du diagnostic écologique	155
2.1	Cahiers d’habitats	155
2.1.1	<u>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140)</u>	<u>155</u>
2.1.2	<u>Mares temporaires méditerranéennes (*3170).....</u>	<u>157</u>
2.1.3	<u>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fuitantis et du Callitricho-Batrachion (3260).....</u>	<u>159</u>
2.1.4	<u>Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à Salix et Populus alba (3280).....</u>	<u>161</u>
2.1.5	<u>Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion (3290)</u>	<u>163</u>
2.1.6	<u>Matorrals arborescents à Juniperus spp. (5210)</u>	<u>166</u>
2.1.7	<u>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi (*6110)</u>	<u>169</u>
2.1.8	<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (6210)</u>	<u>171</u>
2.1.9	<u>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (*6220).....</u>	<u>174</u>
2.1.10	<u>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion (6420).....</u>	<u>177</u>
2.1.11	<u>Prairies de fauche de basse altitude (6510)</u>	<u>180</u>
2.1.12	<u>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) (*7220)</u>	<u>183</u>
2.1.13	<u>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)</u>	<u>185</u>
2.1.14	<u>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)...</u>	<u>188</u>
2.1.15	<u>Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</u>	<u>191</u>
2.1.16	<u>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0).....</u>	<u>192</u>
2.1.17	<u>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (9340)</u>	<u>194</u>
2.2	Exemple des fiches de relevés de terrain.....	197
2.3	Liste des bâtiments prospectés pour les inventaires chiroptères	199
2.4	Mares prospectées et données relatives	203
2.5	Fiches espèces sur les poissons	205
2.6	Fiches espèces sur les chiroptères.....	211
2.7	Fiches espèces sur les insectes	224

1. DONNEES ADMINISTRATIVES

1.1 Arrêté Préfectoral N° 2008-01-2675 de constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt

Service Eau Forêt Environnement

ARRETE N° 2008 -01 - 2675

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 « FR 9101389 « Pic Saint-Loup ».

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la
conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment
les articles 140 à 146

VU le site d'importance communautaire FR 9101389 transmise par le Ministère de l'écologie et du
développement durable à la commission européenne le 28 février 2005

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement et de la directrice départementale de
l'agriculture et de la forêt de l'Hérault délégués

VU les avis des communes et des communautés de communes concernées

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le président du conseil régional Languedoc Roussillon
- M. le président du conseil général de l'Hérault
- M. le président de la communauté de communes du Pic Saint-Loup
- M. le président de la communauté de communes de Séranne Pic Saint-Loup
- M. le président de la communauté de communes de l'Orthus
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Lez, Mosson, étangs palavasiens »
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Hérault » (en cours de constitution)
- M. le maire de Cazeville
- M. le maire de Mas de Londres
- M. le maire de Notre Dame de Londres
- M. le maire de Rouet
- M. le maire de Saint-Jean de Cuculles
- M. le maire de Saint-Martin de Londres
- M. le maire de Saint-Mathieu de Trévières
- M. le maire de Valfaunès
- M. le président du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic Saint Loup
- M. le président du syndicat intercommunal hydro-agricole du bassin du Lez
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Pic Saint Loup – Haute vallée de l'Hérault

Collège des usagers

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
- M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage (SUAMME)
- M. le président de l'office du tourisme de la communauté de communes du Pic Saint-Loup
- M. le président de l'office du tourisme de la communauté de communes de Séranne Pic Saint-Loup
- M. le président de l'office du tourisme de la communauté de communes de l'Orthus
- M. le Président du comité départemental du tourisme
- M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie de Montpellier
- M. le président du syndicat du cru « Pic Saint Loup »
- M. le président des Coteaux du Languedoc
- M. le président du syndicat des vins de Pays d'Oc
- M. le président de l'ASA des Hautes Garrigues
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- M. le Président de la fédération départementale de la pêche de l'Hérault
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN – LR)

M. le président de l'association « les écologistes de l'Euzière »
M. le président de l'association de défense et de protection du site du Pic Saint-Loup et des communes avoisinantes
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
M. le président de la coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres
M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Hérault (SAFER)

Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif)

M. le préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'environnement
Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault déléguée
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Hérault
M. le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

Les experts (à titre consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements élu par ce même collège. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associeront des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure, maître d'ouvrage du document d'objectifs sera désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

Article 5 :

Le règlement intérieur, élaboré et validé par les communes et les communautés de communes concernées par le site, fixe dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les modalités de fonctionnement et notamment la concertation au sein des groupes de travail et du comité de pilotage.

Article 6 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier le 13 OCT. 2008

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrice
Patrice LATRON

1.2 Arrêté Préfectoral modificatif N° DDTM34-2011-12-01763 de constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault*

DDTM 34

Service Agriculture Forêt Espaces Naturels

Unité Forêt-Biodiversité-Chasse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°DDTM34-2011-12-01763
CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
FR 9101389 "PIC SAINT-LOUP »**

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2, L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté préfectoral n°2008-01-2675 relatif à la constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101389 « Pic Saint-Loup »

VU le site d'importance communautaire FR 9101389 transmise par le Ministère de l'écologie et du développement durable à la commission européenne le 28 février 2005

VU les avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

VU les avis des communes, communautés de communes et d'agglomération concernées

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2008-01-2675 relatif à la constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101389 « Pic Saint-Loup » est modifié comme suit :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. le président du conseil régional Languedoc Roussillon
- M. le président du conseil général de l'Hérault
- M. le président de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Lez, Mosson, étangs palavasiens »
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Hérault »
- M. le maire de Cazeville
- M. le maire de Mas de Londres
- M. le maire de Notre Dame de Londres
- M. le maire de Rouet
- M. le maire de Saint-Jean de Cuculles
- M. le maire de Saint-Martin de Londres
- M. le maire de Saint-Mathieu de Trévières
- M. le maire de Valflaunès
- M. le président du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic Saint Loup
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Pic Saint Loup – Haute vallée de l'Hérault

Collège des usagers

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
- M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage (SUAMME)
- M. le président de l'office du tourisme de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- M. le Président du comité départemental du tourisme
- M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie de Montpellier
- M. le président du syndicat du cru « Pic Saint Loup »
- M. le président des Coteaux du Languedoc
- M. le président du syndicat des vins de Pays d'Oc
- M. le président de l'ASA des Hautes Garrigues
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- M. le Président de la fédération départementale de la pêche de l'Hérault
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
- M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN – LR)
- M. le président de l'association « les écologistes de l'Euzière »
- M. le président de l'association de défense et de protection du site du Pic Saint-Loup et des communes avoisinantes
- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
- M. le président de la coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres
- M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Hérault (SAFER)

Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif)

M. le préfet de l'Hérault
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
M. le directeur de l'agence inter-départementale Hérault – Gard de l'Office National des Forêts
M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière

Les experts (à titre consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la directrice départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Montpellier, le 13 décembre 2011

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault,**


Miraille JOURGET

1.3 Règlement intérieur du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup » - validé le 20 novembre 2008

Document validé par le COPIL
le 20 novembre 2008

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR 9101389 "PIC-SAINT-LOUP"

Prévu par l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2675 relatif à
la constitution du comité de pilotage pour la mise en œuvre
du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101389 Pic saint loup

Objet du Règlement Intérieur

Ce règlement fixe, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Pic St Loup".

CHAPITRE I: LE COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Article 1 : Les membres du Comité de Pilotage Natura 2000

La composition du comité de pilotage est déterminée par arrêté préfectoral.

La qualité des membres du comité de pilotage est attachée aux fonctions en considération desquelles chacun a été désigné. Ils cessent d'être membres avec la perte de cette fonction. La fonction de membre du comité de pilotage est gratuite, aucun défraiement n'est prévu par le comité de pilotage à quel titre que ce soit.

Chaque membre du comité de pilotage désignera un suppléant qui pourra l'accompagner ou le représenter au comité de pilotage en cas d'absence.

Article 2 : Le président et les vice-présidents du Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements élu à la majorité absolue par ce même collège lors de la première réunion du Comité de Pilotage. Deux vice-présidents sont également élus dans les mêmes conditions pour assister le Président dans son rôle et le remplacer en cas d'empêchement.

Le Président du Comité de Pilotage assure la liaison entre le Comité de Pilotage, le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Document d'Objectifs et le représentant de l'Etat chargé du suivi du site.

Il veille au maintien des équilibres entre les collèges (temps de parole, prise en compte des propositions) et au respect de l'objectif de gestion durable du site.

Il propose au Comité de Pilotage toutes les modalités d'organisation et de fonctionnement propres à permettre ses missions.

CHAPITRE II : MAITRE D'OUVRAGE ET ANIMATION

Article 3 : Le maître d'ouvrage du Document d'Objectifs

Conformément aux articles L414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

La structure porteuse est désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la première réunion du Comité de Pilotage. La structure porteuse est chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs, qu'il réalise soit en régie soit en la confiant, pour tout ou partie, à un organisme externe.

Article 4 : Le chargé de mission :

La structure porteuse assure le secrétariat et l'animation du Comité de Pilotage soit en régie soit en la confiant, pour tout ou partie, à un organisme externe.

Elle identifie à cet effet, un chargé de mission qui aura notamment pour attribution :

- la coordination et l'animation des travaux d'élaboration du Document d'Objectifs. Il assure le suivi pour le compte du maître d'ouvrage des études externes nécessaires pour l'élaboration du Document d'Objectifs (cahier des charges, contrats d'étude, encadrement des prestataires, ...)
- l'animation des groupes de travail ;
- le secrétariat et l'animation du Comité de Pilotage ;
- la gestion du secrétariat du Comité de Pilotage, notamment la préparation des ordres du jour et la diffusion des comptes rendus des réunions ;
- la mise en forme des éléments du Document d'Objectifs validés à chaque réunion par le Comité de Pilotage ;
- l'évaluation et à la mise à jour du Document d'Objectifs. Dans ce cas, il anime également la mise en oeuvre du Document d'Objectifs (contrat Natura 2000, charte Natura 2000, intégration du site dans les politiques d'aménagement du territoire, suivi des études...).

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Article 5 : L'ordre du jour et les convocations

Le président fixe, avec la structure porteuse du Document d'Objectifs, les dates et ordres du jour des séances. Tout membre du Comité de Pilotage peut solliciter l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour. L'opportunité d'inscrire un point complémentaire sera examinée par le président du Comité de Pilotage.

La structure porteuse organise avant chaque Comité de Pilotage une réunion préparatoire entre le président du Comité de Pilotage, la structure porteuse, les communes et Communauté de Communes concernées et la D.D.A.F, garante de la démarche.

Les convocations, le projet de procès verbal de la séance précédente et les documents indispensables au bon déroulement de la réunion sont envoyés aux membres du Comité de Pilotage par courrier au moins 3 semaines avant chaque réunion.

Les réunions du Comité de Pilotage ne sont pas publiques mais des personnes non-membres peuvent y assister en tant qu'observateurs ou personnes ressources sur demande d'un membre du Comité de Pilotage et après accord du président du Comité de Pilotage.

Article 6 : Le déroulement des réunions

Les réunions se tiennent indifféremment dans les locaux d'une des communes ou d'un des EPCI membres du Comité de Pilotage.

En ouverture de séance, le président du Comité de Pilotage propose d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Le président rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et les éventuels points complémentaires. Ces derniers ne pourront donner lieu à une délibération que si 2/3 au moins des membres présents ou représentés le décident.

Le Comité de Pilotage, à la majorité des membres présents, peut décider d'examiner les points dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération pourront être abordées en fin de séance.

Le Comité de Pilotage, à la majorité des membres présents, peut décider d'examiner les points dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Le chargé de mission apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats. Pour des points déterminés, notamment d'ordre scientifique ou technique, le président peut donner la parole à un non-membre susceptible d'apporter un avis éclairé.

Article 7 : Les délibérations et les votes

Le Comité de Pilotage délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents sauf lorsque le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements doit se prononcer pour la désignation de la structure porteuse du Document d'Objectifs, et l'élection du président et des deux vice-présidents. Dans ce cas de figure, le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire de 1/3 des membres.

Article 8 : Rédaction des procès-verbaux de réunion du Comité de Pilotage

La structure porteuse est chargée de la rédaction d'un projet Procès Verbal de la séance, signé par le Président, synthétisant l'ensemble des débats et des décisions prises.

Les projets procès verbaux de séance sont transmis à tous les membres du Comité de Pilotage dans un délai de 1 mois suivant chaque réunion.

Article 9 : Calendrier prévisionnel de l'élaboration du Document d'objectifs

Un calendrier prévisionnel de l'avancement de la rédaction du Document d'Objectifs est proposé dès la première réunion du Comité de Pilotage et sera annexé au procès verbal de celle-ci.

Article 10 : Le tableau de bord

La structure porteuse du Document d'Objectifs élabore en concertation avec le Comité de Pilotage un tableau de bord de la mise en oeuvre de ce dernier.

Ce tableau, comportant les actions à mener et les dates auxquelles elles doivent être conduites, est intégré au Document d'Objectifs et complété par le chargé de mission.

Le Comité de Pilotage, par l'intermédiaire de son président, veille au respect de ce tableau de bord.

CHAPITRE IV: MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Article 11 : Définition d'un plan de concertation

Une concertation approfondie est mise en œuvre tout au long de la démarche par la structure porteuse et le Comité de Pilotage afin d'associer l'ensemble des acteurs de terrain et des usagers de la nature.

A cet effet, un plan de concertation est défini par le Comité de Pilotage au plus tard lors de sa deuxième réunion.

Article 12 : Les groupes de travail associés au Comité de Pilotage

Des groupes de travail sont mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associent des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Ces groupes de travail, animés le chargé de mission, participent à la remontée d'informations, œuvrent sur différentes thématiques et sont consultés tout au long de la rédaction du Document d'Objectifs.

Ils pourront être:

- géographiques : sur les différentes entités géographiques du site;
- thématiques : sur les activités présentes sur le site (agriculture, élevage, sylviculture, chasse, pêche, tourisme, sport...)
- thématiques et géographiques si les secteurs géographiques couvrent de nombreuses activités.

Article 13 : Compte-rendu des activités des groupes de travail

A l'issue de chaque réunion de groupe de travail, un compte rendu est rédigé par le chargé de mission afin d'intégrer les contributions de ces groupes de travail à la démarche. Les comptes rendus sont mis à disposition de l'ensemble des membres du Comité de Pilotage.

CHAPITRE V: FINANCEMENT DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS :

Article 14 : Subvention et convention :

La structure porteuse désignée lors du 1er Comité de Pilotage a à sa charge toutes les démarches relatives aux demandes de cofinancement pour l'élaboration du Document d'Objectifs.

Une convention est établie entre les collectivités territoriales et leurs groupements concernés par le site pour la répartition de l'autofinancement concernant l'élaboration et la mise en oeuvre du Document d' Objectifs.

CHAPITRE VI: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : modification du présent règlement

Le présent règlement pourra être modifié sur proposition du président ou d'un tiers au moins des membres du Comité de Pilotage.

Le projet de règlement modifié n'entrera en vigueur qu'après validation par le Comité de Pilotage.

1.4 Arrêté Préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées à des fins de relevés et d'inventaires scientifiques sur le site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
Service eau forêt environnement

ARRETE N° 2009 I - 066

Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées à des fins de relevés et d'inventaires scientifiques sur le site Natura 2000 du Pic Saint-Loup.

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.411.5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le site d'importance communautaire FR 9101389 transmis par le ministère de l'écologie et du développement durable à la commission européenne le 28 février 2005 ;

Vu le marché confié au bureau d'études BIOTOPE relatif à l'élaboration du diagnostic écologique du document d'objectifs du site d'importance communautaire « Pic Saint-Loup – FR 9101389 » ;

Vu l'acte d'engagement du marché, daté du 3 octobre 2008 du bureau d'études BIOTOPE, sur le rendu de l'étude pour fin septembre 2009 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'élaboration du diagnostic écologique du document d'objectifs du site d'importance communautaire « Pic Saint-Loup – FR 9101389 », les agents du service forêt nature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault et les personnels du bureau d'études BIOTOPE dont la liste figure à l'article 2, sont autorisés à procéder, dans les communes de Cazeville, de Mas de Londres, de Notre Dame de Londres, de Rouet, de Saint-Jean de Cuculles, de Saint-Martin de Londres, de Saint-Mathieu de Trévières et de Valflaunès, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des constructions de toute nature), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 septembre 2009 inclus.

Article 2 :

Liste des personnels du bureau d'études BIOTOPE :

- o Thierry DISCA ;
- o Vincent RUFRAY ;
- o Thomas MENUT ;
- o Benjamin ADAM ;
- o Audrey THONNEL.

Chacun des personnels de la société BIOTOPE sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 :

L'introduction des agents et des personnels listés à l'article 2 dans les propriétés closes autres que les constructions de toute nature ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Ces notifications seront effectuées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnels missionnés chargés des études aucun trouble ni empêchement.

Article 5 :

Les maires des communes concernés seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Cazeville, de Mas de Londres, de Notre Dame de Londres, de Rouet, de Saint-Jean de Cuculles, de Saint-Martin de Londres, de Saint-Mathieu de Trévières et de Valflaunès à la diligence de mesdames et messieurs les maires avant le 31 janvier 2009.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires des communes de Cazeville, de Mas de Londres, de Notre Dame de Londres, de Rouet, de Saint-Jean de Cuculles, de Saint-Martin de Londres, de Saint-Mathieu de Trévières et de Valflaunès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montpellier le 15/01/2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON

1.5 Convention de partenariat entre communes et intercommunalités pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint-Loup »



Convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9101389 « Pic Saint Loup »



Il est convenu entre les huit communes et les trois communautés de communes :

- la commune de Valflaunès représentée par son Maire,
- et
- la communauté de communes de l'Orthus représentée par son Président,
- et
- la commune de Cazevieille représentée par son Maire,
- et
- la commune de Saint Jean de Cuculles représentée par son Maire,
- et
- la commune de Saint Mathieu de Trévières représentée par son Maire,
- et
- la communauté de communes du Pic Saint Loup représentée par son Président,
- et
- la commune de Mas de Londres représentée par son Maire,
- et
- la commune de Notre Dame de Londres représentée par son Maire,
- et
- la commune de Rouet représentée par son Maire,
- et
- la commune de Saint Martin de Londres représentée par son Maire,
- et
- la communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup représentée par son Président, désignée ci-dessous l'opérateur,

ce qui suit :

Préambule - Démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9101389 « Pic Saint Loup », d'une superficie de 4420 ha a été proposé comme site d'intérêt communautaire le 28 février 2005, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000.

Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socioéconomiques, culturelles et régionales des territoires.

Le site Natura 2000 « Pic Saint Loup » doit à présent se doter d'un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) qui définira les grands objectifs de développement durable de ce territoire. Ce document stratégique déterminera les mesures concrètes de gestion qui permettront de préserver ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat administratif et financier entre les huit communes et les trois communautés de communes cosignataires dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101389 « Pic Saint Loup ».

Article 2 - Rôle des collectivités

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le président du comité de pilotage (ou Copil) du site et son (ses) vice-président(s),
- la collectivité ou le groupement de collectivités qui sera chargé de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) du site sous l'égide du Copil et de son président.

Le 20 novembre 2008, le comité de pilotage a désigné :

- la communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup, opérateur de l'élaboration du DOCOB,
- Mme Christiane ROY, maire de Notre Dame de Londres, présidente du Copil,
- M. Jean VALLON, maire de Cazevieille et M. Francis JEANJEAN, maire de Valflaunès, vice-présidents du Copil.

Article 3 - Périmètre du site

Les 8 communes et les 3 communautés de communes cosignataires de la présente convention ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage puis en ha) dans le périmètre du site FR9101389 « Pic Saint Loup » à travers les communes de :

- Cazevieille : communauté de communes du Pic Saint Loup (22,46 % du territoire communal en site Natura 2000 soit 992,83 ha) ;
- Mas de Londres : communauté de communes de Séranne-Pic Saint Loup (30,98 % soit 1369,03 ha) ;
- Notre Dame de Londres : communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup (3,68 % soit 162,78 ha) ;
- Rouet : communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup (23,82 % soit 1052,80 ha) ;
- Saint Jean de Cuculles : communauté de communes du Pic Saint Loup (6,28 % soit 277,70 ha) ;
- Saint Martin de Londres : communauté de communes de Séranne-Pic Saint Loup (0,50 % soit 21,94 ha) ;
- Saint Mathieu de Trévières : communauté de communes du Pic Saint Loup (6,58 % soit 290,80 ha) ;
- Valflaunès : communauté de communes de l'Orthus (5,70 % soit 251,72 ha).

Article 4 - Objectif

Les huit communes et les trois communautés de communes concernées désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent élaborer le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

Les huit communes et les trois communautés de communes concernées décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne élaboration du document d'objectifs du site.

Elles ont proposé au comité de pilotage du site que la maîtrise d'ouvrage du DOCOB soit assurée par la communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup.

Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur

Le maître d'ouvrage ou l'opérateur assure, conformément au cahier des charges type régional, l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'élaboration du DOCOB du site « Pic Saint Loup ».

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage en lien avec son président, ses vice présidents et les services de l'Etat, ainsi que les groupes de travail et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires. Enfin, l'opérateur assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Pour ce faire il a recruté une chargée de mission qui a pris ses fonctions le 2 mars 2009 et pourra confier tout ou partie des études et de l'animation à un ou plusieurs tiers compétents (association, bureau d'étude, établissement public...).

Le maître d'ouvrage proposera de constituer un bureau, composé d'un élu représentant chaque collectivité concernée par le site Natura 2000 « Pic Saint Loup », qui se réunira obligatoirement lors de chaque phase clé de l'élaboration du document d'objectifs.

Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

L'opérateur aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le site. Seront mis en place :

✓ Un classeur de liaison consultable dans toutes les communes et au siège des communautés de communes, mis à disposition du public et des élus municipaux. Recueil de l'ensemble des documents validés par le Copil, ce classeur assurera aussi bien le partage de l'information lié au bon déroulement du DOCOB que la transparence des décisions prises au cours de la démarche initiée par les collectivités. Seront donc consultables le règlement intérieur ainsi que les comptes-rendus du Copil, l'ensemble des comptes-rendus de réunions des groupes de travail thématiques et/ou géographiques visées dans le plan de concertation ainsi que la synthèse des documents d'études.

✓ Un site internet grand public de téléchargement dédié à la démarche d'élaboration du DOCOB du site FR9101389 « Pic Saint Loup » destiné à assurer une large information sur les enjeux du site, la diffusion des décisions du Copil, la publication des réunions des groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre d'une concertation partagée avec l'ensemble des acteurs de terrain et notamment les acteurs économiques. Cet outil permettra en plus de mettre en scène localement la diversité biologique qui constitue une richesse du secteur Pic Saint Loup.

Ce site internet disposera d'un accès réservé aux élus des communes et communautés de communes concernées à un espace de travail qui facilitera les échanges d'informations et de documents.

Article 8 - Financement

La communauté de communes Séranne-Pic Saint Loup recevra les subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des deux autres communautés de communes conformément à la clé de répartition ci-après, basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la surface du site Natura 2000 concernée par communauté de communes.

Budget prévisionnel de l'élaboration du DOCOB et plan de financement

Financiers		Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)	% de financements
Europe (FEADER)		28 000	14 000	35
MEDATT		28 000	14 000	35
Autofinancement opérateur *	Autofinancement	14 000	7 000	30
	Dépenses non éligibles à la demande de subvention	10 000	5 000	
TOTAL		80 000	40 000	100

* Le montant correspondant à la demande de subvention faite pour l'élaboration du DOCOB auprès de l'ensemble des financeurs publics (Europe et Etat) s'élève à 70 000 euros, impliquant un autofinancement de l'opérateur d'un montant de 14 000 euros (soit 20 % du budget total). **Cependant un certain nombre de dépenses ne sont pas éligibles à cette demande de subvention** (frais de fonctionnement, achat de matériel informatique...). Un nouveau budget prévisionnel a donc été établi incluant une évaluation de l'ensemble des dépenses inhérentes à la réalisation de l'action. Cette charge financière supplémentaire correspond à environ 10 000 euros sur 2 ans. Le budget total pour l'élaboration du DOCOB s'élève donc à 80 000 euros et la part d'autofinancement de la structure opératrice passe de 20 à 30 % soit 24 000 euros sur 2 ans.

Répartition prévisionnelle de la charge financière entre les trois communautés de communes

Communautés de communes	Clé de répartition (en %)	Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)
Orthus	6,75	1 620,00	810,00
Pic Saint Loup	47,05	11 292,00	5 646,00
Séranne-Pic Saint Loup	46,20	11 088,00	5 544,00
TOTAL	100,00	24 000,00	12 000,00

Article 9 - Délais

Les trois communautés de communes mettront tout en œuvre pour achever dans les deux ans à partir de la signature de la présente convention l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Pic Saint Loup ».

Article 10 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désirant dénoncer la présente convention.

Fait en 11 exemplaires àle

**M. le Maire de
Cazeville**

M. Jean VALLON



**M. le Maire de
Mas de Londres**

M. Patrice COLIN



**Mme le Maire de
Notre Dame de Londres**

Mme Christiane ROY



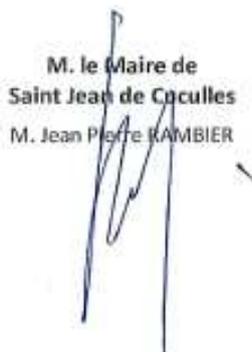
**M. le Maire de
Rouet**

M. Roger GRANIER



**M. le Maire de
Saint Jean de Cuculles**

M. Jean Pierre RAMBIER



**M. le Maire de
Saint Martin de Londres**

M. José SOROLLA

 Pour le Maire
Adjoint délégué,
J. Rodier

**M. le Maire de
Saint Mathieu de Trévières**

M. Jérôme LOPEZ



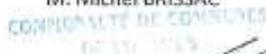
**M. le Maire de
Valfaunès**

M. Francis JEANJEAN



**Le Président de la
Communauté de Communes
de l'Orthus**

M. Michel BRISSAC


M. Brissac

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pic Saint Loup**

M. Alain POULET


A. Poulet

**Le Président de la
Communauté de Communes
Séranne-Pic Saint Loup**

M. Philippe DOUTREMEPUICH


P. Doutremepuich

1.6 Fiche de présentation du site classé Pic Saint-Loup



SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Pic Saint Loup et la montagne de l'Hortus

(SI00000543)





Département : Hérault
Communes : Cazeville, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Mathieu-de-Trévières, Valflaunès
Date de création : Décret du 5 Juillet 1978
Superficie : 2964 ha
Carte IGN 1/25 000^e : 2742 ET, 2742 OT

Motivation du classement :

Le décret vise l'intérêt pittoresque du site. Mais le classement du Pic Saint Loup se justifie également par d'autres intérêts :

- paysager et culturel : c'est un paysage non seulement remarquable, mais aussi symbolique. Il est emblématique de la région montpelliéraine et de ses garrigues, et marque l'identité locale.
- écologique : la diversité des milieux naturels présents est à l'origine d'une grande richesse floristique et faunistique.
- historique : des vestiges archéologiques et architecturaux sont présents.



Le Pic Saint Loup (à droite) face face à la montagne de l'Hortus, de l'autre côté de la combe (octobre 2005).



Le Pic Saint Loup se prolonge à l'Est par une échine calcaire (octobre 2005).

Description du site :

➤ Composantes paysagères et naturelles :

Le site présente un intérêt paysager exceptionnel : c'est un repère majeur dans le paysage de la région montpelliéraine. Situés à une vingtaine de kilomètres au Nord de Montpellier, le Pic Saint Loup et la Montagne de l'Hortus qui lui fait face forment un ensemble particulièrement harmonieux. Ils sont perçus de fort loin, et constituent le premier relief rencontré lorsqu'on vient du littoral. Du sommet du Pic Saint Loup, la vue s'étend des Cévennes au littoral, offrant un vaste panorama.

Le Pic Saint Loup culmine à 658m, et semble surgir brusquement au-dessus des garrigues et des vignes. C'est le sommet le plus haut d'une échine calcaire de 4 km de long orientée est-ouest. L'opposition entre les deux versants du pic est particulièrement nette. Le versant sud, en pente douce, est occupé par la garrigue et des bois de chênes verts. Quant à la face nord, beaucoup plus abrupte et plus froide, elle est recouverte par des bois de chênes blancs, dominés par des falaises calcaires atteignant jusqu'à 300 m.

Face au Pic Saint Loup, de l'autre côté de la combe de Fambétou, se dressent les falaises de l'Hortus. Elles forment une barrière calcaire abrupte, la partie classée est orientée Est-Ouest. Au pied des falaises, on observe des garrigues boisées de chêne vert et de pin d'Alep. Sur la crête, les ruines du château médiéval de Viviourès se détachent, telles un piton rocheux.



La diversité des milieux naturels, liée à la topographie et à l'exposition, est à l'origine de la richesse et de la variété des espèces. La flore comprend plusieurs espèces rares. D'un point de vue faunistique, les oiseaux rupestres ont trouvé des lieux privilégiés pour la nidification dans les nombreuses falaises, grottes, et escarpements rocheux ; ce milieu abrite également une importante population de chiroptères rares et protégés.

➤ Histoire :

Le site fut occupé très tôt pendant la préhistoire (vestiges du château de Lebus à Saint-Mathieu-de-Trévières, grotte de l'Hortus, site préhistorique de Cambous à proximité). Le site est également marqué par des vestiges d'époque médiévale : tours ruinées (cazevieille), château de Viviourès (Valflaunés), château de Montferand (Saint-Mathieu-de-Trévières).

Le château de Viviourès (septembre 2006).



Le pastoralisme, surtout ovin, est une activité traditionnelle depuis plusieurs siècles dans ce milieu de garrigue. Chaque année les bergers effectuent avec leurs troupeaux la transhumance vers les Cévennes, mais c'est une pratique en nette régression. L'élevage a fortement diminué depuis le début du XX^{ème} siècle, comme le démontre la fermeture de la garrigue (avant la végétation était beaucoup plus basse et moins dense).

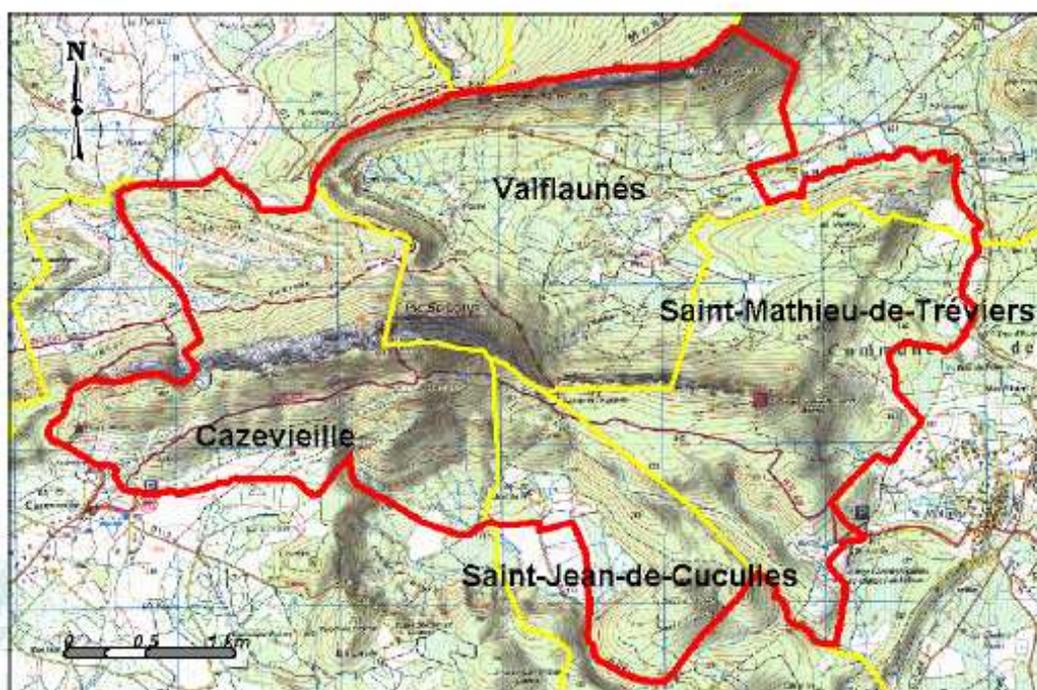
➤ Activités humaines :

- Agriculture : quelques vignes cultivées aux franges du périmètre classé et dans la combe entre la falaise de l'Hortus et le Pic Saint Loup (AOC Pic Saint Loup). Quelques parcours pour les ovins.
- Promenade et loisirs : le Pic Saint-Loup est un des lieux de détente les plus fréquentés par les montpelliérains. Les falaises du versant nord sont particulièrement propices aux activités d'escalade, le Pic Saint-Loup est renommé dans ce domaine. Sur le versant sud, le GR 60, très fréquenté, permet d'atteindre le sommet. La chasse est aussi très pratiquée.
- Le site est fréquemment survolé par des avions de tourisme et des planeurs, qui s'envolent depuis l'aérodrome de Saint-Martin-de-Londres tout proche, au nord-ouest du site classé.

Document cartographique :

En rouge le périmètre classé du Pic Saint Loup et de la montagne de l'Hortus. En jaune les limites des quatre communes situées dans les périmètre classé.

Fond de carte : IGN Bd Carto 1/25 000^e. <http://carto.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>



Dernière mise à jour décembre 2006 2



Etat des lieux et enjeux :

➤ Evolution du périmètre classé :

Le périmètre classé s'est substitué à deux anciens sites inscrits qu'il vient renforcer : en totalité sur le site inscrit du Pic St Loup (1966), et en partie sur le site inscrit de la Montagne de l'Hortus (1969), conservé dans sa majeure partie.

➤ Etat actuel de conservation du site :

Le site est plutôt bien conservé, mais les sentiers de randonnée sont très fréquentés. Deux stationnements existent (à l'ouest à Cazeville, à l'est à Saint-Mathieu-de-Trévières), marquant le départ des sentiers vers le sommet du Pic. La signalisation explicative du site classé est déficiente, surtout à Saint-Mathieu-de-Trévières.

➤ Problèmes :

- Ce milieu, où prospèrent des espèces animales sensibles au dérangement et au bruit est particulièrement menacé par le développement des activités sportives et de loisirs (escalade notamment) qui pourraient entraîner à terme sa dégradation et la destruction des populations nicheuses. L'été les véhicules sont très nombreux sur les divers parkings.
- La pression foncière, très forte dans ce secteur proche de l'agglomération de Montpellier, est un des facteurs de la déprise agricole, et entraîne un mitage de l'espace naturel.
- Pression viticole : dans le secteur AOC Pic Saint Loup, certaines parcelles de garrigue ont été défrichées pour planter des vignes, ce qui a un impact paysager.

Inventaires et mesures de protection concernant le site classé :

➤ Inventaires concernant le site classé :

- [ZICO LR14](#) « Hautes Garrigues du Montpelliérais », 90526 ha.
- [ZNIEFF n°0000.4038](#), type 2, « Secteur du Pic Saint Loup et de la Montagne de l'Hortus », 2935 ha.
- [ZNIEFF n°4038.0001](#), type 1, « Falaise de l'Hortus », 140 ha.
- [ZNIEFF n°4038.0002](#), type 1, « Pic Saint Loup », 780 ha.

➤ Autres mesures de protection touchant le site classé :

- Réseau NATURA 2000 en cours de validation : [Zone de Protection Spéciale FR9112004](#) « Hautes Garrigues du Montpelliérais » ; [Site d'Intérêt Communautaire FR9101389](#) « Pic Saint Loup ».
- Arrêté de Protection du Biotope de l'Aigle de Bonelli de l'Hortus, 617 ha, aux franges Est du site classé.
- Monument Historique classé : vestiges archéologiques du Château du Lebus et son enceinte, Saint-Mathieu-de-Trévières, en limite du site classé, Sud-Est.
- Site inscrit de la Montagne de l'Hortus (14/03/1969), jouxte les limites nord du site classé du Pic Saint Loup.



Depuis le château de Montferand, on distingue bien le versant abrupt et le versant en pente plus douce du Pic Saint Loup (mars 2006).

Gestion du site et principes d'action :

➤ Propriétaires fonciers :

Le site classé est constitué de parcelles privées uniquement, il n'y a pas de terrains communaux.

➤ Gestionnaires et orientations pour la gestion du site :

Les principaux gestionnaires de l'espace sont les propriétaires privés, puisqu'il n'y a pas de terrains communaux.



Impact paysager d'une parcelle défrichée sur le versant Nord du Pic Saint Loup (septembre 2006).



Il serait souhaitable d'exercer une régulation de la fréquentation touristique et des activités sportives. De même, afin de conserver une entité paysagère harmonieuse, il convient d'éviter le mitage du site et notamment une urbanisation anarchique et dispersée.

Dans le cadre du réseau européen NATURA 2000, un Site d'Intérêt Communautaire, concernant en partie le site classé et le site inscrit, devraient être mis en place sur le territoire (actuellement en consultation). Afin de protéger les espèces d'oiseaux ou les habitats naturels, un document d'objectif sera ensuite élaboré de manière concertée (le DOCOB).

Il définira les orientations de gestion et les mesures de conservation (mesures agri-environnementales, entretiens, aménagements, régulations des activités économiques et de loisirs...). Ces mesures influenceront donc sur la gestion du site classé, et sont susceptibles d'avoir un impact paysager favorable.



La montagne de l'Hortus vue depuis le Pic Saint Loup (octobre 2005).

Sources :

IBANEZ Manuel, 2005, *Les territoires proches d'une aire urbaine : complexité de la gouvernance territoriale. Etude exploratoire appliquée à l'espace des garrigues du nord de Montpellier*, Mémoire de Master ADE, Institut de Géoarchitecture, 104 p.

TORRES Sophie, 1997, *Typologie et étude paysagère du Pic Saint Loup et de l'Hortus*, rapport de stage de licence de géographie, Université Montpellier III.

<http://www.loupic.com>



Vue depuis le sommet du Pic Saint Loup, de part et d'autre de la combe de Fambétou : la falaise de l'Hortus à gauche ; l'échine calcaire surmontée par le château de Montferrand à droite (juillet 2006).



1.7 Décret original du site classé « Le Pic Saint-Loup et la montagne de l'Hortus »

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES

ET SUR LES SITES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Valflaunès, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Jean-de-Cuculles et Cazevieille. — Ensemble formé par la montagne de l'Hortus et le pic Saint-Loup et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Sur le territoire de la commune de Valflaunès : depuis la limite des communes de Mas-de-Londres, Cazevieille et Valflaunès, le chemin de Notre-Dame-de-Londres à Saint-Bauzille-de-Montmel : la limite nord-ouest des parcelles n° 239 et 238 (section D), la limite nord des parcelles n° 237, 404, 272, 273, 276, 277, 278 et 1 (section D), la limite nord-est de la parcelle n° 1 (section D), la limite est des parcelles n° 15 et 138 (section D), le chemin de Saint-Martin-de-Londres à Saint-Bauzille-de-Montmel depuis son intersection avec la limite est de la parcelle n° 138 (section D) jusqu'à son intersection avec la limite est de la parcelle n° 128

(section D), la limite est des parcelles n° 128, 127, 126 et 125 (section D), le cours de la rivière le Terrieu depuis la limite des parcelles n° 125 et 156 (section D) en direction de l'est jusqu'à la limite des communes de Valflaunès et Saint-Mathieu-de-Trévières.

Sur le territoire de la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières : le cours de la rivière le Terrieu jusqu'à la limite des sections n° 215 et 205 (section A), la limite sud des parcelles n° 215, 210 et 211 (section A), le chemin de service de Saint-Mathieu-de-Trévières à Rouet, vers le sud, la limite sud-est des parcelles n° 65, 64, 63, 56 et 55 (section A), le chemin de la Salade à Saint-Aunès jusqu'au cours du ruisseau de la Craie.

Sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles : le cours du ruisseau de la Craie, servant de limite entre les communes de Saint-Mathieu-de-Trévières et de Saint-Jean-de-Cuculles, jusqu'à une limite fictive coupant la parcelle n° 33 (section A), et dans le prolongement de la limite est de la parcelle n° 1 (section A), la limite est de la parcelle n° 1 (section A), la limite sud-est de la parcelle n° 25 (section A), le C.D. n° 113, la limite ouest des parcelles n° 26, 24, 23, 22, 17 et 15 (section A), la limite nord de la parcelle n° 13 (section A), non comprise dans le site, le C.D. n° 113 aboutissant au pont sur le ruisseau de Saint-Roman à la limite des communes de Saint-Jean-de-Cuculles et de Cazevieille.

Sur le territoire de la commune de Cuculles : le cours du ruisseau de Saint-Roman, depuis la limite de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles jusqu'à son intersection avec la limite de la parcelle n° 12 (section B), la limite sud des parcelles n° 12, 11, 8 et 7 (section B), une ligne fictive partant de la pointe sud de la parcelle n° 6 (section B) et aboutissant dans le prolongement du C.V.O. n° 3, le C.V.O. n° 3 en direction du nord, la limite nord des parcelles n° 1 et 2 (section B), la limite nord-ouest de la parcelle n° 9 (section B), la limite ouest des parcelles n° 80 et 71 (section A), les limites ouest et nord de la parcelle n° 72 (section A), la limite est des parcelles n° 73 et 74 (section A), la limite nord des parcelles n° 75, 79, 81, 82 et 83 aboutissant à la limite des communes de Mas-de-Londres, Cazevieille et Valflaunès, point de départ de la délimitation (S. Cl. : décret du 5 juillet 1978).

ORIGINAL

*Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie*

*246. Boulevard Saint-Germain
75700 Paris
Téléphone : 544.39.93*

D E C R E T

portant classement parmi les sites pittoresques du département de l'Hérault de l'ensemble formé par le Pic Saint-Loup et la montagne de l'Hortus, sur les communes de CAZEVIEILLE, ST-JEAN DE CUCULLES, ST-MATHIEU DE TREVIERS et VALFLAUNES.

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 6, 7 et 8 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles, en date du 16 juin 1966, inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault, l'ensemble formé par le Pic Saint-Loup sur les communes de Saint-Mathieu de Tréviérs, St-Jean de Cuculles, Cazevieilles et Valflaunès ;

VU l'arrêté du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles en date du 14 mars 1969, inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault, l'ensemble formé par la Montagne de l'Hortus sur les communes de Mas de Londres, Rouet, Valflaunès et St-Mathieu de Tréviérs ;

VU l'arrêté du 31 octobre 1974 par lequel le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, notifie aux maires de Mas de Londres, St-Jean de Cuculles, Cazevieille, St-Mathieu de Tréviérs, Valflaunès, Rouet, l'ouverture de l'enquête et les invite à lui faire connaître leurs observations ;

VU les résultats de l'enquête et notamment le refus de certains propriétaires de souscrire au classement ou leur absence de consentement ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, en date du 25 octobre 1976 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des sites, en date du 5 juillet 1977 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er : est classé parmi les sites pittoresques du département de l'Hérault, l'ensemble formé sur les communes de Valflaunès, St-Mathieu de Trévières, St-Jean de Cuculles et Cazevieille, par la Montagne de l'Hortus et le Pic St-Loup, délimité comme suit :

Dans le sens des aiguilles d'une montre :

Sur le territoire de la commune de VALFLAUNES

- depuis la limite des communes de Mas de Londres, Cazevieille et Valflaunès le chemin de N.D. de Londres à St-Bauzille de Montmel.
- la limite nord ouest des parcelles 239 et 238 section D.
- la limite nord des parcelles 237, 404, 272, 273, 276, 277, 278, 1, section D
- la limite nord est de la parcelle 1, section D
- la limite est des parcelles 1⁵ et 138 section D
- le chemin de Saint-Martin de Londres à Saint-Bauzille de Montmel depuis son intersection avec la limite est de la parcelle 138, section D jusqu'à son intersection avec la limite est de la parcelle 128, section D
- la limite est des parcelles 128, 127, 126 et 125, section D
- le cours de la rivière le Terrieu depuis la limite des parcelles 125 et 15^e section D en direction de l'est jusqu'à la limite des communes de Valflaunès et St-Mathieu de Trévières.

Sur le territoire de la commune de Saint-Mathieu de Trévières

- le cours de la rivière le Terrieu jusqu'à la limite des sections 215 et 205, section A
- la limite sud des parcelles 215, 210 et 211, section A
- le chemin de service de Saint-Mathieu de Trévières à ROUET, vers le sud
- la limite sud-est des parcelles 65, 64, 63, 56, 55 section A
- le chemin de la Salade à Saint-Aunès jusqu'au cours du ruisseau de la Craie

Sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Cuculles

- le cours du ruisseau de la craie, servant de limite entre les communes de Saint-Mathieu de Trévières et de Saint-Jean de Cuculles, jusqu'à une limite fictive coupant la parcelle 33, section A, et dans le prolongement de la limite est de la parcelle 1, section A.
- la limite est de la parcelle 1, section A
- la limite sud-est de la parcelle 25, section A.

.../...

- le chemin départemental n° 113
- la limite ouest des parcelles 26, 24, 23, 22, 17, 15, section A.
- la limite nord de la parcelle 13, section A, non comprise dans le site.
- le chemin départemental 113 aboutissant au pont sur le ruisseau de Saint-Roman à la limite des communes de Saint-Jean de Cuculles et de Cazevieille.

Sur le territoire de la commune de Cazevieille

- le cours du ruisseau de Saint-Roman, depuis la limite de la commune de Saint-Jean de Cuculles jusqu'à son intersection avec la limite de la parcelle 12, section B.
- la limite sud des parcelles 12, 11, 8, 7, section B.
- Une ligne fictive partant de la pointe sud de la parcelle 6, section B, et aboutissant dans le prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 3.
- le chemin vicinal ordinaire n° 3 en direction du Nord.
- la limite nord des parcelles 1 et 2, section B.
- la limite nord-ouest de la parcelle 9, section B.
- la limite ouest des parcelles 80 et 71, section A.
- les limites ouest et nord de la parcelle 72, section A.
- la limite est des parcelles 73 et 74, section A.
- la limite nord des parcelles 75, 79, 81, 82, 83 aboutissant à la limite des communes de Mas de Londres, Cazevieille et Valflaunès, point de départ de la délimitation.

et telles que les délimitations figurent sur la carte au 1/25.000° ci-annexée.

Article 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département de l'Hérault aux maires des communes concernées, ainsi qu'à tous les propriétaires intéressés.

Article 3 : le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1978

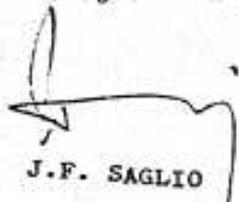
Raymond BARRE

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement et du
Cadre de Vie,

Michel D'ORNANO

Pour ampliation,
le Délégué à la Qualité de la Vie


J.F. SAGLIO

DEPARTEMENT : HERAULT

COMMUNE : CAZEVIEILLE - ST JEAN DE CUCULLES - ST MATHIEU DE TREVIERS - VALFAUNES

SITE : PIC SAINT LOUP

ARRETE : S.I. 16/06/66

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
	<u>CAZEVIEILLE</u>			
A	17 à 36, 51 à 83	A&B	Parties	La limite Nord telle qu'elle apparaît sur les plans des SDA (1/2500 et 1/25000e) semble erronée. La bonne limite est portée sur le plan joint au dossier
B	1 à 3, 5 à 17			
	<u>ST JEAN CUCULLES</u>			
A	1, 3 à 26, 29 à 37, 373	A1	Partie	
	<u>ST MATHIEU DE TREVIERS</u>			
A	1, 2, 38, 39 & 48 à 68	A1 & A2		
	<u>VALFAUNES</u>			
D	285 à 341 357 à 377	D4		



1.8 Arrêté original du site inscrit « l'Hortus »

JBF/JC

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 16 Juin 1966 inscrivant parmi les sites le Pic Saint Loup (Hérault) ;
- VU la délibération du 27 Février 1968 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Hérault ;
- VU les avis donnés les 5 Juillet 1968, 22 Juin 1968, 18 Septembre 1968, 1er Juin 1968, par les Conseils Municipaux de MAS de LONDRES, ROUET, VALFLAUNES et SAINT MATHIEU de TRUVIERS ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur les communes de : MAS de LONDRES, ROUET, VALFLAUNES et SAINT MATHIEU de TRUVIERS, par le Montagne de l'HERBUS, tel qu'il est délimité sur la plan ci-jointe ;

.../

à savoir :

au sud : du point A au point B de la carte, la limite nord du site du Pic Saint Loup telle qu'elle est décrite dans l'arrêté d'inscription du 16 Juin 1966
du point B au point C, le sentier passant par les Prés de Pourols.

à l'Est: du point C au point D, la route départementale n° 1 (embranchement)
du point D au point E, le ruisseau du Pas de Peyrolles
du point E au point F, la départementale n° 17 embranchement
du point F au point G, le ruisseau et le ravin du Gourdon
du point G au point H, le lacet rupestre de la route départementale n° 17 embranchement

au nord : du point H au point I la route départementale n° 122 embranchement
du point I au point J, le ravin du Puits Bâti

à l'ouest : du point J au point K, le ruisseau de Figuière
du point K au point L, la route départementale n° 122
du point L au point M, le sentier traversant le Causse de Millau et passant par le Resq,
du point M au point A, le ravin du Courtas.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 16 Juin 1966 sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et aux Maires des communes de MAS de LONDRES, ROUET, VALFLAUNES et SAINT MATHIEU de TREVIERS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 Mars 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé des Sites :

Signé : Michel DENIEUL

Signé : Jean MEGY.

DEPARTEMENT : HERAULT

4

COMMUNE : ROUET - MAS DE LONDRES - VALFLAUNES - ST MATHIEU DE TREVIER

SITE : L'HORTUS

ARRETE : S.I. 14/03/69

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
			<u>VALFLAUNES</u>	Pas de référence cadastrale. La limite Nord du Pic-St-Loup sur laquelle s'appuie ma délimitation du site dans le texte de l'arrêté, semble erronée sur le plan du SDA au 1/25000e (IGN) et au 1/2500e (cadastre).
		D3, partie de D4, D1, D2 Partie de C2, partie de E1, E2, K3		
			<u>ST MATHIEU DE TREVIER</u>	Par contre, la limite sur le plan joint à l'arrêté, bien que sommaire, semble exacte.
		A1, partie de A2, partie de A3, partie de B1		
			<u>ROUET</u>	Non / cette limite correspond au site classé de 1978 - alors que le plan de l'arrêté ne comprend pas les parcelles classées depuis ...
		Partie de B1, partie de A2, B2		
			<u>MAS DE LONDRES</u>	
			B2	

1.9 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Valflaunès – Rouet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est prescrite la conservation du biotope constitué par les parcelles suivantes :

commune du ROUET, section B2, parcelles 187 P, 189 P.

commune de VALFLAUNES,
section D1, parcelles 441 P, 450 P, 508 et 509, 545 P, 546 P
section D3, parcelles 272, 273 p, 276 à 278.

pour une superficie totale de 256 ha 02 a 40 ca, dont le plan annexé au présent arrêté peut être consulté à la Préfecture de l'Hérault et dans les mairies de LE ROUET et VALFLAUNES.

ARTICLE 2 :

Afin de garantir la protection des aigles de Bonelli :

- du 15 janvier au 30 juin, toute pénétration est interdite dans le périmètre du biotope ainsi défini, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants droit pour l'entretien courant de leur propriété, l'aménagement cynégétique et l'exploitation forestière.

- pendant cette même période, les activités liées à la protection des oiseaux (surveillance, suivi technique et scientifique, travaux et activités liées à la mise en oeuvre du programme de protection de l'espèce) sont autorisées.

ARTICLE 3 :

Les activités liées à l'exploitation forestière sont soumises à déclaration auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Cette déclaration comprend une description, un plan et un échéancier des travaux envisagés ; elle est déposée un mois au moins avant la date prévue pour le commencement des travaux.

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt fera connaître au déclarants les précautions qu'il est souhaitable de prendre.

ARTICLE 4 :

Pendant la période visée à l'article 2, l'escalade entre la voie dénommée " La Pipistrelle " à l'ouest et " l'Escalat " à l'est, est autorisée sous réserve d'effectuer le rappel sur place ou par la cheminée d'Arval. L'accès pédestre à la grotte de l'Hortus est également autorisé.

ARTICLE 5 :

La chasse est autorisée conformément aux lois, et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute atteinte à l'intégrité du biotope est interdite, à l'exception :

- des travaux, aménagements, ouvrages destinés à favoriser le maintien des aigles, après avis du Préfet,
- de la circulation des engins terrestres à moteur utilisés par les services de police, de gendarmerie, sapeurs-pompiers, propriétaires forestiers, pour l'exercice de leur mission et de ceux utilisés pour les activités visées à l'article 2.

ARTICLE 7 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- MM. les Maires de LE ROUET et de VALFLAUNES,
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- MM. les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le chef du service départemental de l'Office National des Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault, dont extrait sera publié dans deux journaux à diffusion départementale, affiché dans chacune des mairies des communes concernées et notifié par les soins des maires aux propriétaires des parcelles énumérées à l'article 1er.

Fait à Montpellier, le 13 AVRIL 1993

Le Préfet

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général



François DOYEN



REPUBLICQUE FRANCAISE
HERAULT
PREFECTURE DE L'HERAULT

*Liste des espèces protégées présentes
sur les zones où l'arrêté de biotope est demandé
pour les communes de Le Rouet et Valflaunès*

1°) Oiseaux

a) nicheurs ou s'alimentant sur le biotope en période de reproduction

<i>Accipitridae</i>	Circaète Jean-Le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
	Aigle de Bonelli	<i>Hieraaëtus fasciatus</i>
<i>Falconidae</i>	Faucon crécerelle	<i>Falco tinninulus</i>
<i>Cuculidae</i>	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>
<i>Tytonidae et Strigidae</i>		
	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>
	Hibou Petit Duc	<i>Otus scops</i>
	Hibou Grand Duc	<i>Bubo bubo</i>
	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
<i>Caprimulgidae</i>	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus eoropaeus</i>
<i>Apodidae</i>	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
<i>Upupidae</i>	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
<i>Picidae</i>	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
<i>Alaudidae</i>	Alouette lulu	<i>Lululla arborea</i>
<i>Hirundinidae</i>	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>
	Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
<i>Turdinae</i>	Rouge gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>
	Rouge queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
	Traquet pâte	<i>Saxicola torquata</i>
	Merle bleu	<i>Monticola solitarius</i>
<i>Sylviidae</i>	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>
<i>Regulinae</i>	Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>
<i>Paridae</i>	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
<i>Certhiidae</i>	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
<i>Oriolidae</i>	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
<i>Corvidae</i>	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>
<i>Passeridae</i>	Moineau souldie	<i>Petronia petronia</i>
<i>Fringillidae</i>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
<i>Emberizidae</i>	Bruant zizi	<i>Emberiza cirulus</i>

b) présents en erratisme et période de reproduction

Accipitridae Vautour pernoptère *Neophron percnopterus*
Aigle royal *Aquila chrysaetos*
Falconidae Faucon pèlerin *Falco peregrinus*
Meropidae Guêpier d'Europe *Merops apiaster*
Corvidae Grand corbeau *Corvus corax*

2°) Insectivores

Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*
Musaraigne étrusque *Surcus etruscus*
Musaraigne musette *Crocidura russula*

3°) Chiroptères

Liste non limitative des espèces certaines

Minioptère de Schreiber *Min. schreibersii*
en hivernage Grand rhinolophe *Rh. ferrum-equinum*

Liste non limitative des espèces très probables

Pipistrelle de Savi *Hypsugo savii*
Molosse de Cestoni *Tadarida teniotis*

Liste non limitative des espèces possibles

en hivernage Petit Rhinolophe *Rh. hipposideros*
Murin à grands pieds *Myotis myotis*
Oreillard gris *Plecotus austriacus*
Noctule de Leisler *Noctula leisleri*
en hivernage Pipistrelle commune *Pi. pipistrellus*
en hivernage Pipistrelle de Khul *Pipistrellus khuli*

4°) Rongeurs

Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*
Campagnol provençal *Pitymus duodecimcostatus*

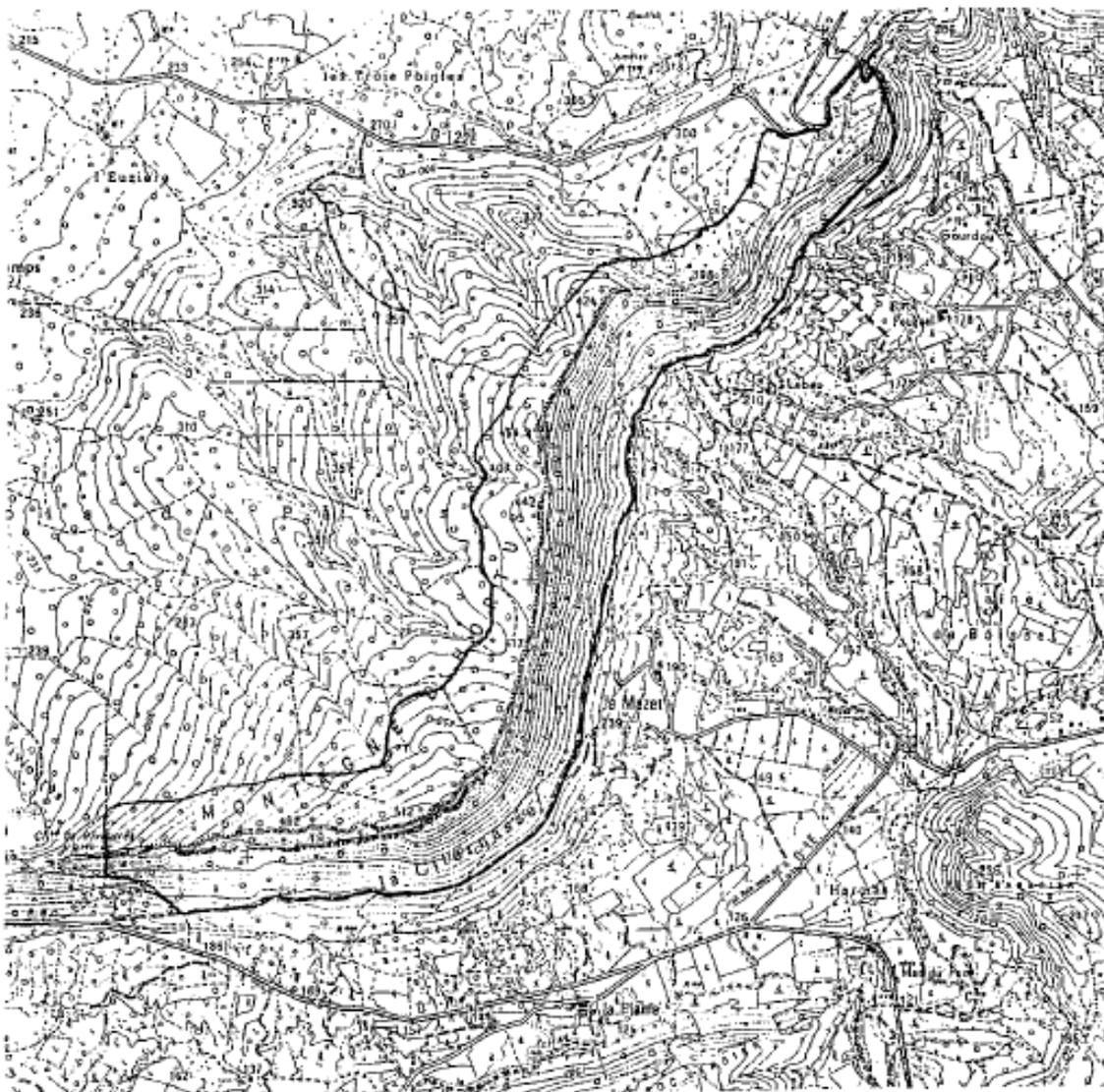
5°) Carnivores

Genette *Genetta genetta*

7.) Reptiles et Amphibiens

Lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>
Lézard des murailles	<i>Lacerta muralis</i>
Lézard espagnol	<i>Podarcis hispanica</i>
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>
Couleuvre Montpellier	<i>Malpolon monspesalanus</i>
Couleuvre à échelons	<i>Elaphe scalaris</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Seps strié	<i>Chalcides chalcides</i>
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>
Pelodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Grenouille de Perez	<i>Rana perezi</i>
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>

**Limites et superficies des zones concernées
sur les communes de Le Rouet et Valflaunès.**



Superficie concernée sur Le Rouet : environ 140ha
Superficie concernée sur Valflaunès : environ 116 ha
Superficie totale concernée : environ 256 ha

Les limites correspondent :

- au sud/sud ouest à la piste forestière de la Citernasse jusqu'à la D 17E;
- au nord/nord ouest du Château de Viviounès à la D 122E puis à 200 mètres en retrait de la crête ou aux sentiers existants.

**1.10 Arrêté Préfectoral N° DDTM34-2011-03-650
fixant la liste des documents de planification,
programmes, projets, manifestations et
interventions soumis à l'évaluation des
incidences Natura 2000**



**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Agriculture Forêt
Espaces Naturels

Unité Forêt Biodiversité Chasse

ARRETE N°DDTM34-2011-03- 650 du 6 avril 2011

fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévues au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Hérault.

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 10-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 215-15, L. 411-3, L. 414-2, L. 414-4, R. 215-5 et R. 414-19 et suivants ;

VU le code du sport et notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-34 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-19 et R. 421-23 ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 342-20 à L. 342-23 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles D132-4 à D132-12 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 531-1, L. 621-9 et L. 621-27 ;

VU le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifié par le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature de l'Hérault réunie dans sa formation « Nature » en date du 3 novembre 2010, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000 ;

VU l'avis du Général Commandant de la région terre sud-est en date du 9 décembre 2010 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon en date du 14 février 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe, en application du 2^o du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Sont soumises à évaluation des incidences, dans le cadre prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les activités suivantes :

1) Les manifestations sportives et concentrations soumises à autorisation ou déclaration, dans les conditions fixées par les articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-34 du code du sport, dont le nombre de participants attendu est supérieur ou égal à 100 ; parmi celles-ci, celles se déroulant exclusivement sur voie ouverte à la circulation publique sont dispensées d'une évaluation des incidences (cf. annexe 1), lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans un site Natura 2000.

2) Les manifestations aériennes de faible et de moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé lorsqu'elles se déroulent en tout ou partie dans une zone de protection spéciale (cf. annexe 2).

3) Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mai 1995 susvisé lorsqu'elles se déroulent dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101408 « étang de Mauguio », FR9112017 « étang de Mauguio », FR9101410 « étangs palavasiens », FR9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », FR9101433 « la Grande Maïre », FR9101411 « herbiers de l'étang de Thau », FR9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde ».

4) Les zones de développement éolien (ZDE), soumises à approbation dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 lorsqu'elles sont situées en tout ou partie dans un site Natura 2000.

- 5) Les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau soumis à autorisation dans les conditions fixées par les articles L. 215-15 et R. 215-5 du code de l'environnement lorsque les travaux envisagés sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 6) Les projets de construction nouvelle, dont la surface hors œuvre brute est supérieure à mille cinq cent mètres carrés, soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont prévus dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101431 « mare du plateau de Vendres », FR9102002 « corniche de Sète », FR9101416 « carrières de Notre dame de l'Agenouillade », FR9101427 « grotte de Julio », FR9101428 « grotte de la rivière morte », FR9101429 « grotte de la source du Jaur », FR9102006 « grotte du Trésor », FR9101430 « plateau de Roquehaute », FR9102005 « aqueduc de Pézenas ».
- 7) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés d'une surface inférieure à quatre hectares, soumis à permis d'aménager en application du g) de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 8) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du h) de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 9) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, soumis à permis d'aménager en application du c) de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsqu'elle est prévue en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101408 « étang de Mauguio », FR9112017 « étang de Mauguio », FR9101410 « étangs palavasiens », FR9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », FR9101433 « la Grande Maïre », FR9101412 « étang du Bagnas », FR9110034 « étang du Bagnas », FR9101411 « herbiers de l'étang de Thau », FR9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde », FR9101434 « les Orpellières », FR9101486 « cours inférieur de l'Hérault », FR9101435 « basse plaine de l'Aude », FR9110108 « basse plaine de l'Aude » et FR9101436 « cours inférieur de l'Aude ».
- 10) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à vingt-cinq hectares soumis à permis d'aménager en application du i) de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 11) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, susceptibles de contenir au moins cinquante unités, soumis à permis d'aménager en application du j) de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000.
- 12) Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du k) de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
- 13) Les affouillements et exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie comprise entre 1000 m² et deux hectares, soumis à déclaration préalable en application du f) de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont situés en tout ou partie dans un site Natura 2000 reconnu comme site d'importance communautaire ou désigné comme zone de conservation spéciale (cf. annexe 3).
- 14) Les travaux sur des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 621-9 et L. 621-27 du code du patrimoine lorsqu'ils sont prévus à l'intérieur des sites Natura 2000 suivants : FR9112021 « plaine de Villeveyrac-Montagnac » et FR9102007 « mine de Villeneuve ».

15) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à trois kilowatts-crête et inférieure ou égale à deux cent cinquante kilowatts-crête quelle que soit leur hauteur, soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme lorsqu'ils sont situés tout ou partie dans un site Natura 2000.

16) L'ensemble des opérations de démoustication et des protocoles de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen soumises à autorisation dans les conditions fixées par le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques pratiquées en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101408 « étang de Mauguio », FR9112017 « étang de Mauguio », FR9101410 « étangs palavasiens », FR9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », FR9101433 « Grande Maïre », FR9101412 « étang du Bagnas », FR9110034 « étang du Bagnas », FR9101411 « herbiers de l'étang de Thau », FR9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde », FR9101434 « les Orpellières », FR9101435 « basse plaine de l'Aude », FR9110108 « basse plaine de l'Aude », FR9101430 « plateau de Roquehaute », FR9112022 « Est et Sud de Béziers », FR9112016 « étang de Capestang ».

17) Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 mai 1995 susvisé relatif aux manifestations nautiques en mer, lorsqu'ils se déroulent dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101408 « étang de Mauguio » et FR9112017 « étang de Mauguio », FR9101410 « étangs palavasiens », FR9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », FR9101433 « la Grande Maïre », FR9101411 « herbiers de l'étang de Thau », FR9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde », FR9101435 « basse plaine de l'Aude » et FR9110108 « basse plaine de l'Aude ».

18) La demande d'agrément mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur lorsque la demande concerne un des sites Natura 2000 suivants : FR9101408 « étang de Mauguio » et FR9112017 « étang de Mauguio », FR9101410 « étangs palavasiens », FR9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », FR9101433 « la Grande Maïre », FR9101411 « herbiers de l'étang de Thau », FR9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde », FR9101435 « basse plaine de l'Aude » et FR9110108 « basse plaine de l'Aude ».

19) L'introduction de toutes espèces animales ou végétales aquatiques à la fois non indigènes et non domestiques, soumises à autorisation en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement lorsqu'elle est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.

20) Lorsqu'elles ne sont pas prévues par un schéma des structures de cultures marines ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les concessions de cultures marines de pisciculture ou de conchyliculture soumises à autorisation au titre du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines pour celles situées en tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : FR9101408 « étang de Mauguio » et FR9112017 « étang de Mauguio », FR9101410 « étangs palavasiens », FR9110042 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol », FR9101411 « herbiers de l'étang de Thau » et FR9112018 « étang de Thau et lido de Sète à Agde ».

21) Les aires d'envol et atterrissage hors aérodrome, soumises à agrément dans les conditions fixées par les articles D.132-4 à D.132-12 du code de l'aviation civile lorsque leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'une zone de protection spéciale.

22) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L. 531-1 du code du patrimoine lorsqu'elles sont prévues à l'intérieur d'un site Natura 2000.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté s'appliquera aux demandes d'autorisation, approbations ou déclarations déposées à compter du premier jour du deuxième mois suivant la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

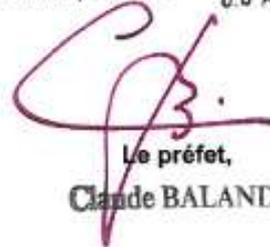
ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, le directeur régional des affaires culturelles, les présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 06 AVR. 2011



Le préfet,
Claude BALAND

ANNEXE I : Notion de voie ouverte à la circulation

La loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels précise dans son article 1 (codifié à l'article L. 362-1 du code de l'environnement) que « la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

Chacune de ces voies est définie par son statut et non pas par son aspect physique ou son entretien. Trois types de voirie, en référence au code de la voirie routière et au code rural, sont désignés par cette législation.

1) Les voies publiques, appartenant au domaine de l'État, des départements et des communes, sont affectées par définition et par nature à la circulation publique ; elles sont donc ouvertes à la circulation publique et leur fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police motivée par des impératifs de sécurité publique, par arrêté préfectoral ou communal.

2) Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, mais sont affectés à l'usage du public par nature (articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural). Ils sont ouverts à la circulation publique par définition et leur fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police prise soit pour des motifs de sécurité, soit pour des motifs liés à la protection de l'environnement (articles L. 2213-4 ou L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales). L'arrêté doit alors être publié et une signalisation réglementaire installée sur les abords de la voirie.

3) Les voies privées peuvent faire partie du domaine privé des personnes publiques ou appartenir à des propriétaires particuliers et relèvent alors du même régime. Deux cas se présentent : les chemins d'exploitation et les chemins privés.

Les chemins d'exploitation régis par l'article L. 162-2 du code de la voirie routière et l'article L. 162-1 du code rural permettent la communication entre les fonds ruraux et l'exploitation de ces fonds. Leur ouverture à la circulation publique est éventuelle et peut se présumer grâce à différentes indications : aspect carrossable, revêtement, desserte d'habitations ou de sites fréquentés.

Les chemins privés, régis également par l'article L. 162-4 du code de la voirie routière, ont pour destination la communication et la desserte d'une propriété et leur ouverture est éventuelle. Une voie privée peut donc être « ouverte à la circulation des véhicules à moteur », soit par décision du propriétaire, soit que ses caractéristiques la présument ouverte.

A contrario, la fermeture d'une telle voie peut résulter de trois sources :

a) Elle peut être liée aux caractéristiques du chemin (aspect non carrossable, impasse, pas de revêtement, étroitesse) : la jurisprudence constante veut que l'exigence d'une signalisation « ne s'impose pas pour les simples sentiers ou layons difficilement circulables par nature qui sont présumés fermés à la circulation ».

b) Elle peut dépendre du choix du propriétaire. Il s'agit en l'espèce d'une simple mesure de gestion interne que le propriétaire a tout loisir de prendre, que ce soit un particulier, une association foncière ou une personne publique. Dans ce cas, aucun formalisme de la décision de fermeture n'est exigé, ni aucune signalisation. La Cour de cassation dans son arrêt du 18 février 2003 a rappelé que la législation en vigueur (article R. 331 du code forestier et article L. 362-1 du code de l'environnement) n'exige pas que « l'interdiction de circulation sur les voies non ouvertes à la circulation publique soit matérialisée ».

c) Elle peut enfin résulter d'une mesure de police, soit pour des motifs de sécurité, soit pour des motifs d'environnement. Dans ce cas seulement, l'arrêté doit être publié et une signalisation réglementaire installée sur les abords de la voirie.

1.11 Compte-rendu du groupe de travail Chasse et Pêche du 19 mai 2010

Projet de compte rendu du Groupe de Travail Chasse et Pêche du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint Loup »

Notre Dame de Londres - 19 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean Pierre ABRIC, Président de la société de chasse de Rouet ;
M. Serge ALBINET, Président de la société de chasse de Notre Dame de Londres ;
M. Jérôme ANTHERIEU, Chasseur, Mas de Londres ;
M. Gilles ARNAUD, Viticulteur responsable du sanglier, Notre Dame de Londres ;
M. Jean Louis ARNAUD, Notre Dame de Londres ;
M. Julien AZEMA, Fédération de Pêche de l'Hérault ;
M. Bernard BARTHELEMY, Retraité et chasseur, Mas de Londres ;
M. Michel CASTANIE, Responsable Chasse de Saint Martin de Londres ;
M. David COMBAZ, Etudiant en Master II Développement et Aménagement Intégré du Territoire ;
M. Emmanuel DUPIN, Président de l'APPMA de Saint Martin de Londres ;
M. Philippe EMERY, Adjoint à la mairie de Valflaunès ;
M. Jean François HUGUES, Artisan taxidermiste, Notre Dame de Londres ;
M. Robert CONTRERAS, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault ;
Mme Lucie GILLIOZ, Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon ;
M. Tanguy LEBRUN, Technicien de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault ;
M. Michel MARTEL ; Représentant de la société de chasse de Valflaunès ;
Mme Sandrine NAVARRE, Chargée de mission Natura 2000, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
M. Stéphane NOYER, Directeur des services techniques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
Mme Eliane PIETRI, Adjointe à la mairie de Valflaunès ;
M. Yves RABOU, Retraité et chasseur, Mas de Londres ;
Mme Christiane ROY, Maire de Notre Dame de Londres, Présidente du Comité de pilotage ;
M. Jean Michel SABATIER, Chasseur à Rouet ;
M. Claude SALERY, Eleveur bovin, Rouet ;
Mme Valérie SIAUVIAUD-MOISSON, Secrétaire de mairie de Notre Dame de Londres ;
Mme Marie Christine STEPHENSON, Etudiante en Master II Développement et Aménagement Intégré du Territoire ;
M. Daniel THOMAS, Notre Dame de Londres.

Etaient excusés :

Mme Christiane CHIADO, Trésorière du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault ;
M. Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès, Vice Président du Comité de pilotage ;
Mme SAEZ, Présidente de la société de chasse de Cazevieille ;
M. Jean VALLON, Maire de Cazevieille, Vice Président du Comité de pilotage ;
M. André VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault ;
M. Christophe VIVIER, Directeur du Syndicat de Bassin du Fleuve Hérault ;

Début de séance 18h00

Objectif du Groupe de Travail : contribution des chasseurs et des pêcheurs au diagnostic socioéconomique du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pic Saint Loup ».

Mme Navarre, chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) accueille les participants et les remercie de leur présence.

Mme Roy, Maire de Notre Dame de Londres, commune concernée par le site Natura 2000 du Pic Saint Loup remercie également les acteurs du territoire d'avoir répondu aussi nombreux à l'invitation au dialogue, signe que la préservation de la biodiversité qui constitue un enjeu majeur pour nos sociétés est reconnue et partagée par tous.

C'est aussi le lancement des groupes de travail avec ce premier atelier thématique autour de la chasse et la pêche.

Des invitations à participer à ces groupes de travail ont été largement diffusées : membres du copil, affichages dans les mairies concernées, article midi-libre, espace internet, annonce en réunion publique Tout ceci correspond à la volonté d'assurer à tous le même niveau d'information sur Natura 2000 et au-delà permettre l'adhésion et l'implication de l'ensemble des acteurs pour une gestion durable du site. Mme Roy rappelle l'état d'esprit qui prévaut dans cette démarche collective pilotée par la CDC en partenariat étroit avec les communes et l'engagement pris par les élus de construire le plan de gestion avec les acteurs du site. A cet effet, elle souligne l'importance de la concertation mise en œuvre qui est le cœur du dialogue au sein d'un territoire.

Le plan de concertation mis en place depuis le début de la démarche a consisté à :

- organiser 4 réunions publiques d'information,
- mettre à disposition du public dans les mairies concernées des classeurs de liaison qui rassemblent tous les documents relatifs à l'élaboration du DOCOB,
- mettre en place un site internet de téléchargement qui comme les classeurs de liaison regroupe l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du plan de gestion du site Natura 2000,
- mettre en place les groupes de travail thématiques.

Par la constitution de groupes de travail thématiques notamment un groupe spécifique Chasse et Pêche, l'objectif poursuivi est de favoriser la compréhension de la démarche Natura 2000 par les acteurs du territoire, dont les pêcheurs et les chasseurs et amener les responsables locaux des structures à participer de manière constructive au DOCOB du Pic Saint Loup. Est souligné le rôle incontournable des fédérations départementales et régionales dont l'accompagnement et l'expertise conditionnent le bon déroulement du processus.

Tour de table des participants

Proposition de désigner 2 secrétaires de séances : Il est proposé de désigner deux secrétaires de séances, Mme Navarre et un des participants. L'objectif étant de participer à la relecture du projet de compte-rendu avant diffusion à l'ensemble des participants, ce dernier pouvant faire l'objet de remarques, demandes de corrections avant d'être validé au début de l'atelier suivant.

David COMBAZ, étudiant en Master 2 Développement et Aménagement Intégré des Territoires de la Chaire UNESCO se porte volontaire et est désigné à l'unanimité.

Note : les étudiants du Master 2 DAIT réalisent actuellement leur stage de fin d'études sur le site du Pic Saint Loup. Leur travail vise d'une part à comprendre comment se réalise le dialogue territorial entre élus, représentants de l'Etat, acteurs économiques et structures associatives ; d'autre part à mener une enquête auprès des habitants du Mas de Londres pour analyser et comprendre leurs perceptions de leur environnement et de la démarche Natura 2000.

L'ordre du jour suivant est proposé pour ce groupe de travail :

1. Rappel de la présentation générale de la démarche Natura 2000
2. Présentation des enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic écologique
3. Description des activités de chasse et de pêche sur le site Natura 2000
4. Présentation de la hiérarchisation des enjeux
5. Présentation des objectifs de conservation des habitats et des espèces du site

Les participants sont invités à réagir au cours des exposés pour soulever divers points ou apporter des précisions sur les éléments présentés.

Rappel de la démarche Natura 2000 (voir présentation en Annexe)

Diapositive 5

Le Document d'Objectifs (encore appelé DOCOB ou plan de gestion) du site Natura 2000 « Pic Saint Loup » est dans sa première phase d'élaboration à savoir la réalisation de l'état des lieux. Le volet écologique réalisé par le bureau d'études Biotopie a été validé par le Comité de pilotage (Copil) de décembre 2009. Il s'agit maintenant de dresser l'état des lieux socio-économique qui consiste à décrire de manière précise les activités économiques culturelles et récréatives présentes sur le site.

La date du prochain Copil qui validera l'approche socioéconomique a été fixée pour septembre 2010. Il est rappelé que chacun des membres titulaires du Copil se doit de désigner un suppléant afin de renforcer le caractère collectif de la démarche entreprise et d'assurer la cohérence des débats au sein de l'instance décisionnelle.

Une fois le DOCOB validé par le Copil puis approuvé par arrêté préfectoral, il entre alors dans sa phase de mise en œuvre ou d'animation. Les propriétaires, ayants droit ou exploitants agricoles qui le souhaitent pourront alors conclure des contrats Natura 2000 afin de réaliser les mesures de gestion proposées dans le DOCOB (durée de 5 ans). Le contrat définit la nature et les modalités de financement de l'Etat et de l'Union Européenne ainsi que les engagements que le bénéficiaire se doit de respecter en contrepartie des aides allouées. La signature de la Charte Natura 2000, sorte d'engagement moral de respect de bonnes pratiques sur le site, permettra aux contractants volontaires de bénéficier de certaines exonérations de taxes, notamment sur le foncier non bâti.

Exemples de contrats Natura 2000 envisageables (*les contrats Natura 2000 sont listés et définis dans la circulaire de gestion contractuelle de sites Natura 2000 du 21 novembre 2007*) :

- chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage,
- création ou rétablissement de mares,
- restauration de frayères...

1. Présentation des enjeux environnementaux (voir présentation en Annexe)

Diapositive 6

Le territoire des hautes garrigues du nord montpelliérais a été identifié comme cœur de biodiversité dans le cadre de la définition de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (*documents consultables sur le site de la Région LR*).

4 sites Natura 2000 ont été désignés sur ce secteur dont le site Natura 2000 « Pic Saint Loup » pour lequel la démarche Natura 2000 est en cours.

Pour les 3 autres sites :

- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « le Lez », la démarche devrait être lancée prochainement, le Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) est pressenti pour porter l'élaboration du DOCOB,
- le SIC « Gorges de l'Hérault » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes Garrigues du Montpellierais », la démarche d'élaboration des DOCOB devrait être lancée d'ici la fin de l'année 2010. Deux réunions d'information organisées par les services de l'Etat se dérouleront courant juin afin de solliciter les collectivités concernées pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la démarche.

3.1 Présentation de l'activité de pêche

Synthèse des interventions et débats

Diapositive 11 : problématique de l'eau - gestion et contrôle des pompages

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le Lamalou est inclus dans le bassin versant du fleuve Hérault, qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) actuellement en cours d'élaboration. Ce schéma doit répondre aux objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe des objectifs d'atteinte de bon état écologique pour l'ensemble des cours d'eau européens d'ici 2015. A ce titre la partie amont du Lamalou a été identifiée comme cours d'eau « référent » en terme qualité d'eau, ce qui a été confirmé par la présence d'habitats dépendants d'une bonne qualité des eaux identifiés lors de l'inventaire écologique (les sources pétrifiantes).

Il conviendra donc dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de mettre en cohérence les différents programmes, notamment le SAGE et la démarche Natura 2000 en cours sur le territoire.

Seule une partie du Lamalou, environ 4,8 Km, est incluse dans le site Natura 2000 du Pic Saint Loup dont la zone amont en eau toute l'année (1 Km à partir de la source) et une zone présentant des assecs plus ou moins marqués selon les années (3,8 km de cours d'eau après le moulin du Rouet). Les 400 premiers mètres du cours d'eau sont classés en réserve de pêche. Du fait des caractéristiques du cours d'eau (assecs marqués une grande partie de l'année), la pêche ne constitue pas une activité majeure sur le Lamalou.

Bien qu'il soit caractérisé par des périodes de sécheresse et de crues, M. Arnaud attire l'attention des participants sur le déficit en eau du Lamalou dont le constat actuel contraste très fortement avec les éléments de connaissance ancrés dans la mémoire collective et qui témoignent des inquiétudes locales grandissantes au fil des années.

Le pompage de la source des Fontanilles (commune de Puéchabon) est une des raisons invoquées à cette baisse des niveaux d'eau, d'autant que des tests de coloration ont mis en évidence une relation évidente entre les deux.

En réponse à M. Azéma sur le débit réservé concernant le pompage des Fontanilles, Mme Navarre propose de se rapprocher du syndicat du SAGE afin d'apporter des précisions complémentaires destinées à éclairer les enjeux pour une gestion durable du Lamalou. Les participants s'accordent pour faire remonter au niveau des travaux du SAGE les pressions exercées sur le Lamalou par les pompages et ce au-delà de l'évolution des facteurs climatiques.

Autre conséquence du déficit d'eau, la baisse de l'humidité des sols aux abords du cours d'eau, confirmée par la profession agricole. De plus, sont mises en cause des pratiques individuelles affectant directement la ressource (constatation de création de forage sur le secteur de Biranques à quelques mètres seulement des berges). Cette situation devrait faire l'objet d'un signalement à la police de l'eau, compétente en cas d'atteinte à la ressource ou aux milieux aquatiques.

M. Abric ajoute qu'il constate l'envasement de certains secteurs, accentué par la présence d'arbres morts et d'embâcles formant obstacle à la libre circulation de l'eau et des espèces associées. L'inventaire écologique a également mis en évidence des zones d'envasement au niveau de certains aménagements, cet état de fait favorisant certaines espèces au détriment d'autres, il conviendra donc de traiter la problématique du seuil situé en amont du moulin de Rouet en recherchant des solutions adaptées.

Diapositive 12 et 13 : points abordés au titre du Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques 2001 - résultats de l'inventaire faunistique

Selon le Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques (SDVMA) de 2001, et compte tenu des caractéristiques du cours d'eau, les cyprinidés espèces repères du Lamalou, ne peuvent plus assurer leur croissance, fonction vitale de leur cycle de vie.

M. Azema précise qu'il y a lieu d'actualiser les données présentées en raison de la mise à jour du schéma départemental réalisée en 2008, validé par la DDTM et consultable depuis quelques mois. Mme Navarre rappelle que c'est l'objet même de la mission des groupes de travail et que la mise à jour sera effectuée.

L'inventaire écologique a mis en évidence la présence d'un certain nombre d'espèces présentes dans le Lamalou (par observations directes ou données récoltées auprès de l'ONEMA et de naturalistes) :

- les espèces hors Directive Habitat,
- les espèces de la Directive Habitat : le Barbeau méridional et le Blageon. Le Chabot n'a pas été recensé sur le site et l'Écrevisse à pattes blanches dont la présence a été attestée par de nombreux témoignages jusqu'au début des années 80 n'a pas été retrouvée.

Les participants soulignent la diminution de nombreuses populations d'espèces au cours du temps sur le Lamalou : poissons, dont le vairon (vernière), moules d'eau douce, grenouilles... Ceci est également confirmé par d'autres observations récoltées auprès des naturalistes.

La présence d'eau conditionnant la répartition de la vie aquatique sur les cours d'eau, la diminution des niveaux d'eau, la disparition des gours (trous d'eau), zones de refuge en période de sécheresse et les divers aménagements existants, expliquent la raréfaction des espèces. Les zones favorables à la reproduction des espèces d'intérêt communautaire sont alors très restreintes.

La présence de la truite est confirmée dans le Lamalou, il convient de vérifier la terminologie utilisée par le bureau d'études afin de savoir si la truite commune recensée correspond à la truite fario et plus précisément à l'espèce sauvage dont il subsiste une population isolée dans la zone de réserve.

Il semble qu'une autre espèce dénommée communément « barbeau truité » fréquentait également ce cours d'eau (*compléments : l'appellation de « barbeau truité » est également employée pour désigner le Barbeau méridional, il conviendra alors de préciser avec les participants s'il s'agit de la même espèce*).

Quant au Blageon, il est plus connu des locaux sous l'appellation de Sofie (à préciser avec les participants car le toxostome est également appelé « sofie » et le blageon « soufie »).

La présence de plusieurs espèces introduites et/ou invasives : perche soleil, brochet, écrevisse de Louisiane, chevennes... et prédatrices des espèces patrimoniales, constitue un facteur aggravant la disparition de ces populations.

Dans le cas du brochet, il semble qu'il ait colonisé le Lamalou depuis le Lac de la Jasse (retenue collinaire artificielle destinée à irriguer les terres agricoles) où il a été introduit. L'existence de ce lac artificiel met en évidence aujourd'hui les conséquences d'aménagements existants et l'impact non mesuré de pratiques collectives ou individuelles, volontaires ou involontaires, mais susceptibles d'affecter dans le temps, les composantes naturelles des richesses du site.

M. Dupin confirme à cet effet que l'association locale de pêche ne procède qu'à des lâchers de truites et que la présence de brochets dans le Lac de la Jasse relève sans aucun doute d'initiatives privées.

En réponse à M. Noyer sur les migrations des espèces invasives depuis l'Hérault, il semble que la cascade du ravin des Arcs joue un rôle de régulateur pour contenir le phénomène.

Sur la pollution au titre des activités agricoles et autres : bien que le risque d'une pollution ponctuelle ne puisse jamais être écarté notamment en raison des caractéristiques géologiques du site marqué par un relief karstique, le facteur pollution est largement devancé par le facteur ressource en eau.

Ainsi sont évoquées quelques propositions destinées à être approfondies au cours des prochaines réunions telles que :

- la réalisation de pêches électriques par la Fédération sous régime d'autorisation spécifique et relâchers des carnassiers dans des cours d'eau de 2^{ème} catégorie.

Mme Navarre précise que les mesures visant à limiter les espèces indésirables entrent tout à fait dans le cadre d'actions financées par les contrats Natura 2000.

- L'information et la sensibilisation des populations locales et des visiteurs sur les richesses patrimoniales du site, aux menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces autochtones (« ne pas relâcher un thon dans le lac de la Jasse ! »). Ce volet d'éducation à l'environnement et de partage des connaissances est essentiel pour la préservation collective durable du site et constituera un des axes forts de l'animation de la démarche, une fois le DOCOB approuvé.
- Evaluer de façon plus précise la problématique d'envasement de certaines zones ainsi que l'impact de la présence d'aménagements notamment le seuil en amont du moulin et les possibilités de restauration de zones de frayères.

Conclusion : il y avait de tout, il n'y a presque plus rien ! Le manque d'eau ressort des discussions dont le traitement relève du SAGE, les problématiques de ressource en eau figurant en haut de la pyramide de sensibilité écologique du territoire comme de la planète, les participants forment le vœu que le schéma départemental soit à la hauteur des enjeux avant qu'il ne soit trop tard.

M. Noyer, Directeur technique de la CCGPSL intervient pour évoquer les études portées par le SAGE, le projet régional lié aux ressources du Bas Rhône, les réflexions portées par la CDC au titre de la compétence Eau. Sont également abordées les politiques tendant à l'économie de la ressource en partenariat avec le SMEA et Garrigues-Campagne, l'accès à l'eau brute pour les besoins de l'agriculture durable et les usages autres que l'alimentation en eau potable à destination des populations. Les participants s'accordent pour dire que l'eau de source ne suffira pas compte-tenu de l'augmentation de la population sur notre secteur.

M. Contreras informe le groupe de travail des nouveaux investissements engagés par le SMEA au titre de l'eau brute par la pose de doubles conduites à l'occasion d'opérations d'ensemble sur certaines communes, l'objectif étant de poursuivre cette politique ambitieuse initiée depuis quelques années à une fraction significative du territoire.

M. Anthérieu attire l'attention du groupe sur le cœur du dispositif Natura 2000 reposant sur le principe de l'évaluation dans le temps des mesures de gestion. Il soumet au débat les caractéristiques d'une telle méthodologie pouvant s'avérer complexe dans sa mise en œuvre, onéreuse et techniquement difficile à mettre en place. Il convient à cet effet de définir des indicateurs pertinents, facilement mobilisables pour assurer le suivi des mesures de gestion du site et ainsi mesurer leur efficacité au regard des objectifs définis.

3.2 Présentation de l'activité de chasse

Synthèse des interventions et débats

Diapositive 14 et 15

Le grand gibier

Hausse constatée du grand gibier notamment le sanglier et de façon plus localisée augmentation du chevreuil.

M. Contreras propose de communiquer le Plan de Chasse validé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault (FDC34) afin d'enrichir l'état des lieux du site. Outil de gestion, il constitue le document de cadrage des activités cynégétiques tout en déclinant un dispositif de gestion différenciée par secteur.

• Les collisions

Concernant les problèmes de collisions de sangliers avec les véhicules, un plan national a permis de mettre en évidence les points noirs sur le réseau routier.

M. Contreras souligne à ce sujet le manque évident de passages pour la faune sur le Lien et la nécessité de prévoir dans l'élaboration même de ces grands projets d'aménagements des passages à gibiers et pour la faune suffisamment fréquents et aménagés (pose de clôtures, grillages aux abords des axes structurants, des passages, et des voies rapides).

M. Contreras invite les sociétés de Chasse à réagir dans ce sens dans la cadre de l'Enquête Publique pour le prochain tronçon du Lien prévu pour octobre 2010. Un débat a lieu sur la manière dont l'enquête publique prenait en compte les avis des citoyens, la crainte étant que les répétitions de la même objection ne comptent que comme un seul avis. Le soutien de personnes morales comme les sociétés de chasse ou les collectivités devrait pourtant permettre de donner plus de poids aux objections formulées.

• Dégâts aux cultures

M. Contreras précise que la FDC 34 est citée en exemple au niveau national au regard des résultats obtenus en matière de prévention des dégâts et ce grâce à la mise en place de solutions adaptées rendues nécessaires par l'évolution des pratiques culturales. Avec la diversification des cultures, la FDC 34 a mobilisé des efforts considérables pour limiter le montant des dommages occasionnés par les sangliers et ainsi faire baisser le coût des indemnisations jugées prohibitif et payées par les chasseurs.

Chaque société de chasse collecte et communique ses données pour une définition et une identification des atteintes au milieu et un ajustement des prélèvements. Les moyens développés sont la pose de clôtures fixes, électriques ou non qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la fédération, l'entretien restant à la charge de l'exploitant agricole.

M. Abric précise que de tels aménagements ont été réalisés sur la Commune de Rouet, en particulier afin de protéger les vergers et les parcelles de blé.

Petit gibier et fermeture des milieux

• La Perdrix rouge

M. Abric revient sur le constat de la transformation du biotope sur le site du Pic Saint Loup où le bois a remplacé la garrigue. De fait, certaines espèces ont tendance à disparaître et d'autres, comme le chevreuil, à apparaître.

C'est le cas de la Perdrix rouge autrefois bien plus présente sur le site et qui aujourd'hui est en régression. La société de Chasse de Rouet confirme la pertinence des actions tendant à la reconquête des territoires par cette espèce en restaurant son biotope plutôt que de recourir à des lâchers de repeuplement. Il attire l'attention sur les risques inhérents à l'introduction de souches non sauvages lors de telles actions.

Plus globalement afin de favoriser les populations des espèces gibiers et l'ensemble de la faune sauvage, les actions réalisées sur la commune de Rouet sont diverses : mise en place de cultures faunistiques, maintien et approvisionnement des points d'eau, entretien des sentiers et maintien de l'ouverture des milieux.

M. Contreras confirme l'impérieuse nécessité du choix des souches sélectionnées en cas de repeuplement tout en précisant que ces actions sont quasi-systématiquement accompagnées de méthodes limitant la pression de chasse sur l'espèce considérée.

- Le Lièvre

Les populations se portent bien sur l'ensemble du site, propos confirmés par M. Contreras. A ce sujet, il souligne l'excellente organisation du concours de chiens courants organisé par les associations de chasse sur le Bassin de Londres courant mars. Cette manifestation de grande qualité a confirmé la présence forte du lièvre sur le site.

-

- Le Lapin

Autrefois fort présent en garrigues, la disparition du lapin en grande partie est due aux maladies (myxomatose et VHD) et remonte à une vingtaine d'années (bien que sur d'autres secteurs comme le Biterrois, l'espèce soit en constante évolution / plaines et larges étendues viticoles). Il a été discuté le fait qu'une forte présence du lapin pourrait entraîner la raréfaction d'autres espèces comme le Lièvre, mais sans arguments techniques étayés.

M. Abric souligne le caractère fondamental de la chasse au lapin, base de la chasse populaire pour assurer la couverture des besoins alimentaires des familles. Il précise également que le lapin est une espèce proie pour d'autres espèces dont la préservation relève aussi de l'intérêt européen (exemple de l'Aigle de Bonelli). Cette problématique tenant à la disparition du lapin sera étudiée lors de l'élaboration du DOCOB de la ZPS « garrigues du Montpellierais ». Toutefois, M. Abric précise que « faire revenir le lapin » suppose l'engagement d'investissements lourds sur le plan financier.

M. Arnaud rappelle que les sangliers pourraient être des prédateurs pour les lapins (destruction des nids constatés en 2010).

- Le Faisan

M. Abric indique que les lâchers de faisans ne sont pas encouragés à Rouet. Un territoire peu pourvu en eau étant peu favorable à l'espèce, elle est donc peu adaptée aux milieux présents sur le site (si ce n'est en bordure du Lamalou). Les seuls individus observés sont le fait de lâchers effectués par des structures de chasse riveraines.

- Intervention de M. Le Brun, technicien FD34 sur le petit gibier

M. Lebrun précise que l'observatoire sur la petite faune mis en place en 2000 confirme :

- la disparition des populations de Perdrix rouge sur le territoire du site Pic Saint Loup, zone de transition présentant des milieux en cours de fermeture et leur maintien dans les zones viticoles,

- de la même façon une forte régression du lapin expliquée par la modification des milieux et les maladies. Alors qu'en plaine les populations sont en augmentation ce qui peut poser des problèmes de gestion,

- les populations de lièvres quant à elles sont stables voire en augmentation comparativement aux années 1970 ou 1980,

- concernant les migrateurs terrestres, la modification des habitats, la disponibilité de la ressource alimentaire et les changements climatiques sont autant de facteurs qui entraînent globalement des changements des flux migratoires et une diminution du potentiel cynégétique,

- l'importance du maintien des milieux et des habitats des espèces,

- sur la question des repeuplements il convient sur des territoires cohérents d'avoir une action globale de gestion. Un diagnostic du territoire considéré est réalisé en préalable à toutes actions afin d'évaluer les besoins en terme de renforcement de populations s'ils existent. Des actions d'aménagements sont à privilégier : restauration de milieux, création et approvisionnement de points d'eau, mise en réserve... Et dans le cas de populations trop faibles, le repeuplement doit suivre un protocole bien défini en privilégiant des relâchés d'individus d'origine autochtone.

Les principes de prévention énoncés par M. Abric rejoignent les propos de M. Anthérieu qui relance le débat sur la pertinence des lâchers qui, en n'apportant pas grand-chose, augmentent le risque d'artificialisation de la chasse. Est expressément mise en cause la concentration d'espèces non autochtones sur un même territoire qui peut

contribuer à fragiliser les souches sauvages. La société de chasse de Mas de Londres ne procède donc à aucun lâcher de lièvres, de lapins ou de perdreaux.

Toutefois, dans ce domaine, des efforts de sensibilisation doivent être menés car « penser bien faire » peut avoir pour effet de perturber les milieux.

M. Anthérieu souligne également l'importance de maintenir une mosaïque agricole et de limiter la banalisation du milieu et l'uniformisation des cultures. L'ensemble des participants s'accorde pour confirmer la primauté des actions de fond en préservant et/ou favorisant la mosaïque agricole. Le secteur du Bassin de Londres à forte valeur écologique nécessite la plus grande attention. Eviter l'uniformisation des cultures suppose la mise en œuvre de moyens lourds.

Dans ce domaine, l'enjeu lié à la ressource en eau pour permettre un avenir agricole dans le secteur du bassin de Londres est extrêmement prégnant. Le débat instauré entre les participants renvoie directement aux problématiques d'aménagement du territoire et de mise en cohérence de l'action publique articulée à des échelles différentes (Commune – Communauté de Communes – SCOT).

Madame Roy rappelle l'état d'avancement de la démarche SCOT, l'étude à venir des espaces agri naturels et annonce la réflexion autour de la trame verte et bleue qui ponctuera l'évaluation environnementale de ce document d'urbanisme avec lequel les PLU communaux devront être compatibles. Exercice collectif, la prise en compte de l'environnement consiste à articuler à différentes échelles pour assurer la cohérence de l'action publique Natura 2000 avec le SAGE, le SCOT, le Projet de Territoire de la CCGPSL et les documents d'urbanisme communaux. L'enjeu est global, la déclinaison des actions se traduit localement.

Lutte contre les espèces nuisibles

M. Albinet souligne l'importance du piégeage des nuisibles pour une gestion efficace des populations de petit gibier. Toutefois, des interrogations se font jour sur l'éventualité que des restrictions soient apportées dans les zones Natura 2000. Mme Navarre précise que sur ce point, c'est la réglementation nationale qui s'applique, déclinée localement par arrêté préfectoral.

Compléments de données

Il convient d'actualiser avec chaque société de chasse les informations recueillies afin de compléter l'état des lieux de l'activité de chasse. Il est décidé de traiter chaque critère de caractérisation de l'activité cynégétique des sociétés de chasse présentes sur le site Pic Saint Loup.

Pour ce faire, un questionnaire sera adressé à chacune des structures afin de caractériser leur territoire de chasse ainsi que leurs pratiques. Un travail cartographique sera réalisé avec l'appui de Mme Navarre afin de délimiter les zones de chasse, les réserves ainsi que les cultures faunistiques et les travaux réalisés s'il y a lieu.

M. Le Brun propose l'appui et l'assistance de la FDC 34 afin d'enrichir la méthodologie d'animation retenue en vue d'affiner l'état des lieux du site.

3.3 Point sur la condamnation de la France par la Cours de Justice Européenne

Diapositive 16

Voir documents joints qui ont été remis aux participants lors de la réunion : extrait de la Directive Habitat et du Code de l'environnement, Recours et Arrêt de la CJE.

Un recours a été introduit le 2 juin 2008 par la Cour de Justice Européenne contre la République française pour transposition incorrecte de l'article 6, paragraphes 2 et 3 de la Directive habitat Faune Flore.

Suite à ce recours la France a été condamnée le 4 mars 2010 par la Cours de Justice Européenne pour manquement aux obligations qui lui incombent en :

- prévoyant de manière générale que la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées ... ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets,
- exemptant systématiquement de la procédure d'évaluation des incidences sur le site les travaux, ouvrages et aménagements prévus par les contrats N2000,
- et en exemptant systématiquement de cette procédure les programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements soumis à un régime déclaratif.

Le débat qui s'instaure est de nature à réveiller les oppositions dont le souvenir, marqué par le déficit d'information et de concertation, est fort présent dans la mémoire collective. M. Abric soulignant le climat de confiance qui prévaut maintenant avec les collectivités, insiste pour que la vigilance soit de mise afin de ne pas céder à une idéologie contraire à l'esprit des Directives et à la philosophie de construction partagée des documents de gestion. Il attire l'attention des élus sur les risques potentiels, de par la pression de certains états, de voir qualifier la chasse et la pêche d'activités perturbantes dans les sites Natura 2000. Pour M. Abric, l'organisation « franco-française » de par sa politique des documents d'objectifs basée sur une démarche contractuelle et concertée n'est pas négociable. En conséquence, il conviendra que les parlementaires soient fermes pour défendre la dimension environnementale, sociale et économique des pratiques françaises au sein du réseau européen.

Mme Navarre explique que le message du Ministère est clair : **la chasse continue à s'exercer dans le respect des réglementations en vigueur sans être considérée comme perturbante sur les sites Natura 2000 français. Le Ministère et les Fédérations réfléchissent ensemble afin de satisfaire les exigences de la CE sans que les activités de chasse et de pêche ne soient remises en cause.**

Il s'agira de rentrer en conformité avec les Directives européennes dans le respect des traditions françaises d'exercice du droit de chasse et de pêche dont les activités historiques et séculaires ont contribué à préserver jusqu'à aujourd'hui les richesses patrimoniales qualifiées d'intérêt communautaire.

M. Contreras confirme que la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) s'est saisie du dossier et travaille en partenariat avec le Ministère et en coordination avec les Fédérations Départementale afin de satisfaire les exigences de la Cour Européenne sans que soient remises en cause les activités de Chasse et de Pêche.

Est évoqué le régime des études d'incidences dont les modalités de mise en œuvre sont en cours de définition sur le plan départemental. A ce propos, Monsieur Anthérieu met en évidence les difficultés susceptibles d'affecter les structures de chasse locales dont les moyens financiers ne pourraient pas permettre l'engagement des évaluations imposées. M. Contreras souligne les difficultés posées qui renvoient aux textes réglementaires mais aussi à l'interprétation des juges au terme de procédures lourdes, onéreuses et complexes.

M. Albinet rappelle l'appréciation partagée par l'ensemble des parties en présence selon laquelle les efforts consentis par les chasseurs, gestionnaires de terrain depuis des générations ont permis la préservation de la biodiversité et que dès lors rien ne doit s'opposer à la poursuite des activités récréatives traditionnelles.

Autres points abordés

- Chasse et centrales photovoltaïques

En réponse à M. Anthérieu sur les problématiques liées à l'installation de panneaux photovoltaïques dans les espaces agri-naturels, Mme Roy rappelle l'objet du schéma territorial photovoltaïque élaboré par le SCOT Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault. Document présentant une vision d'ensemble, il s'agit aussi d'un outil d'aide à la décision mis à disposition des communes dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. L'objet de cet exercice collectif supra-communal a consisté au stade du diagnostic à dresser un état des lieux de la sensibilité patrimoniale du territoire au regard des potentialités d'implantation des équipements. Chaque commune dispose donc d'une cartographie communale mettant en évidence différents secteurs dont les enjeux environnementaux se réfèrent à une échelle de caractérisation allant des enjeux absolus à des enjeux faibles. Soumis à une large concertation notamment avec l'ensemble des communes du périmètre, le schéma a été validé dernièrement par le bureau syndical et communiqué aux municipalités par CD Rom dernièrement.

Après avoir précisé que ce document cadre n'a pas pour vocation de décider de l'emplacement d'équipements photovoltaïques en lieu et place des communes, Mme Roy invite M. Anthérieu à se rapprocher de la commune du Mas de Londres afin de prendre connaissance de l'étude réalisée et des dispositions opérationnelles attachées aux différents secteurs identifiés en soulignant que les composantes liées à la protection du patrimoine naturel, paysager et historique exceptionnel des abords du Pic Saint Loup sont de nature à préserver la qualité de vie auquel les habitants du territoire sont attachés ainsi que les espaces agri-naturels diversifiés et riches en biodiversité .

Sur le volet dialogue territorial avec la population, au-delà de la concertation mise en œuvre par le SCOT, l'initiative de la construction d'un projet local est du ressort des communes, notamment dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

- Information et sensibilisation

Nécessité de communiquer aux fins d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (mise en œuvre d'une politique de prévention au regard notamment des comportements perturbateurs non intentionnels)

Des exemples concrets :

- problèmes liés à une fréquentation des espaces agricoles et naturels par les engins motorisés (quad par exemple), atteintes aux milieux par le hors piste pratiqué malgré les réglementations actuelles applicables.
- atteintes aux espèces en raison des dérangements causés par une surfréquentation de certaines zones abritant des colonies de guêpiers (exemple de NDDL avec l'exploitation d'un site à but photographique mais aussi lucratif par une association naturaliste)

Est aussi revendiqué le droit de propriété dont le respect est légitime d'un point de vue des propriétaires. La nature, bien commun en partage sur le plan de l'environnement ne doit pas faire oublier que l'essentiel des espaces appartient à des personnes propriétaires privés (situation du site Pic Saint loup notamment)

4 et 5 : les enjeux et leur hiérarchisation - Les objectifs de conservation des habitats et des espèces

Les participants s'accordent sur :

- la problématique de l'eau à traiter en priorité (sous toutes ses composantes),
- la problématique liée à la fermeture des milieux induisant une modification des biotopes,
- l'information, la transparence de la démarche, la gestion concertée du site,
- la participation et l'implication des acteurs du territoire, la prise en compte des spécificités locales et des besoins et attentes des acteurs de terrain au sein du COPIL

Conclusion

Le prochain groupe de travail sera un groupe commun où seront présentées à l'ensemble des participants les composantes du diagnostic socioéconomique. Le prochain Copil qui validera de fait l'ensemble de l'Etat des lieux du DOCOB se déroulera en septembre 2010.

Mme Navarre et Mme Roy concluent en remerciant le groupe de son attention et de la dynamique initiée pour une gestion durable du site en soulignant le rôle fondamental des fédérations au sein des instances de dialogue.

Rendez vous est pris pour la prochaine rencontre sous la forme d'un atelier commun aux 3 groupes de travail qui se déroulera vraisemblablement à Cazevieille : synthèse de la phase état des lieux et approche globale et transversale (date restant à définir, information sera donnée).

Fin de séance 21h15

Poursuite des échanges dans une grande convivialité autour d'un verre du Pic Saint Loup naturellement

1.12 Compte-rendu du groupe de travail Activités et Sports de Pleine Nature du 26 mai 2010

Projet de compte rendu du Groupe de Travail Activités et Sports de pleine nature du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint Loup »

Saint Mathieu de Trévières - 26 mai 2010

Etaient présents :

M. Nathanaël BOINET, Club Loisirs et Plein Air (CLPA) ;
Mme Cécile COT, Etudiante en Master II Développement et Aménagement Intégré du Territoire ;
M. Michel CROCHON, Conseiller municipal de Valflaunès ;
M. Gilles DELERUE, ADT Hérault Tourisme ;
M. David LACAZE, Opérateur technique du Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon ;
Mme Sandrine NAVARRE, Chargée de mission Natura 2000, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
M. Eric RAVEL, Fédération de Pêche de l'Hérault ;
Mme Christiane ROY, Maire de Notre Dame de Londres, Présidente du Comité de pilotage ;
Mme Myriam SABATIER, Habitante de Rouet ;
Mme Hélène SOSA, Conseil Général de l'Hérault ;
Mme Marie Christine STEPHENSON, Etudiante en Master II Développement et Aménagement Intégré du Territoire ;

Etaient excusés :

M. Arnaud CATZEFILTZ, association Scalata, Cazevieille ;
Mme Christiane CHIADO, Trésorière du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault ;
M. Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès, Vice Président du Comité de pilotage ;
M. Jean VALLON, Maire de Cazevieille, Vice Président du Comité de pilotage ;
M. André VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault ;
M. Christophe VIVIER, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.

Remarque : les comptes rendus des 3 groupes de travail « Chasse et Pêche », « Sports et Activités de pleine nature » et « Agriculture et Forêt » comportent une partie commune, l'introduction et la première partie de la présentation relative aux enjeux environnementaux. Seule la synthèse des débats concernant les activités traitées diffère d'un compte rendu à l'autre.

Début de séance 18h15

Objectif du Groupe de Travail : contribution des participants au diagnostic socioéconomique du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pic Saint Loup ».

Mme Navarre, chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) accueille les participants et les remercie de leur présence.

Mme Roy, Maire de Notre Dame de Londres, commune concernée par le site Natura 2000 du Pic Saint Loup remercie également les acteurs du territoire d'avoir répondu à l'invitation au dialogue, signe que la préservation de la biodiversité qui constitue un enjeu majeur pour nos sociétés est reconnue et partagée par tous.

C'est aussi le lancement des groupes de travail avec ce second atelier thématique autour des activités et sports de pleine nature.

Des invitations à participer à ces groupes de travail ont été largement diffusées : membres du copil, affichages dans les mairies concernées, article midi-libre, espace internet, annonce en réunion publique.... Tout ceci correspond à la volonté d'assurer à tous le même niveau d'information sur Natura 2000 et au-delà permettre l'adhésion et l'implication de l'ensemble des acteurs pour une gestion durable du site. Mme Roy rappelle l'état d'esprit qui prévaut dans cette démarche collective pilotée par la Communauté de Communes en partenariat étroit avec les communes et l'engagement pris par les élus de construire le plan de gestion avec les acteurs du site. A cet effet, elle souligne l'importance de la concertation mise en œuvre qui est le cœur du dialogue au sein d'un territoire.

Le plan de concertation mis en place depuis le début de la démarche a consisté à :

- organiser 4 réunions publiques d'information,
- mettre à disposition du public dans les mairies concernées des classeurs de liaison qui rassemblent tous les documents relatifs à l'élaboration du DOCOB,
- mettre en place un site internet de téléchargement qui comme les classeurs de liaison regroupe l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du plan de gestion du site Natura 2000,
- mettre en place les groupes de travail thématiques.

Par la constitution de groupes de travail thématiques, l'objectif poursuivi est de favoriser la compréhension de la démarche Natura 2000 par les acteurs du territoire, dont les pratiquants des sports et activités de pleine nature et amener les responsables locaux des structures à participer de manière constructive au DOCOB du Pic Saint Loup.

Tour de table des participants

Proposition de désigner 2 secrétaires de séances : Il est proposé de désigner deux secrétaires de séances, Mme Navarre et un des participants. L'objectif étant de participer à la relecture du projet de compte-rendu avant diffusion à l'ensemble des participants, ce dernier pouvant faire l'objet de remarques, demandes de corrections avant d'être validé au début de l'atelier suivant.

Monsieur Michel Crochon se porte volontaire et est désigné à l'unanimité.

Projet des étudiants du Master 2 DAIT : les étudiants du Master 2 Développement et Aménagement Intégré des Territoires réalisent actuellement leur stage de fin d'études sur le site du Pic Saint Loup. Leur travail vise d'une part à comprendre comment se réalise le dialogue territorial entre élus, représentants de l'Etat, acteurs économiques et structures associatives ; d'autre part à mener une enquête auprès des habitants de Mas de Londres pour analyser et comprendre leurs perceptions de leur environnement et de la démarche Natura 2000.

L'ordre du jour suivant est proposé pour ce groupe de travail :

6. Rappel de la présentation générale de la démarche Natura 2000
7. Présentation des enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic écologique
8. Description des activités et sports de pleine nature pratiqués sur le site Natura 2000
9. Présentation de la hiérarchisation des enjeux
10. Présentation des objectifs de conservation des habitats et des espèces du site

Les participants sont invités à réagir au cours des exposés pour soulever divers points ou apporter des précisions sur les éléments présentés. **Rappel de la démarche Natura 2000 (voir présentation en Annexe)**

Diapositive 5

Le Document d'Objectifs (encore appelé DOCOB ou plan de gestion) du site Natura 2000 « Pic Saint Loup » est dans sa première phase d'élaboration à savoir la réalisation de l'état des lieux. Le volet écologique réalisé par le bureau d'études Biotope a été validé par le Comité de pilotage (Copil) de décembre 2009. Il s'agit maintenant de dresser l'état des lieux socio-économique qui consiste à décrire de manière précise les activités économiques culturelles et récréatives présentes sur le site.

La date du prochain Copil qui validera l'approche socioéconomique a été fixée pour septembre 2010. Il est rappelé que chacun des membres titulaires du Copil se doit de désigner un suppléant afin de renforcer le caractère collectif de la démarche entreprise et d'assurer la cohérence des débats au sein de l'instance décisionnelle.

Une fois le DOCOB validé par le Copil puis approuvé par arrêté préfectoral, il entre alors dans sa phase de mise en œuvre ou d'animation. Les propriétaires, ayants droit ou exploitants agricoles qui le souhaitent pourront alors conclure des contrats Natura 2000 afin de réaliser les mesures de gestion proposées dans le DOCOB (durée de 5 ans). Le contrat définit la nature et les modalités de financement de l'Etat et de l'Union Européenne ainsi que les engagements que le bénéficiaire se doit de respecter en contrepartie des aides allouées. La signature de la Charte Natura 2000, sorte d'engagement moral de respect de bonnes pratiques sur le site, permettra aux contractants volontaires de bénéficier de certaines exonérations de taxes, notamment sur le foncier non bâti.

Exemples de contrats Natura 2000 envisageables (*les contrats Natura 2000 sont listés et définis dans la circulaire de gestion contractuelle de sites Natura 2000 du 21 novembre 2007*) :

- aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact,
- travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès.

1. Présentation des enjeux environnementaux

Diapositive 6

Le territoire des hautes garrigues du nord montpelliérais a été identifié comme cœur de biodiversité dans le cadre de la définition de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (*documents consultables sur le site de la Région LR*).

4 sites Natura 2000 ont été désignés sur ce secteur dont le site Natura 2000 « Pic Saint Loup » pour lequel la démarche Natura 2000 est en cours.

Pour les 3 autres sites :

- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « le Lez », la démarche devrait être lancée prochainement, le Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) est pressenti pour porter l'élaboration du DOCOB,
- le SIC « Gorges de l'Hérault » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes Garrigues du Montpellierais », la démarche d'élaboration des DOCOB devrait être lancée d'ici la fin de l'année 2010. Deux réunions d'information organisées par les services de l'Etat se dérouleront courant juin afin de solliciter les collectivités concernées pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la démarche.

2. Présentation des activités et sports de pleine nature

Diapositives 11, 12 et 13

Synthèse des interventions et débats

Les activités aériennes

Des survols d'hélicoptères sont régulièrement observés ou entendus sur le site du Pic Saint Loup (PSL) et aux alentours entraînant des nuisances sonores de plus ou moins grande intensité. L'armée et la sécurité civile pratiquent régulièrement des entraînements sur le secteur mais il est probable que des sociétés privées organisent des baptêmes aériens sur la zone. Dans le cadre du site Natura 2000 du PSL désigné pour des habitats et des espèces d'intérêt communautaire hors oiseaux ces activités n'ont pas d'impacts particuliers sur ces enjeux. Par contre pour certaines espèces d'oiseaux, la pratique du vol stationnaire ou la répétition des passages à proximité des sites de nidification peuvent entraîner des dérangements importants en particulier lors des périodes sensibles de reproduction. Ces problématiques seront abordées ultérieurement lors de l'élaboration d'un autre Document d'Objectifs, celui de la Zone de Protection Spéciale des hautes garrigues de Montpellierais qui devrait être lancé d'ici la fin de l'année 2010.

L'escalade :

M. Delerue est surpris par le nombre de voies affiché pour le site du PSL (cinquante), il est probable que ce chiffre se rapporte au site du Rocher de Gourdou à Valflaunès et non au nombre de voies aujourd'hui utilisées sur le site.

Mme Navarre indique qu'elle actualisera ces données en précisant le nombre de voies initialement présentes et celles utilisées aujourd'hui.

M. Delerue signale également l'existence du PDESI, Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature, dont l'objectif est de favoriser un développement maîtrisé des sports de nature. Un certain nombre de sites ont déjà été identifiés pour intégrer le PDESI, M. Delerue conseille donc de se rapprocher du Conseil Général de l'Hérault afin d'intégrer les actions en cours.

Les participants s'accordent à dire que les sites du PSL et de l'Hortus ont vu leur fréquentation baisser depuis plusieurs années. Si le site de Valflaunès, le Rocher de Gourdou, comporte des voies facilement accessibles depuis un parking proche, le site de l'Hortus reste plus confidentiel du fait de voies plus difficiles et de l'accessibilité au site nécessitant une marche d'approche d'une dizaine de minutes.

D'autre part aucun équipement sauvage n'a été observé sur ces sites.

Bien qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) encadre certaines activités sur la falaise de l'Hortus, Mme Navarre indique qu'au début des années 90, une zone « interdite » à l'escalade avait été mise en

place avec les pratiquants afin de respecter la zone de nidification d'un couple d'Aigle de Bonelli. Cette interdiction semble respectée encore aujourd'hui et doit se maintenir car même si l'Aigle de Bonelli n'est plus présent, le site abrite une autre espèce de rapace, le faucon pèlerin, qui doit pouvoir assurer sa reproduction sans être dérangé.

Note : quelques jours après ce groupe de travail, Mme Navarre a été informée de la présence d'escaladeurs dans la zone dite « interdite », arrachant de la végétation lors de leurs évolutions.

La « highline »

Cette activité qui se rapproche des sports extrêmes consiste à marcher sur un câble tendu entre deux falaises à la manière des funambules. Un film trouvé sur internet à l'adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=QEsugrm1qYg> montre les slackliners (les pratiquants) à l'Hortus, au Ravin des Arcs ainsi qu'à Saint Guilhem le Désert... Les impacts de cette activité pratiquée ponctuellement sont de même nature que ceux liés aux activités d'escalade, de randonnée...relativement localisé aux secteurs fréquentés (voir présentation).

Par contre ce type d'activité peut s'avérer très problématique près des sites de nidification de rapaces en provoquant des dérangements souvent involontaires mais qui peuvent aller jusqu'à faire échouer une reproduction.

Les via ferrata et via cordata

M. Boinet signale que d'autres projets potentiels sur les falaises doivent faire l'objet de la plus grande attention avec notamment la création de vias ferratas qui n'existent ni sur PSL, ni sur l'Hortus mais qui pourraient rapidement voir le jour. En effet seuls deux sites de via ferrata existent dans le département de l'Hérault, sur le Thaurac et le Vidourle (Saint Sériès) et la demande est grandissante.

Les contraintes peuvent être importantes dans le cadre de ces activités en termes de sécurisation des sites et des équipements (maintenance), ou encore vis-à-vis d'enjeux environnementaux.

Accessible en individuel ou en groupes accompagnés de guides et comportant certaines périodes de restrictions relatives à l'existence d'un arrêté préfectoral de protection de Biotope, la via ferrata de Millau semble pouvoir concilier à la fois les contraintes environnementales et la pratique de cette activité récréative.

M. Delerue précise que dans un site classé comme celui du Pic saint Loup, si une telle activité devait voir le jour il conviendrait d'être vigilant sur les aménagements envisagés.

La grotte de l'Hortus :

M. Boinet, spéléologue, connaît bien la Grotte de l'Hortus pour en avoir fait la topographie. C'est à la suite d'un article dans la Gazette de Montpellier au début des années 90 qu'il a constaté une augmentation très importante de la fréquentation de cette cavité. En effet cette grotte ne présente pas de difficultés particulières pour des promeneurs mais peut s'avérer dangereuse pour un public non averti et non équipé (cas de fracture du poignet d'une promeneuse, sans lampe, tombée dans un précipice). D'autre part les dégradations ne cessent de s'accroître : terre jetée sur les parois, noms gravés dans la roche, feux dans la cavité, camping à l'entrée ou dans la grotte...

Site emblématique de l'archéologie moderne, où de nombreux restes de Néandertaliens ont été retrouvés, M. Boinet insiste sur la nécessité de la protéger.

De plus Mme Navarre souligne l'importance que revêt la cavité pour les chauves souris. Les dérangements incessants et ce tout au long de l'année empêchent aujourd'hui certaines espèces de chiroptères de se reproduire dans la grotte.

Une fermeture pourrait être envisagée dans le cadre de la démarche Natura 2000 avec une ouverture au public lors de visites guidées, hors des périodes sensibles pour les chauves souris.

M. Boinet propose une fermeture physique partielle en retrait de l'entrée avec les parties hautes libérées. La grotte ne serait accessible qu'aux personnes équipées de matériel adapté, aux naturalistes assurant le suivi des colonies

et aux chauves souris. Il conviendra de ne pas dénaturer les entrées de la cavité et de veiller à l'intégration de ces grilles dans l'environnement. De plus très peu d'information sur site existe, un panneau se trouve à une des entrées de la grotte mais ce dispositif mériterait d'être complété.

Une telle action peut faire l'objet de contrat Natura 2000 qui financerait le matériel et la pose d'un dispositif de fermeture et d'information.

Des interrogations se posent quant à la propriété de la cavité. Il semble qu'un bail emphytéotique ait été passé entre le Conseil Général de l'Hérault et la commune de Valflaunès, propriétaire de la grotte de l'Hortus. Mme Sosa propose de vérifier ces informations auprès des services concernés.

D'autre part le Conseil Général a déjà travaillé sur cette problématique de fermeture de grottes dans le but de préserver des colonies de Chauves souris avec la mise en place de grille adaptée. Ces actions ont notamment été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs de la grotte de Julio. L'expérience du Conseil Général en la matière pourra donc bénéficier à la mise en œuvre du DOCOB du PSL.

Les accès à la falaise et à la grotte sont aujourd'hui multiples et non signalés. Des dégradations sont également observées dans les parcelles avoisinantes. Le signalement et le balisage d'un sentier permettrait de limiter les impacts dus à la fréquentation. Des demandes d'autorisations sont à effectuer auprès de propriétaires mais la mise en place de conventions de passage est tout à fait envisageable sur le site et cela permet entre autre de dédouaner les propriétaires en cas d'accidents.

M. Boinet s'interroge sur les délais de mise en œuvre des actions qui seront définies dans le DOCOB et sa participation à la réalisation d'actions relatives à la grotte de l'Hortus. Mme Navarre répond que le DOCOB entrera dans sa phase concrète de mise en œuvre une fois validé par le Comité de pilotage, en mars 2011. Les actions pourront donc être réalisées courant 2011 dans le cadre de contrat Natura 2000 avec les propriétaires qui le souhaitent. La participation de M. Boinet est tout à fait envisageable, notamment celles relatives à la grotte de l'Hortus.

Fréquentation du PSL

Les participants s'accordent sur le manque d'organisation de la fréquentation sur le site PSL. Il n'existe à ce jour aucun balisage qui permet de canaliser les promeneurs et ainsi d'éviter la multiplication des cheminements pour monter au sommet du Pic. La sécurisation de certaines zones au sommet pourrait également être envisagée.

Mme Navarre explique que dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, l'information sur site et la gestion de la fréquentation (mise en place de balisage et entretien) peuvent faire l'objet de contrats Natura 2000.

MM. Delerue et Ravel insistent sur la nécessité d'avoir du matériel adapté et suffisamment solide tant pour des panneaux d'information que pour le balisage des sentiers. L'entretien est également à prévoir car ce type d'aménagements, en particulier les panneaux, font souvent l'objet de dégradations.

A l'heure des nouvelles technologies, celles-ci pourraient également être employées pour, par exemple, proposer aux promeneurs des outils de sensibilisation et/ou d'interprétation en compléments d'aménagements et de balisage de sentiers. Ces nouveaux outils permettent de limiter les aménagements et donc l'artificialisation des espaces naturels.

Un groupement des comités départementaux des sports de pleine nature est constitué dans l'Hérault depuis deux ans. Dans le cadre de l'élaboration du PDESI, les échanges avec ce groupement ont été nombreux et forts enrichissants.

Mme Navarre indique que les personnes ressources, dont M. Pitman, seront contacter afin d'être associées à la démarche en cours sur le PSL.

3. Point sur la condamnation de la France par la Cours de Justice Européenne

Diapositive 14

Un recours a été introduit le 2 juin 2008 par la Cour de Justice Européenne contre la République française pour transposition incorrecte de l'article 6, paragraphes 2 et 3 de la Directive habitat Faune Flore.

Suite à ce recours la France a été condamnée le 4 mars 2010 par la Cours de Justice Européenne pour manquement aux obligations qui lui incombent en :

- prévoyant de manière générale que la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées ... ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets,
- exemptant systématiquement de la procédure d'évaluation des incidences sur le site les travaux, ouvrages et aménagements prévus par les contrats N2000,
- et en exemptant systématiquement de cette procédure les programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements soumis à un régime déclaratif.

Mme Navarre explique que certains sports et activités de pleine nature et notamment l'organisation de manifestations sportives pourront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des enjeux Natura 2000 au même titre que la chasse et la pêche, ou des travaux prévus dans le cadre des contrats Natura 2000.

MM. Delerue et Ravel indiquent que les activités de chasse et de pêche sont déjà soumises à réglementation, ce qui n'est pas le cas de la majorité des sports de pleine nature.

Par contre localement des réglementations se mettent en place. M. Delerue donne l'exemple de la pratique du canyoning dans les Alpes Maritimes soumise aujourd'hui à réglementation. Elle a pour but d'assurer la sécurité de chacun et de concilier le canyoning avec la préservation de l'environnement, en particulier des milieux aquatiques et semble respectée par tous.

Concernant les activités de pêche, M. Ravel précise que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont aujourd'hui amenés à traiter des questions de gestion piscicole et à encadrer certaines pratiques.

Autres points abordés

Rave-party

Mme Sabatier rappelle que des raves sont régulièrement organisées sur le territoire entraînant nuisances sonores, abandon de détritux, dégradation des sites, risque d'incendie, problèmes de sécurité...

Mme Navarre précise que la démarche Natura 2000 n'a pas pour vocation à se substituer à la réglementation qui encadre aujourd'hui ce type de manifestations. Il s'agit pour les maires des communes de faire appliquer la législation en vigueur et d'informer les services de police lorsque cela est nécessaire.

D'après Mme Sabatier, il semble parfois difficile de faire intervenir les services de gendarmerie. M. Delerue ajoute que ces manifestations peuvent être tolérées sur certains secteurs pour éviter que de telles soirées ne soient organisées sur des sites particulièrement sensibles.

Le Lamalou et les espèces aquatiques : cf. projet de compte rendu du groupe de travail Chasse et Pêche.

En complément des interventions faites lors du groupe de travail Chasse et Pêche sur la problématique de diminution de la quantité d'eau du Lamalou, M. Ravel ajoute que les prélèvements en eau sur le cours d'eau ne sont pas à négliger. En effet le matériel récent permet aujourd'hui des pompages de l'ordre de 100 m3/heure (soit environ 28 litres/s).

Précisions : le débit du Lamalou lui varie de 1 litre/s à l'étiage, à 5000 litres/s en crue (soit 5m³/s) et ce près de la source car après le cours d'eau se tarie en été. Par contre avec les ruissellements de la liquisse et des autres talwegs qui rejoignent le Lamalou peu après la source, le débit de crue peut être beaucoup plus important, d'environ 30 m³/s au niveau du pont de Biranques.

Impact des activités

Le diagnostic écologique met en évidence des impacts des activités et sports de pleine nature sur les milieux et les espèces d'intérêt communautaire souvent très localisés et limités aux zones d'accès au site ou bien aux zones de pratique pour l'escalade notamment.

M. Lacaze indique que même si cela n'est pas l'objet de cette réunion puisque cela sera traité lors de l'élaboration du DOCOB de la ZPS des Hautes garrigues du Montpelliérais, l'impact des activités et sports de pleine nature sera probablement bien plus complexe et à définir vis-à-vis des espèces d'oiseaux.

5 : les enjeux et leur hiérarchisation - Les objectifs de conservation des habitats et des espèces

Diapositives 15, 16 et 17

Afin de hiérarchiser les enjeux environnementaux parfois nombreux et très différents sur les sites Natura 2000 du Languedoc Roussillon et ainsi prioriser les mesures de gestion à mettre en œuvre, une méthode a été élaborée par les membres du Conseil Régional Scientifique du Patrimoine Naturel du Languedoc Roussillon. Celle-ci permet de déterminer l'importance de la conservation ou de la restauration de chaque type d'habitat et de chaque espèce présents sur le site. Les résultats de cette hiérarchisation pour le site Natura 2000 du PSL sont présentés dans la diapositive 15.

A partir de cette hiérarchisation puis en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et des menaces qui peuvent peser sur ces enjeux, le bureau d'études Biotope a proposé une nouvelle hiérarchisation (cf. diapositive 16).

Pour certains participants l'impact des activités sur la végétation des falaises apparaît moins préoccupant que celui d'une rave party. Cependant Mme Navarre rappelle que les faciès de végétation du Pic Saint Loup et de l'Hortus sont tout à fait particuliers et patrimoniaux.

Il s'agira d'informer et de sensibiliser tous les publics aux différentes richesses du territoire par la mise en place de panneaux et de balisages adaptés.

La communication au travers d'articles de presse peut-être envisagée avec cependant une réflexion à mener sur la précision des informations à diffuser dans le cas de milieux ou d'espèces fragiles, rares et protégés (cas de la pivoine officinale, espèce protégée au niveau national et présente sur quelques stations du site Natura 2000 du PSL).

Conclusion

Le prochain groupe de travail sera un groupe commun où seront présentées à l'ensemble des participants les composantes du diagnostic socioéconomique. Le prochain Copil qui validera de fait l'ensemble de l'Etat des lieux du DOCOB se déroulera en septembre 2010.

Mme Navarre et Mme Roy concluent en remerciant le groupe de son attention et de la dynamique initiée pour une gestion durable du site.

Rendez vous est pris pour la prochaine rencontre sous la forme d'un atelier commun aux 3 groupes de travail qui se déroulera vraisemblablement à Cazevieille : synthèse de la phase état des lieux et approche globale et transversale (date restant à définir, information sera donnée).

Fin de séance 21h00

1.13 Compte-rendu du groupe de travail Agriculture et Forêt du 8 juin 2010

Projet de compte rendu du Groupe de Travail Agriculture et Forêt du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint Loup »

Saint Martin de Londres - 8 juin 2010

Etaient présents :

Mme Annie CABURET, Association ASSOPIIC ;
M. Michel CASTANIE, Président de la société de chasse de Saint Martin de Londres ;
M. Philippe CHAMBRIAL, Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ;
M. Marc CLOPEZ, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) ;
M. Jacques COLOMBANI, Conseiller municipal de Saint Martin de Londres, ingénieur hydraulicien et hydrologue ;
M. David COMBAZ, Etudiant en Master II Développement et Aménagement Intégré du Territoire ;
Mme Béatrice DE CHABERT, Syndicat des vignerons Coteaux du Languedoc et Languedoc ;
M. Christophe GUIZARD, Association Mas historiques du Pic Saint Loup ;
M. Christian JEAN, Conseiller général de l'Hérault, Vice-président délégué à l'Agriculture et la Forêt ;
M. Alban LAURIAC, Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc Roussillon (CRPF LR) ;
M. Didier MAUREL, Viticulteur et éleveur de Mas de Londres ;
M. Sylvain MICOLA, Association de Développement et de Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault, Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
Mme Sandrine NAVARRE, Chargée de mission Natura 2000, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
M. Stéphane NOYER, Directeur des services techniques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
M. Jean Marc RAVAILLE, Syndicat des Vignerons du Pic Saint Loup, Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
Mme Christiane ROY, Maire de Notre Dame de Londres, Présidente du Comité de pilotage ;
M. Jean-Michel SABATIER, Viticulteur de Rouet ;
M. Claude SALERY, Eleveur bovin de Rouet ;
Mme Michèle SALMON, Présidente de l'ASA des Hautes Garrigues ;
M. Yvon SOUCHE, Viticulteur et éleveur de Saint Martin de Londres ;
Mme Emmanuelle STALA BOURDILLON, Etudiante en Master II Développement et Aménagement Intégré du Territoire ;
Mme Géraldine VACQUIER, Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) ;
M. Hervé WATEL, Chargé de mission du Syndicat Mixte du SCOT Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault.

Etaient excusés :

M. Lionel CAMPO, Technicien arboricole de Rouet ;

Mme Christiane CHIADO, Trésorière du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault ;

M. Bruno GAUNET, Habitant de Notre Dame de Londres.

M. Luc GROS, Eleveur de Viols en Laval ;

M. Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès, Vice Président du Comité de pilotage ;

M. Gérald SAVOY, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural LR (SAFER LR) ;

M. Jean VALLON, Maire de Cazevieille, Vice Président du Comité de pilotage ;

M. Christophe VIVIER, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.

Remarque : les comptes rendus des 3 groupes de travail « Chasse et Pêche », « Sports et Activités de pleine nature » et « Agriculture et Forêt » comportent une partie commune, l'introduction et la première partie de la présentation relative aux enjeux environnementaux. Seule la synthèse des débats concernant les activités traitées diffère d'un compte rendu à l'autre.

Début de séance 16h15

Objectif du Groupe de Travail : contribution des participants au diagnostic socioéconomique du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pic Saint Loup ».

M. Colombani, conseiller municipal de Saint Martin de Londres accueille les participants à cette première réunion du groupe de travail Agriculture et Forêt, rappelant l'importance de ces deux « thématiques » dans le canton.

Mme Roy, Maire de Notre Dame de Londres, commune concernée par le site Natura 2000 du Pic Saint Loup remercie également les acteurs du territoire d'avoir répondu à l'invitation au dialogue, signe que la préservation de la biodiversité qui constitue un enjeu majeur pour nos sociétés est reconnue et partagée par tous.

C'est aussi le lancement des groupes de travail avec ce troisième atelier thématique autour des thématiques de l'agriculture et de la forêt.

Des invitations à participer à ces groupes de travail ont été largement diffusées : membres du Copil, affichages dans les mairies concernées, article midi-libre, espace internet, annonce en réunion publique Tout ceci correspond à la volonté d'assurer à tous le même niveau d'information sur Natura 2000 et au-delà permettre l'adhésion et l'implication de l'ensemble des acteurs pour une gestion durable du site. Mme Roy rappelle l'état d'esprit qui prévaut dans cette démarche collective pilotée par la Communauté de Communes en partenariat étroit avec les communes et l'engagement pris par les élus de construire le plan de gestion avec les acteurs du site. A cet effet, elle souligne l'importance de la concertation mise en œuvre qui est le cœur du dialogue au sein d'un territoire.

Le plan de concertation mis en place depuis le début de la démarche a consisté à :

- organiser 4 réunions publiques d'information,
- mettre à disposition du public dans les mairies concernées des classeurs de liaison qui rassemblent tous les documents relatifs à l'élaboration du DOCOB,
- mettre en place un site internet de téléchargement qui comme les classeurs de liaison regroupe l'ensemble des documents relatifs à l'élaboration du plan de gestion du site Natura 2000,
- mettre en place les groupes de travail thématiques.

Par la constitution de groupes de travail thématiques, l'objectif poursuivi est de favoriser la compréhension de la démarche Natura 2000 par les acteurs du territoire, dont les agriculteurs et les propriétaires forestiers à participer de manière constructive au DOCOB du Pic Saint Loup.

Tour de table des participants

Proposition de désigner 2 secrétaires de séances : Il est proposé de désigner deux secrétaires de séances, Mme Navarre et un des participants. L'objectif étant de participer à la relecture du projet de compte-rendu avant diffusion à l'ensemble des participants, ce dernier pouvant faire l'objet de remarques, demandes de corrections avant d'être validé au début de l'atelier suivant.

Mme Salmon se porte volontaire et est désignée à l'unanimité.

Projet des étudiants du Master 2 DAIT : les étudiants du Master 2 Développement et Aménagement Intégré des Territoires réalisent actuellement leur stage de fin d'études sur le site du Pic Saint Loup. Leur travail vise d'une part à comprendre comment se réalise le dialogue territorial entre élus, représentants de l'Etat, acteurs économiques et structures associatives ; d'autre part à mener une enquête auprès des habitants de Mas de Londres pour analyser et comprendre leurs perceptions de leur environnement et de la démarche Natura 2000.

L'ordre du jour suivant est proposé pour ce groupe de travail :

1. Rappel de la présentation générale de la démarche Natura 2000
2. Présentation des enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic écologique
3. Présentation des objectifs de conservation des habitats et des espèces du site
4. Le contexte forestier et agricole du site Pic saint Loup

Les participants sont invités à réagir au cours des exposés pour soulever divers points ou apporter des précisions sur les éléments présentés.

Rappel de la démarche Natura 2000 (voir présentation en Annexe)

Diapositive 5

Le Document d'Objectifs (encore appelé DOCOB ou plan de gestion) du site Natura 2000 « Pic Saint Loup » est dans sa première phase d'élaboration à savoir la réalisation de l'état des lieux. Le volet écologique réalisé par le bureau d'études Biotope a été validé par le Comité de pilotage (Copil) de décembre 2009. Il s'agit maintenant de dresser l'état des lieux socio-économique qui consiste à décrire de manière précise les activités économiques culturelles et récréatives présentes sur le site.

La date du prochain Copil qui validera l'approche socioéconomique a été fixée pour septembre 2010. Il est rappelé que chacun des membres titulaires du Copil se doit de désigner un suppléant afin de renforcer le caractère collectif de la démarche entreprise et d'assurer la cohérence des débats au sein de l'instance décisionnelle.

Une fois le DOCOB validé par le Copil puis approuvé par arrêté préfectoral, il entre alors dans sa phase de mise en œuvre ou d'animation. Les propriétaires, ayants droit ou exploitants agricoles qui le souhaitent pourront alors conclure des contrats Natura 2000 afin de réaliser les mesures de gestion proposées dans le DOCOB (durée de 5

ans). Le contrat définit la nature et les modalités de financement de l'Etat et de l'Union Européenne ainsi que les engagements que le bénéficiaire se doit de respecter en contrepartie des aides allouées. La signature de la Charte Natura 2000, sorte d'engagement moral de respect de bonnes pratiques sur le site, permettra aux contractants volontaires de bénéficier de certaines exonérations de taxes, notamment sur le foncier non bâti.

Exemples de contrats Natura 2000 destinés aux propriétaires privés (*les contrats Natura 2000 sont listés et définis dans la circulaire de gestion contractuelle de sites Natura 2000 du 21 novembre 2007*) :

- chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage,
- gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

1. Présentation des enjeux environnementaux

Diapositive 6

Le territoire des hautes garrigues du nord montpelliérais a été identifié comme cœur de biodiversité dans le cadre de la définition de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (*documents consultables sur le site de la Région LR*). 4 sites Natura 2000 ont été désignés sur ce secteur dont le site Natura 2000 « Pic Saint Loup » pour lequel la démarche Natura 2000 est en cours.

Pour les 3 autres sites :

- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « le Lez », la démarche devrait être lancée prochainement, le Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) est pressenti pour porter l'élaboration du DOCOB,
- le SIC « Gorges de l'Hérault » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Hautes Garrigues du Montpelliérais », la démarche d'élaboration des DOCOB devrait être lancée d'ici la fin de l'année 2010. Deux réunions d'information organisées par les services de l'Etat se dérouleront courant juin afin de solliciter les collectivités concernées pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la démarche.

2. Présentation des objectifs de conservation des habitats et des espèces du site Pic Saint Loup

Diapositives 11 et 12

Afin de hiérarchiser les enjeux environnementaux parfois nombreux et très différents sur les sites Natura 2000 du Languedoc Roussillon et ainsi prioriser les mesures de gestion à mettre en œuvre, une méthode a été élaborée par les membres du Conseil Régional Scientifique du Patrimoine Naturel du Languedoc Roussillon. Celle-ci permet de déterminer l'importance de la conservation ou de la restauration de chaque type d'habitat et de chaque espèce présents sur le site.

A partir de cette hiérarchisation puis en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et des menaces qui peuvent peser sur ces enjeux, le bureau d'études Biotope a proposé une nouvelle hiérarchisation et des priorités d'action.

4. Le contexte forestier et agricole

4.1. Le contexte forestier (Diapositives 13, 14 et 15)

Les résultats présentés sont extraits de l'étude relative à la propriété forestière privée réalisée par le **Centre Régional de Propriété Forestière du Languedoc Roussillon (CRPF LR)** dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Pic Saint Loup.

Synthèse des débats et précisions sur les éléments présentés lors du groupe de travail

Diapositive 14

Selon la législation française, les forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant doivent être dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le CRPF. Le PSG, rédigé par le propriétaire avec l'appui d'experts reconnus, garantit ainsi la gestion durable des espaces forestiers privés.

5 PSG ont été recensés sur le site du Pic Saint Loup pour une surface totale de 292 ha.

M. Lauriac précise que l'état boisé correspond à une formation végétale comprenant des arbres et/ou arbustes appartenant à des essences forestières dont le couvert représente au moins 10% de la surface au sol.

En cas d'absence de PSG lorsque celui-ci est obligatoire, la forêt est alors placée sous le régime spécial d'autorisation administrative. Dans ce cas, aucune coupe ne peut être effectuée sans l'autorisation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM, anciennement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou DDAF).

M. Lauriac ajoute qu'un PSG peut également être mis en place volontairement pour des surfaces forestières comprises entre 10 et 25 ha. Généralement, pour de telles surfaces, le propriétaire a la possibilité d'adhérer au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) qui définit les principes de gestion durable pour les différents types de peuplements. Sur le site du Pic Saint Loup aucune adhésion n'a été recensée au CBPS.

Diapositive 15

Dans le cadre de Natura 2000 seules les chênaies vertes méditerranéennes sont d'intérêt communautaire et donc prises en compte par la Directive « Habitat, Faune, Flore ».

Mme Navarre précise que compte tenu de leur état de conservation, considéré comme « favorable » sur l'ensemble du territoire français, les forêts de chênes verts et pubescents ne sont pas considérées comme prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000 (dit forestiers). D'autre part les nombreuses conditions d'éligibilité exigées limitent la contractualisation sur ces milieux (pour exemple, aucun contrat ne peut être signé sur une forêt soumise au régime spécial d'autorisation administrative).

M. Lauriac précise qu'à ce jour aucun contrat forestier n'a été signé dans l'Hérault, propos confirmés par M. Clopez. Par contre de nombreux propriétaires s'engagent dans cette démarche Natura 2000 en signant la Charte, sorte d'engagement moral qui implique la mise en place de bonnes pratiques de gestion et qui permet l'exonération de certaines taxes.

Mais il est important de noter qu'un propriétaire forestier ayant signé uniquement une Charte Natura 2000 pourra bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) mais ne pourra pas bénéficier des avantages procurés par la garantie de gestion durable. En zone Natura 2000 pour pouvoir en bénéficier il devra absolument avoir un document de gestion approuvé (adhésion CBPS, PSG ou plan d'aménagement selon les cas de figure).

Les avantages procurés par cette garantie de gestion durable sont :

- les exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (amendement Monichon) (30 ans d'adhésion minimum),
- les exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha (15 ans d'adhésion minimum),
- les aides publiques à l'investissement forestier.

M. Colombani s'inquiète pour l'avenir des exploitants agricoles et des contraintes que ces contrats Natura 2000 impliquent, plus que les intérêts apportés.

M. Micola explique que la mise en œuvre de Natura 2000 a pour vocation la préservation de l'environnement et ne règlera pas les difficultés que peuvent rencontrer les agriculteurs actuellement. Le dispositif choisi par la France présenté aujourd'hui est la contractualisation volontaire de mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) pour lesquelles la marche de manœuvre est limitée.

M. Castanié s'interroge sur les possibilités de réaliser des brûlages dans le site Natura 2000.

M. Micola répond que les brûlages sont encadrés par la réglementation mais qu'ils constituent un excellent outil de gestion lorsqu'il est utilisé à bon escient, en particulier pour restaurer ou maintenir des milieux ouverts. La présence et le maintien de ces zones ouvertes par de telles pratiques participent également à la défense contre l'incendie, en limitant la progression des feux de forêts.

4.2. Le contexte agricole (Diapositives 16 à 33)

Les résultats présentés par M. Micola sont extraits de l'étude relative au contexte agricole réalisée par **l'Association de Développement et de Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault (ADVAH), Chambre d'Agriculture de l'Hérault**, dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Pic Saint Loup.

Synthèse des débats et précisions sur les éléments présentés lors du groupe de travail

Diapositive 20

L'occupation du sol en 2008 montre que le site Natura 2000 du Pic Saint Loup est caractérisé par la présence de grandes surfaces landes et parcours (communes de Rouet et Cazevieille), les terres cultivables étant localisées dans le bassin de Londres.

M. Micola précise que les principaux enjeux environnementaux sont localisés sur les milieux pastoraux et non sur la vigne puisque ce couvert n'est pas un habitat d'intérêt communautaire au sens strict.

Diapositive 24 et 25

L'évolution de l'occupation du sol montre entre 1981 et 1992, la nette diminution des surfaces en vigne au profit des zones de cultures (grandes cultures et cultures fourragères) et de friches. Les parcelles en friches, présentent d'ailleurs un intérêt environnemental pour les naturalistes, puisqu'elles ne sont plus cultivées et travaillées.

M. Guizard indique que même si des espaces ont été reconquis par d'autres cultures que la vigne, cette reconquête n'a pas permis de compenser la perte des exploitations et donc d'emplois.

Diapositive 26

Les activités d'élevage sont diversifiées sur le périmètre du site et représentatives de cette activité en zone de garrigues. Les surfaces valorisées par l'élevage représentent environ 1200 ha soit 27 % du site Natura 2000 et constitue, d'un point de vue environnemental, le premier outil de gestion des milieux ouverts.

A la question de M. Watel sur la situation foncière des exploitations, M. Micola répond qu'environ 50% des surfaces sont propriétés des exploitants ou sous contrats.

M. Jean s'interroge sur la valeur locative des baux sur le territoire. Cette valeur varie selon différents facteurs, la qualité des terrains et l'état du marché. Le montant est de l'ordre de 3 à 4 €/ha/an, sachant que le chargement est inférieur à une brebis par hectare. Les éleveurs propriétaires doivent, pour la plupart, faire appel à des revenus complémentaires, notamment la location pour la chasse.

C'est la valeur locative du fermage qui est la seule référence réglementaire.

Deux outils sont à la disposition des propriétaires :

- le fermage, très avantageux pour l'agriculteur et qui lie durablement le propriétaire au locataire,
- la convention pluriannuelle de pâturage (6 ans). Le montant de la location correspond à 70% du prix du fermage afin d'intégrer une « prime de précarité » car le propriétaire peut reprendre son bien au terme du contrat sans aucune justification (contrairement au fermage).

Dans le cas des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) qui correspondent aux contrats Natura 2000 destinés exclusivement aux exploitants agricoles, l'engagement est pris sur 5 ans. Sans la maîtrise du foncier, la signature de contrat n'est pas impossible mais excessivement risqué pour le contractant. En effet dans le cas de la signature d'une MAET si l'exploitant venait à perdre les terrains engagés, il serait dans l'obligation de rembourser l'intégralité des sommes perçues assorties de pénalité. La mise en place de MAE nécessite de travailler avec les propriétaires et les agriculteurs pour assurer aux contractants potentiels la maîtrise du foncier.

Diapositive 27, 28, 29, 30, 31

Les diapositives 28 et 30 montrent qu'une grande partie des habitats d'intérêt communautaire est valorisée par des activités agricoles, en particulier les parcours (parcours substepmiques), habitat d'intérêt communautaire prioritaire, les pelouses sèches ainsi que les prairies humides ou de fauche.

Les zones pastorales ouvertes non concernées par des habitats d'intérêt communautaire pourront probablement faire l'objet d'autres MAEt dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la ZPS des hautes garrigues du Montpelliérais qui concerne la préservation des oiseaux et de leurs milieux de vie.

Pour le site du PSL, les principales mesures envisageables sont les mesures de gestion pastorales ainsi que des mesures d'absence ou de réduction de fertilisation et des retards de fauche sur les milieux prairiaux.

M. Guizard s'interroge sur le nombre de contrats potentiels qui pourraient être signés. Compte tenu des conditions d'éligibilité, de l'âge des exploitants, de la situation foncière... M. Micola évalue à trois le nombre de contrats envisageables sans un travail d'animation important, notamment auprès des propriétaires fonciers.

M. Jean insiste sur le fait que les agriculteurs ne doivent pas subir de contraintes supplémentaires et pouvoir assurer leur avenir.

M. Micola signale que le diagnostic des activités agricoles fait par la Chambre d'Agriculture et l'ADVAH conclu sur l'importance et le nombre des contraintes du monde agricole et sur le fait qu'il est indispensable d'en tenir compte durant l'animation du DOCOB.

Conclusion

Le prochain groupe de travail sera un groupe commun où seront présentées à l'ensemble des participants les composantes du diagnostic socioéconomique. Le prochain Copil qui validera de fait l'ensemble de l'Etat des lieux du DOCOB se déroulera en septembre 2010.

Mme Navarre et Mme Roy concluent en remerciant le groupe de son attention et de la dynamique initiée pour une gestion durable du site.

Rendez vous est pris pour la prochaine rencontre sous la forme d'un atelier commun aux 3 groupes de travail qui se déroulera vraisemblablement à Cazevieille : synthèse de la phase état des lieux et approche globale et transversale (date restant à définir, information sera donnée).

Fin de séance 19h30

1.14 Invitation au groupe de travail commun du 6 janvier 2011 et article de presse



Mesdames, Messieurs les membres du Comité de pilotage
Mesdames, Messieurs les membres des groupes de travail

Saint Martin de Londres le 22 décembre 2010

Ref : SNNat2000/009/2010

Aff. suivie par : Sandrine NAVARRE - Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
9 place de la Mairie - 34380 Saint Martin de Londres
04.67.55.87.25. natura2000@ccgpsl.fr
<http://teranepicsaintloup.free.fr/Natura2000-picsaintloup/>

Objet : Invitation au groupe de travail commun du site Natura 2000 « Pic Saint Loup »
« Chasse et Pêche » - « Agriculture et Forêt » - « Activités et Sports de pleine nature »

Madame, Monsieur,

La première phase de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pic Saint Loup » est en cours de finalisation. Afin de vous présenter le contexte général du site Natura 2000 « Pic Saint Loup », les éléments du diagnostic socioéconomique et les propositions d'objectifs de développement durable du site qui pourraient être retenues, j'ai l'honneur de vous convier au prochain groupe de travail commun qui se déroulera le :

**Judi 6 janvier 2011, à 18h00 à Notre Dame de Londres
dans la salle polyvalente située face à la mairie**

Cet atelier, qui rassemblera les trois groupes de travail thématiques déjà réunis, sera l'occasion de discuter les éléments qui vous seront présentés et de recueillir les remarques ou compléments éventuels. Les résultats de ces discussions viendront ainsi enrichir le document de travail que vous trouverez joint à cette invitation. Celui-ci sera ensuite soumis pour validation au prochain Comité de pilotage qui se déroulera dans le courant du mois de février.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également faire part de vos observations par mail ou par courrier, avant le 31 janvier 2011, en les adressant à Mme Navarre à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans l'attente et vous remerciant par avance de votre participation, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à partager avec tous ceux qui vous sont chers et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente du Comité de pilotage
Christiane ROY

Communauté de communes
du Grand Pic Saint-Loup

Siège de la Communauté - 25 Allée de l'Épiphanie - 34270 Saint-Mathieu-de-Trièves
Tél 04 67 55 11 00 - Fax 04 67 55 11 01 - grandpicsaintloup@ccgpsl.fr - www.cc-grandpicsaintloup.fr

Notre-Dame-de-Londres

Le diagnostic de Natura 2000 entre inquiétudes et interrogations



Des propositions de développement durable ont été évoquées devant notamment les propriétaires du secteur.

C'est une cinquantaine de personnes touchées de près par la mise en place du réseau Natura 2000 sur le Pic Saint-Loup qui a assisté à la restitution du diagnostic socio-économique du site, présenté par Sandrine Navarre à Notre-Dame-de-Londres.

Suite aux conclusions, auxquelles s'ajoutent celles du diagnostic écologique, des propositions de développement durable ont été évoquées : maintenir et conserver, voire restaurer, les habitats et les espèces menacés (milieux ouverts de garrigues tels que les pelouses à brachypodes, chénales méditerranéennes, falaises, chauves-souris, poissons tel que

Barbeau...), informer et sensibiliser tous acteurs du territoire, assurer le suivi des populations faunistiques et floristiques, renforcer leur connaissances et animer le document d'objectifs (Docob).

Rappelons que s'engager pour Natura 2000 en France est un acte volontaire décidé après concertations. Autrement dit, la contractualisation n'est pas obligatoire. Malgré tout, des inquiétudes ont été exprimées par les propriétaires notamment, ceux-ci craignant de perdre la liberté de gestion de leurs terres par la mise en place d'une réglementation trop contraignante. Même inquiétude pour les organisateurs de grosses ma-

nifestations (plus de 100 personnes) qui doivent se livrer à des études d'incidence. Enfin, le manque d'informations sur les droits et devoirs de chacun a été exprimé.

Il fut dit à nouveau que Natura 2000 ne se substituait absolument pas aux réglementations déjà en vigueur. La mise en place des mesures de gestion, qui se devront d'être efficaces pour éviter toute éventuelle contrainte future, sera en outre réfléchi par tous. Enfin, sur le site du Pic Saint-Loup, ce sont les éleveurs qui sont les plus concernés, les habitats les plus menacés étant les surfaces abandonnées par le pastoralisme depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. ●

Midi Libre du 9/01/2011

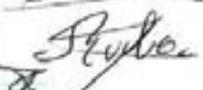
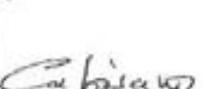
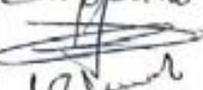
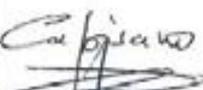
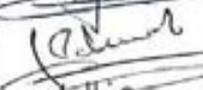
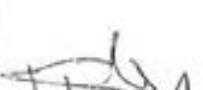
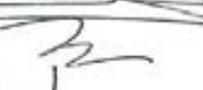


Site Natura 2000 du Pic Saint Loup
Groupe de travail Commun
« Chasse et Pêche »
« Agriculture et Forêt »
« Sports et activités de pleine nature »



Notre Dame de Londres le 6 janvier 2011

Prénom - Nom	Structure ou activité	Signature
Mme LAMANDE	DREAL LR - EXCUSEE	
M. CATZEFLIS	Association SCALATA - EXCUSE	
M. BROCHIERO	DDTM 34 - EXCUSE	
M. DELERUE	Hérault Tourisme - EXCUSE	
M. RICHARD	ONEMA - EXCUSE	
M D'ORAZIO - M. LAURIAC	CRPF LR - EXCUSE	
M.WATEL	SCOT Pic Saint Loup Haute Vallée de l'Hérault - EXCUSE	
M. DOUTREMEPUICH	Vice Président CCGPSL - EXCUSE	
M. NOYER	Directeur général services techniques CCGPSL - EXCUSE	
M. VEZINHET	Président du Conseil Général de l'Hérault - EXCUSE	
Mme SALTON	Présidente Asst Hauts gersiques - EXCUSEE .	
Mme dechahe	Agricultrice	
M G. Auzoubert	OLIV. SUARTE chef du service technique FDC34	
M DALERT	FDC34 EXCUSE	
M CONTRERAS	"	
M LE BAUN	Président société de chasse de Rouet	
M ABRIC	Viticulteur -	
M SABATIEN Samuel	Association ASSOPIC	
M CROUGILES Michel	Eleveur de chevrons	
KUENGAMM BRIGITTE	Pda Sm de chasse.	
CASTAVIE Nicole	Agriculteur / Société d'enne NDL	
ALBINET Sylv	elevage - viticulteur 17as de Londres	
Kaurel Didier	viticulteur - responsable billes singlées	
ARMAND Gilles	Président Société de Chasse 57116T	
Bouard ANASTAS		

Prénom - Nom	Structure ou activité	Signature
ARNAUD Jean-Louis ARNAUD Michel Sylve L'Hôte	viticulteur Reunion Conseil municipal NDPL Office de tourisme VUB	 
Janine ETIENNE Gould SAVOY Palouy PIETRI Elian ENERY Philippe Annie CABRET	Conseil général de l'Herault Direction agriculture et développement rural SAFER LR Mas de Londres drosser Adjoint PALFAUMES Adjoint Chiffrennes ASSOPIC	     
Corinne CAPISANO Roy Christiane	Elue N-D. de Londres Maire N-D. de Londres Présidente du COPIL Site PSL	 
COCHBAM Jacques GILIOZ Lucie LACAZE David	Elue STM et un de Londres FRC LR PNAAB/CEN-LR	  
LECHALIER Adrien CAVAGIER Danièle ORLINE Jean JAPSENS Julie BARRET Joëlle	éleveur ovin. Président AOC Cassegrada Syndicat de Con du Pic St Loup Conseil municipal au Rucet	    
ROCHE Christian	Habitant de Notre Dame de la Roche Conservatoire des espèces animales L-R Service Spot nature Conseil Général 0467677382 croche@cg34.fr	
ANTHONY Jérôme ARNAUD Ganni TRÉBUCHON S-F LECHALIER	MAS DE LONDRES Cci Montpellier (Antenne de Ganges) 0467739090 MAS DE LONDRES N Rucet	   

1.15 Compte-rendu du groupe de travail Chasse et Pêche du 1^{er} mars 2012

Natura 2000 - Pic Saint Loup

Groupe de travail « Chasse et pêche »

1^{er} mars 2012 - 18h30 à Saint-Martin de Londres/Salle du Stade

Madame Roy, présidente du comité de pilotage ouvre la séance, présente le bureau d'étude Cercis, et le calendrier prévisionnel de la démarche de finalisation du docob. Elle explique également le contexte Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Etaient présents :

- Mme Roy Christiane : maire de Notre Dame de Londres et présidente du comité de pilotage
- Mr Alignan Thierry : responsable du service Aménagement de l'Espace Communauté de communes du Grand Pic saint Loup
- Mme Faure Karine, CERCIS, en charge de la finalisation du docob Pic Saint Loup
- Mme Saintvanne Alice, CERCIS, secrétaire de séance
- Mr Crousilles Michel : Assopic Saint Mathieu de Trévières
- Mr Abric Jean-Pierre : président société de chasse Rouet
- Mr Gilli Christian : chasseur au Rouet
- Mr Jouvenel G. : Diane du Pic
- Mr Arnaud Gilles: représentant société de chasse Notre Dame de Londres
- Mr Salaville Michel : viticulteur, chasseur hameau de Gabriac Mas de Londres
- Mr Anastasy Bernard : président syndicat des chasseurs Saint Mathieu de Trévières
- Mr Castanié Michel : président société de chasse Saint Martin de Londres
- Mr Llorens Raymond : chasseur, pêcheur Mas de Londres
- Mr Antherieu Jérôme : secrétaire association de chasse Mas de Londres

Etaient excusés :

- **Philippe Doutremepuich Vice-président commission Environnement Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**
- **Francis Jeanjean vice-président du comité de pilotage Pic Saint Loup**
- **Jean Vallon vice-président du comité de pilotage Pic Saint Loup**

Objet de la réunion : Définition des mesures de gestion du site adaptées aux objectifs de développement durable et aux objectifs opérationnels validés par le comité de pilotage du 24 février 2011

L'objet des groupes de travail est de décliner les objectifs opérationnels retenus en actions concrètes. Ces actions sont tirées de listes nationales déjà préétablies en ce qui concerne les contrats Natura 2000 et MAEt. Il s'agira ici de déterminer parmi **les listes proposées** les actions les plus adaptées au regard des enjeux écologiques et des pratiques et activités humaines exercées sur le site. Pour chaque action, un cahier des charges précisera les modalités de mise en œuvre (engagements à respecter, opérations à mettre en œuvre, localisation...).

Pour la charte, les actions d'animation, les mesures règlementaires, les études complémentaires et suivis scientifiques, les propositions d'actions, d'engagements et de recommandations sont à construire ensemble. Ces propositions pourront se baser sur les préconisations du diagnostic écologique, des propositions faites en groupes de travail ainsi que les référentiels (catalogue régional des mesures de gestion, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - type milieux agropastoraux, référentiel des habitats et des espèces d'eau courante d'intérêt communautaire, référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,...).

Un document préparatoire aux groupes de travail a été adressé aux participants par la Communauté de Communes .Des exemplaires complémentaires et la lettre d'information N° 1 du site PSL sont mis à disposition.

18h40 : Après un tour de table de présentation de chaque participant, Mme Faure présente le diaporama. Elle rappelle le calendrier prévisionnel pour la finalisation du Docob et précise le cadre d'élaboration du programme d'actions Natura 2000.

→ Question de Mr Antherieu concernant la **charte Natura 2000** : qui peut signer la charte Natura 2000 ?

Mme Faure répond que toute personne, physique ou morale, souhaitant adhérer à la logique de développement durable du site peut signer cette charte. Il peut s'agir d'un propriétaire ou d'un usager. Elle cite l'exemple des associations de randonnées, clubs d'escalade ou associations de chasse.

19h10 : Présentation des mesures pour le site du Pic Saint Loup - contrats natura 2000 forestiers, et non agricoles non forestiers.

→ Mr Abric demande des précisions sur la mesure concernant les **bois sénescents** et la difficulté de mise en place de cette mesure. Mme Faure répond qu'à ce jour aucun contrat de ce type n'a été signé sur le département l'Hérault en raison d'un cahier des charges contraignant et non adapté aux forêts méditerranéennes (diamètre des arbres, etc.). Elle précise que ce contrat correspond à un engagement sur 30 ans à la différence des autres contrats qui sont sur 5 ans.

→ Mr Abric remarque qu'avec la **déprise agricole actuelle**, l'activité pastorale est en plein déclin sur le site du Pic Saint Loup, malheureusement.

→ Mme Roy demande des précisions concernant le contrat sur les **équipements pastoraux**. Mme Faure liste les engagements rémunérés de ce contrat Natura 2000 : clôtures, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, râteliers, auges, abris temporaires, passages canadiens, portails, barrières, systèmes de franchissement pour piétons, etc.

→ Mr Llorens et d'autres participants soulignent la **difficulté actuelle pour signer des baux avec les propriétaires**, et expliquent qu'il en sera de même pour la pose de clôtures. Mme Roy confirme que la problématique foncière est prégnante sur le territoire du Pic Saint Loup. En effet, les propriétaires fonciers ne sont généralement pas enclins à signer de contrat, conscients que le statut du fermage les engage à long terme et durablement. Or, il est très important pour les agriculteurs de pouvoir disposer d'une jouissance pérenne de leur outil de travail. Il existe cependant d'autres possibilités de conventionnement que l'accord verbal largement répandu, comme le prêt à usage et la convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage. Mr Antherieu confirme le refus d'engagement écrit de nombreux propriétaires qui souhaitent rester libres et souligne les problèmes que peuvent poser les baux oraux. Mr Salaville témoigne de l'existence de ces baux oraux et des soucis que cela peut poser, notamment avec les assurances en cas d'accident. Mme Roy explique que **cette question de maîtrise foncière agricole est essentielle** et qu'elle devra être intégrée au docob afin d'être portée par l'opérateur au travers de sa mission d'animation. Elle remarque également que les contrats non-agricoles et non-forestiers devraient être placés avant les contrats forestiers dans la présentation, puisqu'ils répondent aux enjeux les plus importants sur le site du Pic St Loup.

→ Mr Abric fait remarquer que **le Frêne colonise** la plaine de Londres de manière très rapide en raison du déclin du pastoralisme et qu'une action est à mener pour limiter ce phénomène. Mme Roy demande s'il s'agit d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt qui peut être engagée dans ce sens. Mme Faure précise qu'il faudra regarder le type de parcelles concernées. Mme Roy ajoute qu'il conviendra de se rapprocher des propriétaires.

→ Mr Anastasy s'étonne de la présence d'actions en faveur du Grand capricorne car cette espèce n'est pas rare et pose de sérieux problèmes dans les charpentés. Mme Faure explique que les espèces et habitats listés dans la Directive présentent des enjeux à l'échelle européenne. Ces enjeux doivent être relativisés au niveau du territoire. En région méditerranéenne, les bois de Chêne vert et le Grand capricorne sont très présents, ce qui explique que cette espèce soit identifiée comme un enjeu local faible dans le diagnostic écologique. Les actions concernant cette espèce ne seront donc pas prioritaires.

→ Mme Roy demande aux participants s'ils seraient prêts à **mettre en œuvre demain une des actions présentées** dans le diaporama. Mr Abric répond que leur motivation est clairement de protéger les biotopes, et de lutter contre l'urbanisation et les gros projets immobiliers car s'il n'y a plus d'habitats, il n'y a plus d'espèces. Il existe un véritable paradoxe entre ces projets et Natura 2000. Mme Roy répond que l'absence de document d'urbanisme dans une commune peut être un frein à l'encadrement de

certaines projets. En réponse à Mr Antherieu sur la difficulté de se prémunir des lotisseurs, et l'impérieuse nécessité de gérer l'explosion de l'urbanisation. Mme Roy fait référence alors aux travaux du SCOT Pic Saint Loup - Haute Vallée de l'Hérault en cours d'élaboration et de la vocation de ce document cadre de contribuer à la maîtrise de l'extension urbaine associée à la limitation de la consommation des espaces agraires sur le territoire.

19h45 : Mme Faure termine la présentation des contrats non-agricoles non forestiers.

→ Mr Llorens réagit aux mesures concernant les cours d'eau en soulignant qu'il existe un **problème de pompage de la ressource en eau**, et que cette question doit être approfondie avant de proposer des mesures sur la gestion des cours d'eau. Mr Abric explique qu'un retour en arrière n'est plus possible. Le niveau d'étiage du Lamalou est aujourd'hui plus bas que jamais. Le Lamalou ne retrouvera jamais son visage d'antan... Mme Roy précise que ces inquiétudes partagées ont été communiquées par la communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à l'occasion de la définition du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du fleuve Hérault (S.A.G.E.) approuvé en novembre 2011 par arrêté préfectoral. Si, de l'avis d'un hydrogéologue reconnu aucune liaison n'existe entre la source du Lez et le Lamalou, il convient de rechercher sans plus tarder l'origine des dégradations de ce cours d'eau aux fonctionnalités écologiques affirmées et situé en tête de bassin versant (lien avec les Fontanilles – cause de l'Hortus).

Mr Abric ajoute qu'il faut exiger des **études sur la question du débit d'eau dans le Lamalou**, et notamment à la source. Mr Castanié précise qu'il existe aujourd'hui un excès de pompage dans les zones karstiques, qui engendre une remontée de CO2 dans les cavités, posant des problèmes potentiels pour les chiroptères. Mme Roy indique que le SAGE Hérault donne le Lamalou comme un des 2 seuls cours d'eau du bassin versant en très bon état écologique (sur une cinquantaine), classement qui suppose une restauration du niveau d'eau pour en garantir la durabilité. Mr Abric demande ce qu'il a pu se passer 30 ans en arrière, puisque c'est depuis ce moment là que le niveau du Lamalou a tant baissé. Mme Faure précise que des études complémentaires sont proposées sur cette problématique majeure du site Pic Saint Loup, la gestion qualitative de ce cours d'eau identitaire étant intimement liée à sa gestion quantitative.

→ Mme Roy annonce que le Lamalou, tout comme la Buèges et le Brestalou pourraient être définis comme des cours d'eaux **d'intérêt communautaire** et ainsi figurer à ce titre dans les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL). La commune de Notre Dame de Londres a d'ailleurs formulé une demande dans ce sens pour le Lamalou. Mr Alignan précise que l'inscription de ces cours d'eau en tant que cours d'eau d'intérêt communautaire permettra à la CCGPSL de réaliser des travaux d'entretien, de nettoyage et de gestion des embâcles.

20h10 : Mme Faure distribue des fiches actions à l'ensemble des participants afin que chacun puisse inscrire les actions qu'il serait susceptible de mettre en place sur le site natura 2000 du Pic Saint Loup.

Elle présente pendant ce temps un exemple de cahier des charges type pour une mesure d'entretien des milieux ouverts.

Les fiches actions sont ensuite récupérées, triées par grand thème et exposées aux participants :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Points d'eau : Entretien/Création des mares
- Niveau d'eau du Lamalou / ruisseau du Crès
- Etude climatique, pédologique hydrogéologique du Lamalou

OUVERTURE DES MILIEUX

- Pâturage
- Création de clairière en milieu boisé
- Milieux ouverts (prairies humides)
- Promotion de la viande ovine
- Brûlage / écobuage dirigé
- Broyage mécanique
- Débroussaillage
- Se débarrasser des frênes

AUTRES

- Urbanisme : enjeu majeur / à limiter
- Aménagement des accès
- Cultures faunistiques

→ Mme Faure explique que les différentes actions concernant la gestion des milieux aquatiques pourront être inscrites dans le Docob en tant que contrat natura 2000 ou études complémentaires. Les mesures concernant l'ouverture des milieux seront également inscrites dans les contrats natura 2000. Elle explique en revanche que la question de la limitation de l'urbanisation est du ressort du SCOT et des documents d'urbanisme qui sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Elle poursuit en indiquant que les mesures concernant l'aménagement des accès, doivent permettre de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire. Il s'agit de limiter la fréquentation lorsque c'est nécessaire pour diminuer le piétinement des habitats et limiter le dérangement de la faune.

→ Mr Abric met en garde sur la notion de 'piétinement', et explique que la faune et notamment les sangliers participent aussi au piétinement des milieux naturels.

→ Mr Anastasy fait part de ses questionnements sur l'ouverture des milieux, qui est de nature à induire un déplacement des populations de sangliers et donc un déplacement du problème. Il ajoute que la gestion de la fréquentation par un balisage des sentiers ne suffira pas à gérer le public. Mme Roy répond qu'il faudra y travailler malgré tout. Mr Abric précise qu'en effet, toutes les activités doivent être prises en considération. Il ajoute que la mesure de fermeture de la grotte de l'Hortus pour les chiroptères est une bonne mesure.

20h30 : Mme Faure présente enfin les missions d’animation et les études complémentaires.

→ Elle explique que de **nombreuses études** ont été proposées dans le diagnostic écologique et qu’elles ne pourront pas toutes être traitées pendant les 5 années à venir (période d’animation du Docob). Les études devront être priorisées en fonction des enjeux associés.

→ Mr Antherieu se demande si les **engins motorisés** posent réellement de gros problèmes sur le site Natura 2000. Mr Abric répond que sur l’Hortus un éleveur de bovins se charge de les repousser, et qu’il n’y a pas de souci sur ce secteur. En revanche, il est possible que le problème existe sur le Pic Saint Loup. Mr Antherieu ajoute que de nombreuses communes ont pris des arrêtés pour limiter les sports motorisés.

→ Mme Roy ajoute que la problématique des **espèces invasives** devra être traitée.

→ Concernant les suivis scientifiques, Mme Roy corrige une des mesures concernant le **débit d’eau** qui doit être vérifié « *toute l’année* » et pas seulement « *en été* ». Parmi les suivis proposés, **l’étude du fonctionnement hydraulique de la plaine et l’étude des captages du Lamalou** sont essentielles.

Mr Abric ajoute que le Lamalou est hétérogène et pourrait être sectorisé pour cibler les actions. Il serait intéressant de commencer par la partie la plus proche de la source.

20h50 : Mme Faure remercie les participants et précise qu’un compte-rendu de réunion sera envoyé. Un document proposant des engagements et recommandations pour la charte Natura 2000 sera également envoyé par mail pour une réflexion sur ce thème en groupe de travail commun, le 26 avril. Les retours et observations sont à envoyer à Mr Alignan.

Mme Roy clôture le groupe de travail en remerciant les participants et précise que la participation des services de l’Etat a été sollicitée pour ce dernier Groupe de Travail, le 26 avril à l’Hôtel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (en principe Nathalie Lamande de la DREAL LR).

NOTA : Madame Roy profite de la préparation synthèse des contributions du groupe pour informer les participants de l’adoption à l’unanimité par le Parlement en date du 23 février 2012, d’une loi confirmant la contribution importante des chasseurs « acteurs importants de la protection de la nature » à la préservation des territoires, et reconnaissant pleinement leur rôle dans la gestion de la biodiversité.

Est soulignée également « le rôle des fédérations départementales des chasseurs en matière d’information et d’éducation au développement durable, en matière de préservation de la faune sauvage et de ses habitats » (cf. article maire-info.com).

1.16 Compte-rendu du groupe de travail Profession Agricole du 13 mars 2012

Natura 2000 - Pic Saint Loup

Groupe de travail « Profession agricole »

13 mars 2012 – 18h30 à Notre Dame de Londres / Salle polyvalente

Madame Roy, présidente du comité de pilotage ouvre la séance, présente les animateurs des autres sites Natura 2000 concernant la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, le bureau d'étude Cercis et le calendrier prévisionnel de la démarche de finalisation du docob.

Etaient présents :

- Mme Roy Christiane : Maire de Notre Dame de Londres et présidente du comité de pilotage
- Mr Arnaud Michel : Conseiller municipal de Notre Dame de Londres
- Mme Siauvaud-Moisson : secrétaire de mairie à Notre Dame de Londres
- Mr Alignan Thierry : Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Responsable du service Aménagement de l'Espace
- Mme Tibaut Aurélie : Communauté de communes du Grand Pic saint Loup, Chargée de mission Natura 2000 pour la ZPS des Hautes garrigues du Montpelliérais
- Mme Faure Karine, CERCIS, en charge de la finalisation du docob Pic Saint Loup
- Mme Saintvanne Alice, CERCIS, secrétaire de séance
- Mr Micola Sylvain, Chambre d'Agriculture de l'Hérault ADVAH
- Mr Pirsoul Lionel, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Mr Lépine Fabien, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Mr Molto Jérôme, CCVH Natura 2000
- Mr Foulquier Norbert, éleveur caprin Notre Dame de Londres
- Mr Sabatier Jean-Michel, viticulteur à Rouet
- Mr Rivière Hugues, vigneron à Saint Martin de Londres
- Mme Kuenenann Brigitte, éleveur équin à Notre Dame de Londres
- Mr Boyer Nicolas, viticulteur à Notre Dame de Londres
- Mr Llorens Raymond, viticulteur à Mas de Londres
- Mr Trébuchon Christophe, éleveur volaille et céréalier à Mas de Londres
- Mr Arnaud Gilles, viticulteur à Notre Dame de Londres
- Mme Sallery Dominique, bovins, viande polyculture au Rouet
- Mr Lechalier Denis, éleveur ovin à Notre Dame de Londres
- Mr Roy Jean-Baptiste, éleveur équin à Notre Dame de Londres

Etaient excusés :

- Francis Jeanjean, Maire de Valflaunès, vice-président du comité de pilotage Pic Saint Loup
- Jean Vallon, Maire de Cazevieille, vice-président du comité de pilotage Pic Saint Loup

Objet de la réunion : Définition des mesures de gestion du site adaptées aux objectifs de développement durable et aux objectifs opérationnels validés par le comité de pilotage du 24 février 2011.

L'objet des groupes de travail est de décliner les objectifs opérationnels retenus en actions concrètes. Ces actions sont tirées de listes nationales déjà préétablies en ce qui concerne les contrats Natura 2000 et MAEt. Il s'agira ici de déterminer parmi **les listes proposées** les actions les plus adaptées au regard des enjeux écologiques et des pratiques et activités humaines exercées sur le site. Pour chaque action, un cahier des charges précisera les modalités de mise en œuvre (engagements à respecter, opérations à mettre en œuvre, localisation...)

Pour la charte, les actions d'animation, les mesures règlementaires, les études complémentaires et suivis scientifiques, les propositions d'actions, d'engagements et de recommandations sont à construire ensemble. Ces propositions pourront se baser sur les préconisations du diagnostic écologique, des propositions faites en groupes de travail ainsi que les référentiels (guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, catalogue régional des mesures de gestion, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - type milieux agropastoraux, référentiel des habitats et des espèces d'eau courante d'intérêt communautaire, référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,...).

Un document préparatoire aux groupes de travail a été adressé aux participants par la Communauté de Communes. Des exemplaires complémentaires et la lettre d'information N° 1 du site PSL sont mis à disposition.

18h45 : Après un tour de table de présentation de chaque participant, Mme Faure présente le diaporama. Elle rappelle le calendrier prévisionnel pour la finalisation du Docob et précise le cadre d'élaboration du programme d'actions Natura 2000.

19h : Présentation des MAEt concernant les pelouses à Brome érigé non embroussaillée

→ Mme Faure propose aux agriculteurs concernés par ces milieux de réagir sur les mesures proposées, notamment concernant la limitation ou l'absence de fertilisation.

Mr Micola précise qu'il s'agit dans le cadre de ces groupes de travail de caractériser plus précisément les pratiques actuelles exercées sur le site afin de proposer des mesures adaptées. Il pose la question du degré de fertilisation actuel sur ces milieux.

Mme Salery indique qu'elle utilise du fumier, y compris sur les prairies naturelles de ce type, et s'interroge sur l'impact de cette fertilisation.

Mme Faure explique que la fertilisation de ces prairies naturelles mène à un appauvrissement des cortèges floristiques.

Mme Salery ajoute que l'engrais est utilisé en petite quantité sur ses prairies naturelles, dans les parties destinées à la fauche. Elle ne peut en indiquer précisément les quantités.

Mme Roy propose que les données chiffrées concernant la fertilisation soient communiquées au bureau Cercis ou à la Chambre d'Agriculture suite au groupe de travail.

→ Mr Llorens précise qu'aucun CTE n'avait été contractualisé sur le bassin, car ces contrats ne sont pas adaptés aux pratiques et aux milieux particuliers du bassin de Londres. Il demande à ce que les MAEt proposées prennent en compte les particularités du territoire.

Mr Lépine répond que l'objectif du groupe de travail est bien de cibler les enjeux propres au territoire et d'adapter les mesures.

Mr Micola précise qu'il n'est pas dans l'intérêt du Docob de proposer des mesures trop lourdes, mais plutôt de viser une certaine marge d'amélioration. Il ajoute que les pelouses à Brome érigé concernent 25ha sur le site. Aujourd'hui, on se dirige plutôt vers une limitation de la fertilisation et non une absence. Le retard de fauche est également une mesure favorable au maintien du bon état de conservation de ces milieux. Il pose la question de la faisabilité de cette mesure sur le site.

Mr Lechalier répond que la mesure « retard de fauche » est une aberration. Elle n'est pas adaptée aux pratiques, et il est inconcevable pour un agriculteur d'abandonner cette ressource fourragère.

Mr Micola ajoute qu'une autre mesure plus simple à mettre en œuvre est proposée « la mise en défend ». Elle concerne des surfaces plus petites.

Mme Salery s'inquiète car cette mesure a posé problème sur un autre site en Lozère : la mise en défend pour préserver une station de Drosera a provoqué la disparition de l'espèce.

Mr Micola explique la différence avec la mesure de mise en défend proposée ici. Il s'agit d'une mesure dite « tournante » : le principe consiste à ne pas faucher 5% de la surface engagée chaque année. La perte en fourrage est ainsi très limitée et la zone de mise en défend change chaque année (il peut s'agir de bords de parcelles). Il ajoute que si l'agriculteur est volontaire pour signer une des mesures proposées, un diagnostic environnemental des parcelles et un diagnostic d'exploitation seront réalisés. Le contrat qui sera proposé à l'agriculteur tiendra compte de ces deux diagnostics. Autrement dit,

les contrats proposés seront compatibles avec les enjeux écologiques et les besoins de l'exploitation (adapté au cheptel, au besoin en fourrage, etc.).

Aujourd'hui, il s'agit de regarder ce qui est envisageable sur ce site Natura 2000 et de faire un choix entre les différentes mesures proposées, sachant que seulement deux mesures peuvent être proposées par habitat.

Mme Salery et Mr Lechalier confirment l'impossibilité de mettre en place la mesure de retard de fauche.

Mme Roy valide le consensus concernant le retrait de la mesure de retard de fauche et ajoute que la mise en défend est plus envisageable au vu de la plus faible surface de prairie concernée.

Mme Salery demande si le pâturage peut être réalisé sur les secteurs mis en défend ?

Mr Micola répond qu'un calendrier d'intervention sera précisé dans le cahier des charges de la mesure en fonction des enjeux écologiques. Cette mesure devra autant que possible permettre la compatibilité entre la mise en défend et le pâturage.

Mr Lépine précise que le calendrier de mise en défend doit permettre de préserver ces milieux pendant le cycle de développement des espèces patrimoniales (papillons...). En dehors de ces périodes, le pâturage peut être autorisé.

→ Mme Roy demande des précisions financières concernant les diagnostics environnementaux et les diagnostics d'exploitation.

Mr Micola répond que le diagnostic environnemental est pris en charge tandis que le diagnostic agropastoral est à la charge de l'agriculteur. Si l'agriculteur souhaite faire appel à une structure pour un appui au montage du dossier PAC, cette prestation lui sera également facturée.

Le diagnostic agropastoral s'élève à :

245 Euros pour la visite du SUAMME. Ce montant est facturé même si l'agriculteur ne contractualise pas ensuite ;

+ 490 à 1000 Euros pour la rédaction du diagnostic. Il faut préciser que le plan de gestion pastoral est rémunéré dans l'engagement unitaire HERBE 09 « Gestion pastorale », ce qui permet de compenser les frais engagés, parfois même plus largement. L'avance de trésorerie reste cependant à la charge de l'agriculteur.

19h45 : Mme Faure présente les mesures concernant les prairies humides méditerranéennes à grandes herbes non embroussaillées, puis les mesures de gestion pastorale pour les différents milieux ouverts (pelouses à Brome érigé embroussaillées, prairies humides méditerranéennes à grandes herbes embroussaillées, pelouses à Brachypode rameux, matorral arborescent à Genévrier, pelouses à Brachypode de phénicie).

→ Mr Micola précise qu'il y a une erreur de calcul au niveau des mesures de gestion pastorale pour les différents milieux ouverts. L'engagement unitaire SOCLE H02 est moins élevé que SOCLE H01. Les montants affichés sont trop élevés.

Mme Faure poursuit la présentation des mesures avec les prairies de fauche

→ Mr Micola explique qu'il s'agit de prairies permanentes qui ont été anciennement semées, puis maintenues par des pratiques de fauche régulière. Il ne s'agit pas des prairies artificielles régulièrement retournées (luzerne...). La mesure de limitation de la fertilisation proposée correspond à une mesure PHAE améliorée.

Mme Faure présente la mesure HERBE 07, en expliquant que contrairement aux autres mesures, celle-ci présente une obligation de résultat et non de moyen. L'avantage est qu'aucune prescription n'est donnée concernant la fertilisation, les dates de fauche... Il s'agit de maintenir 4 espèces caractéristiques des prairies de fauche qui feront l'objet d'un suivi chaque année. Le risque est lié à la non maîtrise des facteurs externes, comme les mauvaises conditions météorologiques, les drainages indirects...

Mr Lépine ajoute que les espèces caractéristiques des prairies de fauche sont présentes parce que les pratiques actuelles leur sont favorables. La contractualisation de cette mesure consiste finalement à maintenir les pratiques actuelles. Le risque lié à cette mesure provient des facteurs extérieurs qui pourraient influencer la qualité floristique de ces prairies.

Mme Roy explique que seulement deux mesures peuvent être proposées pour les prairies de fauche. Il faut faire un choix entre les 3 mesures proposées.

Mme Salery et Mr Lechalier seraient plutôt favorables aux deux premières mesures : limitation de la fertilisation et limitation de la fertilisation avec mise en défend temporaire.

Mr Roy réagit en expliquant que les éleveurs ont eu ces dernières années des difficultés pour répondre à leurs besoins en fourrage. Il est difficile aujourd'hui de leur demander de faire des efforts à ce niveau.

Présentation de la mesure de maintien des milieux agropastoraux fortement embroussaillés par l'ouverture des milieux et la gestion pastorale

→ Mme Faure présente cette mesure (SOCLE H02 + HERBE 01 + OUVERT 01 + HERBE 09) en précisant qu'il s'agit d'un débroussaillage d'ouverture la première année, et d'un à deux débroussaillages d'entretien dans les quatre années qui suivent.

Mme Salery s'interroge sur la nécessité de maintenir 3 débroussaillages sur 5 ans dans la mesure où l'entretien pastoral est mis en place.

Mr Micola précise que pour cette mesure, le cahier des charges prévoit au minimum un entretien mécanique en plus du débroussaillage d'ouverture la première année. Sur les milieux pâturés, la tendance sera de préconiser la mesure de base de gestion pastorale (SOCLE H02 + HERBE 01 + HERBE 09). L'entretien mécanique (OUVERT 02) peut être associé à cette mesure de base. Il est mieux rémunéré que la gestion pastorale car plus contraignant pour l'agriculteur. La mesure proposée ici concerne les milieux fortement embroussaillés. Il ne s'agit pas de réaliser un entretien, mais plutôt de rouvrir les milieux (OUVERT 01). Sur des milieux non pâturés la dynamique de fermeture peut être relativement rapide, notamment sur les milieux humides.

Présentation des mesures viticoles

→ Mr Llorens affirme que les mesures proposées ici (absence de traitements herbicides sur l'inter-rang des vignes et absence de traitements herbicides dans les vignes) ne sont pas appropriées au territoire. Le labour total des parcelles, sans traitement n'est pas adapté, en raison de la faible portance du sol. Il ajoute que plusieurs viticulteurs ont tenté de laisser pousser la végétation dans les inter-rangs de vigne, mais cette pratique fait énormément baisser la production (60%). Elle a donc été abandonnée. Par ailleurs, sur le site peu de traitements phytosanitaires sont réalisés mais ils sont nécessaires pour lutter contre les maladies.

Mr Micola rappelle que les mesures proposées sont inscrites dans un catalogue national, et qu'un tri a déjà été effectué pour tenter de répondre au mieux aux enjeux et aux contraintes du territoire. Cependant, concernant la viticulture, il existe en effet peu de mesures.

Mr Llorens met en avant les incohérences des différentes politiques en donnant l'exemple de la flavescence dorée, pour laquelle un arrêté préfectoral a été fixé et oblige les viticulteurs à réaliser trois traitements insecticides par an alors qu'aucun traitement de ce type n'était réalisé avant. Il demande si une mesure de lutte biologique existe dans le catalogue national. Cette mesure pourrait être intéressante.

Mme Faure répond qu'il existe la mesure PHYTO 07 « Mise en place de la lutte biologique » et qu'elle peut être souscrite pour la viticulture. Elle propose d'ajouter cette mesure.

Mr Llorens et Mr Boyer confirment que la mesure de limitation des herbicides n'est pas adaptée. En revanche, une mesure de réduction des produits azotés pourrait être intéressante.

Présentation des mesures concernant les cultures

→ Mr Trebuchon trouve les mesures proposées plutôt adaptées aux pratiques actuelles. Plusieurs des pratiques recommandées sont déjà réalisées. Il dit avoir recours à peu de traitements phytosanitaires de synthèse. La contractualisation de ce type de mesure qui correspond déjà à une pratique en place représente simplement une contrainte de plus pour l'agriculteur. Il ajoute que le fumier est nécessaire pour ses cultures qui sont situées sur des argiles.

Mme Roy précise qu'il y a de nombreux retours positifs sur les MAEt en France, mais qu'il faut en effet cibler celles qui sont les mieux adaptées au territoire.

20h45 : Mme Faure et Mme Roy remercient les participants et les invitent au prochain groupe de travail commun, le 26 avril 2012 à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, pour la restitution des résultats de l'ensemble des groupes de travail. Mme Faure invite les participants à communiquer les informations concernant leurs pratiques de fertilisation à la chambre d'agriculture. Les retours et observations sur la réunion sont à envoyer à Mr Alignan.

1.17 Compte-rendu du groupe de travail Agriculture et Forêt du 15 mars 2012

Natura 2000 - Pic Saint Loup Groupe de travail « Agriculture et Forêt » 15 mars 2012 – 18h30 à Cazevielle / Salle polyvalente

Mr Vallon, Maire de Cazevielle et vice-président du comité de pilotage accueille les participants et ouvre la séance.

Madame Roy, présidente du comité de pilotage présente le bureau d'étude Cercis, et le calendrier prévisionnel de la démarche de finalisation du docob. Elle explique également le contexte Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Etaient présents :

- Mme Roy Christiane : Maire de Notre Dame de Londres et présidente du comité de pilotage
- Mr Vallon Jean : Maire de Cazevielle et vice-président du comité de pilotage
- Mr Alignan Thierry : Communauté de communes du Grand Pic saint Loup, responsable du service Aménagement de l'Espace
- Mme Tibaut Aurélie : Communauté de communes du Grand Pic saint Loup, Chargée de mission Natura 2000 pour la ZPS des Hautes garrigues du Montpelliérans
- Mme Faure Karine, CERCIS, en charge de la finalisation du docob Pic Saint Loup
- Mme Saintvanne Alice, CERCIS, secrétaire de séance
- Mr Guizard Christophe, Groupement Foncier Rural de Cécélès, association Mas Historiques du Pic St Loup
- Mme Caburet Annie, Assopic
- Mme Stewart Dominique, Assopic
- Mr Llorens Raymond, Agriculteur
- Mr Bonidan Frédéric, Employé communal
- Mr Bay Thomas, conseiller municipal de Cazevielle

Etaient excusés :

- Mr Jeanjean Francis : maire de Valflaunès et vice-président du comité de pilotage

Objet de la réunion : Définition des mesures de gestion du site adaptées aux objectifs de développement durable et aux objectifs opérationnels validés par le comité de pilotage du 24 février 2011.

L'objet des groupes de travail est de décliner les objectifs opérationnels retenus en actions concrètes. Ces actions sont tirées de listes nationales déjà préétablies en ce qui concerne les contrats Natura 2000 et MAEt. Il s'agira ici de déterminer parmi **les listes proposées** les actions les plus adaptées au regard des enjeux écologiques et des pratiques et activités humaines exercées sur le site. Pour chaque action, un cahier des charges précisera les modalités de mise en œuvre (engagements à respecter, opérations à mettre en œuvre, localisation...)

Pour la charte, les actions d'animation, les mesures règlementaires, les études complémentaires et suivis scientifiques, les propositions d'actions, d'engagements et de recommandations sont à construire ensemble. Ces propositions pourront se baser sur les préconisations du diagnostic écologique, des propositions faites en groupes de travail ainsi que les référentiels (catalogue régional des mesures de gestion, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - type milieux agropastoraux, référentiel des habitats et des espèces d'eau courante d'intérêt communautaire, référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,...).

Un document préparatoire aux groupes de travail a été adressé aux participants par la Communauté de Communes. Des exemplaires complémentaires et la lettre d'information N° 1 du site PSL sont mis à disposition.

18h45 : Après un tour de table de présentation de chaque participant, Mme Faure présente le diaporama. Elle rappelle le calendrier prévisionnel pour la finalisation du Docob et précise le cadre d'élaboration du programme d'actions Natura 2000.

→ Mme Faure précise que le **volet concernant l'agriculture** ayant été largement discuté dans le groupe de travail du 13 mars avec la profession agricole, il ne sera pas abordé lors de la présente réunion. Seul le cadre général des MAEt sera présenté.

Mme Caburet, fait savoir qu'elle aurait souhaité participer aux discussions sur l'agriculture et qu'elle pensait que ce sujet serait abordé lors du présent groupe de travail.

Mme Faure répond que la réflexion sur les mesures agro-environnementales territorialisées nécessite une réunion de groupe de travail à part entière. Il s'agit d'une part importante du Docob qui ne peut pas être traitée de manière succincte. Mme Roy précise que le groupe de travail sur la profession agricole a permis de réunir une vingtaine de personnes. Mme Faure ajoute que les personnes ayant participé aux groupes de travail seront destinataires de l'ensemble des comptes-rendus de réunion et

pourront prendre connaissance des discussions qui se sont tenues dans chaque groupe. Elle invite les participants à venir au groupe de travail commun du 26 avril où l'ensemble du plan d'action Natura 2000 sera présenté.

Présentation des contrats forestiers

→ Mme Roy demande si **l'entretien des mares** fait aussi partie du contrat « Création ou rétablissement de mares forestières ». Un nombre important de mares existe sur le site. Il est important de pouvoir les maintenir avant de proposer d'en créer de nouvelles. Mme Faure précise que le contrat comprend les travaux d'entretien (désenvasement, débroussaillage, enlèvement manuel des végétaux ligneux, élimination de la végétation envahissante...).

→ Mr Llorens demande en quoi consiste **l'élimination de la végétation envahissante**. Mme Faure répond que ces travaux peuvent être proposés lors du diagnostic écologique qui est mené sur la mare en question avant la contractualisation. Il s'agira d'éliminer certaines espèces qui peuvent concurrencer les espèces patrimoniales liées à l'habitat « mares temporaires méditerranéennes » comme la menthe des cerfs.

→ Mr Guizard remarque que les **forestiers et les agriculteurs sont des acteurs très différents**, et qu'il est nécessaire d'en tenir compte dans la rémunération des contrats. Si l'agriculteur réalise en général les travaux d'entretien de mare ou de débroussaillage lui-même, le forestier fera appel à une entreprise pour réaliser cette prestation. Le montant des travaux est alors bien différent. Mme Faure répond que la préparation du budget prévisionnel pour les contrats fait partie du travail d'élaboration du Docob. CERCIS doit pouvoir justifier les montants affichés pour chaque contrat du Docob par des devis estimatifs d'entreprises ou tout autre document cadre.

Lors de la signature du contrat, soit le signataire confie la réalisation des travaux à un prestataire et le coût est déterminé par un devis qui est reporté dans le formulaire de demande, soit le signataire choisit de réaliser les travaux lui-même, il devra alors apporter les justificatifs des frais occasionnés (estimation du temps, bulletin de salaire ou journal de paie...).

→ Mme Caburet demande si le contrat « **chantier d'entretien et de restauration des ripisylves**, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » ne peut pas également concerner les agriculteurs ? Mme Faure répond que cette mesure est également proposée sous forme de MAEt.

→ Concernant le contrat « Investissements visant à informer les usagers de la forêt », Mr Guizard demande si un travail **d'homogénéisation des panneaux de sensibilisation** sur le site sera mené. Mme Faure répond que c'est le rôle de la structure animatrice. Elle ajoute qu'il sera également nécessaire de bien réfléchir aux lieux stratégiques d'implantation de ces panneaux, le but n'étant pas d'en mettre partout.

→ Mr Vallon précise que la commune est confrontée à des problèmes de vandalisme. Il cite l'exemple des panneaux du parking du Pic Saint Loup sur la faune et la flore qui ont disparu. Il informe également que le Conseil Général souhaite réaliser un chemin pour randonneurs, cyclistes et chevaux entre le Pic Saint Loup et la mer, et pose la question de la **gestion de cette fréquentation**, notamment pour les engins à moteurs.

Il ajoute que les communes sont chargées de la compétence de police municipale, et qu'elles n'ont souvent pas les moyens financiers d'y répondre ni la possibilité de déléguer cette compétence.

Mr Guizard confirme la nécessité de mettre en place une surveillance par la création de patrouilles par exemple, et demande si un contrat existe pour répondre à cette problématique.

Mme Faure répond qu'aucun contrat de surveillance n'existe. Cette mission peut cependant être proposée dans les missions de la structure animatrice, mais elle demande d'importants moyens financiers et sous entend que le personnel de la structure soit assermenté.

→ Mr Vallon remarque **l'intérêt des murs en pierre**, favorables aux chiroptères, et nombreux sur la commune de Cazevieille.

→ Mr Llorens s'étonne de ne pas voir de **mesures pour la conservation des sources**. Mr Alignan répond qu'il faut nécessairement un lien entre une mesure proposée et une espèce ou un habitat naturel d'intérêt communautaire. Il précise qu'il existe des mesures pour la préservation des sources calcaires pétrifiantes, habitat d'intérêt prioritaire, situées sur Le Lamalou.

Présentation d'un cahier des charges type

→ Mr Bay demande si le degré d'urgence défini pour chaque mesure peut constituer un moyen de « pression » sur les propriétaires afin qu'ils mettent en place les contrats. Mme Faure répond que les contrats sont signés sur la base du volontariat, et qu'il n'existe aucun moyen de pression.

→ Mr Vallon demande si **les communes peuvent signer des contrats Natura 2000**, notamment en Espaces Boisés Classés. Mme Faure répond que toutes les collectivités peuvent souscrire des contrats Natura 2000 dans la mesure où elles sont propriétaires ou gestionnaires. Il faut cependant que le contrat réponde à un enjeu du Docob sur les terrains concernés. Mme Roy ajoute que la signature de contrats par les collectivités est importante pour d'initier une dynamique autour de Natura 2000 durant la phase d'animation

Présentation de la Charte Natura 2000

→ Mme Faure propose une liste d'engagements et de recommandations tirés du guide régional pour l'élaboration des chartes ainsi que d'autres Docob de la région. Elle invite les participants à réagir sur cette liste et à pointer **les engagements ou recommandations qui ne seraient pas adaptés au site**.

Mr Alignan indique que la recommandation « ne pas réaliser de coupes rases dans les zones de pente supérieure à 30% » n'est peut-être pas utile, sachant que la plupart des forêts concernées par le site sont des forêts de Chêne vert, espèce qui rejette de souche. Il ajoute que les pratiques d'exploitation actuelles correspondent à des coupes rases, mais il ne peut affirmer qu'elles s'exercent sur les pentes supérieures à 30%.

Mr Guizard confirme que l'exploitation forestière sur le site se fait toujours en coupe rase. Les boisements du site correspondent à des taillis de Chêne vert coupés tous les 40 à 50 ans.

Mme Roy s'étonne du seuil de pente de 30%, car au-delà ces terrains sont très difficilement exploitables.

→ Mr Guizard demande si l'engagement « ne pas appliquer **pesticides et herbicides** dans les ripisylves et habitats forestiers, sauf accord de la DDTM » est proposé pour les milieux agricoles. Cet engagement ne lui semble pas utile pour les milieux forestiers puisqu'un accord de la DDTM est toujours demandé. Mme Faure répond que cette problématique en milieu agricole est traitée sous forme de MAEt. Mr Alignan ajoute que la plupart des pesticides et herbicides utilisés le sont par des propriétaires privés.

→ Mme Roy signale que l'engagement « **laisser du bois mort** au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavité ou surannés » est important en terme de sensibilisation, car la plupart des propriétaires ne connaissent pas l'intérêt que peuvent avoir ces bois pour la biodiversité.

→ Mme Faure propose d'ajouter à la recommandation « **conserver les éléments favorables à la biodiversité** : mares, points d'eau, lierres, lianes », les murs en pierres sèches qui constituent des habitats d'espèces pour la faune. Mme Roy propose de rajouter également les clapas et les lavognes.

Plusieurs participants posent la question de l'utilité du lierre pour la biodiversité, cette espèce apparaissant plutôt comme une cause de mortalité des arbres.

Mme Faure indique que cette recommandation est proposée dans le guide régional pour l'élaboration des chartes et que le lierre constitue un habitat d'espèce pour la faune (ressource alimentaire l'hiver).

20h30 : Mme Faure et Mme Roy remercient les participants et les invitent au prochain groupe de travail commun, le 26 avril 2012 à l'Hôtel de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, pour la restitution des résultats de l'ensemble des groupes de travail. Mme Faure invite les participants à prendre connaissance des comptes-rendus des autres groupes de travail, notamment celui sur la profession agricole.

1.18 Compte-rendu de groupe de travail commun du 26 avril 2012

Natura 2000 - Pic Saint Loup Groupe de travail « Commun » 26 avril 2012 – 18h30 à Saint Mathieu de Trévières / Hôtel de la Communauté de communes du Grand pic Saint Loup

Etaient présents :

- Mme Roy Christiane : Maire de Notre Dame de Londres et présidente du comité de pilotage
- Mr Alignan Thierry : responsable du service Aménagement de l'Espace, Communauté de communes du Grand Pic saint Loup
- Mme Tibaut Aurélie : Chargée de mission Natura 2000 pour la ZPS des Hautes garrigues du Montpelliérais, Communauté de communes du Grand Pic saint Loup
- Mr Brochiero Fabien : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Mme Lamande Nathalie : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Mme Faure Karine : CERCIS, en charge de la finalisation du Docob Pic Saint Loup
- Mme Saintvanne Alice : CERCIS, secrétaire de séance
- Mr Lépine Fabien : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Mr Pirsoul Lionel : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Mr Micola Sylvain : Chambre d'Agriculture de l'Hérault ADVAH
- Mme Béné Laure : Chargée de mission Grand site et Natura 2000 pour le Site d'Importance Communautaire des Gorges de l'Hérault, Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
- Mr Molto Jérôme : Technicien Natura 2000 pour le Site d'Importance Communautaire des Gorges de l'Hérault, Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
- Mr Sablain Vincent : Chargé de mission Natura 2000 pour le Site d'Importance Communautaire du Lez, Conseil Général de l'Hérault
- Mr Contreras Robert : Secrétaire général de la Fédération Départementale de Chasse de l'Hérault
- Mr Le Brun Tanguy : Fédération Départementale de Chasse de l'Hérault
- Mr Abric Jean-Pierre : Président société de chasse Rouet
- Mr Lobre Gérard : Président de la Société de chasse de Saint-Jean-de-Cuculles
- Mr Antherieu Jérôme : Secrétaire association de chasse Mas de Londres
- Mr Barthelemy Bernard : Retraité, chasseur, pêcheur
- Mr Llorens Raymond : Viticulteur, chasseur, pêcheur au Mas de Londres
- Mr Sabatier Jean-Michel : Viticulteur, chasseur
- Mme Caburet Annie : Assopic

- Mr Crousilles Michel : Assopic
- Mr Marguerie Jean-Pierre : Assopic
- Mr Guizard Christophe : Groupement Foncier Rural de Cécélès, Président de l'association Mas Historiques du Pic St Loup
- Mr Baret Alain : Président du syndicat des forestiers privés de l'Hérault
- Mr Vinsonneau JC : Hérault Sport
- Mr Pujol Michel : Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Hérault ; Comité Départemental de Vol Libre de l'Hérault
- Mr Mawols Marin : Collectif de Défense des Loisirs Verts (CODEVER)
- Mme Teschner Anne : VTT club de Saint-Mathieu-de-Trévières
- Mr Crochon Michel : Retraité Valflaunès, Conseiller municipal
- Mr Sabatier Christophe : Agriculteur
- Mme Gachet Marie : Secrétaire
- Mme Gachet Déborah : Etudiante
- Mr Gachet Didier : BTP

Etaient excusés :

- Mr Noyer Stéphane : Directeur Général des Services Techniques, Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- Mr Arnaud Gilles : Viticulteur à Notre Dame de Londres
- Mme Kuenemann Brigitte : Eleveur, Notre-Dame-de-Londres
- Mr Roy Jean-Baptiste : Eleveur équin à Notre Dame de Londres
- Mme Gillioz Lucie : Fédération Régionale de Chasse de l'Hérault

Objet de la réunion : Définition des mesures de gestion du site et élaboration de la charte Natura 2000 pour atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs opérationnels validés par le comité de pilotage du 24 février 2011.

L'objet des groupes de travail est de décliner les objectifs opérationnels retenus en actions concrètes. Ces actions sont tirées de listes nationales déjà préétablies en ce qui concerne les contrats Natura 2000 et MAEt. Il s'agira ici de déterminer parmi **les listes proposées** les actions les plus adaptées au regard des enjeux écologiques et des pratiques et activités humaines exercées sur le site. Pour chaque action, un cahier des charges précisera les modalités de mise en œuvre (engagements à respecter, opérations à mettre en œuvre, localisation...)

Pour la charte, les propositions d'engagements et de recommandations sont à construire ensemble. Ces propositions pourront se baser sur les préconisations du diagnostic écologique, des propositions faites en groupes de travail ainsi que les référentiels (guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, catalogue régional des mesures de gestion, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - type milieux agropastoraux, référentiel des habitats et des espèces d'eau courante d'intérêt communautaire, référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore,...).

Un document préparatoire au groupe de travail présentant les MAEt, contrat N2000 et engagements et recommandations de la charte Natura 2000 a été adressé aux participants par la Communauté de Communes. Des exemplaires complémentaires sont distribués ainsi qu'un questionnaire pour faire le point sur les mesures susceptibles d'intéresser les acteurs du territoire.

18h45 : Madame Roy, présidente du comité de pilotage, accueille les participants et ouvre la séance. Elle présente la démarche Natura 2000 engagée sur le Pic Saint Loup depuis 2008, ainsi que bureau d'étude Cercis, chargé de finaliser le document d'objectifs. Elle rappelle la concertation mise en place, notamment à travers les groupes de travail thématiques qui se sont réunis en 2010 et 2011 pour la première phase de diagnostic, puis en mars 2012 pour l'élaboration du programme d'action Natura 2000.

18h50 : Après un tour de table de présentation de chaque participant, Mme Faure présente le diaporama. Elle rappelle le calendrier prévisionnel pour la finalisation du Docob, précise le cadre d'élaboration du programme d'actions Natura 2000, puis présente les mesures :

Mesures agro environnementales territorialisée (MAEt)

Les MAEt sont proposées par chaque type de couvert :

Pelouses sèches

→ Mr Llorens demande si les différents types de couverts identifiés sur le site seront représentés sous forme de carte.

Mme Faure confirme qu'une carte sera réalisée à partir de la carte des habitats naturels du diagnostic écologique. Les habitats naturels correspondant au même couvert seront agglomérés.

Mr Brochiero confirme que cette carte doit faire partie du Docob.

→ Mr Abric explique l'importance historique du pastoralisme traditionnel (parcours...) sur ce site et les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour maintenir ces pratiques. Il demande si des mesures seront prises pour aider au maintien de ces activités cruciales pour le territoire.

Mme Faure indique que ce problème a été soulevé en groupe de travail thématique et qu'au delà des mesures de maintien du pastoralisme, une réflexion sera menée par la structure animatrice en concertation avec les acteurs du territoire sur la question de la maîtrise du foncier notamment. Cette réflexion sera inscrite dans les missions d'animation.

Prairies naturelles

→ Mr Lépine rappelle qu'une mesure de mise en défens avait été proposée pour les prairies naturelles lors du groupe de travail avec la profession agricole et demande pour quelles raisons cette mesure n'a pas été retenue. Il ajoute que la mesure de mise en défens est intéressante pour les prairies naturelles qui sont encore fauchées.

Mme Faure précise que seulement 2 MAEt peuvent être proposées pour chaque type de couvert, et que ces deux MAEt doivent s'appuyer sur le même socle de base (combinaison d'engagements unitaires identique). La 2ème mesure doit être plus contraignante :

- soit elle ajoute un ou plusieurs engagements unitaires
- soit elle renforce un des engagements unitaires de la première mesure (exemple : limitation plus forte de la fertilisation ; ou remplacement de la limitation d'intrants par la suppression d'intrants...).

Il a donc été nécessaire de faire un choix, au delà de l'engagement sur la fertilisation, entre la mesure concernant la fauche et la mesure concernant le pâturage.

Mr Alignan complète en indiquant que la mise en défens peut être incluse dans l'engagement unitaire de gestion pastorale HERBE09.

Mme Faure ajoute qu'au vu des discussions en groupe de travail, la mise en défens paraissait plus contraignante et moins adaptée aux pratiques exercées par les agriculteurs.

Mr Brochiero confirme que les deux mesures doivent avoir le même socle de base et que la seconde doit obligatoirement être plus contraignante que la première. Il demande quelle est la pratique la plus répandue sur le site : pâturage ou fauche ?

Mr Lépine remarque qu'il est plus complexe de maîtriser les mesures de fauche, notamment pour définir un calendrier d'intervention qui peut changer en fonction des années, et que la mesure de gestion pastorale est plus souple pour l'agriculteur.

Mme Caburet demande de préciser les enjeux écologiques présents sur ces prairies naturelles et le lien entre les mesures de gestion (MAEt) et ces enjeux.

Mme Faure indique la présence d'orchidées, notamment *Dactylorhiza occitanica*, espèce protégée en Languedoc-Roussillon ainsi que des papillons comme le Damier de la Succise et la Diane, espèces de la Directive Habitat. La fertilisation entraîne une banalisation de la flore, une diminution de la diversité végétale et une disparition des espèces patrimoniales. Ces prairies deviennent alors moins intéressantes pour la faune qui s'y nourrit et s'y reproduit.

Mme Lamande demande de préciser l'engagement unitaire qui est le plus intéressant d'un point de vue écologique pour les prairies naturelles : la mise en défens, la limitation de la fertilisation, ou le pâturage ?

Mr Lépine explique que l'objectif pour ces milieux est de les maintenir ouverts pour garder les cortèges d'espèces associés. La fauche et le pâturage permettent tout deux d'atteindre cet objectif.

Mr Llorens demande si un diagnostic écologique a été réalisé sur les 10 dernières années pour suivre l'évolution des cortèges floristiques en lien avec l'évolution des pratiques agricoles.

Mme Roy remarque qu'un certain nombre de pratiques agricoles sur le territoire sont connues depuis longtemps, notamment en ce qui concerne la fauche. Elles n'ont pas été modifiées, mais elles sont de moins en moins répandues. La disparition des pratiques de fauche entraîne une fermeture des milieux depuis de nombreuses années.

→ Mr Abric revient sur la discussion concernant le pâturage des pelouses sèches et regrette que le pâturage ovin traditionnel sous forme de parcours soit de moins en moins répandu, au profit du pâturage équin sous forme d'enclos qui entraîne parfois du surpâturage, non bénéfique au milieu naturel.

Mme Faure répond que lors de la contractualisation de la mesure de gestion pastorale (HERBE 09), un diagnostic d'exploitation est mené et prend en compte les enjeux écologiques et les besoins de l'exploitant. Le cahier des charges de la mesure qui est ensuite proposée à l'exploitant définit un chargement adapté aux enjeux écologiques. Cette mesure a pour objectif de promouvoir le pâturage extensif.

Prairies

→ Pour ces prairies entretenues par la fauche, 3 mesures sont proposées à ce jour. Seulement 2 mesures pourront être retenues dans le Docob. Mme Faure propose aux participants de réagir par rapport à ces 3 mesures.

Mr Pirsoul demande si les deux mesures 'Maintien des prairies de fauche par la limitation de la fertilisation' et 'Maintien des prairies par le maintien de la richesse floristique' sont compatibles au regard de la Circulaire qui impose un socle commun aux deux mesures proposées par habitat, avec le renforcement d'un engagement unitaire pour la seconde mesure.

Mme Faure et Mr Brochiero vérifierons cette compatibilité.

Mares et plans d'eau, ripisylves

→ Mme Caburet souhaite savoir en quoi consiste l'entretien des mares et des ripisylves.

Mme Faure indique qu'il s'agit de travaux de débroussaillage, curage, gestion des embâcles... Tous ces éléments seront précisés dans le cahier des charges de chacune des mesures.

Mr Brochiero demande quels sont les cours d'eau concernés par la mesure sur les ripisylves et si ces dernières seront cartographiées.

Mme Faure explique que cette question a été abordée en réunion technique. Ont été retenus les cours d'eau représentés en traits bleus plein ou en pointillés sur la carte IGN.

Pas ailleurs, la carte des habitats naturels d'intérêt communautaire permet également d'identifier ces milieux.

Vigne ; Grandes cultures

→ Pas de remarque particulière

Prairies, vignes, cultures annuelles, maraîchage et arboriculture

→ Pas de remarque particulière

Contrats Natura 2000

Contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers

→ Mr Barthélémy s'étonne de la présence d'un contrat 'restauration des frayères' puisqu'une grande partie du Lamalou est à sec. Il suggère de s'intéresser au problème de débit d'eau avant de proposer ce type de mesure.

Mme Roy précise qu'à chaque groupe de travail des inquiétudes à ce sujet sont remontées et que la Communauté de communes en a informé le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault qui a élaboré le SAGE Hérault approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2011. Elle ajoute qu'à ce jour, le Lamalou n'est pas considéré d'intérêt communautaire (au sens de l'intercommunalité). Sa gestion n'est donc pas prise en charge par la Communauté de communes, mais une réflexion est en cours pour intégrer le Lamalou à la liste des cours d'eau d'intérêt communautaire (modification des statuts nécessaire). Par ailleurs, à l'occasion d'une récente réunion de commission, le syndicat du bassin du fleuve Hérault a présenté le principe de pilotage du futur contrat de rivière 2013-2017 : s'agissant de programmer des actions et/ou des travaux nécessaires dans le domaine de l'eau, les attentes et besoins identifiés concernant le Lamalou pourraient y être intégrés. La Communauté de communes a fait savoir qu'elle souhaitait s'impliquer dans ce dossier. Il est nécessaire de trouver des solutions au problème du débit d'eau, d'autant plus si le docob du Pic Saint Loup préconise des actions en faveur des poissons du Lamalou. Cette réunion a été l'occasion d'insister sur la nécessité de réaliser des études pour connaître les causes précises, responsables de cette situation extrêmement préoccupante.

Mr Lobre ajoute que la sauvegarde du Lamalou doit être une priorité sur ce territoire et qu'une attention particulière doit être portée sur tous les pompages qui sont réalisés.

→ Mr Abric demande des précisions sur la mesure 'Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires'. Quelles sont les actions qui pourraient être mises en œuvre pour limiter la fréquentation, notamment au niveau du GR du Pic st Loup ?

Mr Alignan indique que le GR du Pic st Loup doit être dévié prochainement pour alléger la fréquentation actuelle. Concernant la falaise de l'Hortus, aucun chemin emprunté n'est balisé officiellement.

Mr Abric ajoute que la fréquentation sur l'Hortus est pourtant inquiétante.

Mme Faure répond que l'objectif de cette mesure n'est pas de limiter la fréquentation mais plutôt de la canaliser afin qu'elle ne s'exerce pas sur les secteurs les plus sensibles.

→ Mr Guirard demande pourquoi aucun montant n'est affiché pour les contrats Natura 2000, contrairement aux MAEt ?

Mme Faure explique que contrairement aux MAEt pour lesquelles des montants forfaitaires sont définis dans la circulaire, les contrats Natura 2000 sont rémunérés sur la base de devis. CERCIS travaillera sur ce volet financier lorsque la liste des contrats Natura 2000 sera arrêtée.

Mme Lamande ajoute que pour les contrats Natura 2000, un plafond est défini. La rémunération du contrat doit être inférieure à ce plafond.

Contrats Natura 2000 forestiers

→ Mr Baret met en évidence les difficultés pour les forestiers de signer des contrats N2000 qui sont peu adaptés aux pratiques. Il prend l'exemple du dispositif favorisant le développement de bois sénescents, qui est rémunéré à hauteur de 90€/ha/an seulement, pour une durée d'engagement de 30 ans. Le syndicat forestier ne conseille pas à ses adhérents de s'y engager.

Mr Brochiero confirme que peu de contrats Natura 2000 forestiers existent et qu'ils sont souvent peu incitatifs. Il ajoute cependant qu'il faut bien différencier dans le département les hauts cantons avec une forte production, des piémonts qui représentent beaucoup moins d'enjeux pour l'exploitation sylvicole. La gestion forestière sur ces deux territoires est très différente. Il ajoute que peu de contrats forestiers sont signés dans le département de l'Hérault, en raison notamment du faible nombre de sites Natura 2000 présentant des enjeux forestiers et dotés d'un docob approuvé. La principale difficulté pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 forestiers reste l'avance des sommes engagées par le forestier.

→ Mme Roy demande si le financement des contrats Natura 2000 forestiers pourrait évoluer à l'avenir.

Mr Brochiero incite le syndicat forestier à faire remonter les informations au niveau national pour faire évoluer ces mesures dans le prochain plan de développement rural hexagonal (PDRH).

→ Mme Roy souhaite connaître les délais de remboursement des sommes engagées.

Mme Lamande indique un délai de l'ordre de 2 à 3 mois en moyenne. Cela peut représenter une contrainte surtout pour les gros contrats Natura 2000. Une des solutions

qui a déjà été mise en place sur d'autres sites Natura 2000 est la substitution, par voie de convention, de l'exploitant par une collectivité qui fait l'avance financière.

Mme Roy souhaiterait disposer d'une convention type.

Mme Lamande fera parvenir à la Communauté de communes un exemple de convention qui doit être signée prochainement sur un autre site N2000.

Mr Lépine ajoute que le CENLR signe également des conventions de ce type sur le site Natura 2000 de Vendres et qu'il pourra les mettre à disposition.

Charte Natura 2000

Les engagements et recommandations sont proposés pour l'ensemble du site, les grands types de milieux et les grands types d'activité :

Ensemble du site

→ Mr Guirard demande si les engagements et recommandations de la Charte N2000 se « superposent » aux contrats Natura 2000 et MAEt ?

Mme Faure explique qu'il s'agit de deux choses complètement indépendantes.

Mme Lamande ajoute que le cumul des deux est possible mais pas obligatoire. La signature d'un contrat Natura 2000 ou de la charte permet au signataire de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Milieux herbacés

→ Mr Micola souhaite que le désherbage chimique puisse être toléré pour l'entretien des clôtures

Mme Lamande indique que cette exception a été ajoutée pour certains sites mais qu'elle ne peut être acceptée à proximité des cours d'eau.

Mme Roy propose à l'assemblée l'ajout de cette exception pour l'entretien des clôtures, sauf à proximité des cours d'eau.

Sans remarque de la part des participants, cette modification est amendée.

Zones humides

→ Mr Guirard réagit par rapport à l'engagement 'Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (curage, calibrage, endiguement, comblement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide)' et souligne l'importance des mots utilisés dans la parenthèse. Dans la proposition actuelle, le curage serait proscrit à proximité des zones humides, alors que le curage est une action d'entretien des fossés. Cela signifie que le propriétaire se verra interdire le curage d'un fossé bouché.

Mme Faure précise qu'il existe sur le site du Pic Saint loup une réelle menace de drainage des prairies inondables notamment par la création de nouveaux fossés. Cette pratique

assèche des milieux d'intérêt communautaire et change complètement les cortèges floristiques et faunistiques associés.

Mr Brochiero indique que le 'curage' est une action d'entretien de l'existant et que le 'drainage' correspond à la création de nouveaux fossés. Ces deux termes ont des significations bien différentes.

Après discussion au sein de l'assemblée, la suppression de l'ensemble de la parenthèse de cet engagement est retenue.

Cours d'eau

→ Pas de remarque particulière

Milieux rocheux

→ Mr Llorens réagit sur la recommandation 'Eviter le passage de sentiers et de pistes sur les milieux rocheux'. Il explique que le chemin des crêtes du Pic st Loup est balisé et référencé dans tous les guides de randonnée et qu'il sera difficile d'éviter la fréquentation de ces milieux. De plus, de nombreux visiteurs viennent d'autres départements ou d'autres pays et seront difficilement sensibilisés.

Mr Abric ajoute qu'il ne faut pas aller dans le sens contraire au tourisme, activité essentielle au territoire.

Mme Roy précise qu'il s'agit seulement d'une recommandation visant à sensibiliser les usagers à la fragilité des milieux rocheux.

Mme Faure ajoute que cette recommandation est en lien avec l'engagement sur tout le site « rester sur les sentiers balisés ». Elle reconnaît que cette recommandation ne touchera pas les personnes qui viennent se balader ponctuellement sur le site. Ce n'est pas l'objectif de la charte qui s'adresse plus particulièrement aux fédérations et à leurs adhérents. Par ailleurs, d'autres mesures sont proposées pour la randonnée au niveau des engagements et recommandations pour les activités.

Mr Llorens précise que cette charte ne touchera pas la majeure partie des personnes qui utilisent ces sentiers.

Mme Roy et Mme Faure expliquent que les actions de sensibilisation d'un plus large public font partie du rôle de structure animatrice et seront intégrées aux missions d'animation.

Mr Brochiero demande de préciser les recommandations pour les milieux rocheux : s'agit-il des sentiers et pistes déjà existants ou bien à venir ?

Milieux forestiers

→ Mr Contreras remarque qu'aucun engagement ni aucune recommandation ne traite de la gestion des rémanents après les coupes. Il explique que ces rémanents posent de gros problèmes d'embroussaillage en forêt et demande à ce que cette

problématique soit traitée dans la charte, pour sensibiliser les forestiers. Il ajoute que ces rémanents augmentent le risque incendie.

Mr Guirard précise que l'évacuation ou le traitement de ces rémanents représente un coût non négligeable, ce qui explique qu'ils soient laissés sur place.

Mr Brochiero précise que dans la région les feux ne proviennent pas de rémanents forestiers, et que la charte émet des engagements et recommandations qui vont dans le sens de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il ne s'agit pas d'un document de gestion forestière.

→ Mr Brochiero ajoute que le terme d'aire de dépôt dans l'engagement 'Stocker le bois exploité sur des **aires de dépôt adaptées** hors des milieux fragiles (habitats humides, etc.)' n'est pas adapté au piémont méditerranéen.

Mme Faure propose **d'enlever ce terme** de l'engagement.

L'ensemble des activités

→ Mr Vinsonneau demande des précisions sur les espèces visées par l'engagement '**Pratiquer des activités de nature en dehors des périodes sensibles** pour les espèces'.

Mme Faure répond que les enjeux faune sur le site du Pic Saint Loup sont les chauves-souris, les poissons et les insectes. Les espèces sensibles au dérangement sont les chauves-souris.

Randonnées pédestre, équestre, VTT

→ Pas de remarque particulière

Escalade

→ Mr Vinsonneau réagit sur l'engagement '**Ne pas créer de nouvelles voies** d'escalade hors cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CG34) intégrant les enjeux environnementaux'. Il précise que sur le site, beaucoup de voies sont pratiquées sans être conventionnées, depuis des dizaines d'années, sur l'Hortus notamment. L'engagement 'Pratiquer l'activité uniquement sur les falaises équipées et conventionnées' réduirait considérablement l'activité.

Mme Faure explique que l'objectif n'est pas de diminuer l'escalade sur le site mais de la limiter aux voies déjà existantes et régulièrement pratiquées, et de déséquiper les voies peu fréquentées. Elle ajoute que le terme de conventionnement avec la FFME n'est peut-être pas adapté au site du Pic Saint Loup.

Mme Tibaut explique que le conventionnement va dans le bon sens et qu'il serait préférable d'inciter et d'aider les fédérations et clubs à conventionner les sites existants, plutôt que de maintenir l'activité sur des sites non conventionnés.

Mr Brochiero propose d'ajouter un engagement qui incite les fédérations et clubs à conventionner les sites existants.

Spéléologie

→ Pas de remarque particulière

Sports aériens

→ Pas de remarque particulière

Chasse et pêche

→ Mr Contreras demande si des procès verbaux ont déjà été dressés sur le site du Pic saint Loup pour la chasse d'espèces protégées

Mr Brochiero indique qu'un procès verbal a été dressé récemment dans le département de l'Hérault.

→ Mr Contreras propose de préciser la recommandation « Informer le public, par une signalétique adaptée, du déroulement des opérations de chasse » pour qu'elle concerne uniquement la 'chasse en battue'.

→ Mr Brochiero interroge les chasseurs pour savoir s'ils sont susceptibles de jouer le rôle de « sentinelle » et propose de rajouter cette recommandation qui est régulièrement inscrite dans les chartes Natura 2000 sur proposition des chasseurs.

Les représentants des chasseurs approuvent cette recommandation.

Mr Lobre propose que cette recommandation soit également ajoutée pour la pêche.

Mme Faure remercie les participants et leur demande de compléter le questionnaire distribué en début de séance afin d'aider le bureau d'étude à finaliser le Docob.

21h05 : Mme Roy clôt la séance en remerciant les participants aux différents groupes de travail. Elle explique que la même démarche sera menée sur le site des hautes garrigues du montpelliérais. Elle précise que le diaporama, le compte rendu de la séance ainsi que le questionnaire seront disponibles sur l'espace de téléchargement et propose à chacun d'envoyer ses remarques par mail à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

1.19 Compte-rendu du COPIL 1 du 20 novembre 2008

Ordre du jour :

1. Présentation de la démarche Natura 2000,
2. Désignation du Président du comité de pilotage,
3. Désignation de la structure porteuse chargée de l'élaboration du document d'objectifs,
4. Présentation et validation du règlement intérieur,
5. Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs du site,
6. Questions diverses.

Synthèse des décisions prises :

- Est désignée à l'unanimité Présidente du comité de pilotage :
 - o Mme Christiane ROY, maire de Notre-Dame-de-Londres, vice-présidente de la Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup.

- Est désigné à l'unanimité structure maître d'ouvrage en charge de l'élaboration du document d'objectifs :
 - o La Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup.

- Est approuvé à l'unanimité :
 - o Le projet de règlement intérieur.

- Sont désignés à l'unanimité vice-présidents du Comité de Pilotage :
 - o M. Jean VALLON, Maire de Cazevieille,
 - o M. Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès.

- Est décidé à l'unanimité que :
 - o Le périmètre d'étude du diagnostic écologique sera identique au périmètre du site Natura 2000 "Pic Saint Loup".

Discussions

M. Alain POULET, Président de la Communauté de Communes du Pic Saint Loup accueille l'ensemble des participants réunis ce soir pour le lancement de la démarche Natura 2000 sur le site "Pic Saint Loup".

Il laisse ensuite la parole à M. Jacques REGAD, chef de service Sites, Paysages et Biodiversité à la Direction Régionale de l'Environnement, représentant le Préfet de Région, Préfet de Département, qui assurera la présidence de la réunion jusqu'à la désignation du président du Comité de Pilotage.

M. Jacques REGAD remercie les participants pour leur présence et rappelle quelques éléments concernant le réseau Natura 2000. Il s'agit d'un réseau Européen de sites qui a pour objectif de maintenir et de préserver la biodiversité.

Il rappelle que 30 % du territoire de la région Languedoc – Roussillon est concerné par des sites Natura 2000. Ces derniers concernent actuellement des espaces terrestres, mais il indique que des sites marins seront très prochainement désignés.

M. Jacques REGAD insiste sur le fait que les démarches engagées dans le cadre du réseau Natura 2000 sont fondées sur la concertation. Il ne s'agit en aucun cas de vouloir "mettre sous cloche" des espaces naturels mais bien au contraire de faire en sorte de préserver et maintenir les espèces et les milieux tout en tenant compte des exigences socio-économiques des territoires par la mise en place d'une gestion concertée et assumée par tous les acteurs, collectivités territoriales en tête.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, M. Jacques REGAD propose de faire un tour de table afin que l'ensemble des participants puissent se présenter (Cf. feuille de présence en annexe).

1. Présentation de la démarche Natura 2000.

Cette présentation est effectuée par M. Fabien BROCHIERO, Chef de l'Unité Forêt Nature à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Cette démarche répond à deux objectifs :

- La création d'un réseau écologique pour le maintien de la diversité biologique des milieux et des espèces animales et végétales
- La conciliation des exigences écologiques des habitats naturels avec les activités économiques, sociales, culturelles et régionales.

Le réseau Natura 2000 est formé de deux directives distinctes :

- La directive Oiseaux avec la création de Zone de Protection Spéciale (ZPS). Le territoire "Pic Saint Loup" est d'ailleurs concerné par la ZPS des hautes garrigues du Montpelliérais dont la démarche devrait débuter en 2010.
- La directive Habitat. Le site Natura 2000 "Pic Saint Loup" faisant partie de cette dernière.

La région Languedoc-Roussillon est la région Française dont le territoire est le plus concerné par des sites Natura 2000 (32%). On retrouve approximativement le même pourcentage pour le département de l'Hérault (29%) qui regroupe 36 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats et 53 sites au total.

Le site "Pic saint loup" s'étend sur 4.440 hectares répartis sur 8 communes et 3 communautés de communes. Une fiche de présentation du site est distribuée à l'ensemble des participants.

L'habitat prioritaire à préserver est composé de pelouses sèches ou pelouse à brachypode rameux ou "baouque" 15%. On y trouve également des secteurs d'éboulis et de rochers 25%, des landes à genévriers et buis 22%, des taillis de chêne vert 15%, des prairies de fauche 10%, des ripisylves 4%, des lavognes et mares 1% ainsi que d'autres milieux plus diffus 14%.. Parmi ces milieux, plusieurs espèces sont à préserver : Grand capricorne, Lucane cerf-volant Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Vespertillon à oreilles échanquées, Vespertillon de Capaccini, Barbeau méridional Chabot. Enfin, il est également précisé que les parcelles de vignes ont été exclues du périmètre dans leur plus grande majorité

Un plan de gestion ou Document d'Objectifs définissant les actions à engager permettant de garantir la préservation des milieux et des espèces citées est établi sur chaque site. Celui-ci est constitué :

- D'un diagnostic écologique et d'un diagnostic socio-économique,
- Des enjeux et des objectifs de gestion,
- De la définition de mesures de gestion : contrat Natura 2000 (cahier des charges, coût, financement), Charte Natura 2000, Priorités d'animation.

A l'issue de l'élaboration du Document d'Objectifs, il existe la possibilité d'ajustement du périmètre après examen et validation par le Comité de Pilotage. Si l'ajustement est important, il sera mis en place une procédure de consultation des communes et des Communautés de Communes concernées territorialement par la modification conformément aux articles L.414-1 et R.414-3 du Code de l'environnement.

A ce sujet, M. Yvon LEMOAL, Président de l'association ASSOPIIC, souhaite que soit pris en compte le devenir des terrains militaires situés principalement sur les communes de Cazevieuille, Mas-de-Londres, Viols-en-Laval et Saint-Martin-de-Londres.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures complémentaires :

- Des mesures contractuelles destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et espèces qui ont justifié leur délimitation.
- Des mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces habitats naturels et les perturbations significatives des espèces.

La gestion contractuelle des sites peut se faire grâce à deux outils :

- Les contrats : des actions prévues dans le document d'objectifs peuvent être financées par l'État et l'Europe
- La charte Natura 2000

Les contrats peuvent être de deux types. Des contrats agricoles (MAET) à destination des agriculteurs et des contrats non agricoles (forestiers ou non) à destination des ayants-droits et titulaires de droit réel.

Il est également précisé que Natura 2000 devra être pris en compte dans les problématiques liées à l'urbanisme tant niveau communal (PLU) qu'au niveau intercommunal (SCOT). Il est rappelé que l'ensemble des SCOT sont soumis à l'évaluation environnementale, mais il sera par ailleurs nécessaire de procéder à l'évaluation des incidences à l'échelle du projet.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme se définit comme suit :

- SCOT
- PLU induisant des prescriptions pour des projets susceptibles d'avoir une incidence notable sur des sites Natura 2000
- PLU hors SCOT approuvé, dans les cas suivants :
 - o Surface > 5 000 ha et population > 10 000 habitants
 - o Création en zone naturelle de zones U /AU > 200 ha ou > 50 ha sur le littoral
 - o Création d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation.

Le contenu de l'évaluation environnementale :

- Comprend un rapport spécifique d'évaluation environnementale,
- Identifie, décrit et évalue les effets notables du plan ou du document sur l'environnement,
- Propose des mesures réductrices, compensatoires,
- Présente les autres solutions envisagées,
- Justifie le projet du point de vue de la protection de l'environnement,
- Prévoit un suivi et un bilan environnemental (indicateurs).

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement, situé à l'intérieur ou en dehors du site et soumis à autorisation, étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence et susceptible d'affecter de façon notable le site devra faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000.

M. André LEENHARDT, Vice-président de la Communauté de Communes de l'Orthus, Maire de Lauret, souhaite savoir si la démarche Natura 2000 se fera en concertation avec les acteurs locaux qui ont déjà engagé des actions de préservation sur ce territoire. M. Jacques REGAD, Chef de service sites, paysages et biodiversité de la DIREN lui indique que la concertation devra effectivement être menée avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, et notamment ceux qui ont déjà initié des actions de préservation du milieu.

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Président de la Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup, Maire du Causse-de-la-Selle, souligne la qualité du travail effectué jusqu'à présent par les communes et les Communauté de Communes concernées par le site. Il évoque d'ailleurs la mise en place d'un règlement intérieur qui devra être validé par le Comité de Pilotage lors de cette réunion qui permet justement de prendre en compte la problématique de la concertation.

M. Georges VINCENT, Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Maire de Saint-Gély-du-Fesc, s'interroge sur le risque de gel de certaines parcelles, notamment l'interdiction de créer de nouvelles parcelles viticoles. M. Fabien BROCHIERO lui indique que dans les zones, boisées une autorisation de défrichement devra être délivrée préalablement au changement de destination des sols. Une évaluation des incidences devra au préalable justifier l'absence d'effets notables sur les habitats et les espèces. Le Document d'Objectifs précisera les enjeux et les objectifs de conservation du territoire et proposera une série de mesures de gestion permettant d'atteindre les objectifs fixés. Quoi qu'il en soit, il ne sera absolument pas question de "mettre sous cloche" le territoire. Des contrats seront signés sur démarche volontaire de propriétaires fonciers pour engager des actions visant à conserver ou préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la proposition du site Natura 2000.

M. Jean VALLON, Maire de Cazevieille souhaite savoir s'il sera possible de modifier un milieu à préserver sous la condition de le reproduire ailleurs. M. Jacques REGAD lui précise que le milieu évolue naturellement. Il rappelle toutefois l'obligation collective de résultat qui s'impose désormais à l'ensemble des acteurs de ce territoire par la mise en place des meilleures solutions possibles permettant de garantir la préservation des éléments de la biodiversité du site "Pic Saint Loup".

2. Désignation du Président du Comité de Pilotage.

M. Fabien BROCHIERO propose quelques rappels.

La loi relative au développement des territoires ruraux dite loi DTR de 2005, a permis une plus grande implication des collectivités territoriales et des élus au sein des démarches Natura 2000 locales en transférant la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales ou leurs groupements afin de responsabiliser et d'impliquer les collectivités locales.

Dés lors, il est prévu que les élus président le Comité de Pilotage et choisissent la collectivité maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Document d'Objectifs, l'État n'étant désormais associé au Comité de Pilotage qu'à titre consultatif.

Le Comité de Pilotage est constitué de 3 collèges :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les usagers (agriculteurs, associations, propriétaires...)
- Les services et les établissements publics de l'État (à titre consultatif)

Ce dernier a été institué par arrêté préfectoral en date du 13/10/2008. Il a été établi de façon concertée avec les collectivités sur la base de 3 critères :

- Composition représentative des acteurs
- Taille n'excédant pas 50 à 60 membres
- Si possible, équilibre entre les 2 premiers collèges (collectivités et usagers)

Il est rappelé que le Comité de Pilotage aura à sa charge l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs. De plus, des groupes de travail thématiques seront mis en place afin d'assurer une large concertation.

Le Code de l'environnement (Art. L.414-2-III et R.414-8-1) précise que le Président sera désigné lors du premier Comité de Pilotage par le collège des élus. A défaut, la présidence du Comité de Pilotage est assurée par l'autorité administrative. Pour ce faire, le quorum devra être atteint au sein de ce même collège. Le président sera élu pour la durée d'élaboration du Document d'Objectifs jusqu'à son approbation par le Préfet. Son rôle sera notamment d'animer les réunions du comité de pilotage, d'assurer la synthèse des débats et de procéder à la validation des différentes étapes du Document d'Objectifs.

Suite à ces rappels, M. Jacques REGAD souhaite savoir si un ou plusieurs membres du collège des élus souhaite(nt) se porter candidat.

M. Philippe DOUTREMEPUICH propose la candidature de Mme Christiane ROY, Maire de Notre-Dame-de-Londres, Vice-présidente de la Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup. M. Alain POULET précise qu'il est également favorable à cette proposition et soutient la candidature de Mme Christiane ROY. M. Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès, est également favorable à cette proposition. Il souhaite par ailleurs mettre en évidence le travail mené en concertation par l'ensemble des élus concernés et précise que la position de sa commune, initialement défavorable à la démarche par manque de transparence, est aujourd'hui revue grâce à cette volonté actuelle de concertation portée notamment par Mme Christiane ROY.

Mme Christiane ROY se porte donc candidate au poste de présidente du Comité de Pilotage.

Aucun autre candidat ne souhaite se présenter.

DECISION DU COFIL

M. Jacques REGAD propose par conséquent aux membres du collège des collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer sur la désignation de Mme Christiane ROY au poste de Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Pic Saint Loup"

Pas d'opposition, pas d'abstention,

Mme Christiane ROY est élue à l'unanimité Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Pic Saint Loup".

M. Jacques REGAD laisse dès lors la présidence du Comité de Pilotage à Mme Christiane ROY.

Mme Christiane ROY souhaite en premier lieu remercier ces collègues Maires et Présidents d'intercommunalités qui viennent de lui témoigner une grande confiance. Cette confiance l'honore et elle s'engage à faire en sorte que l'élaboration du Document d'Objectifs soit le fruit d'un travail collectif et partagé au sein du Comité de Pilotage et auquel seront associés l'ensemble des acteurs de terrain et des usagers de la nature.

La démarche Natura 2000 doit contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier sur ce site Pic Saint Loup les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces concernées avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités locales.

Aujourd'hui l'installation du comité de pilotage marque une étape capitale pour le devenir du Pic St Loup devenu d'importance communautaire : c'est l'engagement des collectivités à s'engager dans une politique beaucoup plus volontariste en matière de gestion des espaces naturels qui constituent l'identité d'un territoire et participent au cadre de vie de ses habitants.

C'est reconnaître la diversité biologique du site du Pic St Loup et le début d'un programme ambitieux au service du maintien de la biodiversité indispensable à toute forme de développement.

Faire de la biodiversité un atout pour un développement local durable autour du Pic St loup, voilà selon Mme Christiane ROY le grand défi pour lequel nous devons conjuguer tous nos efforts.

M. Jean-Marc RAVAILLE, Président du syndicat des vignerons du cru Pic Saint Loup, représentant également la Chambre d'Agriculture, souhaite savoir s'il est possible de pouvoir disposer des différents comptes rendus par mail. Mme Christiane ROY lui précise qu'elle souhaite que soit mis en place un outil permettant à chacun de disposer de la même information.

3. Désignation de la structure porteuse.

M. Fabien BROCHIERO propose quelques rappels.

Le code de l'environnement prévoit la désignation d'une structure porteuse par le collège des élus lors du premier Comité de Pilotage. A défaut, l'élaboration du Document d'Objectifs sera assurée par l'autorité administrative. La structure porteuse, aussi appelée structure maître d'ouvrage ou opérateur Natura 2000, aura notamment à sa charge le secrétariat et l'animation du Comité de Pilotage, la coordination, l'animation des travaux et la réalisation d'études externes nécessaires pour l'élaboration du Document d'Objectifs, l'animation des groupes de travail garantissant la mise en œuvre d'une réelle procédure de concertation, la mise en forme, l'évaluation et la mise à jour des éléments du Document d'Objectifs validés à chaque réunion par le Comité de Pilotage.

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Président de la Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup, Maire de Causse-de-la-Selle, précise que cette question a été évoquée lors des réunions de préparation entre les Maires et Présidents d'intercommunalités concernées. La question s'est posée de la création d'une structure spécifique, toutefois, la proposition a été faite de désigner la Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup en tant que structure maître d'ouvrage.

DECISION DU COPIL

Mme La Présidente propose par conséquent aux membres du collège des collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer sur la désignation de la Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup en tant que structure porteuse.

Pas d'opposition, pas d'abstention,

La Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup est désignée structure porteuse chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Pic Saint Loup"

4. Présentation et validation du règlement intérieur.

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que la mise en place d'un règlement intérieur fixant dans le cadre des lois et des règlements en vigueur les modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage est prévu par l'arrêté préfectoral de constitution de ce dernier en son article 5. Elle rappelle qu'un projet de règlement intérieur, proposé par les 8 communes et 3 intercommunalités concernées par le site, a été transmis par les services de l'Etat à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage.

Ce règlement intérieur démontre la volonté affirmée de constituer des groupes de travail permettant notamment aux acteurs socio-économiques non représentés dans le Comité de Pilotage d'exposer leurs points de vue.

Mme la Présidente informe les membres du Comité de Pilotage qu'elle souhaite apporter une modification de l'article 2 du projet proposé. Elle souhaite porter le nombre de vice-président à deux et propose les candidatures à ces postes de messieurs Jean VALLON, Maire de Cazevieille et Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès. Ces derniers acceptent d'assurer cette fonction. Aucun autre membre ne se porte candidat.

DECISION DU COPIL

Mme La Présidente propose par conséquent aux membres du Comité de Pilotage de valider le projet de règlement intérieur amendé selon sa proposition.

Pas d'opposition, pas d'abstention,

Le règlement intérieur proposé par Mme la Présidente est validé et applicable à compter de ce jour.

Mme La Présidente propose par ailleurs aux membres du collège des collectivités territoriales et leurs groupements de se prononcer sur la désignation de MM Jean VALLON, Maire de Cazevieille et Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès aux postes de Vice-présidents du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Pic Saint Loup".

Pas d'opposition, pas d'abstention,

MM Jean VALLON et Francis JEANJEAN sont élus à l'unanimité vice-présidents du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Pic Saint Loup".

5. Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs du site,

M. Fabien BROCHIERO rappelle que le diagnostic écologique a été pris en charge par l'Etat. Le bureau d'étude BIOTOPE a été retenu pour assurer cette mission pour un montant de 35 000 €. Le calendrier de réalisation prévoit la restitution des études courant 3^{ème} trimestre 2009.

M. Fabien BROCHIERO précise que cette étude sera menée sur un périmètre plus large que les limites du site Natura 2000.

Il est interrompu par M. Guilhem VIAU, représentant l'AOC des Coteaux du Languedoc, qui s'interroge sur cet élargissement de périmètre dès le début de la démarche. M. Fabien BROCHIERO lui indique que l'objectif de cet élargissement de la zone d'étude, qui concerne une zone tampon de plusieurs centaines de mètres, permettra de produire une cartographie des milieux naturels et des espèces plus large que le site. Cela ne signifie pas l'élargissement du périmètre Natura 2000. Il s'agit de disposer d'informations sur les habitats et les espèces pouvant servir de base de travail pour ajuster le périmètre à l'issue de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs. Un éventuel ajustement ne pourrait être effectif qu'après validation par les membres du Comité de Pilotage.

M. Philippe DOUTREMEPUICH marque également son désaccord vis-à-vis de cet élargissement. Il regrette la méthode employée par les services de l'Etat. Il précise que ce point n'a jamais été abordé lors des réunions préparatoires ce qui remet en question le travail de concertation mis en œuvre jusqu'à présent. Il ajoute que cette modification de dernière minute est de nature à remettre en cause la proposition de « portage » de la démarche par le Communauté de communes Séranne Pic Saint Loup.

M. Francis JEANJEAN est également en opposition avec ce périmètre même s'il ne s'agit que d'un périmètre d'étude.

M. Jean VALLON partage cet avis et propose de maintenir le périmètre de l'étude sur le périmètre du site.

Mme la Présidente rappelle que l'élargissement de la zone d'étude dans la cadre du diagnostic écologique est quelque chose de fréquent et ne traduit pas nécessairement une volonté d'élargissement du périmètre. Par contre, elle regrette également que cette question n'ait pas été abordée lors des réunions préparatoires.

M. Jacques REGAD indique qu'il ne s'agit là que d'une proposition et que le Comité de Pilotage peut tout à fait décider de modifier le périmètre d'étude.

M. Jean-Marc RAVAILLE souhaite en effet que le Comité de Pilotage soit un lieu de concertation et non une chambre d'enregistrement. Il craint que l'élargissement du périmètre de l'étude tende à terme vers l'élargissement du périmètre du site.

M. Philippe DOUTREMEPUICH souhaite que la transparence soit maintenue au sein du Comité de Pilotage.

DECISION DU COPIL

Mme la Présidente propose ainsi aux membres du Comité de Pilotage de se prononcer sur la définition des limites du périmètre d'étude et propose de faire coïncider la limite du périmètre d'étude du diagnostic écologique au périmètre du site Natura 2000.

Pas d'opposition, pas d'abstention,

Il est ainsi décidé à l'unanimité que le périmètre d'étude du diagnostic écologique sera identique au périmètre du site Natura 2000 "Pic Saint Loup"

6. Question diverses,

- Désignation de suppléants.

Mme la Présidente rappelle au membre du COPIL que le règlement intérieur qui a été récemment approuvé prévoit que "chaque membre du comité de pilotage désignera un

suppléant qui pourra l'accompagner ou le représenter au comité de pilotage en cas d'absence." Elle rappelle

En conclusion, Mme la Présidente remercie les services de l'Etat pour leur assistance qui a permis d'aborder sereinement cette étape clé dans la mise en œuvre de la procédure sur le site Natura 2000 "Pic Saint Loup". Elle remercie également les membres du Comité de Pilotage présents et confirme qu'une large place sera donnée à la concertation tout au long de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Pic Saint Loup".





PREFECTURE DE L'HERAULT

FEUILLE DE PRESENCE

(3 PAGES)

Site Natura 2000 « PIC SAINT LOUP »

Réunion du comité de pilotage du 20 novembre 2008 à 16 h30
à la maison de la Chartre 34270 Saint Mathieu de Tréviers

NOM Prénom	Qualité/Organisme	Signature
1 Jean Marie JANTZEN	Délégué Interrégional ONEMA	Excusé
2 André VEZINNET	Président CG34	Excusé - Remplacé par M. Jacques RIGAUD, conseiller général Canton de Ganges
3 Marie NICOT	UASA 34	Excusée
4 Laurende Nathalie	DIREN LR	N. d. D. R.
2 Robert YANVERE	1 ^{er} vice Président COPS 2	[Signature]
3 Rigaud Jacques	Maire de Ganges	[Signature]
4 Delphine Boutevillier	Edt C.C. Ganges Eric Wajp	[Signature]
5 ROMANE François	Administrateur CEN L-R	[Signature]
6 CONTRERAS Robert	Sec. Fin. Fédération Chev. 34.	[Signature]
2 VINCENT Georges	Président du SHEA du	[Signature]
8 VIDAL Joëlle	Pic St Loup Dg S du SICA Pic St Loup	[Signature]
9 GREBERT Nelly	Adjointe au Maire St Mathieu	[Signature]
10 GENIS Guy	Adjoint au Maire St Jean de Luc	[Signature]
11 RAVAILLE Jean-Narc	- D ^é SYNDICAT INTERCOMMUNAL de P. St Loup - chambre d'agriculture	[Signature]
12 VIAU Guilhem	AOC COTEAUX LANGUEDOC	[Signature]
13 LEENHARDT André	Vice Edt de C. orthos Maire de Lavet	[Signature]
14 JEAN VALLON	Maire Cazouville	[Signature]



PREFECTURE DE L'HERAULT

FEUILLE DE PRESENCE

Site Natura 2000 « PIC SAINT LOUP »

Réunion du comité de pilotage du 20 novembre 2008 à 16 h 30
à la maison de la Charte 34270 Saint Mathieu de Tréviers

	NOM Prénom	Qualité/Organisme	Signature
15	JEANJEAN Francis	Maire de Valflaune	
16	DELEUVE Gilles	CDT Hérault	
17	WATEL Hervé	chef de mission SCOT Pic St Loup - Haute Vallée de l'Pic Saint Loup	
18	Thierry ALIGNAN	technicien Communauté Communes Seranque Pic Saint Loup	
19	David TOURNIER	DGS C.C. Pic St Loup	
20	Christian GOURIÉ	DG CC Seranque - Pic St Loup	
21	OLIVIER Jacques	Ingénieur conseil général Hérault, service Espaces naturels	
22	L'HOSTIS Sylvie	Office de Tourisme "Vallon de Londres - Vallée de la Bruyère"	
23	Marcel FONTAGNE	ASSOPIC V-P	
24	LE MOAL Yvon	Président ASSOPIC	
25	D'ORAZIO Jean-Michel	Technicien CRPF	
26	AOSBYAL Guilhem	SUAMME	
27	MICOLA Sylvain	conseiller Chambre d'Agriculture	
28	CAPILLON Elisabeth	Maire de Viols-en-Vall Vice-présidente Seranque Pic St Loup	
29	ROY Christiane	Maire de Notre-Dame de Londres	
30	Roger GRAVIER	Maire de Rouet	
31	COLIN Patrice	Maire Mas de Londres	
32	DISCA Thierry	B'E BIOTOPE	

1.20 Compte-rendu du COPIL 2 du 17 décembre 2009

Compte rendu du second Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint Loup »

17 décembre 2009 - Valflaunès

Etaient présents :

M. Fabien BROCHIERO, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
Mme Annie CABURET, Association ASSOPIC ;
Mme Elisabeth CAPILLON, Vice Présidente de la Communauté de communes Séranne Pic Saint Loup ;
M. Robert CONTRERAS, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault ;
M. Michel CROCHON, Conseiller municipal de Valflaunès ;
M. Michel CROUZILLES, Association ASSOPIC ;
M. Julien DAPSENS, Conseiller municipal de Rouet ;
M. Thierry DISCA, Chargé de mission Biotope ;
M. Philippe DOUTREMEPUICH, Président de la Communauté de communes Séranne Pic Saint Loup ;
M. Guy GENIS, Conseiller municipal de Saint Jean de Cuculles ;
Mme Lucie GILLIOZ, Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon ;
M. Roger GRANIER, Maire de Rouet ;
M. Francis JEANJEAN, Maire de Valflaunès, Vice Président du comité de pilotage et représentant de la Communauté de communes de l'Orthus ;
Mme Nathalie LAMANDE, Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc Roussillon ;
M. Tanguy LEBRUN, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault ;
Mme Sylvie L'HOSTIS, Office de tourisme de la Vallon de Londres et Vallée de la Buèges ;
M. Corentin LHUILLIER, Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
Mme Sandrine NAVARRE, Chargée de mission Natura 2000, Communauté de communes Séranne Pic Saint Loup ;
M. Stéphane NOYER, Directeur des services techniques de la Communauté de communes du Pic Saint Loup ;
M. Elian PIETRI, Adjointe à la marie de Valflaunès ;
M. Louis RAYNIER, Association ASSOPIC ;
Mme Christiane ROY, Maire de Notre Dame de Londres, Présidente du Comité de pilotage ;
M. Jean Paul SALASSE, Membre référent CSRPN LR ;
M. Franck TOURREL, Maire du Mas de Londres ;
Mme Géraldine VACQUIER, Directrice du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLe) ;
M. Jean VALLON, Maire de Cazevieille, Vice Président du comité de pilotage ;
M. Hervé WATEL, Chargé de mission SCOT Pic Saint Loup Vallée de l'Hérault.

Etaient excusés :

Mme Elise BUCHET, Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc Roussillon ;
M. Jean Benoît CAVALIER, Président du Syndicat des Vignerons Coteaux du Languedoc & Languedoc ;
M. Philippe GIULIANI, Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier ;
Mme Nelly GREBERT, Conseillère municipale de Saint Mathieu de Trévières ;
M. Jérôme LOPEZ, Maire de Saint Mathieu de Trévières ;
Mme Brigitte MAS, Directrice du Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault ;
M. Alain POULET, Président de la Communauté de communes du Pic Saint Loup ;
M. Jean Marc RAVAILLE, Président du Syndicat des vigneron du Pic Saint-Loup ;
M. Gilbert ROMIEU, Conseiller de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;
M. André VEZINHET, Président du Conseil Général de l'Hérault ;
M. Roche VIALLA, Président de l'Office de Tourisme du Pic Saint Loup ;

N'étaient pas présents :

M. le Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon ;
M. le Président de la C.L.E. du SAGE « Hérault » ;
M. le Maire de Saint Martin de Londres ;
M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup (SMEA) ;
M. le Président du Syndicat Intercommunal hydro-agricole du bassin du Lez ;
M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage ;
M. le Directeur du Comité Départemental du Tourisme ;
M. le Président de l'Office du Tourisme du chemin des Verriers en pays d'Orthus ;
M. le Président du Syndicat des vins de Pays d'Oc ;
A.S.A. des Hautes Garrigues ;
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de l'Hérault ;
M. le Président des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Hérault ;
M. le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon ;
M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault ;
M. le Président de la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ;
M. le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;
M. le Directeur de la Direction Départemental de l'Equipement (DDE) ;
M. le Délégué régional de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;
M. le Délégué interrégional de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

Début de séance 18h15

M. Jeanjean, accueille les participants à cette seconde réunion du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Pic Saint Loup ». Il rappelle le souhait des communes et de leurs groupements de communiquer sur cette démarche afin qu'elle ne soit plus perçue comme une contrainte. Il s'agit de faire connaître, de préserver et de valoriser le patrimoine de notre territoire.

Mme Roy, M. Jeanjean et M. Vallon, s'associent pour remercier les membres du comité de leur présence.

Mme Roy, présente les personnes qui interviendront au cours de cette soirée :

- M. Disca, chargé de mission du bureau d'études Biotope qui a réalisé le diagnostic écologique du site « Pic Saint Loup ».
- Mme Navarre, chargée de mission Natura 2000 recrutée en mars dernier par la Communauté de communes Séranne Pic Saint Loup pour le compte de l'ensemble des collectivités associées dans l'élaboration du document d'objectif du site.

Un tour de table permet aux membres du comité de pilotage de se présenter.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

5. la présentation du diagnostic écologique par M. Disca du bureau d'études Biotope, discussions et remarques éventuelles,
6. la validation du diagnostic écologique,
7. la présentation de la convention de partenariat entre les communes et les communautés de communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 Pic Saint Loup et du plan de concertation,
8. validation du plan de concertation,
9. présentation des partenariats établis avec le CRPF LR et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dans le cadre du diagnostic socioéconomique,
10. présentation de l'état d'avancement et du calendrier prévisionnel d'élaboration du DOCOB.

M. Vallon souligne la qualité et la richesse du travail réalisé par Biotope et regrette le manque de synchronisation avec les études réalisées dans le cadre du SCOT Pic Saint Loup - Vallée de l'Hérault. Il ajoute qu'avant toutes prises de décisions il est nécessaire de tenir compte de tous les paramètres.

Mme Roy indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour du comité et que le schéma photovoltaïque du SCOT est soumis à consultation.

M. Brochiero, rappelle que lors des réunions préalables au lancement du Document d'objectifs, il avait été convenu que les services de l'Etat resteraient maître d'ouvrage du diagnostic écologique. Le diagnostic socioéconomique restant à la charge de la structure opératrice. De plus, comme convenu lors du premier Comité de pilotage, il précise que la zone d'étude des inventaires naturalistes est strictement identique au périmètre du site. Le DOCOB devrait être finalisé et validé d'ici la fin de l'année 2010 voir début 2011.

1. Présentation du diagnostic écologique par M. Disca (cf. diaporama joint en Annexe)

Synthèse des remarques sur la présentation

M. Disca indique que les travaux de réfection de la route D122 réalisés courant 2009 risquent d'impacter fortement les zones de prairies humides attenantes. Les travaux de curage des cours d'eau temporaires et les aménagements réalisés favorisent le drainage des milieux environnants qui, au contraire, doivent être maintenus en eau.

M. Brochiero signale que ce sujet a été évoqué à l'issue d'une réunion entre les services du Conseil Général de l'Hérault, la DIREN et la DDAF. Il s'avère que les études préliminaires à ces aménagements ainsi que le dossier loi sur l'eau ont été réalisés en 2003 et 2004 conformément aux procédures en vigueur. Les travaux, eux, ont été effectués en 2009, alors que la réglementation et les démarches de consultations ont évolué.

Mme Roy propose de relancer le Conseil Général 34 par courrier. M. Tourrel appuiera également cette démarche.

M. Salasse en tant que membre référent du site Pic Saint Loup au sein du Conseil Régional Scientifique de Patrimoine Naturel (CSRPN) souligne la qualité du travail réalisé. Six grands objectifs de gestion ont été identifiés dans ce diagnostic et constituent des pistes de réflexion pour la gestion future du site. Il conviendra donc de trouver ensemble les solutions durables pour l'atteinte de ces objectifs, notamment par le biais de la signature de contrats Natura 2000. Les prairies humides, très patrimoniales et menacées, devront faire l'objet d'une attention toute particulière afin de les maintenir voir d'en augmenter les surfaces. Il s'agira également de favoriser le redéploiement du pastoralisme sur les milieux de pelouses comme sur la commune de Cazevieille.

M. Vallon souligne la difficulté de mettre en place ce type d'actions et demande si un accompagnement est prévu car de nombreux paramètres sont à considérer dans le cadre d'une installation (accord des propriétaires, moyens financiers à prévoir...). M. Vallon à titre d'exemple explique qu'un berger a récemment connu de nombreux déboires sur sa commune, dégradations et ouverture des parcs, intimidations... et que celui-ci avait finalement décidé de quitter le territoire.

M. Brochiero explique que dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice assurera un accompagnement et se rapprochera des propriétaires et/ou ayants droits, exploitants agricoles ou non, qui souhaitent signer des contrats Natura 2000. Dans le cas des MAEt Natura 2000 et des contrats Natura 2000 non agricoles, cette contractualisation volontaire permet un financement à hauteur de 100% des dépenses engagées.

M. Vallon souligne également l'augmentation des pies sur la commune de Cazevieille et leur impact sur les autres populations d'oiseaux.

M. Brochiero précise que la pie bavarde est une espèce classée nuisible sur le département de l'Hérault et que M. Contreras ici présent, lieutenant de louveterie, pourra le conseiller sur les moyens de piégeage et de régulation de cette espèce. Toutefois la diminution des effectifs d'oiseaux ne doit certainement pas se limiter à la présence des pies.

Mme Roy demande si les raisons de la baisse du niveau d'eau du Lamalou, depuis une vingtaine d'années, sont connues. Les captages effectués sur le Lez ont été évoqués.

D'après M. Raynier et les informations recueillies auprès de spéléoplongeurs ayant prospectés de profonds avens sur le secteur, une connexion existerait entre le Lez et le Lamalou.

Mme la présidente de l'ASA répond qu'à sa connaissance il n'y a pas de communication entre le Lez et le Lamalou. Propos confirmés par les études en cours de BRGM qui ne mettent pas en évidence de connexion entre ces 2 cours d'eau, d'après M. Dapsens.

M. Disca répond que plusieurs facteurs peuvent entrer en compte, le déficit hydrique dû à une diminution des précipitations, les volumes d'eau captés par pompages par rapport au volume potentiel du karst... Ces paramètres étant difficiles à évaluer, des études complémentaires pourraient être envisagées. Quoi qu'il en soit

afin de préserver les milieux remarquables du Lamalou (zones de tuff), il est indispensable de maintenir un niveau d'eau suffisant et permanent. D'autre part un seuil situé en amont du cours d'eau pourrait être supprimé.

M. Brochiero, indique que le DOCOB doit prendre en compte et intégrer toutes les données, études et documents cadres existants. L'ensemble de ces documents permettra de préciser ou de compléter le diagnostic écologique.

Mme la présidente de l'ASA s'étonne de n'avoir pas vu de légumineuses d'intérêt patrimonial mentionnées dans le document. En effet M. Disca répond qu'elles sont très peu nombreuses et ne font pas l'objet de protection.

M. Vallon demande si les asphodèles sont bien indicatrices de terrains trop travaillés, trop pâturés. En effet, M. Disca confirme que le surpâturage et l'enrichissement qui en découle, favorisent cette plante. Mais d'autres pratiques telles que les débroussaillages effectués de manière mécanique avec maintien des produits de coupes sur place favorisent également cette espèce.

Mme Caburet évoque la présence de vigne sauvage, le lambrusque, sur le site. Cette espèce à très forte valeur patrimoniale est effectivement mentionnée au pied du Pic Saint Loup d'après M. Disca. Cependant seules des analyses génétiques confirmeraient qu'il s'agit bien de la vigne sauvage.

A l'issue des discussions, M. Brochiero félicite le bureau d'études pour le travail accompli

2. Validation du diagnostic

Mme Roy propose au vote la validation du diagnostic écologique.

M. Tourrel vote contre car il estime ne pas avoir eu assez de temps pour étudier convenablement le document. Mme Lamande précise que la commune pourra bien évidemment faire part de ses observations après le copil.

M. Granier refuse de voter.

Les autres membres du Copil présents valident le diagnostic écologique.

Le diagnostic écologique est donc approuvé à la majorité des membres du comité de pilotage présents.

3. Présentation de la convention de partenariat entre les communes et les communautés de communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 Pic Saint Loup et du plan de concertation

Une convention a été établie entre les huit communes et les trois Communautés de communes concernées par le site du Pic Saint Loup. Mme Roy rappelle que dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, cette convention de partenariat fixe les modalités administratives et financières entre les collectivités et définit les modalités de mise en œuvre de la communication et de l'information auprès des habitants et des acteurs socioéconomiques du territoire.

Un plan de concertation est intégré à cette convention et comprend :

- les réunions publiques : 6 prévues - 2 réunions d'information générale ont déjà eu lieu en mai et juin 2009 - 2 réunions de présentation du diagnostic seront organisées en début d'année 2010 - 2 dernières réunions permettront de présenter le Document d'objectifs validé.
- un site de téléchargement de tous les documents relatifs à l'élaboration du DOCOB,
- un classeur de liaison dans toutes les communes et Communautés de communes concernées,
- 4 groupes de travail thématiques : agriculture, forêt, chasse et pêche, activités de pleine nature

Mme Roy précise que dans le cadre de la fusion des trois Communautés de communes, de l'Orthus, du Pic Saint Loup et de Séranne Pic Saint Loup, la nouvelle Communauté du Grand Pic Saint Loup poursuivra l'action engagée sur le site Natura 2000 du Pic Saint Loup.

4. Validation du plan de concertation

Mme Roy propose au vote la validation du plan de concertation.

Le plan de concertation est approuvé à l'unanimité des membres du comité de pilotage présents.

5. Présentation des partenariats établis avec le CRPF LR et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dans le cadre du diagnostic socioéconomique,

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du Pic Saint Loup, 2 conventions de partenariat ont été établies :

- l'une avec le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc Roussillon, afin de réaliser l'inventaire et le diagnostic socio-économique relatif à la propriété forestière privée du site et son pourtour immédiat,
- l'autre avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault afin de réaliser l'inventaire et le diagnostic socioéconomique relatif aux activités agricoles du site.

Les études ainsi réalisées viendront compléter le diagnostic socioéconomique qui a, du fait de la mise en place de ces partenariats, pris un peu de retard par rapport au planning prévisionnel (rendu prévu en mars 2010).

5. Présentation du calendrier prévisionnel d'élaboration du DOCOB (cf. diaporama joint en Annexe)

Fin de séance 20h15

1.21 Compte-rendu du COPIL 3 du 24 février 2011

Compte rendu du troisième Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR 9101389 « Pic Saint Loup »

Jeudi 24 février 2011- Saint Mathieu de Trévières

Début de séance 18h30

M. Doutremepuich excuse M. Poulet et accueille les participants à ce 3^{ème} COPIL du site du « Pic Saint Loup » dans les locaux de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Il informe que le 11 avril prochain aura lieu le COPIL n° 1 du site « Hautes Garrigues du Montpelliérais » dans ces mêmes locaux, site vaste qui englobe le site du « Pic Saint Loup ».

Mme Roy, Présidente du COPIL, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de ce 3^{ème} Comité de Pilotage :

11. Validation du projet de compte-rendu du second Comité de pilotage
12. Présentation synthétique du contexte du site, du diagnostic socio-économique et des modifications apportées suite aux différentes remarques transmises – Discussion
13. Présentation des propositions d'objectifs de développement durable du site – remarques et discussion
14. Validation du diagnostic socio-économique et des propositions d'objectifs de développement durable du site
15. Proposition de modifications du calendrier prévisionnel d'élaboration du DOCOB
16. Point d'information sur l'évolution du dispositif d'évaluation des incidences (présentation DDTM 34 – DREAL LR).

Elle précise qu'elle a invité, à sa demande, M MARTINEZ d'Hérault Sport, pour confirmer et éventuellement enrichir les échanges sur les sports de pleine nature.

- Validation du projet de compte-rendu du second Comité de pilotage

Mme Roy demande s'il y a des remarques concernant le projet de compte-rendu du COPIL n°2 qui s'était tenue le 17 décembre 2009 en mairie de Valflaunès. Aucune remarque n'est formulée en conséquence Mme Roy propose de valider en l'état le compte-rendu.

Le COPIL valide à l'unanimité le compte-rendu du COPIL n°2 du 17 décembre 2009.

- **Présentation synthétique du contexte du site, du diagnostic socio-économique et des modifications apportées suite aux différentes remarques transmises – Discussion**

Un diaporama est présenté par la chargée de mission Natura 2000 de la CCGPSL (cf. document ci-joint) qui se développe autour des chapitres suivants :

- présentation synthétique du site,
- le diagnostic socio-économique (agricole, forestier, chasse, pêche, activités sports de pleine nature),

Plusieurs remarques sont formulées :

- Il est rappelé par les services de l'Etat qu'il n'existe pas de réglementation spécifique à Natura 2000 hormis l'évaluation des incidences Natura 2000. L'évaluation des incidences s'inscrit dans le cadre de la réglementation existante pour un certain nombre de régimes d'autorisation, de déclaration et d'approbation recensés dans la liste nationale (article R.414-19 du code de l'environnement) et dans la première liste départementale. Une seconde liste départementale à établir en 2011 soumettra à évaluation des incidences N2000 certaines activités non réglementées ;
- L'évaluation des incidences est obligatoire pour les documents de planification approuvés après le 1er juin 2011
- Il est aussi évoqué la difficulté de pérenniser l'utilisation des espaces agricoles (qui préserve les milieux naturels d'intérêt communautaires) en raison d'un blocage dû aux baux ruraux. Il est noté que ce problème majeur pour l'agriculture intéresse Natura 2000 même si il en dépasse largement le cadre,
- concernant la forêt, une remarque de forme : indiquer qu'elle est « peu exploitée » plutôt que « peu entretenue ». Il est par ailleurs noté que dans les PSG il peut être prescrit des coupes rases notamment pour le bois énergie. Il est aussi noté le montant très modeste de vente d'un stère de bois : 45 €. Il est rappelé que les PSG doivent être mis en compatibilité avec le DOCOB, 3 ans après leur approbation (sinon perte de l'agrément « gestion durable » et de leur avantage fiscal),
- concernant les activités sportives de pleine nature, le Comité départemental transmettra ses remarques afin d'enrichir le diagnostic, notamment avec les zones de pratiques.
- Il est également abordé la question du gyrobroyage lourd qui peut être préjudiciable sur les pelouses si les rémanents sont laissés sur place.
- Enfin il est précisé que la non maîtrise foncière pourra également être un frein à la contractualisation.

- **Présentation des propositions d'objectifs de développement durable du site**

Le diaporama permet de présenter un rappel des enjeux du site ; l'enjeu majeur étant le maintien des milieux ouverts.

Le COPIL précise que les mesures doivent être « mesurables », il est précisé qu'elles feront l'objet :

- d'indicateurs précis prévus dès la mise en place des mesures,
- du suivi de l'état de conservation des milieux naturels.

La question de l'après DOCOB est posée. Il est précisé qu'après approbation du DOCOB, un COPIL et un opérateur pour l'animation du site seront désignés par le Préfet ou son représentant.

Le COPIL souhaite que la démarche participative du territoire soit poursuivie. Des rencontres entre toutes les structures pourraient donc se poursuivre, dont le thème serait la gestion du site. Ceci pourrait d'ailleurs intégrer la dernière proposition d'objectif du site (concertation pour la mise en œuvre des objectifs). Dans cette même idée, il est rappelé que l'espace appartient à de multiples propriétaires (particuliers, communes, etc.), il convient que soit géré tout l'espace, tout en le partageant avec les différents usagers et la problématique de fréquentation du site par des usagers « externes » au site sera difficilement maîtrisable.

- **Validation du diagnostic socio-économique et des propositions d'objectifs de développement durable du site**

L'ensemble du COPIL valide à l'unanimité le diagnostic socio-économique sous réserve des compléments sur les sports de pleine nature, et valide les propositions d'objectifs de développement durable du site à savoir (cf. diaporama joint).

Propositions d'objectifs de développement durable

1. Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.
2. Encourager les activités économiques, sociales et culturelles qui participent au maintien, à l'amélioration ou à la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

Propositions d'objectifs opérationnels

1. Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) les habitats naturels d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts.
2. Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) les autres habitats naturels d'intérêt communautaire notamment ceux liés aux zones humides et aux milieux rocheux ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
3. Soutenir les modes d'exploitation les plus favorables à l'expression des bons états de conservation
4. Assurer le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et améliorer le cas échéant les connaissances de ces habitats et espèces.
5. Mettre en œuvre le Docob, informer et sensibiliser les acteurs à la préservation et au respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 "Pic St-Loup".

- **Proposition de modification du calendrier prévisionnel d'élaboration du DOCOB**

Une proposition de modification du calendrier est projetée. Elle est validée à l'unanimité.

- **Point d'information sur l'évolution du dispositif d'évaluation des incidences**

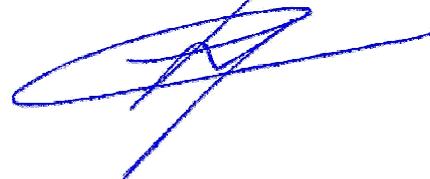
La DDTM 34 et la DREAL Languedoc Roussillon présentent l'évolution du dispositif d'évaluation d'incidences (cf. diaporama joint).

Pièces jointes :

- Feuille de présence
- Diaporama projeté

Fin de séance 20h15

Christiane ROY
Présidente du COPIL

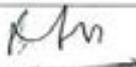
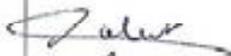
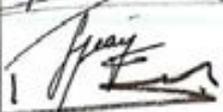




Site Natura 2000 du Pic Saint Loup
Réunion du 3ème Comité de pilotage
 Saint Mathieu de Trévières le 24 février 2011



Prénom - Nom	Structure ou activité	Signature
Mme CADEAU	Hérault Tourisme - EXCUSEE	M. Ravailles - EXCUSEE
M. JANTZEN	ONEMA - EXCUSE	
M. GALLAIS	ONCFS - EXCUSE	
Mme PETARD	Présidente de la CLE du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens - EXCUSEE	
Mme GILLIOZ	Fédération Régionale des Chasseurs LR - EXCUSEE	
M. MEUNIER	Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault - EXCUSE	
M. BERTRAND	DRJSCS - EXCUSE	
M. TORREL	Maire du CAS DE LONDRES - EXCUSE	
Mme VACQUIER	Directrice SyBLE - EXCUSEE	
Stéphane NOYER	Directeur Général des Services Techniques CC Grand Pic Saint Loup	
M.C. Lya	Chargé des Natura 2000 DDTM 34	
Nathalie Lamande	Chef de projet N2000 Oréal LR	
Jacques Colombrain (représentant M.J. Sorde)	Comité Municipal St Mathieu de Trévières	
Sonia Hélène	CG 34 - Service Espaces Naturels et Domaines Départementaux	
Vincent Soljain	CG 34 - Chargé de programme environnement	
Savoy Gérald	SAFER LR	
Ronja Mattmann	Etudiante M1 IEDDT	
Guille Estelle	Etudiante M1 IEDDT	
Savoy Anna	Etudiante M1 IEDDT (Université Paul Valéry)	
Bin Tanguy	FDC 34	
Robert CONTRERAS	FDC 34 Secrétaire Général	
P. Tafreuil	ASSORIC	
Thierry Jos	Hérault Sport	
Wouts Bernard	CG 34 - Service sports de nature	
Delphine Dauterive	C.C. GBL	

Prénom - Nom	Structure ou activité	Signature
Michel PUJOL	Groupement CD APPN 94 CD Volubee	
Eric MOSC	HERAULT SPAT	
Annie CABUJET	ASSOPIC	
Sylvain NICOLA	ADVAM. Chambre d'Agriculture 34	
Michèle GUISMARD	Association des Anciens Indivisibles	
Francis JEANNERET JEAN VAILLON	Vaeplains Maison de Carzeville	
Fabien BROCHIERO	DDT 34	
Roy Christiane	Notre Dame de Lourdes	

1.22 Compte-rendu du COPIL 4 du 5 Juillet 2012

Natura 2000 - Pic Saint Loup

Compte-rendu du Comité de pilotage n°4

5 Juillet 2012 – 18h30 à Saint Mathieu de Trévières / Hôtel de la Communauté de communes du Grand pic Saint Loup

Etaient présents :

Membres du Comité de pilotage

- Mme Roy Christiane : Maire de Notre Dame de Londres et présidente du comité de pilotage
- Mr Doutremepuich Philippe : Vice-président de la commission Environnement de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
- Mr Jeanjean Francis : Maire de Valflaunès et vice-président du comité de pilotage
- Mr Trébuchon Jean-François : Conseiller municipal à la mairie de Mas de Londres, agriculteur
- Mr Colombani Jacques : Conseiller municipal à la mairie de Saint-Martin-de-Londres
- Mme Sosa Hélène : Service biodiversité du Conseil Général de l'Hérault
- Mr Arnaud Pierre-Jean : Syndicat du cru « Pic Saint-Loup »
- Mr Contreras Robert : Secrétaire général de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- Mr le Président du Syndicat des propriétaires Forestiers sylviculteurs de l'Hérault
- Mr Lépine Fabien : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Mme Caburet Annie : Association Assopic
- Mme Lamande Nathalie : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Mr Brochiero Fabien : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Mr Baret Alain : Vice-président du Centre Régional de la Propriété forestière

Autres personnes présentes

- Mr Micola Sylvain : Chambre d'Agriculture de l'Hérault, ADVAH
- Mr Noyer Stéphane : Directeur Général des Services Techniques, Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- Mr Alignan Thierry : responsable du service Aménagement de l'Espace, Communauté de communes du Grand Pic saint Loup
- Mme Tibaut Aurélie : Chargée de mission Natura 2000 pour la ZPS des Hautes garrigues du Montpelliérais, Communauté de communes du Grand Pic saint Loup

- Mr Clarac Rémy : SIG, Communauté de communes du Grand Pic saint Loup
- Mme Faure Karine : CERCIS, en charge de la finalisation du Docob Pic Saint-Loup

Etaient excusés et représentés :

- Mr le Président du Conseil Général de l'Hérault
- Mr le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- Mr le Maire de Saint-Martin-de-Londres
- Mr le Président du Syndicat du cru « Pic Saint-Loup »
- Mr le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
- Mme la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Mr le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

Etaient excusés :

- Mr le Président de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
- Mr le Directeur du Comité Départemental du Tourisme
- Mr Delerue Gilles : Comité Départemental du Tourisme
- Mme Cadeau Hélène : Comité Départemental du Tourisme
- Mr le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Mr le Président du Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault

Objet de la réunion :

L'ensemble des documents constituant le document d'objectifs a été adressé aux membres du comité de pilotage par la Communauté de Communes : DOCOB, annexes, atlas cartographique, charte Natura 2000, note de synthèse.

Mr Dourempeuch excuse Mr Poulet, Président de la Communauté de communes, et accueille les participants à ce 4^{ème} COPIL du site Natura 2000 du « Pic Saint Loup » dans les locaux de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Il rappelle l'historique de l'élaboration du Docob avec une prise en charge par la Communauté de communes Séranne Pic Saint-Loup dans un premier temps, puis par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup suite à la fusion des 3 communautés de communes (Séranne Pic Saint-Loup, Pic Saint-Loup, Hortus).

Mme Roy, présidente du comité de pilotage, rappelle la démarche de concertation engagée sur le Pic Saint-Loup depuis 2008, notamment à travers les groupes de travail thématiques, les réunions publiques et le comité de pilotage et remercie tous les participants. Elle rappelle l'ordre du jour de ce 4^{ème} comité de pilotage :

- Approbation du compte-rendu du comité de pilotage n°3 ;

- Validation du Document d'objectifs du site Natura 2000 Pic Saint-Loup (documents téléchargeables à l'adresse http://www.cercis.fr/DOCOB_PSL/) ;
- Présentation de la démarche « animation » du site Natura 2000 Pic Saint-Loup.

1. Validation du projet de compte-rendu du troisième Comité de pilotage

Mme Roy demande s'il y a des remarques concernant le projet de compte-rendu du COPIL n°3 qui s'était tenu le 24 février 2011 dans les locaux de la Communauté de communes, à Saint-Mathieu-de-Trévières. Aucune remarque n'étant formulée, Mme Roy propose de valider en l'état le compte-rendu.

Le COPIL valide à l'unanimité le compte-rendu du COPIL n°3 du 24 février 2011.

2. Validation du Document d'objectifs Natura 2000 du Pic Saint-Loup

Mme Faure présente le diaporama. Elle rappelle l'historique de l'élaboration du Docob, les principaux éléments du diagnostic (écologique, socio-économique, enjeux) ainsi que les objectifs de développement durable et les objectifs opérationnels qui ont été validés lors du précédent comité de pilotage. Elle présente ensuite le plan d'action : les contrats Natura 2000, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), les missions d'animation, les études complémentaires et suivis scientifiques et la charte Natura 2000. Elle termine par un tableau récapitulatif des coûts prévisionnels du plan d'action.

→ Plusieurs remarques sont formulées par la DDTM 34 :

Les montants prévisionnels semblent un peu élevés au vu des retours d'expérience d'autres sites Natura 2000 du département.

Contrats :

La contractualisation de 10 à 15% des surfaces d'habitats concernées est un objectif ambitieux. A titre d'exemple, Mr Brochiero indique que seulement 15 à 20 contrats Natura 2000 ont été signés sur le département de l'Hérault aux cours des 5 dernières années, ce qui représente un montant inférieur aux 800 000€ prévu pour les contrats du Docob du Pic Saint-Loup. Mr Brochiero ajoute que les contrats signés, notamment sur les Hauts cantons et sur le causse du Larzac concernent plus particulièrement le pastoralisme.

D'autre part, beaucoup de contrats sont prévus dès la première année. Mr Brochiero propose de cibler soit les contrats Natura 2000 soit les MAEt dans un premier temps, afin de faciliter la mise en œuvre des actions.

Animation :

La DDTM propose d'organiser une réunion au cours de la dernière quinzaine du mois de juillet 2012 afin de préciser certaines missions d'animation et de finaliser ensemble le chiffrage de ces missions.

Etudes complémentaires et suivis scientifiques :

Mr Brochiero indique qu'il existe d'autres crédits possibles hors crédits natura 2000 pour financer ces études et ces suivis. Il est nécessaire d'inclure un paragraphe faisant le lien entre le diagnostic et le plan d'action, présentant les autres documents de planification existants sur le territoire et pouvant générer des financements. Le bureau CERCIS pourra prendre exemple sur le Docob des étangs de Mauguio.

Autres remarques sur les fiches actions :

Certaines précisions devront être apportées aux fiches action. Il devra notamment être clairement mentionné que les montants affichés sont des montants potentiels établis par rapport aux surfaces cible.

Au niveau des dispositifs financiers, les financements hors crédits Natura 2000 devront être précisés (exemple : agence de l'eau pour les études sur le Lamalou).

Mr Brochiero propose également de modifier la charte Natura 2000 pour la rendre plus opérationnelle (cf. guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000).

Enfin, quelques remarques sont formulées sur les cartes de l'atlas cartographique pour les rendre plus lisibles.

La DDTM propose d'annexer l'ensemble de ces remarques au compte-rendu du présent comité de pilotage par souci de transparence vis à vis des partenaires.

- ➔ Mme Roy demande s'il y a d'autres remarques concernant la version du Document d'objectifs envoyée aux membres du COPIL. Aucune remarque n'étant formulée, Mme Roy propose de valider ce document en l'état avec les remarques de la DDTM.

Le COPIL valide à l'unanimité le Document d'objectifs.

3. Présentation de la démarche animation du site Natura 2000 Pic Saint-Loup

Mr Alignan présente le bilan financier de l'élaboration du document d'objectifs. Le budget prévisionnel était de 70 000€ hors diagnostic écologique. Le bilan financier fait état de 100 000€ dépensés. Certaines charges ainsi que le recrutement d'un bureau d'étude n'étaient pas prévus dans le budget prévisionnel.

Mme Roy remarque que le facteur temps est important pour mener la concertation. L'initiation et la prolongation du dialogue avec les acteurs locaux n'était pas faisable dans un délai de 2 ans.

Mr Micola remarque qu'un groupe de travail « animation foncière » est prévu dans les missions d'animation. La mise en place de cette instance de concertation est prioritaire pour mener à bien la mise en œuvre du Docob.

Mme Roy demande quels sont les délais d'approbation du Docob par le Préfet.

Mr Brochiero répond que suite au dépôt des documents en préfecture, il faut compter 1 à 2 semaines maximum pour la signature de l'arrêté préfectoral. Le Docob sera ensuite transmis par la préfecture aux communes concernées. Cet arrêté préfectoral rend opérationnel le Docob. En revanche, les exonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ne pourront prendre effet seulement lorsque le Site d'Intérêt Communautaire Pic Saint-Loup sera désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

Mr Brochiero ajoute que la question du périmètre a été discutée lors de l'élaboration du Document d'objectifs et indique que l'élargissement du périmètre Natura 2000 reste possible aujourd'hui ou en phase d'animation sur la base des éléments scientifiques présentés dans le Diagnostic.

Mme Roy répond que le comité de pilotage s'est déjà positionné sur cette question et que le travail qui reste à faire pour le moment est simplement de préciser dans l'épaisseur du trait le périmètre à l'échelle de la parcelle. Il est toutefois pris note de la possibilité d'extension du périmètre du site.

Mr Brochiero présente la démarche d'animation du site Natura 2000 du Pic Saint-Loup : un copil d'animation devra se réunir pour désigner l'animateur ou la structure animatrice du site, élire son président et présenter le plan d'action pour les 16 mois à venir (septembre 2012 à décembre 2013). Ce copil réunira soit le collège des élus soit l'ensemble des collèges. C'est cette deuxième possibilité qui est conseillée par la DDTM 34. Mr Brochiero indique qu'il n'y aura pas de nouvel arrêté de constitution.

Mme Roy informe que la Commission environnement et le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup se réuniront respectivement le 19 juillet et le 24 juillet pour mener la réflexion sur l'animation du site Natura 2000 Pic Saint-Loup.

Mr Douremepuich explique que la Communauté de communes mène déjà des actions en faveur de l'identité rurale du territoire fondée en grande partie sur l'activité agricole. Elle travaille en partenariat notamment avec le CEN LR et la chambre d'agriculture avec qui

elle envisage de signer des conventions. La démarche Natura 2000 va dans le même sens.

Mr Jeanjean ajoute que Natura 2000 a connu des débuts difficiles mais que le travail mené par la Communauté de communes a permis une compréhension des enjeux et de la démarche Natura 2000. Maintenant que le docob est terminé, il serait dommage de ne pas profiter de cette opportunité. Mr Jeanjean remercie tous les participants à l'élaboration du Docob et indique qu'il est maintenant venu l'heure de faire fonctionner cet outil en mettant en œuvre les actions du Docob.

20h30 : Mme Roy clôt la séance en remerciant les participants aux différentes réunions techniques (CEN-LR, chambre d'agriculture, services de l'Etat), aux groupes de travail, aux réunions publiques ainsi qu'au copil. Ces instances de réflexion ont été très importantes pour la conduite des travaux.

Remarques DDTM34 concernant le document provisoire « Docob du SIC Natura 2000 Pic Saint-Loup », version juin 2012

Remarques établies par Fabien Brochiero et Laurence Vernisse le 5 juillet 2012

Il manque la fiche de synthèse de 3 pages demandée par la DDTM (demander le modèle à MC Lyx). L'objectif de cette fiche est de disposer d'une information générale sur le site Natura 2000 dans la perspective notamment de l'évaluation des incidences Natura 2000.

1) Document partie 1 « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » et partie 2 « plan d'actions »

Numéro page	Commentaires
Page 137	<p>1^{ère} phrase : supprimer le terme « propositions d'objectifs » et le remplacer par objectifs. Idem pour les objectifs de développement durable</p> <p>Parag 6.3 : faire apparaître en gras et en police plus importante l'enjeu majeur du site : maintien des milieux ouverts</p>
Page 138	Indiquer rapidement en 2 – 3 phrases comment ces objectifs ont été définis
Page 139	Première phrase paragraphe 7.1 à reprendre. Je propose : « afin d'atteindre les objectifs de conservation du site, deux types de mesures peuvent s'appliquer sur un site Natura 2000 »
Pages 139 à 143	Manque un paragraphe spécifique sur les autres documents de gestion de l'espace (SAGE, SCOT, ...) qui peuvent prévoir des mesures et travaux favorables aux enjeux et objectifs de développement durable du site Natura 2000 mais qui ne relèvent pas de financements Natura 2000. S'inspirer du Docob des sites N2000 « étang de Mauguio » pour rédiger ce paragraphe
Rq générale	Pour chaque fiche action ou pour certaines seulement, est-il possible de localiser approximativement la zone cible à contractualiser sur la petite carte du site. Par ex, pour la mesure HAB08, la surface ciblée est réduite (1 ha), celle-ci pourrait très bien être identifiée sur la carte miniature du site.
Page 150	<p>Dispositif financier : Il est indiqué que les MAETs sont issues de l'axe 3 du PDRH. A corriger, il s'agit de l'axe 2 et non de l'axe 3 (ce sont les contrats non agricoles non forestiers qui sont issus de l'axe 3)</p> <p>A corriger sur chaque fiche action où les MAET sont présentes.</p> <p>Dernière colonne tableau : indiquer qu'il s'agit d'un montant potentiel pour les 5 ans du contrat. A indiquer dans toutes les fiches actions.</p> <p>Coût total de l'action pour une surface cible de xxx ha : indiquer la surface totale cible dans chaque fiche action.</p>

Page 151	<p>Points de contrôle : il n'est pas préciser les contrôles sur place – visite de réception des travaux.</p> <p>Sur chaque fiche action il manque la notion « que chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type.</p>
Page 153	<p>La mesure OUV02 reprend le cahier des charges de la mesure A32302P de la circulaire gestion qui est relative à la restauration des milieux ouverts par brulage dirigé. Les couverts éligibles à cette mesures sont donc les landes et non les pelouses puisqu'il s'agit de restauration.</p> <p><u>Indiquer dans la nature des dépenses que le montant à l'ha de l'action peut être plafonné par le service instructeur (DDTM).</u> Le coût de 525 € / ha paraît élevé notamment pour les chantiers importants (surface supérieure à 5 ha d'un seul tenant).</p>
Page 162	<p>Dans chaque fiche action concernant les contrats ni ni, il manque aussi la notion d'éligibilité des parcelles. En effet, pour certaines mesures, des conditions particulières peuvent être requises. Par exemple A32325P action pas éligible aux nouveaux projets.</p> <p>Compléter chaque fiche action pour les contrats ni-ni en rajoutant la notion d'éligibilité des parcelles.</p>
Page 171	<p>Dans le dispositif administratif et financier, compléter avec la possibilité d'une recherche de financement dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'eau. Les contrats Natura 2000 ne sont pas les seuls à financer ces mesures.</p> <p>Idem pour HAB04, les travaux peuvent être financés dans le cadre des travaux des syndicats mixte de rivière. D'où la nécessité d'un paragraphe chapeau (voir ma remarque pages 139 à 143 ci-dessus)</p>
Page 172	<p>Manque les linéaires concernés et une cartographie indicative des secteurs concernés. S'agit-il des ripisylves et des haies de frênes de la plaine de Londres ?</p> <p>Pas de MAET. Pourquoi ?</p>
Page 174	<p>Pas de coût estimatif pour cette action HAB07. Idem page 190.</p> <p>Financeur dispositif financier : il s'agit désormais du MEDDE et non plus du MEDDTL. A remplacer dans toutes les fiches actions.</p>
En général	<p>Beaucoup d'actions prévues en année 1 en plus des MAET. Cela ne paraît pas réalisable. A reventiler à l'échelle n+2 à n+4. De plus, incohérence ETUD 01 « diagnostic du Lamalou » et action HAB05 « contrat sur Lamalou » dès la 1^{ère} année.</p>
Page 208 et suivantes	<p>Le chiffrage financier est élevé et à revoir pour les mesures ANIM02, ANIM03, ANIM04, ANIM05. Une séance de travail doit être réalisée avec la DDTM durant la dernière quinzaine de juillet pour préciser ces</p>

	<p>montants au regard de l'expérience accumulée sur les autres sites Natura 2000 de l'Hérault.</p> <p>Prévoir également une discussion sur la fiche action ANIM06 en terme de contenu et de chiffrage.</p>
--	--

2) Document « note de synthèse » - juin 2012

Numéro page	Commentaires
Rq générale	Document de bonne qualité résumant bien le Docob. Préciser à quoi correspondant les sigles présents dans le document.
Page 2	Manque une carte générale du site Pic Saint-Loup sur une demie-page Supprimer dernière phrase en bas de page
Rq générale	Pour tous les tableaux présents sur plusieurs pages, répéter la première ligne « titre du tableau » pour que celui-ci apparaisse en haut de chaque page
Tableau pages 7 et 8	Si possible, rajouter une colonne sur l'état de conservation et supprimer le code Corine Biotope
Tableau pages 10 et 11	Si possible, rajouter une colonne sur l'état de conservation global et supprimer le code Corine Biotope
Page 24 et 25	Remonter le tableau de synthèse des actions proposées dans le Docob avant le paragraphe relatif à la charte Natura 2000
Page 22 - charte	Préciser les 5 grands types de milieux retenus Fournir la carte de ces 5 milieux Préciser également les différentes activités visées par le charte Natura 2000
Fin du document	Insérer la fiche de synthèse du site Natura 2000 et éventuellement un glossaire pour préciser les différents sigles utilisés dans ce document

3) Document « charte » - juin 2012

Numéro page	Commentaires
Rq générale	Manque une carte générale sur les 5 grands types de milieux présents sur le site. A établir
Page 3	Supprimer le terme de recommandations en page 3. Évoquer seulement le terme d'engagements. Pré-cocher les engagements généraux.

	Adapter le tableau page 3 à partir du modèle disponible sur le site internet de la DDTM à l'adresse suivante : http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-demarche-r875.html – onglet « charte Natura 2000 »
Page 5	Durée d'adhésion à la charte N2000 : supprimer la phrase « cas exceptionnels durée de 10 ans ». L'adhésion est de 5 ans (cf. article R414-12 du CE)
Page 6	2.7. « suivi et contrôle ». Indiquer la DDTM (et non les DDTMs) est chargée de ...
Page 8	Cartographie des SIC de l'Hérault en haut à gauche incomplète : manque plusieurs grands SICs du département tels que étangs palavasiens, étang de Mauguio, cause du Larzac, ...
Pages 10 et 11	Paragraphe 4.2. et 4.3. Parler d'objectifs et non de propositions d'objectifs
Pages 12 à 22	Présenter d'abord les engagements puis ensuite les recommandations
Page 15	Maintenir les ceintures végétales au bord des cours d'eau : préciser une distance. Idem stocker les produits de coupe hors du lit et des bordures de cours d'eau
Page 16	2ème recommandation : rajouter en fin de recommandation « et de nouvelles voies d'escalade »
Page 17	Engagement n°2 : Remplacer milieux ouverts intra forestiers par clairières et définir un seuil mini et maxi pour les clairières. Point de contrôle engagement n°4 : rajouter à la fin « dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'approbation du Docob »
Pages 18 à 22 « activités »	Il n'est pas prévu de points de contrôle par les textes en vigueur pour les activités car il n'existe pas de contrepartie en matière de défiscalisation. A supprimer.
Page 18	Recommandation n°6 : à supprimer. L'usage du feu est interdit en forêt et à moins de 200 m des zones exposées aux incendies de forêt hormis pour les propriétaires et ayants droits pour lesquels il est réglementé
Page 21	Engagement n°2 sur la chasse. Effectuer le repeuplement en gibier de milieux naturels avec des souches d'espèces animales autochtones adaptées au territoire
Annexe 1	A supprimer et à remplacer par la déclaration d'adhésion version DDTM 34 disponible sur le site internet de la DDTM 34 à l'adresse suivante : http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-demarche-r875.html – onglet « charte Natura 2000 »

4) Document « atlas cartographique » - juin 2012 :

Numéro page	Commentaires
Cartes 11-1 à 11-4	<p>Limite du SIC non visibles. Changer la couleur (noir par exemple) afin que les limites soient bien visibles</p> <p>Faire apparaître en haut à gauche de chaque carte une vue d'ensemble du site avec découpage en bloc et préciser celui qui apparaît sur la carte</p>
Cartes 12-1 et 12-2	<p>Faire apparaître en haut à gauche de chaque carte une vue d'ensemble du site avec découpage en bloc et préciser celui qui apparaît sur la carte</p>
Cartes 13-1 et 13-2	<p>Limite du SIC non visibles. Changer la couleur (noir par exemple) afin que les limites soient bien visibles</p> <p>Faire apparaître en haut à gauche de chaque carte une vue d'ensemble du site avec découpage en bloc et préciser celui qui apparaît sur la carte</p>
Cartes 15-1 et 15-2	<p>Limite du SIC non visibles. Changer la couleur (noir par exemple) afin que les limites soient bien visibles</p> <p>Faire apparaître en haut à gauche de chaque carte une vue d'ensemble du site avec découpage en bloc et préciser celui qui apparaît sur la carte</p>
Carte 18	<p>Faire apparaître en haut à gauche de la carte une vue d'ensemble du site et indiquer le secteur concerné sur la carte comme pour les cartes 16 et 17</p>
Carte 22	<p>Différencier les aménagements forestiers et les plans simples de gestion pour les forêts dotées de document de gestion durable.</p>

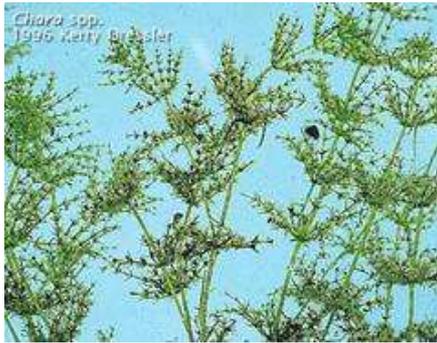
5) Document « annexes » - mai 2012 :

Numéro page	Commentaires
	<p>Pas de remarques particulières. L'essentiel des annexes est consigné dans le document.</p>
	<p>Les CR de réunion de COPIL et les CR de groupes de travail auraient pu être joints dans le document. Cela permettrait d'avoir une vision globale de la concertation qui a été mise en place pour l'élaboration du Docob de ce site Natura 2000.</p>

2. DONNEES BIOLOGIQUES – issues du diagnostic écologique

2.1 Cahiers d'habitats

2.1.1 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (3140)

EAUX OLIGO-MESOTROPHES CALCAIRES AVEC VEGETATION BENTHIQUE A CHARA SPP.	
Code NATURA 2000 : 3140	Code CORINE Biotopes : 22.441
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie : Tapis immergés de characées (<i>Charetea fragilis</i>)
Surface : <1ha	Représentativité : <1%
	
Description générale de l'habitat	
Cet habitat regroupe l'ensemble des herbiers constitués par des algues du genre <i>Chara</i> qui occupent les divers fossés, canaux, rivières et pièces d'eau, ces derniers pouvant être temporaires ou non, en terrain calcaire.	
Répartition géographique	
Les herbiers à <i>Chara</i> sont présents dans les eaux d'une grande partie de la France, littoral compris, seul le massif central semble en être dépourvu.	
Évolution naturelle habituellement constatée	
Tant que des perturbations chimiques ou diverses pollutions ne viennent pas perturber les eaux colonisées, les herbiers à <i>Chara</i> peuvent se maintenir. Mais, ce sont des espèces pionnières qui s'effacent lorsque les conditions permettent l'installation d'espèces phanérogamiques plus vivaces qui finissent par « étouffer » les chara. Le comblement spontané des pièces d'eau peut également faire disparaître les chara.	
Localisation sur le site	
Des herbiers à <i>Chara</i> ont été notés sur certaines mares et ponctuellement sur les ruisseaux de la plaine.	
Espèces végétales caractéristiques de l'habitat	

Chara spp.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

L'habitat s'exprime généralement dans des eaux claires, peu profondes, plutôt stagnantes et exemptes de lentilles d'eau, donc a priori peu polluées par des nitrates et des phosphates. On les retrouve la plupart du temps en compagnie d'autres herbiers d'eaux peu profondes notamment ceux à *Groenlandia densa* et *Ranuncullus trichophyllus / baudotii*.

Physionomie :

Les *chara* établissent des tapis denses au fond des mares ou des pièces d'eau calme.

Typicité - Représentativité :

Difficile à définir une typicité en l'absence de données ou de précisions sur les espèces présentes.

La représentativité est faible.

Intérêt patrimonial :

Cet habitat représente un lieu d'alimentation et de reproduction pour la faune aquatique, notamment celle des mares. Par ailleurs, certaines espèces de *Chara* sont rares.

État de conservation - Évolution naturelle :

Les herbiers observés n'ont pas semblé en mauvais état de conservation.

Les tapis de *Chara* tant que qu'aucune perturbation chimique ou dégradation de la qualité de l'eau ne s'opèrent, peuvent être relativement stables.

2.1.2 Mares temporaires méditerranéennes (*3170)

MARES TEMPORAIRES MEDITERRANEENNES	
Code NATURA 2000 : *3170-2	Code CORINE : 22.342
Statut : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire	Typologie : Gazons méditerranéens amphibies longuement inondés (<i>Preslion cervinae</i>)
Surface : négligeable	Représentativité : <1%
	
Description générale de l'habitat	
Végétation des zones inondées assez longuement en hiver, mais complètement sèches en été en surface. Elle est caractérisée par le développement de la Menthe des cerfs qui crée la trame de fond.	
Répartition géographique	
Habitat ouest-méditerranéen, présent de l'Afrique du Nord à l'Italie. En France, il est surtout représenté en Languedoc-Roussillon, le gros des stations se situant dans les garrigues du bas Languedoc.	
Évolution naturelle habituellement constatée	
Habitat vulnérable pouvant rapidement évoluer vers d'autres faciès de végétation hygrophile par effet de compétition, notamment avec les <i>Eleocharis</i> dans les endroits à longue inondation, ou par changement des niveaux et durées d'inondation. Le maintien de perturbations comme le pâturage et la durée des submersions peut garantir la pérennité de cet habitat.	
Localisation sur le site	
Les groupements à Menthe de Cerfs sont assez localisés : sur la partie amont du ruisseau de Berthau (affluent du Lamalou) au sud de « les Camps » et à proximité de l'étang de la Jasse. A signaler tout de même des mares à bordure temporaire à Menthe des Cerfs juste en dehors du site du côté du parking sud du Pic St Loup sur la commune de Cazeville.	
Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site	

Relevés 1, 2 et 3*Mentha cervina**Mentha pulegium**Sisymbrella aspera***Caractéristiques de l'habitat sur le site****Conditions stationnelles :**

L'habitat occupe des stations bien ensoleillées, longuement inondées en hiver comme le bord des mares, étangs et cours d'eau, sur substrat calcaire, marneux ou caillouteux. D'où sa présence ponctuelle au sein des lits des petits cours d'eau à régime d'oued.

Des études sont en cours pour préciser les exigences écologiques de la Menthe des Cerfs dans la plaine de Saint Martin de Londres, mais il semble que la présence de bétail soit un facteur positif qui permet de limiter la concurrence végétale sur les mares ce qui favorise le maintien de la Menthe des Cerfs (Munoz, à paraître).

Physionomie :

Le développement de la Menthe de Cerfs à partir de mai marque l'allure de l'habitat qui est en général peu à moyennement recouvrant. Cependant, la plupart des mares temporaires du site caractérisées par l'assèchement estival et la présence d'espèces indicatrices de l'habitat comme *Sisymbrella aspera*, ne présentent pas de développement de Menthe des Cerfs.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne en présence de la Menthe des Cerfs, mais celle-ci est absente de la plupart des mares relevant de cet habitat. La typicité est donc globalement moyenne à mauvaise.

Etant ponctuel, la représentativité sur le site est faible.

Intérêt patrimonial :

Habitat de conservation prioritaire et caractérisé par une espèce rare et protégée en PACA. L'intérêt patrimonial et les enjeux de conservation sont donc forts.

État de conservation - Évolution naturelle :

Les stations relevées présentaient un état de conservation plutôt bon, basé sur le développement de la Menthe des Cerfs, et/ou la faiblesse du recouvrement en espèces colonisatrices comme les *Eleocharis*, l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*)...

Menaces et possibilités de restauration :

Les principales menaces semblent être la baisse des durées de submersion et l'absence de troupeaux qui favorise le développement des plantes hygrophiles ce qui perturbe le maintien de la Menthe des cerfs. L'ombrage limite également la germination de cette Menthe.

2.1.3 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fuitantis et du Callitricho-Batrachion (3260)

RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FUITANTIS ET DU CALLITRICHOBATRACHION	
Code NATURA 2000 : 3260-4, 3260-5	Code CORINE : 24.4
Statut : Habitat d'intérêt communautaire	Typologie : Végétation immergée des rivières
Surface : 20,5 ha (surface du Lamalou concernée par l'habitat)	Représentativité : 0,5%
	
Description générale de l'habitat	
<p>Végétation aquatique (hydrophytes) des cours d'eau permanents de la plaine. Les faciès rencontrés sur le site sont ceux des cours d'eau mésotrophes, voire oligotrophes, sur substrat calcaire. Ils sont essentiellement caractérisés par le développement d'herbiers à Renoncule aquatique (<i>R. trichophyllus</i>), potamots (<i>Potamogeton natans</i>) et callitriches. Les zones rocheuses courantes et relativement riches sont également caractérisées par la mousse <i>Fontinalis antipyretica</i>.</p>	
Répartition géographique	
<p>Habitat largement distribué en France sur tous les cours d'eau de substratum calcaire depuis les zones à truites des parties amont jusqu'aux zones à Barbeau.</p>	
Évolution naturelle habituellement constatée	
<p>Habitat évoluant peu lorsque l'alimentation du cours d'eau est régulier et qu'aucune pollution forte ne vient condamner le développement et la pérennité des herbiers. En revanche la qualité de ces derniers est fonction de la richesse trophique des eaux. Par ailleurs, au cours de la saison, l'habitat change d'aspect en fonction du développement et de la floraison des plantes, les Renoncules fleurissant assez tôt au printemps et pouvant tapisser certaines parties du cours d'eau.</p>	
Localisation sur le site	

Essentiellement présent sur toute la portion du Lamalou. Ponctuellement sur certains affluents.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relevés 4 et 5

Ranunculus trichophyllus

Potamogeton cf. natans

Callitriche spp.

Mentha aquatica

Fontinalis antipyretica

Helosciadium nodiflorum

Allisma plantago-aquatica *Gratiola officinalis*

Baldellia ranunculoides

Gratiola officinalis

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

L'habitat occupe préférentiellement les zones courantes du Lamalou des eaux peu à moyennement profondes. Les herbiers s'enracinent plutôt sur les parties en « mouilles » alors que les radier sont surtout colonisés par *Fontinalis*. Ils sont caractéristiques d'eaux mésotrophes, parfois plus riches localement d'où la présence des deux sous-habitats élémentaires 3260-4 et 5.

Physionomie :

Herbiers plus ou moins denses de plantes aquatiques à feuilles immergées et/ou flottantes tantôt bien marqué par les Renoncules aquatiques dans les zones peu profondes, tantôt par les potamots en eaux plus profondes (cas le moins répandu sur le Lamalou).

Typicité - Représentativité :

La typicité est globalement bonne, mais les herbiers à potamots sont plus rares compte tenu de la physionomie du Lamalou qui offre assez peu de conditions favorables.

La représentativité sur le site est faible, car liée au linéaire du Lamalou.

Intérêt patrimonial :

Habitat d'intérêt notable pour la faune aquatique. Il peut également sur les parties calmes en bord de berge, accueillir la Gratiolle officinale, plante protégée au niveau national assez bien présente sur la plaine de Saint Martin de Londres. Le *Potamogeton coloratus*, rare et lié aux eaux plus oligotrophes, pourrait éventuellement être présent sur le secteur amont proche de la source.

État de conservation - Évolution naturelle :

Les stations relevées présentaient un état de conservation plutôt bon lié à la bonne qualité apparente du cours d'eau et aux eaux claires, bien que l'étendue des herbiers, notamment à *Potamogeton natans* soit apparue assez faible.

N'ayant pas d'historique précis sur l'étendue ancienne de l'habitat et des compositions des cortèges, il est difficile d'apprécier son évolution.

Menaces et possibilités de restauration :

Les principales menaces semblent être :

- une baisse possible du niveau phréatique, bien que l'habitat glisserait vers des formations de rivières intermittentes à Renoncule,
- des aménagements divers sur le Lamalou (barrages, coupes de ripisylve, etc...) pouvant être à l'origine d'une modification des écoulements et de la dégradation des eaux liée à des apports de sédiments par ruissellement.

2.1.4 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverain à Salix et Populus alba (3280)

RIVIERES PERMANENTES MEDITERRANEENNES DU PASPALO-AGROSTIDION AVEC RIDEAUX BOISES RIVERAIN A SALIX ET POPULUS ALBA	
Code NATURA 2000 : 3280-2	Code CORINE : 44.122
Statut : Habitat d'intérêt communautaire	Typologie : Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes
Surface : <1 ha	Représentativité : < 0,5%
Description générale de l'habitat	
Végétation rivulaire et hélophytique du bord des cours d'eau permanents méditerranéens. Elle est généralement caractérisée par un rideau de saules (<i>Salix purpurea</i> et <i>S. eleagnos</i>) et d'herbacées aquatiques de bordure comme <i>Helosciadium nodiflorum</i> , <i>Veronica anagallis-aquatica</i> ou <i>Polypogon viridis</i> se développant sur les dépôts limoneux des berges. L'habitat est généralement fragmentaire car lié aux régimes de crue. Il s'intercale ainsi entre le cours d'eau et la ripisylve à peupliers et Frêne.	
Répartition géographique	
Habitat méditerranéen présent sur les cours d'eau qui subissent régulièrement des crues comme ceux du piémont cévenol, des Alpes... favorisant la présence d'une frange de saules.	
Évolution naturelle habituellement constatée	
La zone à saule peut rester stable si elle est régulièrement rajeunie par une crue violente. En revanche, sur les cours d'eau plus calmes, elle évolue vers des stades de ripisylve à Peuplier noir, Peuplier blanc, Saule blanc et Frêne à feuilles étroites.	
Localisation sur le site	
Essentiellement présent de façon fragmentaire le long du Lamalou. Ponctuellement sur certains affluents.	
Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site	
<i>Salix eleagnos</i> <i>Salix purpurea</i> <i>Alnus glutinosa</i> <i>Helosciadium nodiflorum</i>	<i>Gratiola officinalis</i> <i>Scirpoides hloschoenus</i> <i>Mentha aquatica</i>
Caractéristiques de l'habitat sur le site	
Conditions stationnelles : L'habitat occupe préférentiellement les zones courantes et soumises aux crues du Lamalou et de ses affluents les plus proches. Il est intercalé entre le cours d'eau et la ripisylve de bois durs dominée par le Frêne à feuilles étroites.	
Physionomie : C'est surtout le Saule drapé qui est représenté et qui apparaît de façon fragmentaire sur les zones un peu rocheuses, notamment les travertins du <i>Cratoneurion</i> . L'habitat correspond donc aux saulaies	

méditerranéennes décrites sous le 3280-2 des cahiers d'habitat.

Typicité - Représentativité :

La typicité est moyenne car en général cet habitat est plus étendu avec un bon développement du Saule pourpre. Il est surtout bien caractéristique sur les cours d'eau plus pentus et à plus fort débit.

La représentativité sur le site est faible, car liée au linéaire du Lamalou.

Intérêt patrimonial :

Habitat d'intérêt modéré, bien que pouvant permettre par son ombrage la présence de plantes patrimoniales comme la Gratiolle officinale. Il participe également à la diversité des niches écologiques de la rivière.

État de conservation - Évolution naturelle :

Les secteurs à saules montrent un état de conservation plutôt bon lié à l'absence de perturbations notables. Par ailleurs, n'ayant pas d'historique précis sur l'étendue ancienne de l'habitat, il est difficile d'apprécier son évolution.

Menaces et possibilités de restauration :

Les principales menaces semblent être les aménagements possibles sur le Lamalou (barrages, coupes de ripisylves, etc...) pouvant être à l'origine d'une modification des écoulements, notamment des crues.

2.1.5 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion (3290)

RIVIERES INTERMITTENTES MEDITERRANEENNES DU PASPALO-AGROSTIDION	
Code NATURA 2000 : 3290-1	Code CORINE : 24.16
Statut : Habitat d'intérêt communautaire	Typologie : Cours d'eaux méditerranéens intermittents
Surface : 8,6 ha	Représentativité : <0,5%
	
Description générale de l'habitat	
<p>Cours d'eau à régime d'oued, présentant généralement des vasques qui permettent parfois le développement temporaire d'une végétation aquatique et la reproduction d'amphibiens. Le substrat peut être assez variable, à base de gros blocs rocheux ou plus marneux. Leur nature et les conditions de mise en eau et d'assèchement influent sur les faciès végétaux observables. Sur les pentes douces et les fonds plutôt argilo-marneux, des herbiers à Renoncles aquatiques, Potamot dense... peuvent se développer, et les dépôts limoneux sont colonisés par le cortège pionnier à <i>Polypogon viridis</i>. Les héliophytes des berges de rivière sont également possibles. En revanche, les portions de rivière à forte pente sur substrat rocheux, sont souvent pauvres en végétation qui se résume généralement à des bryophytes comme <i>Fontinalis antipyretica</i>. Les berges lorsqu'elles ne sont pas trop abruptes présentent souvent des éléments de prairie humide comme la Molinie bleue, le Scirpe en Jonc (<i>Scirpoides holoschoenus</i>) ou le Choin noirâtre (<i>Schoenus nigricans</i>). Enfin, les vasques peu profondes peuvent aussi voir se développer des groupements de mare temporaire, notamment à Menthe des Cerfs.</p>	
Répartition géographique	
Habitat du pourtour méditerranéen caractéristique des cours d'eau temporaires ou oueds.	
Évolution naturelle habituellement constatée	
Habitat évoluant peu, mais à la physionomie pouvant changer en fonction de la force des épisodes pluvieux et au cours de la saison entre les périodes d'assec et les phases en eau. C'est à partir du printemps que des herbiers pourront se développer puis fleurir. Alors qu'une végétation plus prairiale, mais éparse, colonise les dépôts sédimentaires une fois le cours d'eau à sec.	

Localisation sur le site

De nombreux petits oueds assez temporaires et peu végétalisés sont présents sur les marnes éocènes de teinte orangée de la zone « des courrèges » jusqu'au secteur de l'aérodrome. On en trouve aussi sur les marnes noires du Lias, dans la combe de Mortiers. La plupart des oueds du secteur sud du Pic alimentent les ruisseaux plus longuement en eau, et à pente plus douce, qui circulent dans la combe des « Camps » et la plaine des Londres au niveau du « Pâtus » et des « Grèzes ». Ils convergent pour former les affluents principaux du Lamalou, à régime temporaire.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relevé 50

Scirpoides hloschoenus

Polypogon viridis

Schoenus nigricans

Mentha pulegium

Ranunculus trichophyllus

Molinia caerulea

Fontinalis antipyretica

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

L'habitat occupe préférentiellement les zones de pente à marnes argileuses éocènes du flanc sud du Pic St Loup où se situent de nombreuses sources. Les ravinements alimentent des oueds qui traversent parfois des barres de calcaire dur crétacé ou lutétien (calcaires blancs lacustres qui ceignent la plaine à l'est).

Physionomie :

La plupart des ravines coulent très rarement et présentent un lit chaotique avec des creux et des bosses, propices à la constitution de petites vasques. Les quelques passages sur calcaire dur montrent un type d'oued à gros blocs rocheux, souvent tapissés de mousses. Alors que les ruisseaux qui parcourent la plaine avant de rejoindre le Lamalou sont étroits, ont une pente douce et sont marqués dans le paysage par un corridor de pin sylve à Frêne à feuilles étroites. La végétation aquatique et des berges y est bien présente également.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne car le site présente un peu tous les types de faciès des oueds, des plus temporaires et pentus jusqu'aux ruisseaux plus longuement alimentés et bien végétalisés. Ils correspondent aux rivières temporaires de tête s'asséchant régulièrement, habitat élémentaire 3290-1.

La représentativité est également bonne, compte tenu du nombre de petits cours d'eau temporaires qui parcourent le site.

Intérêt patrimonial :

Habitat d'intérêt modéré à fort, car les ruisseaux temporaires de la plaine accueillent par endroits de belles populations de Gratiolle officinale, protégée au niveau national et des stations de Menthe des Cerfs (inscrite au livre rouge national comme vulnérable). Il participe également à la diversité des niches écologiques de la rivière et permet la reproduction d'amphibiens comme le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) ou encore l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

État de conservation - Évolution naturelle :

La plupart des secteurs montre un état de conservation plutôt bon lié à l'absence de perturbations notables. Quelques endroits de la plaine ont par contre vu des aménagements hydrauliques et des curages, notamment sur le ruisseau du « Pâtus » ayant une incidence sur la végétation aquatique et la force et la durée des écoulements par forte pluie.

L'évolution naturelle peut conduire au comblement des ruisseaux les moins pentus, avec une disparition de la végétation aquatique et la constitution d'un boisement à Frêne à feuilles étroites et d'une lisière de type prairie humide méditerranéenne à Molinie. C'est déjà un peu le cas sur le ruisseau de « Gouglaud ». Par contre, la plupart du temps, les régimes de forte pluie suffisent à rajeunir le milieu et à rétablir sa dynamique naturelle.

Menaces et possibilités de restauration :

Les principales menaces sont les divers aménagements hydrauliques possibles (barrages, curages,

calibrages, enrochements etc...) pouvant être à l'origine d'une modification des écoulements, notamment des crues, et d'impacts forts sur la végétation. Dégradations par engins motorisés possibles (motos, quads...).

2.1.6 Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (5210)

MATORRALS ARBORESCENTS A <i>JUNIPERUS</i> SPP.	
Code NATURA 2000 : 5210-1/3/6	Code CORINE : 32.13 / 32.45
Statut : Habitat d'intérêt communautaire	Typologie : Matorrals à genévriers
Surface : 120 ha non complexés avec d'autres habitats, 454 ha complexés mais où le matorral est dominant, 555 ha complexés mais où le matorral est minoritaire. Soit environ 500 ha au total	Représentativité : 11%
	
Description générale de l'habitat	
<p>Cet habitat regroupe les peuplements plus ou moins denses de différentes espèces de genévriers méditerranéens (<i>J. oxycedrus</i>, <i>J. phoenicea</i> subsp. <i>phoenicea</i>) à montagnards (<i>Juniperus communis</i>), installés habituellement au sein d'habitats plus ou moins ouverts tels que les pelouses à Brachypodes ou à Brome, les garrigues à Romarin ou à Buis.</p> <p>Sur la zone considérée, il existe plusieurs faciès selon la dominante de telle ou telle espèce de genévrier, sachant que les trois peuvent parfois se retrouver en mélange dans les secteurs de transition climatique comme c'est le cas versant Nord du Pic Saint Loup.</p> <p>En revanche, on peut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des formations primaires localisées sur des sols rocailloux et maigres localisés sur des corniches, des falaises et des vires rocheuses, hostiles aux ligneux hauts. Ces formations se maintiennent de façon naturelle, sans intervention. • des formations secondaires plus répandues, s'exprimant sur des sols plus développés, propices au développement de végétations arborées. Ces milieux ouverts sont issus d'un passé pastoral souvent pluriséculaire et évoluent naturellement vers des habitats forestiers dits climaciques (p. ex. chênaies). <p>Dans ces milieux ouverts riches en espèces et d'intérêt pastoral fort, les genévriers sont habituellement perçus comme des indicateurs de déprise pastorale voire comme des facteurs de dégradation du parcours.</p>	
Répartition géographique	

Les faciès à Genévrier oxycèdre et de Phénicie sont bien présents tout autour du pourtour méditerranéen de l'Afrique du Nord jusqu'au Moyen-Orient (Israël, Turquie, Syrie), en passant par l'Espagne, la France... Les groupements à Genévrier commun ont une répartition plus étendue occupant également l'Europe centrale et du Nord, jusqu'en Asie, mais de nombreuses sous-espèces et variétés existent.

Évolution naturelle habituellement constatée

Les formations primaires sont relativement stables tandis que les formations secondaires en l'absence d'incendie ou de perturbation ouvrant le milieu, évoluent naturellement vers des groupements forestiers. Les matorrals à genévriers méditerranéens sont rapidement colonisés par le Chêne vert, puis le Chêne pubescent. Toutefois, les formations à Genévrier de Phénicie sur calcaires marneux, en exposition chaude, sont fortement colonisées en premier lieu par le Pin d'Alep.

Localisation sur le site

Les faciès thermophiles dominés par le Genévrier cade ou oxycèdre sont surtout présents sur le flanc Sud-ouest du Pic St Loup où ils occupent de grands secteurs en mosaïque avec des parcours sub-steppiques à brachypodes. Côté Nord, sur les marnes et grès éocène, on trouve de grandes étendues de matorral où les espèces de genévriers ont tendance à se mélanger et colonisent la garrigue à Romarin. Mais les zones les plus arides et à sols superficiels peu propices aux herbacées, sont plutôt le domaine du Genévrier de Phénicie, alors que les Genévriers oxycèdres accompagnent le Buis dans la succession des garrigues, sur les pentes en versant Nord du Pic, et le Genévrier commun apparaît plutôt en bas vers la plaine dans les bas fond temporairement humide avec le Brachypode de Phénicie et le Choin noirâtre.

Enfin, le « Bois du Pâtus » sur le causse de l'Hortus aux calcaires durs crétacés, est favorable aux faciès à Genévrier oxycèdre et Buis qui sont plus ou moins étendus, la forêt mixte Chêne vert / pubescent y étant dominante.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relevés 40, 41 et 42

Juniperus oxycedrus

Genista scorpius

Phillyrea media

Juniperus phoenicea

Rosmarinus officinalis

Juniperus communis

Quercus ilex

Buxus sempervirens

Amelanchier ovalis

Pistacia terebintha

Dorycnium pentaphyllum

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

L'habitat peut occuper tous les secteurs en cours de fermeture, excepté les sols très humides et les zones de calcaires jurassiques les plus chaudes, domaine de la garrigue à Chêne kermès et Lentisque où les Cades ne sont pas dominants. (Cf. paragraphe sur la localisation de l'habitat sur le site).

Physionomie :

Les grands secteurs à vieux Cade situés au sud-ouest de Cazevieille ont une allure de savanne avec des étendues de pelouse entre les genévriers dispersés, la strate arbustive basse étant régulièrement contenue par les bergers. Les faciès en mélange avec le Buis et ceux à Genévrier de Phénicie que l'on observe plutôt côté nord du Pic, sont en revanche souvent denses car issus d'une recolonisation naturelle des zones abandonnées. Le Chêne vert et le Chêne pubescent apparaissent même sur certains secteurs et préfigurent les premiers stades forestiers. Sur les colluvions de pente de l'Hortus, ce sont plutôt les Pins d'Alep qui referment les zones de matorral à Genévrier Cade.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne car le site présente un peu tous les types de faciès de matorral à genévriers. Quelques Genévriers de Phénicie s'accrochent même en situation primaire sur les falaises du Pic. Le faciès à G. oxycèdre correspond au 5210-1, celui à G. de Phénicie au 5210-3 et celui à G. commun au 5210-6.

La représentativité est également bonne, les surfaces occupées par les différents stades de matorral étant assez importantes.

Intérêt patrimonial :

Habitat d'intérêt modéré à fort selon son degré d'ouverture. Les zones ouvertes complexées à des milieux herbacés à brachypodes présentent ainsi un intérêt plus élevé en raison du maintien d'un habitat prioritaire

en sous-strate. Ce type de mosaïque est par ailleurs recherché par des oiseaux méditerranéens qui se raréfient comme la Fauvette orphée, la Pie-grièche à tête rousse, le Bruant ortolan... Plus le matorral se densifie, plus il devient moins divers et constitue un milieu de transition plus pauvre en espèce. Le faciès à Genévrier de Phénicie est plus localisé en France et original. Il présente de ce fait un enjeu de conservation plus fort que les autres faciès nettement plus répandus.

État de conservation - Évolution naturelle :

La plupart des secteurs montre un état de conservation plutôt bon lié à l'absence de perturbations notables et à une diversité d'espèces caractéristiques. La densification et l'apparition des arbres sont encore peu marquées, surtout sur les terrains éocènes.

L'évolution constatée est la forêt de Chêne vert, puis de Chêne pubescent, le premier plutôt en versant sud et sur les sols de calcaire dur, le second en versant nord sur les pentes et les replats marneux. Sur les éboulis de l'Hortus, bien exposés, on passe par un stade à Pin d'Alep, avant l'apparition probable du Chêne pubescent.

Menaces et possibilités de restauration :

En l'état actuel, nous n'avons pas identifié de menace particulière, si ce n'est que l'absence de rajeunissement du matorral (feu, coupes) liée à une activité pastorale favorise les processus de reconquête forestière et donc à terme la disparition des surfaces les plus intéressantes de matorral à Genévrier.

Les vieux Genévriers de Phénicie des parois rocheuses peuvent également en raison de leur port de Bonsaï attirer la convoitise des collectionneurs.

2.1.7 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi (*6110)

PELOUSES RUPICOLES CALCAIRES OU BASIPHILES DU ALYSSO- SEDION ALBI	
Code NATURA 2000 : *6110-1	Code CORINE Biotopes : 34.111
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire	Typologie : Gazons à orpins des dalles rocheuses
Surface : < 0,5 ha	Représentativité : <0,5 %
	
Description générale de l'habitat	
<p>Formations végétales souvent clairsemées, mais parfois tapissantes, qui s'établissent sur les dalles et débris rocheux. Les espèces qui les composent sont donc adaptées aux conditions particulières de sol très maigre et de sécheresse prononcée. On note ainsi une dominance de plantes grasses comme les orpins (<i>Sedum</i> spp.) et de plantes en touffes rases à l'image des petites caryophyllacées. Ce type de végétation revêt un caractère <i>primaire</i> sur les replats et dalles rocheuses, mais peut apparaître de façon secondaire sur les substrats rocailleux fortement pâturés et arasés. Les espaces dénudés dans ces conditions permettent à des cortèges de plantes annuelles (thérophytes) de s'installer et d'enrichir la composition de base. Les lapins peuvent localement entretenir ces stades ras.</p> <p>Bien connues sous climat atlantique et continental du Nord et de l'Est, les formations de l'<i>Alysson-Sedion albi</i> se rencontrent cependant également dans l'ensemble de la région méditerranéenne du Languedoc-Roussillon où seul le développement du genre <i>Sedum</i>.</p>	
Répartition géographique	
Ce type d'habitat est largement distribué en Europe sur tous les massifs de calcaire secondaire et tertiaire depuis les étages méditerranéens aux étages montagnards.	
Évolution naturelle habituellement constatée	
<p>Les stations dites « primaires » formées sur des dalles très compactes, laissent peu de place à une reconquête des ligneux. Seuls le Buis, le Chêne kermès et le Chêne vert peut venir s'implanter sur des fissures de lapiés, mais les zones compactes où se développent des tapis d'orpins sont relativement stables.</p> <p>En revanche, les stations plus riches en herbacées diverses qui s'installent sur les zones rocheuses pâturées évolueront suite à un abandon pastoral vers des stades plus denses de pelouse, puis de garrigue et de chênaie.</p>	
Localisation sur le site	

Ce sont surtout des formations à orpins que l'on rencontre ici et là sur les grandes zones de lapiaz, côté Sud du Pic St Loup et côté nord sur la barre calcaire du Puech Pelat ainsi que sur les calcaires lacustres du Lutétien qui entourent la plaine de St Martin de Londres.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relevé 60

<i>Sedum album</i>	<i>Alyssum alyssoides-</i>
<i>Sedum acre</i>	<i>Cerastium pumilum</i>
<i>Sedum sediforme</i>	<i>Hornungia petraea</i>
<i>Saxifraga tridactylites</i>	<i>Melica ciliata</i>

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

La plupart des formations de l'Alyss-Sedion du site sont observés sur des dalles rocheuses compactes plus ou moins fissurées et lapiazés. Les formations thérophytiques ont plutôt été rattachées aux *Brachypodio distachyon*, faciès écorché des parcours sub-steppiques.

Physionomie :

Le recouvrement en *Sedum* est plus ou moins tapissant selon les secteurs, avec essentiellement *Sedum album* et *S. acre*.

Typicité - Représentativité :

La typicité est globalement bonne. L'habitat correspond aux faciès de plaine et collines : 6110-1.

La représentativité est faible à moyenne si l'on considère les surfaces de dalle nue comme faisant partie de l'habitat.

Intérêt patrimonial :

Cet habitat est de conservation prioritaire, mais ne présente pas d'intérêt floristique particulier. En raison de l'écologie particulière des surfaces rocheuses, une faune intéressante peut néanmoins y être associée et renforcer l'intérêt patrimonial qui apparaît modéré.

État de conservation - Évolution naturelle :

Bien que des pressions anthropiques (randonnées et sports de plein air) peuvent ponctuellement dégrader ce type d'habitat, l'état de conservation est apparu globalement bon. Les lapiés des pentes sud sont en revanche en cours de recolonisation par le Chêne vert, mais les formations d'orpins peuvent se maintenir sur de petites surface de dalle compact sur lesquelles les ligneux ne peuvent s'implanter.

Menaces et possibilités de restauration :

Habitat peu menacé. La plupart des grandes dalles lutétiennes et des barres de la plaine ne sont pas situés sur ou à proximité de sentier de randonnées. Seules de petites zones sur les voies de passage face nord ou sud du Pic St Loup peuvent voire des promeneurs ou des sportifs marcher sur les dalles à *Sedum*. Mais cela reste probablement anecdotique et non régulier, et l'habitat dans ce cas peut se régénérer et se maintenir durablement.

2.1.8 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210)

PELOUSES SECHES SEMI-NATURELLES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES (<i>FESTUCO-BROMETALIA</i>)	
Code NATURA 2000 : (*)6210	Code CORINE Biotopes : 34.32
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire si riche en orchidées	Typologie : Pelouses semi-arides médio-européennes à Brome érigé
Surface : 54 ha	Représentativité : 1,2 %
	
Description générale de l'habitat	
<p>Végétations de pelouses sèches à semi-sèches d'ambiance médio-européenne se développant sur des sols carbonatés relativement pauvres. Elles sont caractérisées par l'abondance du Brome érigé (<i>Bromus erectus</i>) qui est accompagné d'un lot de plantes d'affinité médio-européenne parmi lesquelles on compte souvent plusieurs espèces d'orchidées.</p> <p>Pour la zone considérée, seuls les faciès de sols profonds semi-secs à humides à savoir le <i>Mesobromion</i> a été considéré. Ils présentent un aspect prairial très recouvrant, notamment en Brome érigé, de structure plus ou moins haute en fonction du mode de gestion (pâturage, fauche). Les orchidées des genres <i>Orchis</i> (<i>O. purpurea</i>, <i>O. militaris</i>, <i>O. simia</i>, <i>O. mascula</i>...), <i>Anacamptis</i> et <i>Ophrys</i> (<i>O. aranifera</i>, <i>O. litigiosa</i>, <i>O. insectifera</i>, <i>O. apifera</i>...), ainsi que diverses légumineuses en sont caractéristiques.</p>	
Répartition géographique	
<p>Ce type d'habitat est présent sur la plupart des terrains calcaire d'Europe moyenne, de la façade atlantique jusqu'en asie centrale (zone pontique et sud sibérienne). Il n'est pas présent dans l'aire boréale, mais par contre peut se retrouver à la faveur de micro-climat humide et froid sur à la périphérie méditerranéenne.</p> <p>Ainsi, en France, on note en dehors de son aire principale, le <i>Mesobromion</i> dans les Pyrénées, les Corbières, les Causses et le Sud des Alpes.</p>	
Évolution naturelle habituellement constatée	
<p>En l'absence de pression pastorale, ces pelouses évoluent vers des faciès d'embroussaillage par les ligneux arbustifs constitutifs des fourrés médio-européen à Prunellier, ou à Buis et Genévrier commun, préfigurant la forêt (ici Frênaie ou chênaie pubescente).</p>	
Localisation sur le site	
<p>Les pelouses du <i>Mesobromion</i> sont assez localisées dans la plaine de Saint Martin de Londres, en bordure des prairies humides qui longe le ruisseau « du Pâtu ».</p>	
Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site	
<p>Relevés 14, 18, 20, 24b, 26, 26b, 27 et 28 <u>Cortège de <i>Mesobromion</i></u> <i>Bromus erectus</i> dominant <i>Briza media</i></p>	<p><u>Compagnes de prairies humides</u> <i>Tetragonolobus maritimus</i> <i>Taraxacum sect. Palustria</i></p>

<p><i>Ononis spinosa</i> <i>Genista tinctoria</i> <i>Polygala vulgaris</i> <i>Anthericum liliago</i> <i>Anacamptis pyramidalis</i> <i>Platanthera bifolia</i> <i>Ophrys apifera</i></p>	<p><i>Oenanthe pimpinelloides</i> <i>Cirsium tuberosum</i> <i>Carex flacca</i> <i>Anacamptis laxiflora</i></p>
Caractéristiques de l'habitat sur le site	
<p>Conditions stationnelles :</p> <p>Le faciès le plus représenté est celui à Lotier maritime qui se rencontre sur les dépôts alluviaux marneux très humides en hiver, à l'interface entre les zones de prairie humide à Dactylorhize d'Occitanie qui longent les ripisylves et les faciès plus secs de pelouse à Brachypode de phénicie et Aphyllanthe et de garrigue des buttes éocènes, comme c'est le cas sur le secteur du « Patus ».</p> <p>C'est l'ambiance humide, rarement inondée, et fraîche, qui permettent aux plantes non méditerranéennes de se maintenir. Celles-ci sont vraisemblablement des relictés des périodes glaciaires ayant permis d'étendre leur aire de répartition, puis de trouver refuge dans ce secteur de la plaine.</p> <p>Physionomie :</p> <p>L'habitat montre une végétation dense, plus ou moins haute en fonction de la présence ou non de pâturage, assez peu diversifiée, comparativement aux prairies de fauche. On note néanmoins parfois la présence de bulbeuses, dont certaines comme l'Iris maritime (<i>Iris spuria subsp. maritima</i>) ne sont pas exclusives de l'habitat.</p> <p>Typicité - Représentativité :</p> <p>La typicité est difficile à déterminer en l'absence de caractérisation fine des cortèges et du manque de description des groupements à Brome de ce type. Néanmoins, l'absence des espèces véritablement caractéristiques du <i>Mesobromion</i>, comme les orchidées du groupe <i>militaris / purpurea</i>, <i>Ophrys insectifera</i>, les gentianes du genre <i>Gentianella</i>, la Pusatille vulgaire etc. et la présence d'un cortège de prairie humide souligne une typicité moyenne. La composition est par contre originale et liée à plusieurs conditions écologiques (climatiques, édaphiques...) qui convergent et permettent à des espèces de différents horizons de se retrouver ensemble.</p> <p>Le sous-habitat élémentaire le plus proche des communautés observées est le 6210-13, correspondant aux faciès atlantiques.</p> <p>La représentativité est faible, avec des surfaces occupées assez restreintes.</p> <p>Intérêt patrimonial :</p> <p>Cet habitat mérite des études approfondies pour mieux le caractériser et le décrire. Son originalité et probablement son caractère relictuel des périodes glaciaires, ainsi que quelques espèces peu communes comme l'Iris maritime, lui confère un intérêt patrimonial fort, bien que sa richesse en orchidées soit limitée.</p> <p>État de conservation - Évolution naturelle :</p> <p>C'est un habitat qui tend à se densifier en graminées et à s'appauvrir, notamment en bulbeuses, par abandon des pratiques pastorales ou de fauche. Il peut ensuite évoluer vers des fourrés à Genévrier commun, Prunellier, Orme ou des boisements à Frênes à feuilles étroites.</p> <p>Un assèchement peu conduire à l'apparition de cortèges plus méso-xérophiles associés au Brachypode de Phénicie. Cela se constate déjà sur la partie sud du « Patus », non loin de la RD122, où des aménagements de drainage ont eu lieu.</p> <p>L'état de conservation global est donc moyen, parfois défavorable, mais quelques portions humides conservent encore une belle richesse en bulbeuses (Iris, orchidées, Glaieul).</p> <p>Menaces et possibilités de restauration :</p> <p>Habitat menacé par l'abandon sur certaines parcelles et les perturbations anthropiques, surtout les ouvrages hydrauliques de drainage, conduisant à l'appauvrissement des pelouses et à un changement des cortèges avec disparition des espèces originales comme le Genêt des teinturiers, l'Orchis à fleurs lâches...</p>	

La fertilisation azotée ayant pour but l'amélioration de la valeur fourragère, faisant parfois suite à un labour, est également très néfaste et conduit à une disparition de l'habitat par appauvrissement des cortèges et la disparition des espèces d'intérêt patrimonial, notamment des orchidées.

La restauration passe donc par la mise en protection des parcelles en évitant qu'elles puissent être amendées ou retournées, la mise en place d'une gestion appropriée par fauche tardive ou pâturage extensif, et surtout le maintien des conditions hydrauliques garantissant des apports phréatiques suffisant au maintien des plantes originales et caractéristiques de l'habitat.

2.1.9 Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (*6220)

PARCOURS SUBSTEPPIQUES DE GRAMINEES ET ANNUELLES DU THERO-BRACHYPODIETEA	
Code NATURA 2000 : *6220	Code CORINE Biotopes : 34.51
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire	Typologie : Pelouses méditerranéennes occidentales xériques (<i>Brachypodietum retusi</i>)
Surface : 184 ha non complexés avec d'autres habitats, 277 ha complexés mais où cet habitat est dominant, 582 ha complexés mais où l'habitat est minoritaire. Soit environ 470 ha au total.	Représentativité : 10,6 %
	
Description générale de l'habitat	
<p>Cet habitat se caractérise par une végétation de pelouse méso-xérophile à xérophile, dominée par des brachypodes (<i>Brachypodium retusum</i>, <i>B. distachyon</i> et <i>B. phoenicoides</i>) qui sont accompagnés par tout un cortège de plantes annuelles et de bulbeuses méditerranéennes tolérantes au feu (narcisses, orchidées, iris, ails...). Le tapis végétal présente généralement un recouvrement lâche dans le cas du Brachypode rameux qui colonise les substrats rocailleux à sols superficiels et plutôt dense en ce qui concerne le Brachypode de Phénicie qui préfère les sols marneux et profonds.</p> <p>Les pelouses à Brachypode de Phénicie peuvent donc s'installer sur des terres fertiles labourables. Ainsi, celles qui sont issues d'une longue continuité écologique (non retournées) sont très rares et dans la plupart des cas, elles se sont développer sur des friches récentes.</p>	
Répartition géographique	
<p>Ce type d'habitat est présent sur le pourtour méditerranéen et se rencontre aussi bien sur substrat calcaire que cristallin.</p>	
Évolution naturelle habituellement constatée	
<p>En l'absence de pression pastorale, ces pelouses évoluent vers des faciès d'embroussaillage par les ligneux arbustifs constitutifs des garrigues ou des maquis puis par des formations forestières à base de Chêne vert et/ou pubescent. La présence de pâturage, notamment par les moutons, ou le passage régulier d'un feu, garanti le maintien des stades de pelouse.</p> <p>Les groupements à Brachypode rameux évolueront eux vers des stades de garrigues basses à Thym et Cistes (<i>Cistus albus</i> et <i>C. monspeliensis</i>), puis à Chêne kermès (<i>Quercus coccifera</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>) et Alaterne (<i>Rhamnus alaternus</i>) sur les sols rouges (terra rossa) des calcaires compacts, fracturés et perméables des zones chaudes. Vers les secteurs moins thermophiles le Lentisque sera remplacé par le</p>	

Térébinthe (*P. terebinthus*). Les terrains de calcaires marneux moins perméables donneront des faciès des *Rosmarinetalia*, caractérisés par le Romarin (*Rosmarinus officinalis*), la Staéhéline douteuse (*Stachelina dubia*), le Grémil ligneux (*Lithodora fruticosa*), la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*)... Ces garrigues à Romarin sont favorables à l'apparition des formations à genévriers, notamment *J. phoenicea*, puis du Pin d'Alep, lorsque ce dernier est présent. Les diverses séries de garrigue convergent en général vers le matorral haut et dense à Alaterne et Chêne kermès préfigurant les stades de chênaie mixte (Chêne vert et pubescent). La pinède de pin d'Alep spontanée ne semble en effet, dans notre région, qu'une étape transitoire entre le matorral et la chênaie.

Vers les bordures sub-méditerranéennes, à pluviométrie plus importante et ambiance plus froide, le Chêne kermès disparaît pour être remplacé par le Buis qui se combine aux genévriers dans la série évolutive qui conduit à la chênaie pubescente. Le Pin d'Alep y est également absent.

Localisation sur le site

Les pelouses à Brachypodes rameux sont surtout présentes sur de belles étendues au sud-ouest du Pic St Loup sur la commune de Cazevieille (secteur au sud du mas de Seuilles et Puech de Cauçaliès). Quelques petites zones se maintiennent également dans la plaine sur des promontoires calcaires bien exposés, notamment sur les barres de calcaires lacustres lutétiens.

Les faciès à Brachypode de Phénicie sont peu présents et dispersés ici et là dans la plaine, la combe des Camps, souvent dans des zones anciennement cultivées ou au contact des prairies de fauche.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relevés 100, 101, 102 et 103, faciès à *Brachypodium retusum*

Brachypodium retusum
Brachypodium distachyon
Convolvulus cantabrica
Iris lutescens
Phlomis lychnitis
Ruta angustifolia
Thymus vulgaris
Asphodelus cerasiferus
Reichardia picroides
Euphorbia characias
Crucianella angustifolia
Scilla autumnalis
Fumana thymifolia
Ononis minutissima

Relevés 13, 25 et 25b, faciès à *B. phoenicoides*

Brachypodium phoenicoides
Dactylis glomerata subsp. *hispanica*
Sixalix atropurpurea subsp. *maritima*
Phlomis herba-venti
Euphorbia serrata
Urospermum dalechampii
Eryngium campestre
Picris hieracioides
Salvia verbenaca

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

Le faciès à Brachypode rameux s'exprime sur les secteurs de coteau calcaire au sol squelettique, arides et bien exposés, comme ceux de la face sud du Pic Saint Loup, alors que celui à Brachypode de Phénicie est localisé aux terres marneuses anciennement travaillées.

Physionomie :

L'habitat montre une végétation basse et assez homogène avec de bons tapis de Brachypode rameux. Mais celui-ci n'est pas totalement recouvrant et laisse entrevoir la roche calcaire qui affleure. Alors que les pelouses à Brachypode de Phénicie, même si certaines sont fortement pâturées, présentent un recouvrement végétal important et sont généralement denses.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne à très bonne sur la face sud du Pic St Loup. Seules les petites surfaces à Brachypode rameux des promontoires de la plaine sont peu typiques et largement pourvue en espèces des *Brometalia*. Cependant, les cortèges à annuelles caractérisés par le Brachypode à deux épis (*B. distachyon*) s'y maintiennent. Leur interprétation est donc délicate et dans la conception restreinte qui est la notre, il est n'est pas évident de considérer ces pelouses comme véritablement appartenant à cet habitat.

Les faciès languedociens n'ont pas été curieusement décrits dans les cahiers d'habitat, mais correspondent au plus près au 6220-1. Ceux à Brachypode de Phénicie, intégré dans EUR15 ne sont pas non plus traités.

La représentativité est moyenne, avec les plus grandes zones au sud-ouest.

Intérêt patrimonial :

Cet habitat agro-pastoral présente une belle diversité d'espèces et peut comporter des plantes remarquables comme *Gagea granatelli* / *lacaïtae*, protégée au niveau national. Il est aussi l'habitat d'une fane méditerranéenne remarquable et en déclin. De conservation prioritaire, son intérêt patrimonial est donc fort.

État de conservation - Évolution naturelle :

C'est un habitat qui tend à se fermer avec l'apparition d'arbustes comme le Genêt scorpion, le Genévrier Cade, le Pistachier térébinthe etc., notamment dans la zone sud du site. L'abandon progressif du pâturage concourt à cette régression des surfaces et l'état de conservation global peut être ainsi jugé moyen, même si certaines zones offrent des étendues à Brachypode rameux en bon état.

La tendance évolutive est donc à l'apparition des différents stades de garrigue, passant par des formations basses à Thym et Genêt scorpion, puis des faciès à Genévrier oxycèdre et/ou Chêne kermès, avant l'apparition des stades forestiers de chênaie verte ou pubescente. Certaines zones proches des cortèges à Aphyllanthe au niveau des buttes éocènes de la Pourcaresse se développent en garrigue à romarin, puis à Genévrier oxycèdre et de Phénicie.

Menaces et possibilités de restauration :

Menacé par l'absence de pratiques pastorales et les perturbations anthropiques conduisant à la fermeture de la pelouse en garrigue et à l'enfrichement de certaines parcelles. Sur ce dernier point, certains gyrobroyages grossiers sur le secteur du Puech de Caucaliès avec délaissé sur place des matériaux végétaux se sont soldés par une banalisation des cortèges avec apparition d'espèces nitrophiles comme les ronces.

La restauration passe par la gestion du développement des ligneux en prévoyant si possible des actions de maintien des stades ouverts, avec entretien par du pastoralisme ovin.

2.1.10 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* (6420)

PRAIRIES HUMIDES MEDITERRANEENNES A GRANDES HERBES	
Code NATURA 2000 : 6420-4	Code CORINE Biotopes : 37.4
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie : Prairies humides méditerranéennes hautes (<i>Molinio-holoschoenion</i>)
Surface : 18 ha	Représentativité : < 0,5%
	
Description générale de l'habitat	
<p>Prairies humides méditerranéennes, à végétation vivace assez dense et élevée, structurée par de grands scirpes épars et de grandes graminées. Ce sont des formations végétales qui exigent une humidité plus élevée que les pelouses à Brome érigé ou à Brachypode de Phénicie, mais supportent un dessèchement estival. Elles se développent ainsi en régions méditerranéennes et thermo-atlantiques, sur des sols engorgés, souvent inondés, et donc à tendance paratourbeuse.</p> <p>Habituellement pâturées ou parfois fauchées, elles sont caractérisées par un cortège de plantes hygrophiles méditerranéennes à savoir : le Scirpe jonc (<i>Scirpoides holoschoenus</i>) qui ponctue la prairie de ses grandes touffes, le Cirse de Montpellier (<i>Cirsium monspessulanum</i>), la Dorycnie dressée (<i>Dorycnium rectum</i>), l'Euphorbe pubescente (<i>Euphorbia hirsuta</i>), la Laïche ponctuée (<i>Carex punctata</i>), la Dactylorhize d'Occitanie (<i>Dactylorhiza occitanica</i>), le Glaïeul douteux (<i>Gladiolus dubius</i>), le Pigamon méditerranéen (<i>Thalictrum morisonii</i> subsp. <i>mediterraneum</i>) ou encore les Sénéçons doré et erratique (<i>Senecio doria</i>, <i>S. erraticus</i>). A ce cortège viennent se mélanger des espèces à répartition plus vaste et qui se retrouvent dans divers types de prairies humides planitiales plus septentrionales : le Choin noirâtre (<i>Schoenus nigricans</i>) dans certaines variantes, le Lysimaque commun (<i>Lysimachia vulgaris</i>), le Pigamon jaune (<i>Thalictrum gr. flavum</i>), la Pulicaire dysentérique (<i>Pulicaria dysenterica</i>), la Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>), l'Oenanthe de Lachenal (<i>Oenanthe lachenalii</i>), la Laïche à épis distants (<i>Carex distans</i>). La Molinie bleue y est également plus ou moins abondante, et parfois absente.</p>	
Répartition géographique	
Ces formations herbacées sont largement répandues dans le bassin Méditerranéen. En France, elles sont disséminées dans les plaines de la Provence et du Languedoc.	
Évolution naturelle habituellement constatée	

En l'absence d'activité pastorale ou de fauche, ces prairies humides sont recolonisées petit à petit par des ligneux constitutifs des forêts riveraines à Frêne à feuilles étroites. Un assèchement pourrait faire évoluer l'habitat vers des pelouses à Brome érigé ou à Brachypode de phénicie, ou des prairies de fauche mésophiles en fonction de la nature du terrain.

Localisation sur le site

Les prairies humides à Dactylorhize d'Occitanie sont surtout localisées le long du ruisseau de la zone du « Pâtus » et sur la partie basse des « Prats du Fesq ». On rencontre aussi quelques petites tâches le long du ruisseau du « Gouglaud » et du Lamalou au sud de Biranques.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relevés 15, 19, 22 et 24

<i>Scirpus holoschoenus</i>	<i>Taraxacum sect. Palustria</i>
<i>Festuca arundinacea</i>	<i>Succisa pratensis</i>
<i>Molinia caerulea</i>	<i>Silaum silaus</i>
<i>Agrostis stolonifera</i>	<i>Sanguisorba officinalis</i>
<i>Dactylorhiza occitanica</i>	<i>Carex distans</i>
<i>Anacamptis laxiflora</i>	<i>Galium debile</i>
<i>Cirsium tuberosum</i>	<i>Carex tomentosa</i>
<i>Serratula tinctoria</i>	

Faciès à Choin et Molinie : relevés fragmentaires non pointés

Schoenus nigricans
Molinia caerulea
Brachypodium phoenicoides
Carex flacca
Scirpoides holoschoenus
Centaurea timbalii
Bromus erectus
Anacamptis laxiflora

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

L'habitat s'exprime sur des sols profonds et hygromorphes, inondables en hiver mais généralement pas trop longtemps. Il se trouve souvent à la fraîcheur de l'ombrage des ripisylves à Frêne qui longe les ruisseaux de la plaine de St Martin. Ces prairies humides sont donc très localisées et disparaissent rapidement dès que l'on s'écarte de ces ruisseaux. Elles laissent alors place à un cortège plus proche des pelouses à Brome érigé où domine le Brachypode de Phénicie, parfois le choin et la Molinie, au contact des calcaires marneux de garrigue. Il peut également se retrouver au contact de prairies de fauches mésophiles, ou évoluer vers lorsque la durée d'inondation diminue.

Physionomie :

La végétation est généralement dense et très recouvrante, avec une bonne richesse spécifique et une belle floraison printanière sur les secteurs encore fauchés comme les « Prats du Fesq ». Selon les pratiques de fauche ou de pâturage l'allure peut en effet être plus moins haute et dense en graminées comme la Fétuque roseau, avec une diversité variable.

Typicité - Représentativité :

Dans l'ensemble la typicité est bonne avec une bonne richesse spécifique et la présence d'orchidées comme l'Orchis à fleurs lâches ou la rare Dactylorhize d'Occitanie. Néanmoins, certains secteurs du « Pâtus » montrent un abandon de la fauche avec une tendance à l'atterrissement favorisé par la Molinie et l'apparition de jeunes Frênes. Mais l'ombrage et la fraîcheur procurés par les arbres peuvent également permettre le maintien des espèces d'affinité nordique comme la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) qui rendent ces faciès de prairie humide très originaux et parfois proches des formes à Molinie et Jonc acutiflore. Il s'agit probablement aussi d'espèces relictuelles des périodes glaciaires.

Les faciès observés diffèrent de ceux décrits dans les cahiers d'habitat, mais se rapprochent le plus du 6420-4 qui englobe les prairies humides du Languedoc.

La représentativité est faible, avec des parcelles qui semblent se restreindre d'année en année.

Intérêt patrimonial :

C'est un habitat humide déterminant en région et à forte valeur patrimonial car il abrite des espèces

floristiques (orchidées dont la rare Dactylorhize d'occitanie, protégée en LR, Sanguisorbe officinale) et faunistiques (Damier de la Succise, Diane, papillons protégés au niveau national) rares, présente un faciès original et offre un intérêt pastoral.

État de conservation - Évolution naturelle :

L'état de conservation est globalement bon en ce qui concerne les parcelles traitées en fauche extensive. En revanche, un certain nombre de parcelles autrefois reconnues en tant que prairie humide ont été labourées et semées ou ont disparues suite à des aménagements divers ou des efforts de drainage. Par ailleurs, d'autres ne sont plus fauchées régulièrement.

L'état global de conservation n'est donc pas très favorable et de nombreuses zones évoluent en boisement à Frêne à feuilles étroites, voire en prairies fourragères ou en pelouse à Brome érigé ou Brachypode de Phénicie.

Menaces et possibilités de restauration :

Menacé par l'abandon des pratiques de fauche, la baisse des possibilités d'inondation (drainage), le déficit des apports d'eau douce, l'enrichissement azoté, les semis à vocation fourrager ...

Une gestion par pâturage extensif ou fauche tardive tout en maintenant un bon niveau hydrique est favorable à une bonne diversité de ces prairies.

Le rajeunissement de la végétation des parcelles à Dactylorhize d'Occitanie du « Pâtus » par fauche tardive à ras avec export de la matière et un débroussaillage sélectif de quelques jeunes frênes apparaît nécessaire. Le maintien de quelques arbres épars garantit également des conditions de fraîcheur et d'humidité favorable aux espèces les plus sensibles au climat local, surtout en situation de réchauffement.

2.1.11 Prairies de fauche de basse altitude (6510)

PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE	
Code NATURA 2000 : 6510-2	Code CORINE Biotopes : 38.22
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie : Prairies de fauche de la plaine méditerranéenne
Surface : 21 ha	Représentativité : 0,5 %
	
Description générale de l'habitat	
<p>Prairies productives, à hautes herbes denses, dépendant de stations fertiles (mésotrophes à eutrophes), sur sol profond frais à semi-sec (mésohydrique). Riche en graminées hautes comme la Fétuque faux-roseau (<i>Festuca arundinacea</i>), le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) ou le Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>), et moyennes telles que la Gaudinie fragile (<i>Gaudinia fragilis</i>), la Houllque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>) et la Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), ces prairies sont habituellement fauchées au moins une fois par an. A ces graminées se mêlent de nombreuses légumineuses (Trèfles <i>Trifolium</i> spp., Gesses <i>Lathyrus</i> spp., Vesces <i>Vicia</i> spp.) et composées (Centauree des prés <i>Centaurea jacea</i>, Crépides <i>Crepis</i> spp., Porcelle <i>Hypochaeris radicata</i>, Pissenlits <i>Taraxacum</i> spp.) qui participent fortement à l'intérêt agronomique du fourrage produit.</p> <p>Sur ce secteur de plaine méditerranéenne on observe une variante caractérisée par la dominance de deux graminées, la Fétuque faux-roseau (<i>Festuca arundinacea</i>) et la Gaudinie fragile, ainsi que par la présence d'un cortège de plantes bulbeuses, parmi lesquelles l'Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>), la Colchique d'automne (<i>Colchicum multiflorum</i>) et le Glaïeul douteux (<i>Gladiolus gr. dubius</i>) sont les plus typiques. La présence de ces plantes bulbeuses témoigne par ailleurs d'une longue continuité écologique de la prairie, sans retournement néfaste à l'intérêt patrimonial de l'habitat.</p>	
Répartition géographique	
<p>Les prairies de fauche sont répandues dans toutes les plaines d'Europe moyenne et méridionale. En France, on les rencontre sur l'ensemble du territoire.</p>	
Évolution naturelle habituellement constatée	
<p>En l'absence d'activité pastorale ou de fauche, ces prairies se densifient en graminées et s'appauvrissent. L'apparition de ligneux comme les rosiers, le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), le Petit Orme (<i>Ulmus minor</i>), le Frêne à feuilles étroites, le Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), l'Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>)... avant le terme forestier qu'est la Chênaie pubescente, est assez rapide.</p> <p>Un déficit hydrique peut également conduire l'habitat vers des formes de pelouse à Brachypode de phénicie.</p>	
Localisation sur le site	
<p>Les prairies de fauche sont localisées le long des terrasses alluviales des ruisseaux de la plaine, dans la zone de Biranques au niveau du Lamalou, dans le secteur du « Prat de Madame », du « Pâtus » et sur les « Prats du Fesq ». La zone nord au sud de la source du Lamalou montre également des parcelles fauchées, mais plus artificialisées, tout comme le secteur de la combe des « Camps » sur le Rouet.</p>	

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relevés 16, 23, 23b, 29 et 30

	<i>Trifolium pratense</i>
<i>Festuca arundinacea</i>	<i>Trifolium repens</i>
	<i>Gladiolus dubius</i>
<i>Arrhenatherum elatius</i>	<i>Colchicum multiflorum</i>
	<i>Anacamptis laxiflora</i>
<i>Gaudinia fragilis</i>	
<i>Holcus lanatus</i>	
<i>Poa trivialis</i>	
<i>Medicago lupulina</i>	
<i>Ranunculus bulbosus</i>	
<i>Ranunculus acris</i>	

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

L'habitat s'exprime sur des sols profonds, fertiles et hydromorphes, mais rarement inondables. Il se trouve souvent au contact des prairies humides qui bordent les ruisseaux et le Lamalou à l'ombrage des ripisylves. Ces prairies laissent alors place à un cortège plus proche des pelouses à Brome érigé et/ou à Brachypode de Phénicie au contact des calcaires marneux de garrigue.

Physionomie :

La végétation est généralement dense, haute et très recouvrante, avec une bonne richesse spécifique et une belle floraison printanière sur les secteurs encore fauchés comme les « Prats du Fesq ». Selon les pratiques, l'allure peut et la diversité peut être variable. Des amendements et des semis, avec une fauche très précoce, banalisent la prairie et l'appauvrissent fortement, donnant un aspect homogène, dense en graminées, et peu fleuri.

Typicité - Représentativité :

Dans l'ensemble la typicité est assez variable allant des belles prairies fleuries du « Prat du Fesq » aux prairies enrichies du secteur du Lamalou. Elles correspondent à l'habitat élémentaire 6510-2 qui se rapporte aux prairies de fauche de basse altitude.

La représentativité est moyenne, avec des parcelles de fauche traditionnelle qui semblent disparaître au profit des prairies améliorées.

Intérêt patrimonial :

Conduit de façon extensif et sans apport important de fertilisant, ni de semis, l'habitat présente une forte valeur patrimonial car il devient rare en région, peut abriter des espèces remarquables et offre un fourrage de qualité.

État de conservation - Évolution naturelle :

L'état de conservation est globalement bon en ce qui concerne les parcelles traitées en fauche extensive. En revanche, un certain nombre de parcelles ont été amendées, voire labourées, et semées ou ont disparu suite au remplacement par une culture (vigne, blé...). Par ailleurs, d'autres ne sont plus fauchées régulièrement.

L'état global de conservation n'est donc pas très favorable et de nombreuses zones ne présentent plus d'intérêt communautaire.

Menaces et possibilités de restauration :

Menacé par l'abandon des pratiques de fauche, la fertilisation, le déficit des apports d'eau douce par irrigation, les semis à vocation fourragère, le labour...

Une gestion par fauche tardive tout en maintenant un bon niveau d'hydromorphie du sol est favorable à une bonne diversité de ces prairies.

Les secteurs labourés et semés peuvent être restaurés en fauchant régulièrement à ras la parcelle les premières années et en laissant la dynamique naturelle se réinstaurer. Une bonne alimentation en eau au printemps est également souhaitable.

2.1.12 Sources pétrifiantes avec formation de travertins
(Cratoneurion) (*7220)

SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATION DE TRAVERTINS (CRATONEURION)	
Code NATURA 2000 : *7220	Code CORINE Biotopes : 54.12
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire	Typologie : Sources d'eaux dures
Surface : env. 600 mètres de cours d'eau concernés.	Représentativité : <0,5 %
	
Description générale de l'habitat	
<p>Cet habitat concerne les zones d'écoulement d'eau de source chargée en carbonate de calcium qui précipite pour former des amas de calcaire pétrifié ou travertins. Cette action est favorisée par la présence d'algues et de mousses comme celles du genre <i>Cratoneuron</i> qui a donné son nom à l'alliance phytosociologique : le <i>Cratoneurion</i>. Il existe cependant plusieurs types et associations d'espèces différentes, encore mal connues, qui apparaissent en fonction de différents facteurs comme les conditions physico-chimiques, la température, l'ombrage, la permanence et la vitesse des écoulements... A basse altitude, en zone méditerranéenne, l'habitat est rare et s'exprime à la faveur d'ambiances fraîches et ombragées, généralement en fond de vallon et en versant Nord.</p>	
Répartition géographique	
<p>Cet habitat présente une distribution assez large en Europe et concerne essentiellement les terrains sédimentaires carbonatés. Bien que surtout lié aux contrées assez froides, notamment sur les massifs montagnards, il peut être présent en zone méditerranéenne à la faveur de micro-climats. Ainsi, en France, si l'habitat est essentiellement distribué dans le jura, les Alpes et les Pyrénées, il a été noté dans le bassin parisien, en Bourgogne, sur le piémont cévenole, les vallées des causses, dans la haute vallée de l'Aude et le piémont pyrénéen.</p>	
Évolution naturelle habituellement constatée	
<p>Tant que les écoulements, la qualité de leur eau et le régime de source se maintiennent de façon assez permanente, et que les conditions physico-chimiques ne sont pas perturbées par des accidents polluants, l'habitat restera actif et en bon état. Il est possible en revanche qu'une situation de réchauffement climatique puisse à terme faire disparaître les localités les plus basses de sources pétrifiantes. En effet, dans le Sud, notamment en Espagne, les tufs à <i>Cratoneuron commutatum</i> sont surtout présents dans la chaîne pyrénéenne et restent localisés aux zones de montagne à mesure que l'on s'avance vers le Sud.</p> <p>En cas de tarissement, les précipitations s'arrêtent et une végétation de berge peut se développer sur les travertins.</p>	

Localisation sur le site
Les travertins et tufs à Cratoneuron sont surtout présents sur toute la portion du Lamalou, concentrés du ressaut au droit de l'Église de Gabriac jusqu'au sud de Biranques.
Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site
<i>Cratoneuron (=Palustriella) commutatum</i>
Caractéristiques de l'habitat sur le site
<p>Conditions stationnelles :</p> <p>Zones courantes à écoulement permanent et surtout ombragées par la ripisylve de la partie amont du Lamalou.</p> <p>Physionomie :</p> <p>Mis à part un beau cône de tufs en amont, l'habitat se présente surtout sous la forme de travertins délimitant des vasques successives.</p> <p>Typicité - Représentativité :</p> <p>La typicité est bonne, mais des études plus approfondies seraient nécessaires pour mieux caractériser l'habitat.</p> <p>La représentativité est bonne si l'on tient compte que seul le Lamalou était susceptible de présenter ce type d'habitat.</p> <p>Intérêt patrimonial :</p> <p>L'intérêt patrimonial est important compte tenu du caractère prioritaire pour la conservation et de sa rareté en région, surtout à basse altitude. Par ailleurs, les formations de sources pétrifiantes sont fragiles et abritent des espèces très spécialisées.</p> <p>État de conservation - Évolution naturelle :</p> <p>Les travertins et tufs observés semblent plutôt en bon état, avec la présence de mousses qui sont vraisemblablement encore actives dans la précipitation des carbonates.</p> <p>Menaces et possibilités de restauration :</p> <p>Les menaces peuvent être multiples. Les principales sont le tarissement des apports de la source rendant les écoulements plus irréguliers, avec des phases d'assèchement plus longues et les pollutions accidentelles. Le maintien des corridors de ripisylve étoffés est probablement un facteur important pour la dynamique de l'habitat car il garantit une certaine fraîcheur de température et une humidité ambiante nécessaire aux processus chimiques.</p>

2.1.13 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)

EBOULIS OUEST-MEDITERRANEENS ET THERMOPHILES	
Code NATURA 2000 : 8130-22	Code CORINE Biotopes : 61.32
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie : Eboulis calcaires du Midi
Surface : 12 ha non complexés avec d'autres habitats, 35 ha complexés mais où cet habitat est dominant, 249 ha complexés mais où l'habitat est minoritaire. Soit environ 85 ha au total.	Représentativité : 1,9 %
	
Description générale de l'habitat	
Végétation éparsse qui colonise les éboulis à éléments plus ou moins grossiers et peu stabilisés du sud du massif central. Elle est caractérisée par le Centranthe de Lecoq (<i>Centanthus lecoqii</i>), le Laser de France (<i>Laserpitium gallicum</i>) et parfois l'Oseille ronde (<i>Rumex scutatus</i>).	
Répartition géographique	
L'habitat générique des éboulis calcaires ouest-méditerranéens présente une distribution assez large et bien répartie sur l'ensemble des reliefs de calcaires durs, en général d'âge secondaire. Mais la variante à Centranthe de Lecoq est circonscrite à une aire géographique restreinte, propre aux contreforts méridionaux du Massif central.	
Évolution naturelle habituellement constatée	

Les secteurs d'éboulis moins mobiles sont rapidement colonisés par les espèces pionnières qui fixent un peu plus l'éboulis et des particules terreuses. D'autres plantes peuvent alors s'implanter, puis des arbustes comme le Buis (*Buxus sempervirens*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Bois de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*), le Jasmin (*Jasminum fruticans*)... et enfin par le Chêne vert qui colonisent fréquemment les éboulis peu mobiles.

Seules les zones à éléments plus grossiers et les fortes pentes restent suffisamment mobiles pour que la végétation pionnière soit en équilibre et sans cesse remaniée.

Localisation sur le site

Les éboulis stables, non recolonisés par le Chêne vert, sont notés sur le flanc de l'Hortus et surtout à la base des falaises de la face Nord du Pic St Loup.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relévés 90a, 90b, 91 et 92

Plantes typiques :

Centranthus lecoqii
Cephalaria leucantha
Laserpitium gallicum
Rumex scutatus
Campanula speciosa

Plantes compagnes régulières :

Sedum sediforme *Satureja montana*
Lactuca perennis *Melica ciliata*
Geranium purpureum
Euphorbia characias

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

Eboulis à bonne épaisseur d'éléments moyens à grossiers des pentes relativement raides des pieds de falaise. Un petit éboulis d'érosion de pente moins forte a également été noté côté nord de l'Hortus sur une barre de calcaires lacustres. D'affinité plus montagnarde, il est caractérisé par l'absence de Centranthe de Lecoq et la présence de la Campanule à belles fleurs (*Campanula speciosa*), rare à basse altitude.

Physionomie :

La végétation est toujours lâche, marquée par les touffes de Centranthe ou de Laser, et laissant largement apparaître le substrat de blocs rocheux.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne, l'habitat étant peu perturbé et toujours facilement identifiable par ses espèces caractéristiques. Il correspond à l'habitat élémentaire 8130-22 se référant aux éboulis calcaires mésoméditerranéens du Midi.

La représentativité est moyenne avec des éboulis qui s'étendent surtout en face nord des grandes parois du Pic St Loup.

Intérêt patrimonial :

L'intérêt patrimonial est important compte tenu du caractère endémique de l'habitat. Par ailleurs une faune particulière à l'image du Campagnol des neiges peut être présente.

État de conservation - Évolution naturelle :

La plupart des éboulis très mobiles montrent un état de conservation globalement bon, même si certains sont très fréquentés par les gens qui veulent accéder aux falaises, notamment sur l'Hortus. Quelques zones sont néanmoins en cours de stabilisation avec apparition de Lierre et de la Clématite des haies, traduisant un certain enrichissement du milieu. D'autres assez stables sont déjà recolonisés par la chênaie verte, voire pubescente en bas de pente.

Menaces et possibilités de restauration :

L'habitat est surtout menacé par la colonisation végétale sur les substrats les moins grossiers et stabilisés,

sur les pentes les moins fortes.

La forte fréquentation peut localement abîmer la végétation en place et perturber le milieu avec des apports de nutriments favorables au développement d'une flore nitrophile. Notamment sur les pentes de l'Hortus où des traces régulières de passages dans les éboulis sont observables.

2.1.14 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

PENTES ROCHEUSES CALCAIRES AVEC VEGETATION CHASMOPHYTIQUE	
Code NATURA 2000 : 8210-1/3/26	Code CORINE Biotopes : 62.111
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie : Falaises calcaires eu-méditerranéennes occidentales
Surface : 15 ha non complexés avec d'autres habitats, 12 ha complexés mais où cet habitat est dominant, 32 ha complexés mais où l'habitat est minoritaire. Soit environ 30 ha au total (reportés en surface).	Représentativité : 0,7 %
	
Description générale de l'habitat	
<p>Végétation rupestre (=chasmophytique) très peu recouvrante et clairsemée qui s'installe dans les fissures et les anfractuosités des parois calcaires verticales... Celle observée sur le site correspond aux faciès méridionaux caractérisés par le Polypode australe (<i>Polypodium cambricum</i>), qui s'installe surtout en pied de paroi, en situation ombragée. D'autres petites fougères comme le Cétérach officinal (<i>Ceterach officinarum</i>), la Capillaire des murailles (<i>Asplenium trichomanes</i>) ou encore la Rue des murailles (<i>Asplenium ruta-muraria</i>) accompagnent le Polypode. Par contre, sur les parois bien ensoleillées, orientées sud, c'est l'association à <i>Asplenium petrachae</i>, qui profite des dévers et arbis sous roches, et à <i>Phagnalon sordidum</i> que l'on rencontre. Enfin, sur les vires, arrêtes et sommets de crête, c'est surtout l'Alysson épineux (<i>Hormatophylla spinosa</i>) qui caractérise le groupement, avec l'Erodium fétide (<i>Erodium foetidum</i>), rare en dessous de 400 mètres d'altitude.</p> <p>A noter également, une variante d'affinité plus montagnarde que l'on rencontre habituellement sur la bordure caussenarde des Cévennes et qui se retrouve sur la partie haute en versant nord du Pic St Loup. Elle est caractérisée par l'Epervière étoilée et le Saxifrage des Cévennes, rare et endémique.</p>	
Répartition géographique	
<p>Les groupements méditerranéens thermophiles à <i>Asplenium petrachae</i> sont distribués du Maroc à l'Italie en passant par le Languedoc-Roussillon et la Provence. Alors que ceux d'affinité plus montagnarde à Epervière étoilée se rencontrent uniquement sur la bordure méridionale des Cévennes.</p>	
Évolution naturelle habituellement constatée	

Sur les parois bien verticales, cette végétation est stable car la seule à pouvoir s'implanter. En revanche, des espèces ligneuses constitutives des garrigues comme les genévriers, le Buis... peuvent coloniser les vives, escarpements et replats moins pentus.

Localisation sur le site

Parois et escarpements rocheux de l'Hortus et du Pic St Loup.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Relévés 95a, 95b et 96

Plantes du versant Sud :

Phagnalon sordidum
Asplenium petrarchae
Melica amethystina

Plantes du versant nord :

Hieracium stelligerum
Erodium foetidum
Saxifraga cebennensis
Rhamnus alpina
Silene saxifraga

Plantes communes :

Hormatophylla spinosa
Asplenium ruta-muraria
Asplenium trichomanes

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

Parois calcaires et escarpements rocheux verticaux. L'*Asplenium petrarchae* s'installe au niveau des dévers et sous le porche d'entrée principale de la grotte de l'Hortus.

Physionomie :

La végétation est très éparse, marquée par les touffes de l'Alysson épineux, surtout lorsqu'il est en fleur. En versant nord, les grandes fleurs jaunes de l'Epervière étoilée attirent l'observateur attentif début mai. Alors que les fougères des anfractuosités ombragées sont surtout bien développées à la fin de l'hiver.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne à excellente, l'habitat étant relativement riche en espèces caractéristiques et toujours facilement identifiable. Les faciès de versant nord à *Hieracium* correspondent à l'habitat élémentaire 8210-3 se référant à la bordure cévenole, ceux de versant Sud à *Asplenium petrarchae* au 8210-1, et le 8210-26 à Polypode etc. se rapporte à la végétation occupant les fissures des rochers et parois souvent ombragées.

La représentativité est bonne compte tenu de l'importance des falaises sur le site.

Intérêt patrimonial :

L'intérêt patrimonial est fort compte tenu du caractère endémique de l'habitat à Epervière étoilée (*Hieracium stelligerum*) et Saxifrage des Cévennes, de la rareté de ces espèces et de celle de l'*Erodium* fétide et d'*Asplenium petrarchae*.

État de conservation - Évolution naturelle :

L'état de conservation est globalement bon sur les secteurs inaccessibles, mais la fréquentation de certaines voies d'ascension de la face nord du Pic, les parcours d'escalade sur l'Hortus et le piétinement des crêtes vers le sommet abîme la végétation et les espèces rares et vulnérables comme l'*Erodium* ou le Saxifrage ont subi des destructions.

Cet habitat est relativement stable dans le temps et seuls des changements climatiques pourraient faire disparaître les stations de Saxifrage des Cévennes, ici en limite altitudinale. Les escarpements moins lisses et verticaux peuvent aussi être colonisés par des arbustes comme les genévriers, le Buis, et à terme le Chêne vert...

Menaces et possibilités de restauration :

L'habitat est surtout menacé localement par la fréquentation pouvant abîmer la végétation en place et faire disparaître durablement des espèces rares et originales sur le Pic St Loup comme le Saxifrage des Cévennes. L'*Asplenium petrarchae* a pu également disparaître des anfractuosités des parois de l'Hortus où les voies d'escalades équipées sont nombreuses. La restauration passe donc par une mise en défend de la majorité des parois et par une information auprès du public et des sportifs sur la rareté et l'originalité des espèces

constitutives de l'habitat sur l'Hortus et le Pic St Loup.

2.1.15 Grottes non exploitées par le tourisme (8310)

L'habitat souterrain est un habitat naturel d'intérêt communautaire qui comprend 4 déclinaisons (BENSETTITI & HERARD-LOGEREAU 2004) :

8310-1 : Grottes à chauves-souris

8310-2 : Réseau de micro-fissures

8310-3 : Milieu Souterrain Superficiel (MSS)

8310-4 : Milieu souterrain aquatique

Si la première déclinaison est relativement connue et présente sur le site, notamment avec la grotte de l'Hortus (cf. chapitre chiroptères), le MSS est de découverte très récente en France. Les autres déclinaisons restent méconnues et sont pourtant omniprésentes en milieu karstique où le réseau de fissures du karst peut être schématiquement divisé entre une zone vadose, hors d'eau, et une zone noyée, active. Elles sont probablement présentes sur le plateau de l'hortus, très karstique, ainsi que sur le Pic Saint Loup. Leur mise en évidence nécessite des prospections ciblées et particulières qui n'ont pas été prévues dans le cadre de ce travail.

2.1.16 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0)

FORETS-GALERIES A SAULE BLANC ET PEUPLIER BLANC	
Code NATURA 2000 : 92A0-7	Code CORINE Biotopes : 44.63
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie : Bois de Frênes riverains et méditerranéens (<i>Populion albae</i>)
Surface : 39 ha non complexés avec d'autres habitats, 30 ha complexés mais où cet habitat est dominant, 7 ha complexés mais où l'habitat est minoritaire. Soit environ 64 ha au total.	Représentativité : 1,4 %
	
Description générale de l'habitat	
Groupements forestiers d'essences méso-hygrophiles à feuillage caduque comme les grands peupliers et le Frêne à feuilles étroites. Ils s'installent sur des terres fraîches, alluvionnaires, et à niveau phréatique élevé.	
Répartition géographique	
Cet habitat se rencontre sur toute la zone méditerranéenne occidentale depuis l'Espagne jusqu'aux Balkans, ainsi qu'en Afrique du Nord. En France, on les rencontre le long des cours d'eau permanents du pourtour méditerranéen.	
Évolution naturelle habituellement constatée	
Il s'agit d'un peuplement forestier relativement stable lorsque le cortège arboré est arrivé à maturité. Les jeunes stades à Peuplier blanc peuvent encore évoluer vers des stades forestiers plus secs dominés par le Frêne à feuilles étroites, avec apparition de Chênes pubescents.	
Localisation sur le site	
Les corridors de ripisylve à Frêne à feuilles étroites se rencontrent surtout le long du Lamalou et des ruisseaux de la plaine à écoulement régulier.	
Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site	
Relevés 70, 71 et 72	

<i>Fraxinus angustifolia</i> subsp. <i>oxycarpa</i>	<i>Cornus sanguinea</i>
<i>Populus alba</i>	<i>Carex pendula</i>
<i>Salix alba</i>	<i>Ligustrum vulgare</i>
<i>Ulmus minor</i>	
<i>Alnus glutinosa</i>	
<i>Acer campestre</i>	

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

Bords des cours d'eau et terrasses alluviales où les apports et le niveau de la nappe d'eau sont suffisants pour garantir le développement des feuillus comme les frênes.

Physionomie :

Se présente surtout sous la forme de corridors linéaires peu étoffés en largeur. Certaines portions du Lamalou sont néanmoins assez larges avec des arbres âgés et hauts.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne, malgré une pauvreté apparente du sous-bois. L'habitat correspond au plus près aux forêts à Frêne à feuilles étroites de la bordure cévenole, 92A0-7.

La représentativité est faible à moyenne.

Intérêt patrimonial :

L'intérêt patrimonial est modéré car aucune espèce remarquable n'est mentionnée. Par contre l'intérêt écologique de cet habitat est important et les vieux arbres à cavité peuvent permettre la nidification d'oiseaux comme le Rollier et représentent un potentiel d'accueil également pour les chauves-souris. Ils procurent également des zones d'ombres qui peuvent être favorables à la végétation de berge, avec notamment la Gratiolle officinale, protégée, notée ici et là le long des cours d'eau.

État de conservation - Évolution naturelle :

Les surfaces présentes aujourd'hui sont plutôt restreintes et montrent une qualité de sous-bois globalement faible, excepté en quelques endroits bordant le Lamalou. L'état de conservation est donc globalement modéré, mais peut être localement bon selon l'importance du couvert forestier et la qualité du sous-bois.

Les stades de vieilles ripisylves sont stables. Un assèchement ou une baisse de niveau des nappes peut conduire à l'apparition de faciès plus secs à base de Chêne pubescent, et la disparition du Saule blanc, du Peuplier blanc et de l'Aulne glutineux.

Menaces et possibilités de restauration :

Menacé par une baisse des niveaux phréatiques et des éventuelles coupes.

2.1.17 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)

FORETS A QUERCUS ILEX ET QUERCUS ROTUNDIFOLIA	
Code NATURA 2000 : 9340-4/6/8/9	Code CORINE Biotopes : 41.714 / 45.312
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie : Forêts de Chêne vert méso et supra-méditerranéennes
Surface : 1206 ha non complexés avec d'autres habitats, 667 ha complexés mais où cet habitat est dominant, 582 ha complexés mais où l'habitat est minoritaire. Soit environ 1710 ha au total .	Représentativité : 38,7%
	
Description générale de l'habitat	
<p>Formation forestière méditerranéenne, généralement secondaire, et largement dominée par le Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>). Celle-ci correspond à l'étape ultime de la recolonisation végétale sur les terrains rocaillieux et lapiazés du site, mais aussi sur les quelques vires et replats rocheux moyennement escarpés.</p> <p>Mais d'une façon générale, aux étages méso et sub-méditerranéens, et dans les endroits frais et moins secs ou à sol constitué, comme sur les terrains marneux, le Chêne pubescent peut s'implanter et à terme dominer le Chêne vert pour constituer une forêt mûre et climacique.</p>	
Répartition géographique	
<p>Cet habitat se rencontre globalement sur toute la zone méditerranéenne occidentale depuis l'Afrique du Nord jusqu'aux Balkans. En France, les chênaies vertes sont présentes depuis la côte atlantique sud jusqu'aux Alpes-maritimes.</p>	
Évolution naturelle habituellement constatée	
<p>Il s'agit d'un peuplement forestier relativement stable lorsque le cortège arboré est arrivé à maturité, c'est-à-dire au stade de chênaie pubescente dans la région, excepté sur les terrains très rocaillieux et escarpés où seul le Chêne vert peut s'établir. L'habitat peut également succéder aux boisements de Pin d'Alep.</p>	
Localisation sur le site	

Les chênaies vertes assez homogènes s'étendent sur toutes les zones escarpées et rocailleuses de la face sud du Pic St Loup.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat sur le site

Plantes de la Chênaie verte :

Relevés 110, 111 et 112

Smilax aspera
Quercus ilex
Phillyrea latifolia
Asparagus acutifolius
Lonicera implexa
Rubia peregrina

Plantes de la chênaie pubescente :

Relevés 80, 81 et 82

Quercus pubescens *Lithospermum purpuro-caerulea*
Sorbus torminalis *Helleborus foetidus*
Cytisophyllum sessilifolius
Viburnum lantana
Melittis melissophyllum
Paeonia officinalis

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Conditions stationnelles :

Se développe sur tous les terrains calcaires et marneux secs à méso-hydriques. N'apparaît pas sur les secteurs inondables.

Physionomie :

Les grandes zones de chênaie verte du sud du Pic St Loup sont très homogènes, tant les classes d'âge semblent relativement identiques. Cela provient vraisemblablement de l'exploitation ancienne en taillis. Côté nord, la chênaie pubescente gagne du terrain, surtout sur les pentes en dessous des éboulis mobiles. Deux strates sont alors bien visibles, celle à Chêne vert se situant au dessus sur les escarpements et parfois sur les éboulis. La chênaie pubescente s'étend également sur le plateau de l'Hortus (Bois du Patús) où elle est encore très jeune.

Typicité - Représentativité :

La typicité est bonne à excellente, car les massifs boisés montrent toutes les caractéristiques des forêts à Chêne vert et/ou pubescent. Les forêts à Ch. Pubescent sont englobées dans le sous-habitat 9340-8, les chênaies vertes à deux faciès mal différenciables sur terrain calcaire, celui à *Piptatherum paradoxum* de la bordure cévenole (9340-4) et celui à *Asplenium onopteris* (9340-6). Enfin les vires et parois colonisées par le Chêne vert et le Genévrier de Phénicie correspondent au 9340-9.

Seule la diversité des sous-bois est variable. Elle est plutôt pauvre dans les jeunes taillis de Chêne vert sur sol lapiazé, et plus intéressante dans les secteurs forestiers plus anciens, comme dans la chênaie pubescente de la face nord du Pic.

Intérêt patrimonial :

L'intérêt patrimonial global est modéré en raison des étendues importantes de cet habitat en région et de son caractère peu mûre. Mais on note néanmoins la présence d'espèces rares dont la Pivoine officinale, protégée au niveau national, présente dans les parties claires de la chênaie pubescente en versant nord du Pic. Par ailleurs, les vieux arbres peuvent permettre à des insectes xylophages patrimoniaux comme le Grand Capricorne ou le Lucane cerf-volant de se développer.

État de conservation - Évolution naturelle :

L'état de conservation général est bon, aucune partie n'ayant montré des signes forts de perturbation. Certains secteurs peu denses et clairsemés, notamment sur le « Bois du Pâtús » peuvent être pâturés en sous-bois, ce qui limite les possibilités de germination et détériore le couvert herbacé.

L'évolution naturelle rejoint celle évoquée dans la partie générale.

Menaces et possibilités de restauration :

Les menaces principales sont les coupes de défriche ou les incendies, mais le feu se propage plus difficilement en chênaie mixte que dans les secteurs à Pin d'Alep.

Laisser se développer naturellement les secteurs forestiers est la mesure la plus favorable à l'habitat. Un suivi des secteurs issus d'un mode de gestion en taillis, permettrait d'évaluer les potentialités de germination et de régénération.

2.2 Exemple des fiches de relevés de terrain

Exemple pour les pelouses à *Brachypode* rameux

N° relevé :	Recouvrement : 70%		
Date :	Exposition :	Surface (m ²) :	
Localisation relevé (GPS) :	Pente : légère ^t Sud	Géo-Pédologie :	
Description de l'habitat : Pelouse assez dense, plus ou moins haute, sur sol calcaire caillouteux avec parties terreuses			
Utilisations : pâturage ovin			
<u>Etat de conservation</u> Typicité / exemplarité : bonne			
Dégradations : RAS			
NOM		ABONDANCE	
<i>Brachypodium retusum</i>	4	<i>Echinops ritro</i>	+
<i>Asphodelus cerasiferus</i>	+	<i>Carlina corymbosa</i>	+
<i>Dactylis glomerata subsp. hispanica</i>	+	<i>Ruta angustifolia</i>	+
<i>Reichardia picroides</i>	+	<i>Crucianella angustifolia</i>	+
<i>Brachypodium distachyon</i>	1/3	<i>Dorycnium pentaphyllum</i>	+
<i>Convolvulus cantabrica</i>	+	<i>Euphorbia characias</i>	r
<i>Iris lutescens</i>	1	<i>Ononis minutissima</i>	r
<i>Carex halleriana</i>	+		
<i>Phlomis lychnitis</i>	+		
<i>Odontites luteus</i>	+		
<i>Thymus vulgaris</i>	+ / 1		
<i>Eryngium campestre</i>	+		

Exemple pour les prairies humides méditerranéennes

N° relevé :		Recouvrement : 100%	
Date :		Exposition :	Surface (m ²) :
Localisation relevé (GPS) :		Pente :	Géo-Pédologie :
Description de l'habitat :			
Utilisations :			
<u>Etat de conservation</u>			
Typicité / exemplarité :			
Dégradations :			
NOM		ABONDANCE	
<i>Scirpoides holoschoenus</i>	+	<i>Carex panicea</i>	r
<i>Cirsium tuberosum</i>	1/2	<i>Galium debile</i>	+
<i>Carex distans</i>	+	<i>Taraxacum sect. Palustria</i>	+
<i>Festuca arundinacea</i>	1	<i>Lotus maritimus</i>	r/+
<i>Anacamptis laxiflora</i>	+	<i>Molinia caerulea</i>	r/+
<i>Dactylorhiza occitanica</i>	+		
<i>Oenanthe pimpineloides</i>	+		
<i>Sanguisorba officinalis</i>	1/3		
<i>Silaum silaus</i>	+		
<i>Serratula tinctoria</i>	1/2		
<i>Agrostis stolonifera</i>	+/1		
<i>Carex tomentosa</i>	+		

2.3 Liste des bâtiments prospectés pour les inventaires chiroptères

surligné en rose : le bâti très potentiel n'ayant pas pu être visité, ou de manière incomplète, sur lequel les prochains efforts de prospection seront à concentrer

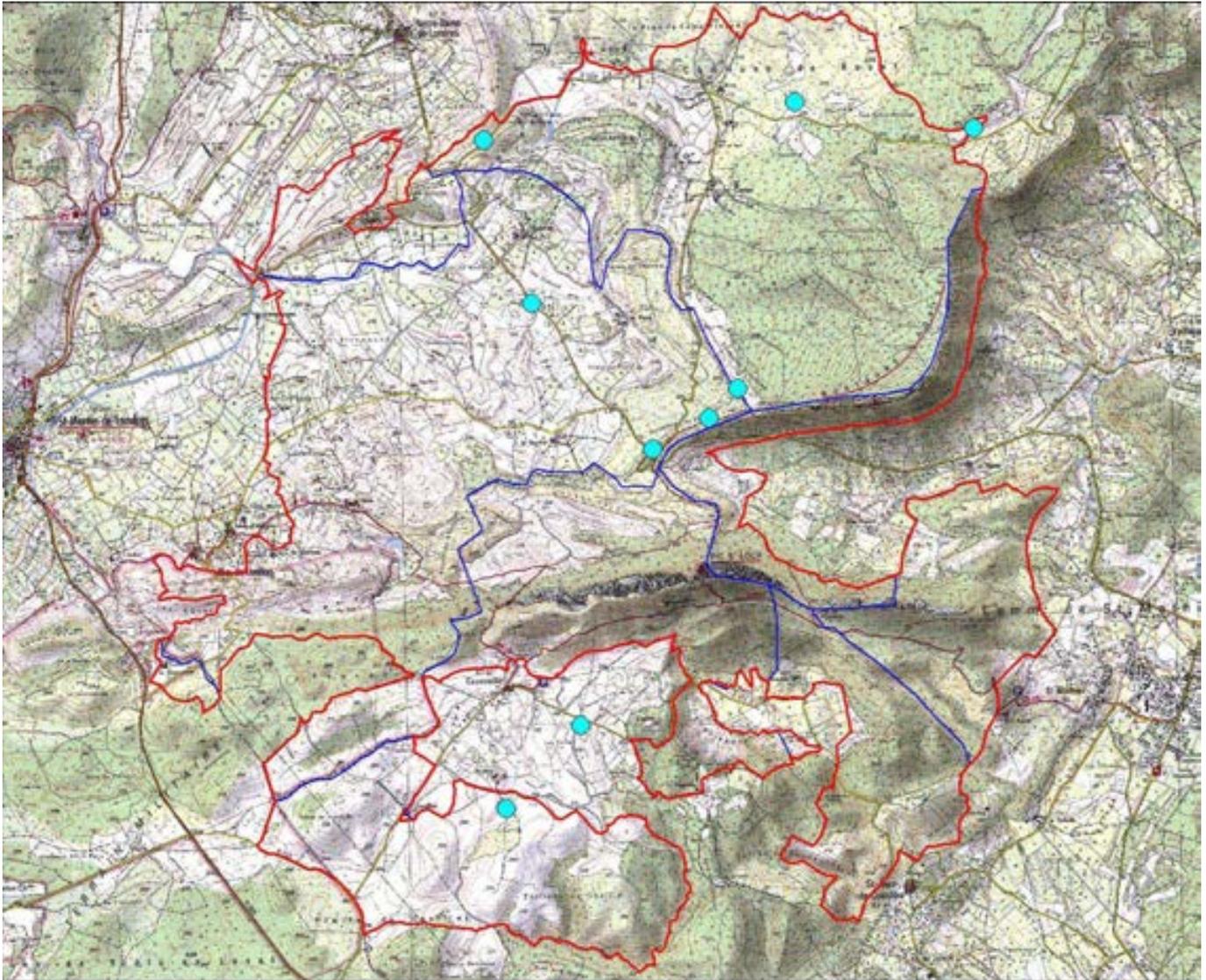
Commune	Lieu-dit	Type de Bâtiment	Historique (informations récoltées)	Observations en 2009	Potentialités	Nature des prospections	Rencontre du propriétaire/personne locale
Rouet	Lamalou	Maison et ancienne bergerie	Une chauve-souris a été observée en 2008 (com.pers. propriétaire).	Totalité des bâtiments en rénovation depuis 1 an (travaux en cours lors de la visite); toiture neuve	Peu favorable	Non visité	oui
Rouet	Le crès	Hameau avec plusieurs maisons, grange	-	Grande bâtisse ancienne potentiellement favorable + hangars Certaines maisons rénovées/ neuves	Assez favorable	Prospection partielle	non
Rouet	Le crès	Hangar (élevage caprin)	-	Grand bâtiment avec toiture en tôle, peu d'ouvertures	Peu favorable	Prospection partielle	non
Rouet	Januq	Deux grands hangars (élevage caprin)	-	Aucun indice de présence	Peu favorable	Prospection complète	oui
Rouet	Januq	Mas	-	Aucun indice de présence	Peu favorable (cour intérieure, pas de combles, pas d'accès à la cave)	Prospection complète	oui
Rouet	Januq/Les Camps	Ancienne bergerie devenue étable	-	Guano ancien très peu abondant dans l'étage supérieur de l'étable, témoignant d'une occupation passée et ponctuelle	Très favorable (+pâtures de bovins à proximité)	Prospection complète	non
Rouet	Les Camps	Aven de Rouet	-	Pas d'indices de présence dans les diaclases	favorable	Prospection complète	non
Rouet	Les Camps	Maison délabrée	-	Maison avec beaucoup d'ouvertures	Peu favorable (pièce ventilée,	Prospection complète	non

				(fenêtres)	lumineuse)		
Rouet	Les Camps	Maison abandonnée	Présence passée de chauves-souris (peut être Rhinolophidés)	Plusieurs ouvertures, deux pièces assez sombres, pas trop ventilées	Plutôt favorable	Prospection complète	oui
Rouet	Château de Rouet	Château habité	-	-	Très favorable	Non visité	non
Rouet	Eglise de St Etienne de Gabriac	Eglise	-	Ouvertures grillagées	Peu favorable	Prospection partielle	oui
Rouet	Le Moulin de Rouet	Ancien moulin entièrement restauré	-	Rénovation complète des ruines aménagées en habitation	Peu favorable	Non visité	non
Notre-Dame-de-Londres	Biranques	cabanon	-	Cabanon restauré et fermé	Non favorable	Non visité	non
Notre-Dame-de-Londres	Sud-est de Biranques	Maison à l'abandon	-	Porte fracturée, plusieurs ouvertures	favorable	Prospection complète	non
Notre-Dame-de-Londres	-	Château	-		Très favorable	Non prospecté	non
Notre-Dame-de-Londres	-	Ancienne cave coopérative vinicole	-	Nombreuses ouvertures, accès difficile	Très favorable	Non prospecté	non
Mas-de-Londres	Gabriac	Hameau	-	Habitations rénovées ou en cours de rénovation	Peu favorable	Prospections partielles	non
Mas-de-Londres	Terrain d'aviation	hangars	Aucune présence détectée par le personnel du site d'aviation et les habitants	Tôle ondulée	Peu favorable	Non prospecté	oui
Mas-de-Londres	Mas noir	Ancien mas rénové			Non favorable		
Mas-de-Londres	Centre ville	Chapelle près du cimetière	-	Ouvertures	Assez favorable	Non prospecté	non
Mas-de-Londres	La Jasse	Habitations anciennes	-	-	Favorable (pour le bâti	Non prospecté	non

		rénovées ou en cours		ancien restant)			
Mas-de-Londres		Eglise		Pas d'indices de présence	Peu favorable	Non prospecté	oui
Mas-de-Londres		Maison à côté de l'église	1 individu observé dans les combles	Pas d'indices de présence	favorable	Prospection	oui
Mas-de-Londres	La Fraicinède	Habitations rénovées			Peu favorable	Non visité	
Mas de Londres	Le Gardiol	Cabanon viticole	-	Pas d'ouvertures	Non favorable	Non visité	
Saint-Martin de-Londres	La Pourcaresse	Habitations avec Granges	Présence de chiroptères en vol à proximité des granges le soir, mais plus de chauves-souris à l'intérieur	-	favorable	Prospection partielle	oui
Saint-Martin de-Londres	La Liquière	Habitations rénovées			Non favorable	Non visité	non
Saint-Martin de-Londres	Les Issarts	Camping		Pas d'indices de présence		Entretien avec une personne locale	oui
Saint-Martin de-Londres	Cimetière des Garrigues	Caveaux extérieurs			Non favorable (trop fermé)		non
Saint-Martin de-Londres	Montagne de la Suque	Carrières		Pas de fissures	Non favorable	-	-
Saint-Martin de-Londres	La Borie	Habitations/gîtes	Témoignages de présence dans certaines parties anciennes du bâti	N'a pas pu être visité	Très favorable	Non prospecté	oui
Saint-Martin de-Londres	Les Plas (GR60)	Chapelle	-	Bâtisse restaurée, pas d'ouvertures	Non favorable		
Saint-Martin de-Londres	Le Fesq	Hameau nord	-	Bâti rénové	Peu favorable		
Saint-Martin de-Londres	Le Fesq	Hameau sud	Témoignages de présence de chouette effraie et chevêche	-	Plutôt favorable (sans tenir compte de la présence des prédateurs)	Prospection partielle	
Cazevieille	Bergerie de l'Hubac	Maison +	-	Bâtisse rénovée	Moyennement favorable		non

		Entrepot/garage		(entrepot)			
Saint Jean de Cuculles	Mortiès	Mas, cabanon	-	Batisses rénovées, cabanon en pierre plus favorable	Moyennement favorable	Prospection complète	oui
Cazevieille	Roubiac	Mas	-	Batisse rénovée	Non favorable		non
Cazevieille	Figarèdes	Grange	-	Ouverture verticale	favorable	Prospection partielle	
Cazevieille	Figarèdes	Eglise St Etienne (combles et caves)	-	Vielle église en rénovation Caves favorables	favorable	Prospection complète	
Valflaunes	Fambétou	Maison	-	Batisse rénovée	Non favorable	Non visité	non

2.4 Mares prospectées et données relatives



Nom mare	Commune	Coordonnées (Lamabert II+)	Plantes	Faune
Mare 2 de l'Euzière	Rouet	719733 / 1869788	Lemna cf. gibba Ranunculus trichophyllus Juncus articulatus J. inflexus J. tenuis	Crapaud calamite Rainette méridionale
Mare de Gabriel	Rouet	716804 / 1869423	Groenlenda densa Mentha pulegium Polypogon viridis Juncus articulatus Deschamsia media Prunella hyssopifolia Schoenus nigricans Jasione tuberosa Molina caerulea Salix alba Populus nigra	-
Mare bord D122E	Rouet	721420 / 1869573	Non listé	Pélobate cultripède Pélodyte ponctué Crapaud calamite Triton palmé

				Triton marbré Grenouille de Pérez
Mare de Berlau	Mas-de-Londres	717260 / 1867879	Juncus articulatus Scirpoides holoschoenus Eleocharis palustris Baldellia ranunculoides Ranunculus peltatus / baudotii Groenlandia densa Mentha pulegium Chara sp.	-
Mare du Fesc	Mas-de-Londres	718925 / 1866784	Groenlandia densa Chara sp. Gratiola officinalis Agrostis stolonifera Eleocharis uniglumis Molinia caerulea Juncus articulatus	Triton marbré Triton palmé
Mare de Viviourès	Rouet	719198 / 1867066	Groenlandia densa Chara sp. Deschampsia media Carex flacca Prunella hyssopifolia	Triton marbré Triton palmé Pélodyte ponctué
Mare Ouest Fambetou	Mas-de-Londres	718397 / 1866492	Gratiola officinalis Scirpoides holoschoenus Teucrium scordioides Mentha pulegium	-
Mare de Roubiac	Cazevieille	717018 / 1863076	Chara sp. Ranunculus trichophyllus Scirpoides holoschoenus	Crapaud calamite Triton marbré
Mare de Pallès	Cazevieille	717725 / 1863870	Groenlandia densa Ranunculus trichophyllus Zannichellia palustris Eleocharis cf. palustris Mentha cervina Mentha pulegium Juncus articulatus Agrostis stolonifera Typha cf. angustifolia Gratiola officinalis Prunella hyssopifolia	Triton marbré Grand capricorne (juste autour)

2.5 Fiches espèces sur les poissons

LE BARBEAU MERIDIONAL <i>BARBUS MERIDIONALIS</i> (RISSO, 1827)	
Code Natura 2000 : 1138	
<p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">Statuts et Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Directive Habitats</u> : Annexes II et V <u>Protection nationale</u> : Arrêté du 8 déc. 1988 <u>Liste rouge FR (2002)</u> : LR (Faible risque) <u>Liste rouge UICN</u> : NT (Presque menacé) <u>Modernisation ZNIEFF LR</u> : Espèce déterminante stricte 	<ul style="list-style-type: none"> Classe : Ostéichtyens Ordre : Cypriniformes Famille : Cyprinidés
<p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">Description de l'espèce</p>  <p>Corps allongé, dos beige-brun doré légèrement bombé, flancs jaunâtres, ventre blanc. Les adultes sont trapus et possèdent des marbrures brun foncé caractéristiques (haut du corps + nageoires).</p> <p>La tête est longue, la bouche est infère (située sous la tête) et bordée d'épaisses lèvres charnues ; la lèvre supérieure porte 4 barbillons.</p> <p>La nageoire dorsale comporte de 10 à 13 rayons, le premier, plus long et ossifié, n'est pas dentelé sur son bord postérieur.</p> <p>Cette espèce, plus petite que le Barbeau fluviatile, dépasse rarement 25 cm et 200g.</p> <p>En plus d'une taille plus petite, d'une coloration/forme et d'une nageoire dorsale différentes, elle se distingue du Barbeau fluviatile par un plus petit nombre d'écaillés sur la ligne latérale et par une nageoire anale longue, atteignant l'origine de la caudale (quand on la rabat en arrière).</p>	<p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">Répartition en France et en Europe</p> <p>Espèce que l'on ne retrouve que dans le sud-est de la France et le nord-est de l'Espagne. Elle est autochtone dans les bassins versants méditerranéens et quelques têtes de bassins versants atlantiques. Elle constitue une relique de la faune antérieure aux périodes glaciaires.</p>   <p style="text-align: right; font-size: small;">© M.N.H.N. / S.P.N. 2001</p> <p style="font-size: x-small;">Source : KOTTELAT M. & FREYHOF J. (2007) - KEITH P. & ALLARDI J. (2001)</p>

Biologie et Ecologie

Caractères écologiques

Contrairement au Barbeau fluviatile qui affectionne les cours d'eau de plaine, le Barbeau méridional préfère les rivières des zones de moyenne montagne aux eaux courantes, fraîches et bien oxygénées à fond de graviers et galets. On le retrouve plus en aval uniquement dans les zones que le Barbeau fluviatile n'a pas pu atteindre lors de sa colonisation du bassin méditerranéen, probablement lors des dernières glaciations datant d'il y a 10 à 15 000 ans (PERSAT et BERREBI, 1990).

Son préférendum typologique (zone occupée préférentiellement par l'espèce sur le linéaire d'un cours d'eau) est le niveau B5 de la typologie de VERNEAUX (1977) ou la "zone à Ombre" de la zonation piscicole de HUET, 1949 (amplitude écologique : B3 à B7 ou "zone à truite inférieure" à "zone à Barbeau supérieure").

Les espèces l'accompagnant fréquemment sont la Truite commune, le Vairon, le Blageon, le Chevaîne, le Goujon, la Loche franche...

Le Barbeau méridional peut subsister à des périodes d'étiages sévères où l'eau se réchauffe sensiblement. Il demeure également moins sensible que les autres espèces aux phénomènes de mise en suspension naturelle des matériaux qui se produisent lors des crues. Il est donc relativement bien adapté au régime hydrologique de type méditerranéen caractérisé par des périodes sèches très marquées (assèchement partiel du lit parfois) et des épisodes de fortes précipitations qui entraînent des crues soudaines et violentes.

Activité

Espèce diurne qui se retrouve au niveau des zones les plus profondes et peu exposées au courant (vie benthique à proximité du substrat). Il a un comportement à tendance grégaire.

Régime alimentaire

Le Barbeau méridional se nourrit essentiellement d'organismes vivant sur ou dans le substrat : larves d'insectes, vers, crustacés, mollusques. Ce régime alimentaire peut être complété par des algues/ débris végétaux, des œufs de poissons, et des petits poissons (adultes).

C'est un poisson fouisseur qui détecte ses proies à l'aide de ses barbillons buccaux (sur le fond ou au sein même des substrats meubles).

Reproduction

La reproduction se déroule sur des bancs de graviers non ou peu colmatés (de l'eau doit circuler dans les interstices entre les graviers), au niveau de zones courantes, entre mai et juillet (mais l'espèce effectue peut-être des pontes fractionnées au printemps, en été et en automne). La température de l'eau doit être comprise entre 14 et 19°C et de courtes migrations peuvent avoir lieu afin de rejoindre les zones de fraie. La parade nuptiale est assez complexe.

L'espèce semble moins exigeante que les salmonidés ou même le Barbeau fluviatile en terme de vitesse de courant et de granulométrie des zones de fraie.

Le Barbeau méridional peut s'hybrider avec le Barbeau fluviatile avec lequel il lui arrive de cohabiter > hybridation naturelle dans le bassin de l'Hérault par exemple. Les populations amont ou isolées restent toutefois « pures » (cas du Lamalou).

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Barbeau méridional a une distribution assez large mais fragmentée (petites populations isolées en tête de bassin versant en général). Ses populations ont décliné de presque 30%.

(CRIVELLI, A.J. 2006. *Barbus meridionalis*. In: IUCN 2009. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2009.1. www.iucnredlist.org & KOTTELAT M. & FREYHOF J., 2007).

Au niveau régional, l'espèce est bien présente sur les parties amont de certains affluents du Rhône (Gardons...) et de certains grands fleuves côtiers et certains de leurs affluents jusqu'au fleuve Aude. Dans les Pyrénées-Orientales, le Barbeau fluviatile n'étant pas présent (pas de colonisation postglaciaire), le Barbeau méridional occupe une très grande partie des linéaires de cours d'eau. La région possède donc une forte responsabilité dans la conservation de l'espèce (une grande partie de l'aire de répartition et des populations sont situées en Languedoc-Roussillon). Comme sur l'ensemble de son aire les populations régionales ont probablement décliné, et certaines sont menacées (prélèvements d'eau, barrages, introduction du Barbeau fluviatile...).

Sur le Lamalou, le linéaire occupé a régressé et le maintien de l'espèce est menacé (population de petite taille/faible nombre probable d'individus et faible linéaire occupé).

Menaces sur le site

- Pollution de l'eau (toxiques, et/ou éléments nutritifs impliquant une eutrophisation)
- Dégradation des habitats aquatiques (dégradation/artificialisation des berges et de la végétation rivulaire, mise en place de seuils/barrages, départ important de MES se soldant par un colmatage des fonds et des frayères...). La mise en place de seuils/barrages aurait en plus comme conséquence la rupture de la libre circulation piscicole et donc une fragmentation de la population, ainsi qu'une possible condamnation des accès aux frayères...
- Pompages/captages d'eau ⇒ une baisse des débits, un réchauffement de l'eau, et une baisse du taux

d'oxygène dissous, voire un assèchement du lit

- Surfréquentation (pêcheurs, baignade...) ⇒ piétinement/bouleversement du lit (impact potentiel sur les ressources alimentaires, = invertébrés benthiques, impact potentiel sur les frayères...)
- Introduction d'espèces (carnassiers, truites surdensitaires et écrevisses américaines ⇒ prédation des juvéniles et/ou des adultes, Barbeau fluviatile ⇒ hybridation)
- Manque d'entretien de la végétation rivulaire (si rendu nécessaire par des dysfonctionnements) ⇒ amplification des dégâts causés par les crues
- Comblement et/ou envahissement du lit par des macrophytes ⇒ notamment en amont du seuil situé en amont du moulin du Rouet.

Mesures de gestion envisageables

- Lutte contre la pollution de l'eau et contre le départ de MES (maintien/développement de la ripisylve et de bandes végétalisées le long du Lamalou ⇒ zones cultivées, abords de la D122E, du moulin du Rouet)
- Suivi de la qualité de l'eau (toxiques ? niveau d'eutrophisation ?)
- Lutte contre la dégradation des habitats aquatiques et l'artificialisation du Lamalou (berges...)
- Etude/bilan sur les prélèvements d'eau ⇒ réduction/limitation ? Gestion de la ressource ?
- Suivi des populations de poissons et d'écrevisses (pêches électriques à réaliser au niveau du point de suivi existant, en amont du pont de la D122E, et éventuellement en aval)
- Sensibilisation des locaux/promeneurs/baigneurs/pêcheurs (piétinement, déchets, introduction d'espèces...)
- Entretien de la végétation rivulaire si obstruction du lit par des encombres/accumulations de bois mort (entretien modéré et raisonné)

Pour aller plus loin :

- Réflexion à mener sur la possibilité de créer des fossés/cunettes le long de la D122E ⇒ rétention des eaux de ruissellement et décantation de polluants/des MES (curage/entretien des fossés nécessaire)
- Réflexion à mener sur le démantèlement/l'arasement partiel du seuil artificiel situé en amont du moulin du Rouet ⇒ rétablissement d'une plus forte pente en amont > évacuation des sédiments accumulés/restauration d'habitats plus favorables au Barbeau méridional et au Blageon (études nécessaires : étude hydraulique/géomorphologique, étude de l'impact de la remobilisation des sédiments et de l'impact sur la végétation rivulaire, et étude des aménagements ponctuels possibles pour restaurer l'habitat > petits épis, mise en place de blocs... ?)

LE BLAGÉON TELESTES SOUFFIA (RISSO, 1827)	
Code Natura 2000 : 1131	
Statuts et Protection	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Directive Habitats</u> : Annexe II • <u>Protection nationale</u> : / • <u>Liste rouge FR (2002)</u> : VU (Vulnérable) • <u>Liste rouge UICN</u> : LC (Préoccupation mineure) • <u>Modernisation ZNIEFF LR</u> : Espèce déterminante stricte
Description de l'espèce	Répartition en France et en Europe
 <p>Corps subcylindrique, allongé, avec une tête conique et un museau arrondi. La bouche est infère avec des lèvres relativement épaisses. Le dos est brun olivâtre avec des reflets verdâtres à bleu ardoise. Le ventre est clair. La ligne latérale est soulignée d'un pigment jaune orangé comme la base des nageoires paires. Une bande latérale sombre est présente sur les 3/4 antérieurs des flancs de l'animal. Celle-ci peut aller de l'œil jusqu'à la nageoire caudale (visible surtout chez les mâles). La taille des mâles adultes varie de 9 à 12 cm. Les femelles sont plus grandes (15/16 cm).</p>	<p>En Europe, espèce à distribution péréalpine (mais que l'on retrouve aussi dans les Carpates jusqu'en Roumanie/Ukraine). En France, elle est principalement présente dans les bassins versants méditerranéens, de l'Aude au Var (elle est présente de manière anecdotique dans les bassins du Rhin et de la Seine).</p>   <p style="text-align: right; font-size: small;">© M.N.H.N. / S.P.N. 2001</p> <p style="font-size: x-small;">Source : KOTTELAT M. & FREYHOF J. (2007) - KEITH P. & ALLARDI J. (2001)</p>

Biologie et Ecologie

Caractères écologiques

Le Blageon fréquente les cours d'eau à courant modéré, relativement frais, bien oxygénés, et à fond de graviers et galets.

Son préférendum typologique (zone occupée préférentiellement par l'espèce sur le linéaire d'un cours d'eau) est le niveau B6 de la typologie de VERNEAUX (1977) ou la "zone à Ombre" de la zonation piscicole de HUET, 1949 (amplitude écologique : B4 à B7 ou "zone à truite inférieure" à "zone à Barbeau supérieure"). Il tend d'ailleurs à remplacer l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) dans les cours d'eau du pourtour méditerranéen (CHANGEUX & PONT, 1995).

Les espèces l'accompagnant fréquemment sont la Truite commune, le Vairon, le Barbeau méridional, le Chevaine, le Goujon, la Loche franche...

Activité

Le Blageon est une espèce diurne, grégaire, et qui vit en pleine eau au niveau de zones modérément courantes.

Régime alimentaire

Le Blageon a un régime alimentaire à forte dominance carnivore avec une grande variété de proies consommées. Il mange des organismes benthiques (invertébrés, diatomées, algues filamenteuses...) ainsi que des insectes aériens tombés dans l'eau et dérivants qu'il gobe en surface.

Reproduction

La reproduction se déroule sur des bancs de graviers non ou peu colmatés, au niveau de zones très courantes, entre mars et mai (ponte unique). La température de l'eau doit être autour de 12°C. Les œufs adhèrent au substrat. Ils sont enfouis dans celui-ci, où de l'eau doit circuler dans les interstices entre les graviers (les œufs apparents sont rapidement consommés par les adultes > cannibalisme).

La maturité sexuelle est atteinte à 3 ans. La fécondité est faible.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Blageon est largement répandu en Europe. C'est une espèce qui n'est globalement pas menacée (pas de menaces importantes pesant sur l'ensemble des populations). Elle reste toutefois localement menacée et est en déclin quand son habitat est dégradé (création de barrages/seuils, prélèvements importants d'eau, artificialisations du lit...). En France, sur plusieurs points du réseau hydrobiologique et piscicole (RHP), il s'est raréfié et a diminué en taille.

(FREYHOF, J. & KOTTELAT, M. 2008. *Telestes souffia*. In: IUCN 2009. IUCN Red List of Threatened Species. Version 2009.1. www.iucnredlist.org, KOTTELAT M. & FREYHOF J., 2007, ONEMA)

Au niveau régional, l'espèce est en limite d'aire (limite Sud-ouest, = fleuve Aude). Elle est bien présente dans les affluents du Rhône (Cèze, Gardons) et certains grands fleuves côtiers et certains de leurs affluents (bassin de l'Hérault...). Elle semble avoir beaucoup régressé ailleurs.

Sur le Lamalou, le linéaire occupé est faible et le maintien de l'espèce est menacé (population de petite taille/faible nombre probable d'individus).

Menaces sur le site

- Pollution de l'eau (toxiques, et/ou éléments nutritifs ⇒ eutrophisation)
- Dégradation des habitats aquatiques (dégradation/artificialisation des berges et de la végétation rivulaire, mise en place de seuils/barrages, départ important de MES ⇒ colmatage des fonds/des frayères...). La mise en place de seuils/barrages aurait en plus comme conséquence la rupture de la libre circulation piscicole ⇒ fragmentation de la population, non accès aux frayères possible...
- Pompages/captages d'eau ⇒ baisse des débits, réchauffement de l'eau, baisse du taux d'oxygène dissous, voire assèchement du lit
- Surfréquentation (pêcheurs, baignade...) ⇒ piétinement/bouversement du lit (impact potentiel sur les ressources alimentaires, = invertébrés benthiques, impact potentiel sur les frayères...)
- Introduction d'espèces (carnassiers, truites surdensitaires et écrevisses américaines ⇒ prédation des juvéniles et/ou des adultes)
- Manque d'entretien de la végétation rivulaire (si rendu nécessaire par des dysfonctionnements) ⇒ amplification des dégâts causés par les crues
- Comblement du lit/envahissement du lit par des macrophytes ⇒ notamment en amont du seuil situé en amont du moulin du Rouet

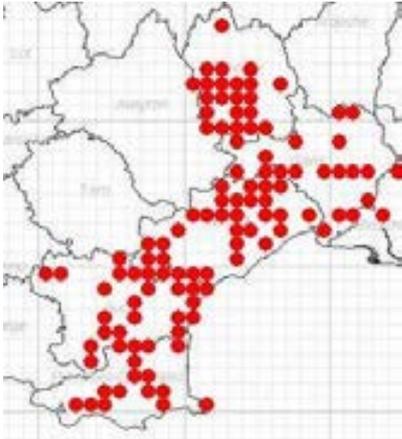
Mesures de gestion envisageables

- Lutte contre la pollution de l'eau et contre le départ de MES (maintien/favorisation du développement de la ripisylve et de bandes enherbées le long du Lamalou ⇒ zones cultivées, abords de la D122E, du moulin du Rouet)
- Suivi de la qualité de l'eau (toxiques ? niveau d'eutrophisation ?)
- Lutte contre la dégradation des habitats aquatiques et l'artificialisation du Lamalou (berges...)
- Etude/bilan sur les prélèvements d'eau ⇒ réduction/limitation ? Gestion de la ressource ?
- Suivi des populations de poissons et d'écrevisses (pêches électriques à réaliser au niveau du point de suivi existant, en amont du pont de la D122E, et éventuellement en aval)
- Sensibilisation des locaux/promeneurs/baigneurs/pêcheurs (piétinement, déchets, introduction d'espèces...)
- Entretien de la végétation rivulaire si obstruction du lit par des encombres/accumulations de bois mort (entretien modéré/raisonné)

Pour aller plus loin :

- Réflexion à mener sur la possibilité de créer des fossés/cunettes le long de la D122E > rétention des eaux de ruissellement et décantation de polluants/des MES (curage/entretien des fossés nécessaire)
- Réflexion à mener sur le démantèlement/l'arasement partiel du seuil artificiel situé en amont du moulin du Rouet ⇒ rétablissement d'une plus forte pente en amont ⇒ évacuation des sédiments accumulés/restauration d'habitats plus favorables au Barbeau méridional et au Blageon (études nécessaires : étude hydraulique/géomorphologique, étude de l'impact de la remobilisation des sédiments et sur la végétation rivulaire, et étude des aménagements ponctuels possibles pour restaurer l'habitat ⇒ petits épis, blocs... ?).

2.6 Fiches espèces sur les chiroptères

GRAND RHINOLOPHE <i>RHINOLOPHUS FERRUMEQUINUM</i>	
Code Natura 2000 : 1304	
<p style="text-align: center; color: #003366;">Statuts et Protection</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Directive Habitats</u> : Annexe II et IV <u>Protection nationale</u> : Oui <u>Liste rouge FR (2002)</u> : VU (Vulnérable) <u>Liste rouge UICN</u> : NT (Quasi menacé) <u>Modernisation ZNIEFF LR</u> : Espèce déterminante avec critères 	<ul style="list-style-type: none"> Classe : Mammifères Ordre : Chiroptères Famille : rhinolophidés
<p style="text-align: center; color: #003366;">Description de l'espèce</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Le Rhinolophe de plus grande taille présent en France, caractérisé par un pelage peu contrasté entre le dos et le ventre.</p>	<p style="text-align: center; color: #003366;">Répartition en France et en Europe</p> <p>Présents dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie). Mais il est plus abondant à mesure que l'on se rapproche des contrées méridionales.</p> <p>En Languedoc-Roussillon, le Grand Rhinolophe est présent un peu partout, du littoral jusqu'aux contreforts de la Margeride, en Lozère. Il est courant dans les régions karstiques et dans les secteurs d'élevage des piémonts montagneux. Toutefois, peu de gîtes de reproduction sont connus et les rassemblements hivernaux ne concernent également que quelques cavités.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center; font-size: small;">Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)</p>
Présence sur le site Pic Saint Loup	
<p>L'espèce est connue sur 3 sites autour du massif. Le site le plus important pour l'espèce est la Grotte de l'Hortus, où elle est présente en petit effectifs (il n'a jamais dépassé 12 individus, comptage du 31 mars 1996) et surtout en hiver. En été, la grotte est essentiellement fréquentée en cours de nuit comme gîte de repos, et on observe rarement des individus qui restent se reposer le jour. Depuis quelques années guère plus de 4 individus y sont notés.</p> <p>Sur le causse de l'Hortus, deux autres sites abritent des individus isolés : l'aven n°2 de l'euzière (un individu actif observé en été 2002) et le Baoumasso de l'Hortus (un individu observé en léthargie en décembre 2002).</p>	

Signalons aussi la présence en été d'individus sur le Mas de la Liquière où une colonie de mise-bas pourrait éventuellement être présente en juin/juillet.

Enfin, une vingtaine de Grand rhinolophe hibernent dans l'aven de la Fausse-monnaie situé juste en dehors des limites actuelles du site.

Biologie et Ecologie

Habitats

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et mines, caves, tunnels, viaducs) froides et humides et surtout non sujettes au dérangement.

Les habitats de chasse du Grand Rhinolophe sont caractérisés par des paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins ou des ovins, des ripisylves, des landes et des friches structurées par des haies, lisières, talus, cours d'eau, sous-bois... La présence de bétail à proximité de ses gîtes semble être un facteur récurrent. Cela lui fournit en effet une bonne partie de sa nourriture (cf. régime alimentaire).

Sur le site Pic Saint Loup : aucun contact de Grand rhinolophe en chasse n'a pu être réalisé sur le secteur d'étude. Mais le paysage où les données ont été obtenues est à dominante forestière : chênaie verte et blanche plus ou moins ouvertes.

Cycle / Activité

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de novembre à mars selon les conditions climatiques locales. Ce sont les grandes cavités froides et humides, donnant souvent versant nord qui sont occupées. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km) en suivant préférentiellement des corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières, etc. Les mise bas interviennent de mi-juin à fin juillet dans des grottes chaudes ou plus couramment dans les combles, généralement de grands bâtiments (grandes maisons, moulins, château, mas...). Le Grand Rhinolophe forme régulièrement des colonies mixtes avec le Murin à oreilles échanquées.

Régime alimentaire

L'espèce consomme principalement des insectes coprophages (géotrupe, Aphodius, ect.) et également de gros papillons de nuit, des diptères comme les mouches et les tipules, et une part non négligeable d'hyménoptères. L'abondance de groupes respectifs d'insectes varie en fonction des saisons. Ainsi, en Angleterre, les jeunes se nourrissent à 90% d'Aphodius, proies faciles à capturer. Pour le Sud méditerranéen, nous n'avons pas trouvé de référence bibliographique quant aux exigences du Grand rhinolophe.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, le Grand Rhinolophe est présent sur l'ensemble du territoire, mais de façon morcelée et localisée. La vulnérabilité des populations réside dans le fait que les **colonies soient souvent très dispersées et concentrent des effectifs importants**. Par ailleurs, l'espèce a fortement régressé dans la moitié Nord et sa limite septentrionale.

Au niveau régional, les populations de l'arrière pays sont encore assez importantes, favorisées notamment par la présence de vastes ensembles karstiques et par une agriculture relativement préservée. Le nombre d'individus comptabilisé en hiver n'excède pourtant pas 1500 individus (données GCLR 2008). Mais ce chiffre est très largement sous estimé en raison de l'abondance et de la dispersion des sites souterrains, dans lesquels la présence de l'espèce en petits effectifs est très souvent constatée.

La population du littoral est fortement menacée et estimée à 300 individus en été avec seulement une dizaine de sites abritant une colonie de mise-bas sont connus en 2009.

Sur le site Pic St Loup, une petite population de Grand rhinolophe se maintient sur les environs de l'Hortus (un jeune mâle capturé en 2002), cependant aucune colonie de reproduction n'a encore été trouvée dans ce secteur. Le Mas de la Liquière (Mas de Londres), récemment visité pourrait abriter cette colonie.

Menaces sur le site

- Le **dérangement des animaux dans les gîtes souterrains** (augmentation de la fréquentation humaine du milieu souterrain), tel que dans la grotte de l'Hortus est une menace majeure pour l'espèce qui recherche une tranquillité absolue.
- La **disparition d'un réseau de gîtes favorables** causée par la rénovation du bâti (réfection des toitures, isolation des combles, condamnation des accès) est une autre menace sérieuse pour l'espèce qui ne peut bénéficier de gîtes naturels favorables. L'installation potentielle en bâti devient donc de plus en plus compromise.

Mesures de gestion envisageables

- **Garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain** : fermeture de la grotte de l'Hortus par un périmètre grillagé.
- **Maintenir le réseau actuel de gîtes potentiels dans le bâti**
- **Sensibiliser** les utilisateurs du milieu souterrain, le grand public, les professionnels de la rénovation, les gestionnaires forestiers et les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris
- **Maintien des linéaires et corridors arborés** comme les ripisylves à frênes.

PETIT RHINOLOPHE *RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS*

Code Natura 2000 : 1303

Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge FR (2002) : VU (Vulnérable)
- Liste rouge UICN : LC (Préoccupation mineure)
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante avec critères

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : rhinolophidés

Description de l'espèce



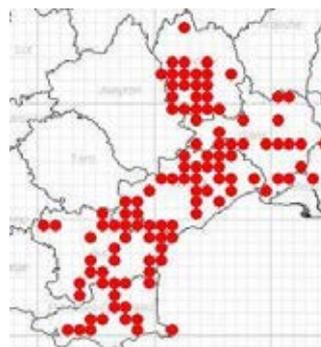
Le Rhinolophe de plus petite taille présent en France, caractérisé par le fait qu'il s'enveloppe totalement dans ses ailes au repos.

Répartition en France et en Europe

Le Petit Rhinolophe est largement répandu dans l'ouest paléarctique de l'Afrique du Nord à l'Irlande et de l'Europa centrale jusqu'en Arabie.

En France, il est présent presque partout hormis dans le Nord-pas-de-Calais et dans certains départements d'Ile de France et d'Alsace. Les plus fortes densités semblent présentes dans les régions Bourgogne, Midi-Pyrénées, Corse et Aquitaine (50% des effectifs estivaux et 40% des hivernaux). L'espèce est également bien représentée en Champagne-Ardenne, en Lorraine, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et en Rhône-Alpes.

En Languedoc-Roussillon, le Petit Rhinolophe atteint ses plus fortes densités sur les piémonts montagneux où il est abondant. Il fréquente également la garrigue méditerranéenne en particulier dans les zones karstiques. Il est par contre très rare sur le littoral où il ne subsiste qu'à la faveur de promontoires rocheux, notamment dans le département de l'Aude.



Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)

Présence sur le site Pic Saint Loup

Cette espèce a été observée trois fois, sur trois sites :

- de temps en temps, présent sur la Grotte de l'Hortus en hiver
- un individu observé dans la Grotte du Mas de Rigaud (février et juin 1996)
- un individu observé dans une petite cavité située sur le terrain militaire de Mas-de-Londres

Biologie et Ecologie

Habitats

Dans la région, le Petit rhinolophe est rencontré un peu partout dans des paysages assez diversifiés : vignes et friches, garrigues, village en bord de rivière. Il a besoin de repères paysagers pour se déplacer tels que des linéaires boisés, des haies, des murs etc. Les différentes études montrent un attrait pour les milieux boisés ou bordés d'arbres et la présence de milieux humides (rivières, mares, étangs...) est souvent observée. Les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont très généralement localisés dans le bâti où l'espèce recherche les volumes sombres et chauds accessibles en vol : granges, combles, cabanons, caves chaudes. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles humides et relativement froides (galeries et puits de mines, caves, tunnels) bénéficiant d'une obscurité totale et d'une tranquillité absolue.

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Le Petit rhinolophe n'a été observé qu'en cavités naturelles sur le site. Autour de celles-ci, on trouve des milieux allant de la pelouse sèche à la chênaie verte en passant par des formations de garrigue à genévrier et buis.

Cycle / Activité

Très sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de moins de 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Les terrains de chasse se situent généralement dans un rayon moyen de 2-4 km autour du gîte.

Les accouplements ont lieu de l'automne au printemps. Les femelles forment des colonies de mise-bas d'effectif variable (de quelques femelles à rarement plus d'une centaine) et donnent naissance aux jeunes de mi-juin à mi-juillet. Le Petit Rhinolophe hiberne d'octobre à avril, isolément ou en groupe très lâche.

Régime alimentaire

Le Petit Rhinolophe consomme principalement des diptères et trichoptères associés aux milieux aquatiques ou aux boisements humides en début et fin de saison, et diversifie son régime en été avec l'augmentation de la biomasse en lépidoptères, coléoptères, névroptères et aranéidés.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, les populations semblent bien se maintenir dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Languedoc-Roussillon, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

L'effectif cumulé des reproducteurs (10-20 000 individus) est deux fois plus important que celui des hivernants ; ceci s'explique aisément par la dispersion des individus dans les innombrables gîtes hivernaux favorables à l'espèce qu'il n'est pas possible de comptabiliser en totalité.

Au niveau régional, aucun dénombrement exhaustif de l'espèce n'a été mené, mais l'espèce est commune à abondante dans les Cévennes lozériennes, dans les Cévennes gardoises, sur les piémonts des massifs de l'Espinouse, de la Montagne noire, des Corbières et des Pyrénées. Il est cependant vraisemblablement en régression dans ces secteurs où la rénovation du bâti est intense.

Sur le site Pic St Loup, le Petit rhinolophe est rare. La raison principale de son déclin est certainement la rénovation intensive du bâti qui s'opère depuis quelques décennies, ce qui a vraisemblablement pu déloger des colonies et ne permet pas actuellement l'installation de nouveaux individus. Seule la protection des sites de mise-bas qui pourront être découverts est primordiale pour la conservation de cette espèce sur le site.

Menaces sur le site

- La **disparition d'un réseau de gîtes favorables** causée par la rénovation du bâti (réfection des toitures, isolation des combles, condamnation des accès) est la principale menace pour l'espèce dont l'installation en période de reproduction est très compromise actuellement.
- Le **dérangement des animaux dans les gîtes souterrains** (augmentation de la fréquentation humaine du milieu souterrain) peut être dommageable pour l'espèce qui recherche une certaine tranquillité pour hiberner.

Mesures de gestion envisageables

- Maintenir un réseau de gîtes potentiels dans le bâti non encore rénové
- Rechercher l'espèce en réalisant des prospections complémentaires dans le bâti favorable
- Sensibiliser le grand public, les professionnels de la rénovation, les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris

RHINOLOPHE EURYALE *RHINOLOPHUS EURYALE*

Code Natura 2000 : 1305

Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge FR (2002) : VU (Vulnérable)
- Liste rouge UICN : NT (Quasi menacé)
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante stricte

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : rhinolophidés

Description de l'espèce



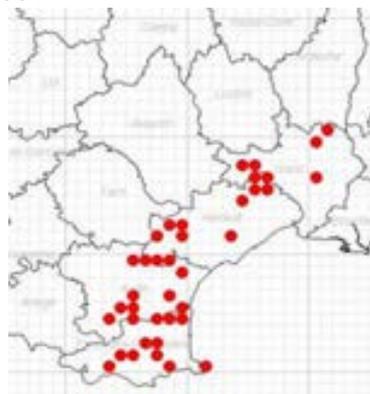
Rhinolophe de taille moyenne, caractérisé par un pelage assez contrasté entre le dos et le ventre, le pourtour des yeux souvent sombres, et le fait qu'il ne s'enveloppe pas totalement dans ses ailes au repos.

Répartition en France et en Europe

Le Rhinolophe euryale est une espèce à tendance méditerranéenne, présente de l'Afrique du Nord à l'Iran, avec une limite nord à hauteur du sud de l'Allemagne.

En France, l'espèce se cantonne dans la moitié sud avec de grandes disparités en terme de densités ; les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées représentent les bastions de l'espèce.

En Languedoc-Roussillon, le Rhinolophe euryale est surtout présent sur les piémonts montagnards des Cévennes, de l'Espinouse, de la Montagne Noire (Minervois), des Hautes Corbières et des Pyrénées. Quelques populations subsistent en garrigue dans les Basses-Corbières et les Albères. Les populations littorales ont totalement disparues. L'espèce semble éteinte en Lozère où la dernière mention (deux individus bagués dans une grange près de Florac) date de 1954.



Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)

Présence sur le site Pic Saint Loup

L'espèce est connue historiquement et actuellement sur un seul site : la Grotte de l'Hortus où il est possible qu'un petit essaim d'une trentaine d'individus puissent se reproduire.

Biologie et Ecologie

Habitats

L'espèce est surtout cavernicole, hibernant et se reproduisant dans les cavités d'une tranquillité absolue. Les exigences écologiques du Rhinolophe euryale sont assez mal connues contrairement aux autres rhinolophes, mais les paysages boisés avec des massifs âgés au sous-bois clair, parfois pâturé semblent avoir sa préférence.

Dans la région, un seul site situé sur le piémont sud des Cévennes a fait l'objet d'un suivi de Rhinolophe euryale. L'espèce évoluait en chênaie blanche le long d'une rivière, mais aussi au niveau d'un secteur de pelouse sèche au milieu d'un massif forestier de Chêne pubescent.

Habitats sur le site Pic Saint Loup : les seules données proviennent d'individus capturés à l'entrée de la grotte de l'Hortus où le milieu dominant est la chênaie verte.

Cycle / Activité

Bien que réputés sédentaires, les Rhinolophes euryales peuvent effectuer des déplacements parfois importants entre site de reproduction et d'hivernage (134 km). Pendant la phase de reproduction, l'espèce est très sociable et se mélange fréquemment à d'autres espèces comme le Minioptère de Schreibers, le Murin de Capaccini ou le Petit Murin. La mise-bas se produit en juin/juillet où un seul petit est mis au monde. Le rayon d'action d'une colonie s'étend de 5 à 15 km autour du gîte.

Régime alimentaire

Pratiquement inconnu jusqu'à ces dernières années, il semble que l'espèce se nourrisse essentiellement de lépidoptères (60% des proies consommées). Les diptères brachycères cyclorrhaphes (Muscidae et familles apparentées) sont bien représentés également (24,4 %). Les araignées apparaissent en petit nombre dans le guano (près de 6 %).

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, la population de Rhinolophe euryale, estimée à 17 000 individus en 2007 (SFEPM), a fortement régressé ces trois dernières décennies, de façon particulièrement importante dans les départements situés en limite nord de son aire de répartition. L'espèce a aujourd'hui presque complètement disparue de Bourgogne, du Centre, de Franche-Comté, des Pays de la Loire, de Rhône-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine semblent former le bastion national de l'espèce, cette dernière accueillant plus de 50% des effectifs hivernants connus dont la quasi-totalité en une seule colonie au Pays Basque.

Au niveau régional, ce Rhinolophe est peut-être l'espèce la plus fragile de notre région avec seulement deux petites populations isolées dont la plus proche du Pic Saint Loup est celle de la haute vallée de l'Hérault autour de Ganges. Depuis les années 1960, où les observations de gros rassemblement de plusieurs centaines d'individus n'étaient pas rares, les effectifs de Rhinolophe euryale n'ont cessé de décliner. La population languedocienne a été estimée à 3000 individus en 2007 (données GCLR), dont la moitié se trouve dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Les populations héraultaise et gardoise sont aujourd'hui relictuelles.

Sur le site Pic St Loup, les différentes données printanières et l'observation d'un essaim de 30 individus en juin 1998 laissent fortement penser que l'espèce se reproduit sur le massif de l'Hortus. Une seule observation hivernale de 4 femelles et 2 mâles adultes a été réalisée lors d'une capture à l'entrée de la grotte (mars 2000). Plusieurs individus étaient alors présents à l'intérieur de la cavité en compagnie d'une centaine de Minioptères de Schreibers.

L'espèce peut être considérée comme rare sur le secteur du Pic Saint Loup, probablement relictuelle et de reproduction incertaine.

Menaces sur le site

- La forte fréquentation de la grotte de l'Hortus est la principale menace pour l'espèce très sensible au dérangement, qui recherche toujours des cavités d'une tranquillité absolue.

Mesures de gestion envisageables

- **Garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain** : fermeture de la grotte de l'Hortus par un périmètre grillagé ;
- **Sensibiliser** les utilisateurs du milieu souterrain, le grand public... à l'utilité et à la protection des chauves-souris.

MINIOPTERE DE SCHREIBERS *MINIOPTERUS SCHREIBERSI*

Code Natura 2000 : 1310

Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge FR (2002) : VU (Vulnérable)
- Liste rouge UICN : VU (Vulnérable)
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce déterminante stricte

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

Description de l'espèce



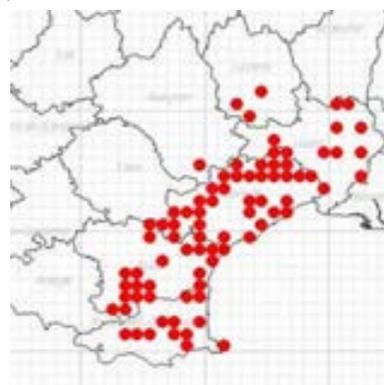
Caractérisé par un pelage grisâtre, le ventre gris clair, des longues ailes effilées et une tête bombée non dépassée par les oreilles arrondies.

Répartition en France et en Europe

Le Minioptère présente une très large distribution mondiale des zones subtropicale au 40^{ème} parallèle jusqu'au Japon, mais cela englobe plusieurs sous-espèces et vraisemblablement espèces cryptiques.

En France, il montre une tendance méridionale, et occupe surtout les zones karstiques de la partie ouest jusqu'en Vendée, du Sud du massif central et remonte par la vallée du Rhône jusqu'à la chaîne du Jura.

En Languedoc-Roussillon, il est essentiellement présent dans l'Hérault, l'Aude et dans les Pyrénées-Orientales. Quelques sites sont connus dans le Gard. L'espèce a été découverte en 1987 en Lozère où l'apparition d'individus, toujours isolés, est sporadique.



Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)

Présence sur le site Pic Saint Loup

L'espèce est connue sur un seul site : la **Grotte de l'Hortus** où il transite au cours de ses déplacements printaniers et automnaux. Un essaim de mise-bas assez conséquent au regard des traces de guano et d'urine anciennes y existait historiquement.

Biologie et Ecologie

Habitats

Peu d'études concernent les habitats de chasse et le régime alimentaire du Minioptère. Des observations réalisées en Languedoc semblent correspondre aux résultats des études concernant les habitats de chasse qui montrent que le Minioptère exploite les milieux boisés, mais également les terrains dégagés (prairies, pâtures). Les zones urbaines attirant beaucoup d'insectes autour des lampadaires sont également bien fréquentées.

Ses routes de vol suivent généralement les structures paysagères (haies d'arbres, talus, talwegs...).

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Globalement inconnus. Sur le massif de l'Hortus, bien qu'il soit difficile de savoir dans quel type de milieu partent chasser les Minoptères, quelques individus ont été contactés le long du chemin bordé de Chênes verts en contrebas de la falaise.

Cycle / Activité

Le Minoptère de Schreibers est une espèce strictement cavernicole. Il se déplace généralement sur des distances importantes (150 km) entre ses gîtes d'hiver et d'été en suivant des routes migratoires saisonnières. La période d'hibernation, qui débute en décembre, est relativement courte. Dès février-mars, les minoptères abandonnent les sites d'hibernation pour rejoindre tout d'abord des sites de transit situés à une distance moyenne de 15-30 km les uns des autres.

L'espèce est très sociable, tant en hibernation qu'en reproduction. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus. Le Minoptère se distingue des autres espèces de chiroptères européens par une fécondation qui a lieu immédiatement après l'accouplement. L'implantation de l'embryon est différée à la fin de l'hiver, lors du transit vers les sites de printemps. La mise-bas a lieu en début juin à mi-juin.

Régime alimentaire

Les lépidoptères constituent l'essentiel du régime alimentaire des animaux de mai à septembre (en moyenne 84 % du volume). Des invertébrés non volants sont aussi capturés ; des larves de lépidoptères massivement capturés en mai (41,3%) et des araignées (en octobre, 9,3%). Ce régime alimentaire, très spécialisé, est à rapprocher de celui de la Barbastelle, mais le spectre des milieux utilisés est beaucoup plus large ce qui laisse supposer qu'il soit capable de consommer d'autres groupes comme les petits diptères.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, certaines régions, comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes, ont vu disparaître des colonies depuis les années 60. 7 cavités, comptant chacune entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85 % de la population hivernante connue. Celle du Languedoc-Roussillon est estimée entre 20 000 et 25 000 individus, **ce qui représente 20% de la population française, réparties dans 3 gîtes souterrains seulement.**

Un recensement partiel en 1995 a permis d'estimer la population nationale à 211 109 individus. En 2003, les dénombrements simultanés dans 22 sites majeurs ont permis de constater un effondrement des effectifs **consécutifs à une épizootie survenue en 2002**. Les effectifs nationaux en 2007 tournent autour de 110 000 individus. Cette diminution des effectifs n'a pas été constatée en Corse, où la population reste stable.

Au niveau régional, la diminution des effectifs consécutive à l'épizootie de 2002 a été très importante. En 1995, la population régionale était estimée à 65 000 individus ; elle n'est plus que de 25000 individus en 2008 (Données GCLR). Des sites d'hibernation importants comme la grotte de Cabrespine ont vu leur effectif chuter (de 35 000 à moins de 3 000), à la suite de dérangements ou d'aménagements touristiques.

Sur le site Pic St Loup, le Minoptère de Schreibers n'est connu que de la Grotte de l'Hortus, où il a été à plusieurs reprises observé pendant les périodes de migration (printanière et automnale). Les effectifs constatés étaient de l'ordre de 150 individus en mars/avril au millier d'individus en septembre/octobre. Hormis ces périodes, l'espèce n'a été observée qu'en été, en faible effectifs (10 individus maximum). Mais la présence des deux sexes et la capture d'individus entrant dans la cavité sont autant d'indices en faveur de l'hypothèse d'une autre cavité proche abritant l'espèce en reproduction.

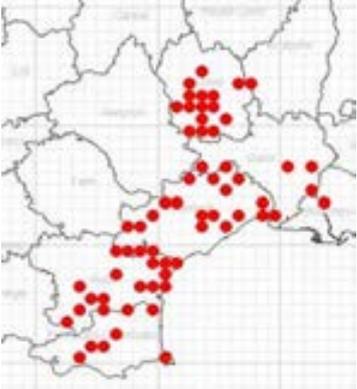
Certains témoignages historiques (ossements de jeunes, traces de guano et d'urine au plafond des salles) attestent de l'existence ancienne d'une colonie importante de Minoptère de Schreibers : ainsi, la grotte de l'Hortus demeure un site majeur pour cette espèce et mérite d'être mise en protection pour favoriser le retour d'une colonie.

Menaces sur le site

- Le **dérangement des animaux dans la grotte de l'Hortus** est la principale menace qui empêche le Minoptère de pouvoir reconstituer une colonie de mise-bas sur ce site.

Mesures de gestion envisageables

- **Garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain** : fermeture de la grotte de l'Hortus par un périmètre grillagé ;
- **Sensibiliser** le grand public, les professionnels de la rénovation, les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris

PETIT MURIN MYOTIS BLYTHII	
Code Natura 2000 : 1307	
Statuts et Protection	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Directive Habitats</u> : Annexe II et IV • <u>Protection nationale</u> : Oui • <u>Liste rouge FR (2002)</u> : VU (Vulnérable) • <u>Liste rouge UICN</u> : NT (Quasi menacé) • <u>Modernisation ZNIEFF LR</u> : Espèce déterminante stricte 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe : Mammifères • Ordre : Chiroptères • Famille : Vespertilionidés
Description de l'espèce	Répartition en France et en Europe
<div style="text-align: center;">  </div> <p>Proche du Grand Murin avec qui il partage la coloration et la plus grande taille parmi les murins. Il se distingue à vue par la présence d'une tâche blanchâtre entre les deux oreilles. Toutefois, certains individus ne la présente pas. En main, ses mensurations sont un peu plus petites et la mesure de la taille des mandibules (CM³) permet la détermination.</p>	<p>Le Petit Murin présente une répartition méditerranéo-asiatique où il atteint l'est asiatique au pied de l'Himalaya.</p> <p>En France, l'espèce est présente approximativement au sud d'une ligne reliant l'estuaire de la Gironde au Territoire de Belfort, à l'exclusion des départements auvergnats du Massif Central. Elle est absente en Corse.</p> <p>En Languedoc-Roussillon, le Petit Murin est le plus abondant des deux grands Myotis (environ 90% des individus). Il est présent dans toute la région, du littoral jusqu'au sud de la Lozère. Sa présence est intimement liée aux régions karstiques car la plupart des colonies se situe en cavités.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center; font-size: small;">Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)</p>
Présence sur le site Pic Saint Loup	
<p>Toutes les données proviennent de la Grotte de l'Hortus où le Petit murin a été capturé en été et parfois observé en hiver dans les anfractuosités des grandes salles.</p>	
Biologie et Ecologie	
<p>Habitats</p> <p>L'espèce se reproduit dans des cavités souterraines, mais dans le nord de son aire de répartition elle peut également former des colonies dans les combles et les greniers. Le Petit Murin hiberne en cavités souterraines froides et humides.</p> <p>Par rapport au Grand murin qui lui est proche, le Petit murin préfère les insectes des milieux ouverts herbacés comme les sauterelles (tettigoniidés). Des études ont montré l'importance des prairies hygromorphes car les</p>	

densités d'insectes notamment les sauterelles y sont plus importantes. Enfin, contrairement au Grand murin, il semble éviter les milieux forestiers.

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Les habitats de chasse du Petit Murin n'ont pas pu être clairement identifiés (l'espèce n'a pas été contactée sur le site en activité de chasse). Les milieux prairiaux favorables sont assez éloignés de la Grotte de l'Hortus, cependant l'espèce est capable d'aller chasser à plus de dix kilomètres de ses gîtes. Le choix des zones fréquentées reste donc ouvert et un effort de recherche est à prévoir sur les prairies humides fauchées de la plaine où nous n'avons pas eu de contacts lors d'un transect effectué en août.

Cycle / Activité

Le Petit Murin est considéré comme une espèce généralement sédentaire. Il effectue des déplacements de quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. La majorité des terrains de chasse se situe dans un rayon de 5 à 15 km autour de la colonie (jusqu'à 30 km constaté en PACA).

Les colonies de reproduction se regroupent dans des sites assez chauds (où la température peut atteindre plus de 35°C), dès le début du mois d'avril et jusqu'en septembre. Les colonies de mise bas en partagent régulièrement l'espace avec le Grand Murin, le Miniopère de Schreibers, le Rhinolophe euryale ou le Murin de Capaccini. Les jeunes naissent aux alentours de la mi-juin, jusqu'à la mi-juillet.

Régime alimentaire

Le Petit Murin consomme essentiellement les arthropodes de la faune épigée des milieux herbacés (près de 70%) comme les Tettigoniidés, Acrididés et Hétéroptères. Les proies dominantes (> 10% volume) sont les orthoptères de la famille des Tettigoniidés (*Pholidoptera griseoptera*, *Platycleis albopunctata* - allant de 60% en Suisse, jusqu'à 99% du volume au Portugal). Les proies telles que les Hannetons (*Melolontha melolontha*), ayant des valeurs nutritionnelles et/ou une biomasse corporelle nettement plus avantageuses, sont exploitées majoritairement fin mai-début juin, à une période de faible abondance des proies principales (Sauterelles). Dès la mi-juin, les Tettigoniidés deviennent la ressource alimentaire principale jusqu'en septembre. Les larves de Lépidoptères, des Gryllidés (*Gryllus campestris*), Arachnidés, Scarabaeidés, Carabidés et Syrphidés peuvent aussi être consommés.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, l'identification délicate de cette espèce, très ressemblante au Grand Murin, explique la mauvaise connaissance de son statut et de l'état de ses populations. Un recensement partiel en 1995 a totalisé 1 116 individus répartis dans 9 gîtes d'hibernation et 8 685 individus dans 32 gîtes d'été. En période estivale, les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon accueillent des populations importantes dans les cavités souterraines (plusieurs milliers d'individus souvent associés au Miniopère de Schreibers et au Grand Murin).

Au niveau régional, la population du Petit Murin dans la région est estimée à 3500 individus reproducteurs en 2007 (données GCLR). Certaines colonies suivies depuis les années 50 suggèrent une stabilité de cet effectif.

Sur le site Pic St Loup, l'espèce n'a été mentionnée que dans la Grotte de l'Hortus, avec 4 individus observés en octobre 1998, 4 individus capturés en Août 1998 et 7 individus adultes capturés en août 2002 (5 mâles et 2 femelles). La présence des deux sexes est un indice permettant de suspecter l'existence d'une colonie de reproduction dans les environs de la grotte. L'espèce a été observée rarement en hiver à l'Hortus, préférant certainement des cavités plus fraîches et plus stables au niveau thermique.

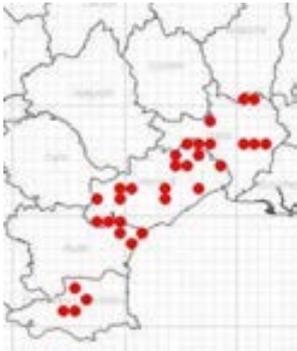
Le Petit Murin étant peu abondant en Languedoc-Roussillon et les colonies peu nombreuses et dispersées, l'espèce peut être considérée comme rare sur le site Natura 2000.

Menaces sur le site

- Le **dérangement des animaux dans la grotte de l'Hortus** est la principale menace qui empêche le Petit Murin de pouvoir reconstituer une colonie de mise-bas sur ce site.
- La disparition et les transformations des prairies de fauche peuvent condamner des terrains de chasse favorables tout comme la fermeture des pelouses sèches.

Mesures de gestion envisageables

- **Garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain** : fermeture de la grotte de l'Hortus par un périmètre grillagé ;
- **Restaurer et gérer** de façon traditionnelle les prairies de fauche et les pelouses à Brachypode ;
- **Sensibiliser** le grand public, les professionnels de la rénovation, les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris

MURIN DE CAPACCINI MYOTIS CAPACCINII	
Code Natura 2000 : 1316	
Statuts et Protection	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Directive Habitats</u> : Annexe II et IV • <u>Protection nationale</u> : Oui • <u>Liste rouge FR (2002)</u> : VU (Vulnérable) • <u>Liste rouge UICN</u> : VU (Vulnérable) • <u>Modernisation ZNIEFF LR</u> : Espèce déterminante stricte 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe : Mammifères • Ordre : Chiroptères • Famille : Vespertilionidés
Description de l'espèce	Répartition en France et en Europe
<div style="text-align: center;">  </div> <p>Murin de taille moyenne, d'aspect grisâtre, bien blanc sur le ventre caractérisé par des grands pieds comme le murin de Daubenton, mais distingué par son uropatagium très velu.</p>	<p>Le Murin de Capaccini montre une répartition strictement méditerranéenne. En France, l'espèce est présente uniquement en Languedoc-Roussillon, en Ardèche, en PACA et en Corse.</p> <p>En Languedoc-Roussillon, il reste rare et localisé aux cours d'eau méditerranéens de la région (Principalement Tech, Têt, Agly, Aude, Cesse, Orb/Jaur, Hérault, Vidourle, Gardon, Cèze). Les colonies du littoral sont quasiment inconnues à l'exception de celle des abords de l'étang de Salses/Leucate, dont la colonie longtemps présente au Fort de Salses, a récemment changé de secteur et reste à retrouver. Pourtant le Murin de capaccini est bien présent sur deux autres secteurs littoraux représentés par les étangs montpellierains / Gardiole, la Basse plaine de l'Aude / la Clape...</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><i>Carte de répartition régionale (GCLR / ONEM, 2008)</i></p>
Présence sur le site Pic Saint Loup	
<p>Toutes les données proviennent de la Grotte de l'Hortus où la dernière mention date de 1992 avec six individus capturés dont une femelle et son jeune.</p>	
Biologie et Ecologie	
<p>Habitats</p> <p>Le Murin de Capaccini est strictement cavernicole (grottes, mines, tunnels). Il choisit en général des gîtes peu éloignés des grands cours d'eau ou des étangs où il est actif toute la nuit. Il peut pourtant chasser sur tous types de pièces d'eau comme les rivières méditerranéennes oligotrophes dans les piémonts montagneux (Vallée du Jaur, Minervois, Pyrénées-Orientales) et/ou eutrophes dans la plaine littorale ou en garrigues (Gorges du Gardon, vallée de l'Hérault, Gardiole), les marais, les retenues collinaires, les lavognes ou bien occasionnellement les</p>	

bassins de décantation.

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Aucune donnée d'un animal en chasse sur le secteur n'a été réalisée. Mais l'espèce est connue pour chasser au-dessus des eaux assez calmes.

Cycle / Activité

Le Murin de Capaccini est relativement sédentaire. Les déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes de reproduction et d'hivernage. Il peut s'éloigner jusqu'à plus de 25 km de son gîte pour aller chasser. Sa technique consiste à voler au ras de l'eau pour capturer de petits insectes à l'aide de ses pattes et de son uropatagium.

En période hivernale, l'espèce est essentiellement cavernicole, grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes (1-10 individus). L'animal est généralement suspendu à la paroi ou s'enfonce dans des fissures profondes.

Pendant la période de reproduction, l'espèce se mêle très souvent aux importants essaims de Minioptère de Schreibers, parfois au Petit Murin ou au Rhinolophe euryale. Il forme lui-même des essaims importants qui peuvent atteindre plusieurs milliers d'individus. La mise-bas est très précoce par rapport aux autres espèces de chiroptères puisqu'elle intervient dès la mi-mai, dans les grottes chaudes.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire de l'espèce est peu connu et a été étudié récemment. Le Murin de Capaccini capture principalement des insectes de taille petite à moyenne (trichoptères, chironomidés, culicidés) liés aux milieux aquatiques. En Espagne, il est connu pour pêcher des petits poissons tels que les Gambusies (espèce introduite dans les lagunes méditerranéennes pour lutter contre les moustiques).

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, rare en France où il est présent seulement en Languedoc Roussillon, en Ardèche, en Provence et en Corse. L'espèce était en régression jusqu'aux années 90 ; l'effectif national est aujourd'hui estimé entre 10 000 et 15 000 individus, et semble s'être stabilisé.

Au niveau régional, l'effectif compté en été n'excède pas 3000 individus, mais il est probablement sous estimé (données GCLR et ENE 2007). La découverte de nombreuses colonies ces dernières années a permis de multiplier l'effectif par 10 en 10 ans. Néanmoins, cet effort de prospection ne doit pas masquer la vulnérabilité de l'espèce qui est intimement lié à la présence du Minioptère de Schreibers dans ses gîtes. Or, celui-ci étant en forte régression, il est probable que le Murin de Capaccini subit un déclin également.

Sur le site Pic St Loup, la dernière mention de cette espèce attestait de l'existence d'une colonie de mise-bas dans une cavité toute proche voire dans un recoin de la grotte de l'Hortus.

Bien qu'aucune mention n'ait été faite depuis 16 ans, cette espèce qui figure à l'annexe II de la Directive Habitat doit être prise en compte car elle figure parmi les plus menacées.

On peut considérer le Murin de Capaccini comme très rare sur le site du Pic Saint-Loup et potentiellement capable de se reproduire.

Menaces sur le site

- Le **dérangement des animaux dans la grotte de l'Hortus** est la principale menace qui empêche le Petit Murin de pouvoir reconstituer une colonie de mise-bas sur ce site.
- **La dégradation et la baisse des niveaux d'écoulement sur le Lamalou** pourraient également limiter la présence de ce murin sur le site.

Mesures de gestion envisageables

- **Garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain** : fermeture de la grotte de l'Hortus par un périmètre grillagé ;
- **Réflexion sur les impacts des captages à mener** en lien avec les efforts de conservation des poissons patrimoniaux ;
- **Sensibiliser** le grand public, les professionnels de la rénovation, les acteurs du monde agricole à l'utilité et à la protection des chauves-souris

2.7 Fiches espèces sur les insectes

LE LUCANE CERF-VOLANT <i>LUCANUS CERVUS</i>	
Code Natura 2000 : 1083	
Statuts et Protection	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Directive Habitats</u> : Annexe II • <u>Protection nationale</u> : Non • <u>Liste rouge FR</u> : - • <u>Liste rouge UICN</u> : - • <u>Modernisation ZNIEFF LR</u> : - 	<ul style="list-style-type: none"> • Classe : Insectes • Ordre : Coléoptères • Famille : Lucanidés
Description de l'espèce	Répartition en France et en Europe
<div style="text-align: center;">  </div> <p>C'est le plus grand Coléoptère d'Europe dont la taille varie d'environ 3 cm pour les femelles à plus de 8 cm pour les mâles. Très caractéristique, cet insecte brun-noir est pourvu chez le mâle de mandibules rappelant les bois d'un cerf. La tête et le pronotum sont noirs, les élytres bruns, parfois noirs chez la femelles, et les pattes noires.</p>	<p>L'espèce est largement distribuée, présente dans toute l'Europe occidentale jusqu'au sud du Royaume-Uni. Mais elle est en cours d'extinction aux Pays-Bas, au Danemark et vulnérable en Suède.</p> <p>En France, l'espèce est plus ou moins commune selon les régions. Globalement répartie à travers toute la France, elle est probablement localisée aux beaux massifs forestiers de feuillus ou d'essences mixtes comme c'est le cas localement sur le site du Pic Saint Loup.</p> <p>Il en est de même en Languedoc-Roussillon où l'espèce se répartit globalement sur les massifs forestiers de l'arrière pays et de moyenne montagne.</p> <p>Il est fort probable que l'espèce ait subi un déclin depuis au moins 50 ans du fait de l'enrésinement systématique des forêts en France, mais elle n'est pas encore menacée de disparition.</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Présence sur le site Pic Saint Loup	
<p>Les données sont peu nombreuses, mais malgré tout l'espèce apparaît ici et là, notamment sur la chênaie mixte du Causse de l'Hortus et sur la ripisylve du Lamalou où l'on trouve de vieux Chênes pubescents. Il est également probablement présent sur les massifs forestiers du Pic, surtout en versant nord.</p>	

Biologie et Ecologie

Cycle / Activité

L'espèce est saproxylophage : la larve vit dans le système racinaire et le tronc des chênes mourants, plus rarement dans d'autres essences comme le Châtaignier, le Cerisier ou le Frêne.

Le cycle de développement larvaire dure de 5 à 8 ans, d'où une certaine fragilité des populations si les habitats subissent des changements rapides.

La nymphe loge dans une grande cavité souterraine. L'adulte vole le soir ; de jour il est sur les troncs où il lèche la sève.

Crépusculaires et nocturnes, les adultes liés aux chênes, peuvent se rencontrer également sur un grand nombre d'autres feuillus.

Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

Habitats

Le biotope le plus fréquenté est celui des vieilles forêts de feuillus, peu exploitées (bois mort laissé au moins en partie sur place),

Le Lucane cerf-volant vole aussi au niveau des lisières forestières, des bocages avec des arbres sénescents et dans les parcs urbains.

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Apparemment les chênaies mixtes et pubescentes, et hautes ripisylves.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, l'espèce est encore bien présente et probablement à nouveau favorisée par l'expansion forestière, mais les abondances sont variables d'un endroit à l'autre.

Au niveau régional, l'espèce est plutôt localement commune et n'a pas été de ce fait inscrite sur la liste des espèces déterminantes pour la réactualisation des ZNIEFF..

Sur le site Pic St Loup, nous ne disposons pas de données suffisantes pour établir un état des populations, mais compte tenu que les habitats favorables à cette espèce sont très bien représentés et en augmentation, que ce soit en superficie ou en maturité depuis ces dernières décennies, les populations de Lucane sont probablement en bon état.

Menaces sur le site

- Les incendies et coupes forestières sont les principales menaces. L'enlèvement des vieux bois morts peut également être préjudiciable.

Mesures de gestion envisageables

Chez les insectes saproxylophages, les larves se développent lentement dans le bois pendant 2 à 6 ans. L'adulte n'a qu'une vie éphémère durant laquelle il joue un rôle de dispersion de la population. Les larves revêtent donc une valeur patrimoniale beaucoup plus forte que les adultes dans le sens où elles sont plus vulnérables et incapables de se déplacer. Les mesures ne concerneront donc que les larves.

Les mesures correctives se limitent à :

- **maintenir présent l'habitat de cette espèce sur le site** à savoir les zones de vieille chênaie et arbres morts. Il faudra aussi veiller à ne pas enlever systématiquement les souches et reste des arbres abattus notamment lorsqu'elles n'entravent pas le passage de véhicules ;
- **Améliorer les connaissances** sur cette espèce en zone de basse altitude.

LE GRAND CAPRICORNE CERAMBYX CERDO

Code Natura 2000 : 1088

Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge FR : -
- Liste rouge UICN : -
- Modernisation ZNIEFF LR : -

- Classe : Insectes
- Ordre : Coléoptères
- Famille : Cérambycidés

Description de l'espèce



C'est l'une des plus grandes espèces de Coléoptère de France : de forme allongée, elle mesure 24-53 mm ; elle est de couleur brun-noir, avec des antennes et des pattes noires. Les antennes du mâle sont deux fois plus longues que le corps et celles de la femelle sont aussi longues que le corps.

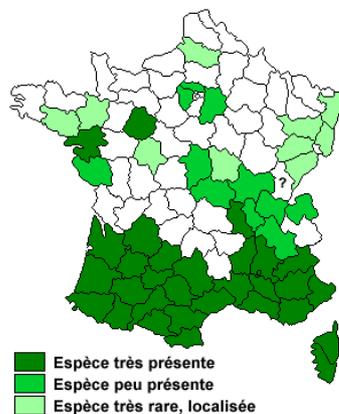
Il ne faut pas la confondre avec quatre autres espèces présentes dans le Sud de la France, *C. scopolii*, *C. miles*, *C. veltinus* et *C. welensii*. Le Grand Capricorne se distingue des autres par la présence d'[une épine suturale plus faible à l'apex des élytres](#), mais cette épine peut s'user et être difficile à observer chez certains spécimens. La [pubescence abdominale plus fine et inégale](#). Enfin et surtout, c'est la seule espèce qui présente une [ligne luisante, sans pubescence, sur le deuxième article des tarsi postérieurs](#).

Répartition en France et en Europe

Ce coléoptère est largement distribué : présent dans toute l'Europe occidentale jusqu'au sud du Royaume-Uni. Mais il est en cours d'extinction aux Pays-Bas, au Danemark et vulnérable en Suède.

En France, il n'est bien représenté actuellement que dans les 2/3 sud du pays (jusqu'au sud de la Loire). Ses populations régressent, mais moins rapidement semble-t-il que dans les pays voisins.

Il est fort probable que l'espèce ait subi un déclin depuis au moins 50 ans du fait de l'enrésinement systématique des forêts en France. Toutefois, elle n'est pas encore menacée de disparition et apparaît encore bien présente en Languedoc-Roussillon.



Présence sur le site Pic Saint Loup

Les données sont peu nombreuses et sa présence nécessite confirmation en raison de possibles confusions avec les espèces proches. Mais malgré tout l'espèce est probablement bien présente sur les massifs forestiers à vieux Chênes pubescents. Il est également probablement présent sur les vieux Chênes pubescents qui bordent des routes ou des chemins comme l'atteste l'observation de nombreuses cavités à capricornes.

Biologie et Ecologie

Cycle / Activité

Cet insecte fait partie des espèces saproxyliques, c'est-à-dire les espèces inféodées à la dégradation du bois. Crépusculaire et nocturne, il se développe surtout sur les chênes, lorsque ceux-ci sont dépérissants ou morts sur pieds. Les larves minent le bois par des galeries larges et sinueuses. Le développement larvaire peut durer plusieurs années. La nymphose a lieu dans le bois. L'imago (adulte) éclôt en automne et hiverne dans la logette. Caractéristiques, les trous d'émergence des adultes sont grands et de forme ovale. L'adulte n'a qu'une vie

éphémère durant laquelle il joue un rôle de dispersion de la population.

La participation de cette espèce dans la dégradation du bois et dans sa reconversion en matière organique, procure au Grand Capricorne un rôle d'une grande utilité écologique.

Habitats

Il fréquente tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés et des milieux forestiers aux arbres isolés (parcs urbains, alignement de bord de route).

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Apparemment les chênaies mixtes et pubescentes, et vieux chênes isolés en bord de route ou de chemin.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, l'espèce est encore bien présente et commune dans le sud.

Au niveau régional, l'espèce est plutôt localement commune et n'a pas été de ce fait inscrite sur la liste des espèces déterminantes pour la réactualisation des ZNIEFF.

Sur le site Pic St Loup, nous ne disposons pas de données fiables et suffisantes pour établir un état des populations, mais compte tenu que les habitats favorables à cette espèce sont très bien représentés et en augmentation, que ce soit en superficie ou en maturité depuis ces dernières décennies, les populations de Lucane sont probablement en bon état. Mais les Grands Capricornes sont plus ou moins visibles chaque année, avec des effectifs variables mais globalement faibles. Sans étude approfondie sur le site, il est très difficile de se prononcer sur l'évolution des populations de l'espèce. Toutefois, la permanence et la pérennisation de la surface forestière disponible sont des facteurs de stabilité important sur le long terme pour les populations de Grand Capricorne.

Menaces sur le site

- Idem Lucane.

Mesures de gestion envisageables

Chez les insectes saproxylophages, les larves se développent lentement dans le bois pendant 2 à 6 ans. L'adulte n'a qu'une vie éphémère durant laquelle il joue un rôle de dispersion de la population. Les larves revêtent donc une valeur patrimoniale beaucoup plus forte que les adultes dans le sens où elles sont plus vulnérables et incapables de se déplacer. Les mesures ne concerneront donc que les larves.

Les mesures correctives se limitent à :

- **maintenir présent l'habitat de cette espèce sur le site** à savoir les zones de vieille chênaie et arbres morts. Il faudra aussi veiller à ne pas enlever systématiquement les souches et reste des arbres abattus notamment lorsqu'elles n'entravent pas le passage de véhicules ;
- **Améliorer les connaissances** sur cette espèce.

CORDULIE A CORPS FIN *OXYGASTRA CURTISII*

Code Natura 2000 : 1041

Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge FR : Oui, statut 6
- Liste rouge UICN : NT
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce Déterminante ZNIEFF

- Classe : Insectes
- Ordre : Odonates
- Famille : Cordulidés

Description de l'espèce



Mâle et femelle : taille moyenne : abdomen de 33 à 39 mm ; ailes postérieures de 24 à 36 mm. Yeux contigus. Thorax entièrement vert métallique, sans bandes jaunes. Abdomen étroit, noirâtre avec des taches jaunes médio-dorsales bien visibles. Ailes légèrement fumées sur toute leur surface.

Répartition en France et en Europe

En Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne.

En France, cet élément méditerranéen ou atlantico-méditerranéen possède finalement (après de bons compléments de recherches sur les 10 dernières années) une répartition assez large, au bénéfice des secteurs septentrionaux les plus chauds. Il est en revanche franchement disséminé dans le Nord et l'Est, où il semble manquer dans une vingtaine de départements.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce est notée sur une grande majorité de cours d'eau permanents bordés d'une ripisylve étoffée. Elle n'y apparaît pas très rare.



Présence sur le site Pic Saint Loup

Les données sont localisées sur la partie du Lamalou de la plaine de Biranques à la source.

Biologie et Ecologie

Cycle / Activité

Comme pour beaucoup d'espèces, le développement larvaire est peu connu (de même que le comportement larvaire) ; sa durée serait de 2 à 3 ans. Les émergences, vers la mi-juin, se font au niveau des berges et jusqu'à quelque mètre en retrait de celles-ci, sur des branches basses ou des troncs d'arbres. Il est avéré que les populations de cette espèce sont assez importantes parce que le territoire, incluant une partie de la berge, mesure 10 à 20 mètres. Le nombre de colonisations possible de territoires est donc beaucoup plus grand que

pour d'autres espèces.

Par ailleurs, les mâles ne possédant pas de territoire restent cachés dans la végétation en attendant une possibilité d'en conquérir un. Les accouplements et les pontes ont lieu à partir de la fin juin et se poursuivent en juillet.

Habitats

Les larves se tiennent dans la vase ou le limon à proximité des berges. Concernant les adultes, l'habitat est très proche de celui que l'on observe pour *Macromia splendens* avec qui *Oxygastra* cohabite souvent, à savoir les cours d'eau calmes et bien ensoleillés, bordés d'une végétation importante. Néanmoins, sa plasticité écologique lui permet aussi de s'adapter, pour des populations grandes, à des milieux lentiques bordés d'hélophytes et de végétation riveraine, comme des bassins de carrières abandonnées depuis plus de 10 ans.

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Les adultes occupent les parties calmes du Lamalou bordées de ripisylve. La présence et l'habitat des larves sur le linéaire est à éclaircir.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, Dans le sud et l'ouest du pays, la survie des populations de cette espèce ne semble pas encore menacée. Les habitats lotiques sont pourtant mis à mal, mais elle semble s'adapter et conquérir des milieux créés par l'homme comme des bassins de carrières notamment.

En revanche, dans le nord de son aire de répartition (Bretagne, Basse-Normandie), elle est moins abondante et semble, de ce fait, plus vulnérable.

Au niveau régional, l'espèce est plutôt localement commune et n'a pas été de ce fait inscrite sur la liste des espèces déterminantes pour la réactualisation des ZNIEFF.

Sur le site Pic St Loup, bien que les observations soient régulières, nous ne disposons pas suffisamment de données et de connaissances sur les larves pour établir une tendance et un état de conservation.

Menaces sur le site

- Pollutions accidentelles du Lamalou.
- Baisse des apports d'eau de la source conduisant à un régime moins permanent.
- Aménagements hydrauliques conduisant à un bouleversement des dépôts sédimentaires et des écoulements.
- Dégradation ou coupe des végétations rivulaires possibles.

Mesures de gestion envisageables

- **Améliorer les connaissances** sur cette espèce, notamment sur la répartition des larves et leur habitat préférentiel.
- **Non intervention sur les milieux naturels bordant le Lamalou.**
- **Surveillance du niveau d'alimentation en eau de la source.**

AGRION DE MERCURE *COENAGRION MERCURIALE*

Code Natura 2000 : 1041

Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge FR : Oui, statut 5
- Liste rouge UICN : NT
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce Déterminante ZNIEFF

- Classe : Insectes
- Ordre : Odonates
- Famille : Coenagrionidés

Description de l'espèce



Adulte

Habitus de type Zygoptère : forme gracile, abdomen fin, cylindrique et allongé, ailes antérieures et postérieures identiques.

Taille fine et grêle : abdomen de 19 à 27 mm ; ailes postérieures de 12 à 21 mm. Tête à occiput noir bronzé avec une ligne claire en arrière des ocelles et des taches postoculaires nettes et arrondies. Ailes à ptérostigma assez courts, arrondis et noirâtres.

Mâle : abdomen bleu ciel à dessins noirs disposés de la façon suivante : segment 2 avec une macule généralement en casque, segments 3 à 6 et 9 à moitié bleu et noir, 7 et 10 en totalité noirs ; segment 8 bleu. Cercoïdes légèrement plus longs que les cerques et mesurant plus de la moitié du 10e segment, portant une dent apicale allongée et droite ainsi qu'une dent interne visible de dessus ; cerques à pointe non redressée.

Femelle : bord postérieur du prothorax droit de chaque côté de la protubérance médiane. L'abdomen est dorsalement presque entièrement noir bronzé. Cercoïdes noirâtres.

Larve

L'identification des différents stades larvaires, y compris l'exuvie du dernier stade, est particulièrement délicate et requiert un matériel optique performant (loupe binoculaire), une très bonne connaissance des critères taxonomiques des larves de Zygoptères ainsi qu'un ouvrage d'identification récent (Heidemann et Seidenbusch, 1993).

Variations intraspécifiques

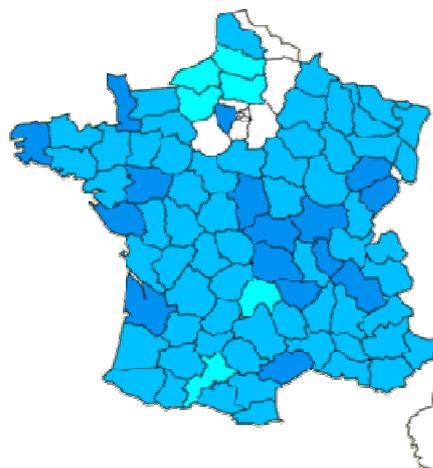
Répartition en France et en Europe

L'Agrion de Mercure est présent en Europe moyenne et méridionale (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Slovaquie, Roumanie, Italie, Espagne et Portugal) ainsi qu'en Afrique du Nord (Maroc, Algérie et Tunisie).

Il est bien répandu en France, parfois même localement abondant. Il semble cependant plus rare dans le nord du pays mais, en dehors des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les autres départements (Seine-Maritime, Eure, Eure-et-Loire, Somme, Aisne, etc.) sont moins prospectés et des inventaires restent à faire ; aussi l'espèce est-elle sans doute présente dans certains d'entre eux comme dans les Yvelines en Forêt de Rambouillet (plusieurs populations relativement stables depuis leur découverte).

L'espèce est absente de Corse.

En Languedoc-Roussillon, l'espèce est régulièrement observée sur les milieux favorables (eaux courantes de ruisseau sur terrain calcaire et proximité des sources).



<p>Espèce très polymorphe dont plusieurs formes ont été décrites ; une seule d'entre elles constitue actuellement une sous-espèce valide : <i>C. mercuriale castellanii</i>.</p> <p>Confusions possibles</p> <p>Dans les milieux aquatiques présentant divers types d'habitats (lotiques et lentiques), <i>C. mercuriale</i> peut passer inaperçu ou être confondu avec d'autres espèces du genre <i>Coenagrion</i>. Dans les milieux spécifiques (ruisselets, ruisseaux, sources...), <i>C. mercuriale</i> ne peut alors se trouver qu'avec <i>Coenagrion ornatum</i> (généralement bien plus rare et localisé) et être confondu avec cette dernière espèce, assez proche morphologiquement.</p>	
<p>Présence sur le site Pic Saint Loup</p>	
<p>Les données sont localisées sur la partie du Lamalou de la plaine de Biranques à la source.</p>	
<p>Biologie et Ecologie</p>	
<p>Cycle / Activité Cycle : 2 ans.</p> <p>Période de vol : les adultes apparaissent en avril en région méditerranéenne, en mai plus au nord ; la période de vol se poursuit jusqu'en août, parfois davantage dans le sud.</p> <p>Ponte : de type endophyte. La femelle accompagnée par le mâle (tandem) insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines (nombreuses espèces végétales utilisées).</p> <p>Développement embryonnaire : l'éclosion a lieu après quelques semaines selon la latitude et l'époque de ponte. Sauf cas particulier, il n'y a pas de quiescence hivernale.</p> <p>Développement larvaire : s'effectue en 12 à 13 mues et habituellement en une vingtaine de mois (l'espèce passant deux hivers au stade larvaire). Il est possible qu'il soit plus rapide en région méditerranéenne.</p> <p>A la suite de l'émergence (métamorphose) l'imago s'alimente durant quelques jours à proximité de l'habitat de développement larvaire (prairies environnantes, chemins ensoleillés, etc.), parfois dans des zones plus éloignées. A la suite de cette période de maturation sexuelle dont la durée est surtout fonction de la climatologie (une dizaine de jours en général), les adultes investissent les zones de reproduction. Les populations peuvent alors compter plusieurs centaines d'individus sur des sections de quelques dizaines de mètres de cours d'eau. Ces dernières sont bien plus réduites dans les microhabitats colonisés (suintements, sources, ruisselets encombrés par les hélophytes et autres végétaux, etc.) et bien sûr lorsque les conditions écologiques favorables ne sont plus réunies (pollution des eaux et fermeture du milieu par les ligneux notamment). Les adultes se tiennent auprès de ces biotopes et s'en éloignent peu y compris durant les périodes qui ne réclament pas la présence de l'eau (zones de maturation sexuelle, d'alimentation, de repos, d'abris). Ils peuvent toutefois parcourir des distances de plus d'un kilomètre (recherche d'habitats, de nourriture...)</p> <p>Habitats</p> <p>L'Agrion de Mercure est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisseau et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.) et assez souvent en terrains calcaires, jusqu'à 1600 m d'altitude (1900 m au Maroc). Les petits cours d'eau fréquentés doivent avoir une végétation aquatique bien développée. Cette végétation est constituée par les laïches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux... Cette espèce se développe également dans des milieux moins typiques comme les exutoires des tourbières acides, des ruisselets très ombragés (bois, forêts), des sections de cours d'eau récemment curées ou parfois dans des eaux nettement saumâtres (Lorraine). L'Agrion de Mercure peut passer inaperçu du fait de la discrétion de ses habitats larvaires et des effectifs réduits. Il cohabite assez souvent avec <i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798) et <i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807).</p> <p>Les larves se tiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélophytes et autres plantes riveraines.</p> <p>Habitats sur le site Pic Saint Loup : Les adultes occupent les parties amont du Lamalou proches de la source et bordées de ripisylve. La présence et l'habitat des larves sur le linéaire est à éclaircir.</p>	

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, on constate une régression voire une disparition de l'espèce dans de nombreux pays, principalement aux limites nord de son aire de répartition mais aussi en l'Allemagne ou en Suisse.

En France, paradoxalement, c'est l'Odonate bénéficiant de mesures de protection, le plus répandu sur le plan de la répartition et dont les effectifs sont assez importants dans certaines régions.

Au niveau régional, l'espèce est plutôt localement assez commune, mais du fait de sa vulnérabilité en lien avec les systèmes de résurgences, elle figure sur la liste des espèces déterminantes pour la réactualisation des ZNIEFF.

Sur le site Pic St Loup, bien que les observations soient régulières, nous ne disposons pas suffisamment de données et de connaissances sur les larves pour établir une tendance et un état de conservation.

Menaces sur le site

- Pollutions accidentelles du Lamalou.
- Baisse des apports d'eau de la source conduisant à un régime moins permanent.
- Dégradation ou coupe des végétations rivulaires possibles.

Mesures de gestion envisageables

- **Améliorer les connaissances** sur cette espèce, notamment sur la répartition des larves et leur habitat préférentiel.
- **Non intervention sur les milieux naturels bordant le Lamalou.**
- **Surveillance du niveau d'alimentation en eau de la source.**

DAMIER DE LA SUCCISE *EUPHYDRYAS AURINIA*

Code Natura 2000 : 1041

Statuts et Protection

- Directive Habitats : Annexe II
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge FR : Oui, en danger
- Liste rouge UICN : -
- Modernisation ZNIEFF LR : Espèce Déterminante ZNIEFF

- Classe : Insectes
- Ordre : Lépidoptères
- Famille : Nymphalidés

Description de l'espèce



Le Damier de la succise est un lépidoptère de 15-25 mm, d'apparence fauve-orangée sur le dessus avec des dessins noirs variable et une bande postdiscale noire épaisse sur l'aile antérieure. La série complète de points noirs située dans la bande postdiscale orange de l'aile postérieure, visible sur les 2 faces est caractéristique. L'espèce présente un fort dimorphisme individuel et géographique. Un dimorphisme sexuel existe également au niveau de la taille.

Cinq sous-espèces sont actuellement décrites :

E. Aurinia aurinia : présente dans une grande partie de l'Europe

E. Aurinia provincialis : sud-est de la France et Italie

E. Aurinia beckeri : Pyrénées orientale et Espagne

E. Aurinia debilis : Alpes

E. Aurinia pyrenes-debilis : Est des Pyrénées

Répartition en France et en Europe

Espèce d'Europe centrale et occidentale qui s'observe du sud de la Suède au Maghreb, de l'Est de la Sibérie à la Finlande ainsi que dans une grande partie de l'Asie tempérée.

En France, le Damier de la Succise est localisé mais abondant de la plaine à 2500 m. Il reste menacé dans plusieurs régions notamment en Ile-de-France et en Poitou-Charentes, suite à sa raréfaction en lien avec la réduction de ses milieux favorables (pelouses fraîches et prairies).

En Languedoc-Roussillon, l'espèce semble assez commune sur les secteurs favorables, mais ces derniers sont localisés et en réduction nette de surface.



Vert : présence avérée ; Orange : non revu après 1980

Présence sur le site Pic Saint Loup

Les données sont localisées sur la partie de prairies humides et de fauche du Patus et du Fesq. Il semble que les individus qui se développent sur la Succise des prés, appartiennent à la sous-espèce *provincialis*, mais ce fait devrait être précisé.

Biologie et Ecologie

Cycle / Activité

Oeufs : les périodes de ponte sont les mêmes que les périodes de vol des adultes et s'effectuent sur les Succises, principalement sur *Succisa pratensis* et parfois sur *Scabiosa colombaria*. L'incubation des oeufs dure 3 à 4 semaines.

Chenilles : Les chenilles naissent en été puis hivernent (diapause) au 2ème ou 3ème stade, en commun dans un

nid, avant de se séparer au printemps.

Chrysalides : elle est suspendue dans la végétation basse.

Adultes : Le Damier de la Succise est une espèce univoltine, dont les adultes volent de fin avril à fin juin.

Les adultes ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise, ailes relevés. Il étale ses ailes dès le retour du soleil et se renvole au bout de quelques minutes. L'accouplement dure au minimum 4 à 6 heures. Les femelles ne s'accouplent qu'une seule fois et la ponte principale s'effectue dans un délai de un à quelques jours après l'accouplement. Les œufs sont pondus en groupe de 50 à 150 sur les feuilles des plantes hôtes.

Habitats

Le Damier de la Succise se rencontre généralement sur des biotopes humides : prairies humides plutôt tourbeuses, tourbières, prairies de fauche et milieux associés. Certaines populations se développent également sur les lisières sèches et des pelouses, voire des milieux xériques rocailloux comme les sous-espèces méridionales qui peuvent se développer sur la Céphalaire blanche (*Cephalaria leucantha*), typique des éboulis. L'espèce peut se rencontrer sur des habitats de petites surfaces, bas-fonds humides, bord de fossés, lisière de route.

Habitats sur le site Pic Saint Loup : Les adultes occupent les zones de prairies humides fauchées où se rencontre la Succise des prés, la Sanguisorbe officinale et la Dactylorhize d'occitanie.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En France, l'état des populations et les degrés de menaces sont très différents selon les sous-espèces. Il apparaît cependant que le Damier de la Succise a fortement régressé dans toutes ses stations humides, principalement à cause des activités humaines et ce dans toute l'Europe continentale. En France, l'espèce semble encore fréquente dans la partie Est, des Alpes aux Ardennes et dans le Massif central.

Au niveau régional, le statut des sous-espèces est mal connu, mais *beckeri*, liée aux chèvrefeuilles est très localisée dans les Pyrénées-orientales, la sous-espèce type semble peu commune, sauf sur la partie montagnarde et caussenarde où les prairies favorables montrent encore de belles surfaces. Dans la partie basse de la région, le Damier est probablement rare et localisé comme sur le site.

Sur le site Pic St Loup, les stations où le Damier est présent sont très localisées et de petites surfaces, mais les effectifs d'adultes observés cette année sont apparus relativement importants. Cela peut néanmoins être variable d'une année à l'autre. Par ailleurs, le maintien à long terme de la plante hôte, la Succise des prés est lié à la bonne gestion des prairies humides à Dactylorhize qui dépend de la fraîcheur, d'une modalité de coupe et d'apports hydriques suffisants. L'espèce est donc vulnérable sur le site et compte tenu que des surfaces favorables de prairie aient pu autrefois être plus étendues dans la plaine, la population de ce papillon a probablement régressé.

Menaces sur le site

- Identiques à celles qui menacent le maintien de l'habitat à savoir les prairies humides à Dactylorhize, et les prairies de fauche en contact.

Mesures de gestion envisageables

- **Améliorer les connaissances** sur cette espèce, notamment sur les plantes hôtes potentiellement utilisées en plus de la Succise des prés. Quelle(s) sous-espèces sont réellement présentes, nos observations visuelles ayant plutôt tendance à montrer qu'il s'agit de provincialis.
- **Mesures favorables aux prairies**
- Prévoir dans le cas d'une gestion par fauche, un calendrier qui respecte le développement des chenilles et des pontes. Une étude pour préciser ce calendrier serait alors souhaitable.